

Ville de Beauvais

**Rapport
2019
de
Développement durable**



Rapport Développement Durable – Année 2019

INTRODUCTION

Dans le cadre de la loi dite « Grenelle II », le Décret n° 2011-687 a rendu obligatoire la publication annuelle d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. Ce rapport devra être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats d'orientation budgétaire. Le décret prévoit qu'il comportera deux volets :

- d'une part, le « bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire »,
- d'autre part, le « bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ».

Il précise que ces bilans comporteront une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité.

En évoquant le « Cadre de référence des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux », le texte invite les collectivités à élaborer leur rapport selon les cinq finalités de développement durable:

- *lutte contre le changement climatique,*
- *préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,*
- *cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,*
- *épanouissement de tous les êtres humains,*
- *développement suivant les modes de production et de consommation responsables*

Il incite également à une réflexion au regard des cinq éléments déterminants des démarches de développement durable :

- *organisation du pilotage,*
- *stratégie d'amélioration continue,*
- *participation,*
- *transversalité,*
- *évaluation.*

Il constitue donc une opportunité pour la collectivité de dresser un état des lieux à un moment donné, d'évaluer les politiques menées et d'orienter les politiques futures à l'aune du développement durable. La Ville de Beauvais a élaboré un rapport chaque année depuis 2011.

Le rapport liste les nouvelles actions en 2019, l'avancement des programmes pluriannuels et les actions courantes pour chaque finalité afin de faire, comme indiqué dans le décret, le « bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire ». Le « bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité » est dressé à la fin de chaque finalité sous le titre « actions d'exemplarité internes aux services ».

Chaque finalité est illustrée par des chiffres clés et des indicateurs de suivi au niveau territorial. Ces indicateurs ont pour objectif d'aider dans l'évaluation de nos actions sur notre territoire. L'identification d'indicateurs pertinents, accessibles et fiables est un travail en cours. Un tableau des indicateurs vise à suivre l'impact de la prise en compte du développement durable dans le fonctionnement interne. Ces indicateurs viennent de sources internes, soit des services, soit des délégataires, sauf contre-indications.

Enfin, le rapport se termine avec une description de l'intégration des démarches de développement durable dans les modes de travail des services par quelques exemples concrets.

SOMMAIRE

Les 5 finalités du développement durable

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

p 4 à 7

PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

p 8 à 13

ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS

p 14 à 23

COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GENERATIONS

p 24 à 30

DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT SUIVANT LES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

p 30 à 33

La démarche du développement durable

INDICATEURS D'EXEMPLARITÉ INTERNE

p 33-36

ORGANISATION DU PILOTAGE

p 37

STRATÉGIE D'AMÉLIORATION CONTINUE

p 38

PARTICIPATION

p 39

TRANSVERSALITÉ DES APPROCHES

p 40

ÉVALUATION PARTAGÉE

p 41

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Portrait du territoire

Le rapport 2018 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a réaffirmé que le réchauffement climatique est sans équivoque : le limiter à 1,5°C nécessiterait des changements rapides, radicaux et sans précédent dans tous les domaines de la société. Avec des avantages évidents pour les populations et les écosystèmes naturels, le fait de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C plutôt qu'à 2°C pourrait aller de pair avec la construction d'une société plus durable et plus équitable. Afin de léguer une planète viable aux futures générations, il faut en outre réduire les émissions de GES rapidement et dès maintenant.

La ville de Beauvais encourage l'efficacité, la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables, la Ville de Beauvais doit également réduire les émissions de GES liées à son patrimoine et ses services. Ses activités sont de l'ordre de 12 947 Teq CO₂ par an, avec deux parts importantes induites par les immobilisations (environ 43%) et l'énergie (environ 38%).

Les beauvaisins (habitants du Beauvaisis) sont dépendants des modes de transport très émetteurs qui représente 70 % des déplacements quotidiens et 97 % des consommations énergétiques. Les déplacements en transports en commun sont marginaux avec 5 %.

Au niveau résidentiel, le parc de logements est relativement ancien avec plus de la moitié des bâtiments construits avant 1970. L'enjeu principal du secteur est le chauffage, qui représente 72 % des consommations. En plus d'encourager l'efficacité/sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables, la Ville de Beauvais doit également réduire les émissions de GES liés à son fonctionnement et son patrimoine. Ses activités sont de l'ordre de 12 947 Teq CO₂ par an.

Objectifs chiffrés

Un contexte international, national et régional

- La COP21 a retenu un enjeu de limitation du réchauffement climatique à 2°C d'ici à 2100.
- ~ Des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ont été fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et ont été renforcés par la loi énergie climat adoptée le 8 novembre 2019 :
 - Neutralité carbone en 2050 ;
 - Réduction de 40 % d'ici 2030 de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 ;
 - Porter à 33 % en 2030 la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique (comme le prévoit la programmation pluriannuelle de l'énergie) ;
- ~ La trajectoire à suivre est celle du respect de la stratégie nationale bas carbone (révisée en 2018-2019) et du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Dans chaque grand secteur (transports, bâtiment, agriculture, industrie, énergies, déchets), des objectifs de sobriété énergétique doivent être respectés.

Indicateurs de suivi

<i>Indicateur</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>Commentaires</i>
Qualité de l'air : pourcentage de jours « très bon » à « bon »*	81 %	85,2 %	87,57 %	70%	Entre 73% et 83% à l'échelle de la région des Hauts-de-France.	2 stations de mesure sur l'agglomération du Beauvaisis : Boulevard Lamotte à Beauvais et aéroport de Beauvais/Tillé
Nombre de jours de pollution dans le département de l'Oise				6 jours de pollution : 3 jours d'alerte sur persistance (1 jour aux particules PM10 et 2 jours à l'ozone) et 3 jours d'information/recommandation aux particules PM10	16 journées de pollution dans le département de l'Oise : les particules ont concerné 11 des 16 journées et l'ozone est responsable des 5 journées restantes	

Nouvelles actions

Accès au transport

- Le conseil municipal de la ville de Beauvais a signé le 22 mars 2019 la charte pour le retour du vélo en ville et sa déclinaison en un plan d'actions. Cette charte a ensuite été signée par les partenaires de la ville de Beauvais à l'élaboration de ce document. Le travail mené se poursuit depuis en séances de travail du comité des experts du vélo (COVEX).

Mobilité

- La Ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis ont initié un projet de pôle d'échanges multimodal (PEM). Destiné à favoriser l'intermodalité, ce projet représente une opportunité de revoir la globalité du système des mobilités au cœur de l'agglomération en fédérant les différents partenaires autour d'un projet commun et cohérent, permettant à l'agglomération de disposer de modes de transport et de déplacements en adéquation avec les attentes des usagers et en adéquation avec les évolutions en cours et notamment le développement des mobilités actives (vélo, marche à pied).
- Les différents partenaires, ville de Beauvais, communauté d'agglomération du Beauvaisis, syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise, région des Hauts-de-France, SNCF, État, se sont accordés sur un scénario d'aménagement. Le projet se décline en 4 grandes orientations :
 - un transfert de la gare routière interurbaine de part et d'autre de la voie ferrée ;
 - une nouvelle offre en stationnement avec l'aménagement de nouveaux parkings ;
 - une adaptation du site de la gare ferroviaire, avec notamment la création d'une vélostation ;
 - un réaménagement des espaces publics et l'édification d'une passerelle urbaine au-dessus des voies ferrées (sans liaisons aux quais) destinées aux liaisons douces.
- En 2019, la Société d'aménagement de l'Oise a été mandatée par la CAB pour faire réaliser les études d'approfondissement, études administratives et études de maîtrise d'œuvre. La CAB a également menée une étude relative à la création d'une nouvelle vélostation. Le projet retenu consistera en une restructuration de l'aile Est de la gare ferroviaire après acquisition auprès de SNCF.

Actions ayant progressé

Maîtrise de la demande d'énergie

- La Ville a mis en place avec le concours de la DSIT, un logiciel «AS-TECH » pour la gestion des énergies en lien avec le patrimoine. Une baisse significative du coût de l'énergie a été enregistrée en 2016.

- La Ville s'est engagée en 2015 dans le Contrat de Performance Energétique sur l'éclairage public : baisse de 53% de la puissance de l'éclairage public sur 4 ans devant engendrer pour la collectivité une réduction de sa consommation électrique de 65%) ; Cette opération répond à 4 objectifs :
 - Renouveler le parc d'éclairage public,
 - Maximiser la performance énergétique sur une période de 10 ans,
 - Intégrer le développement durable par des bilans photométrique, carbone et la création d'une charte environnementale et favoriser l'insertion sociale.
- En 2016, la puissance souscrite auprès des fournisseurs d'électricité a pu être réduite grâce au changement des puissances des candélabres (130 watts avant, 70 watts après).
- L'installation de réducteurs d'eau à la piscine Bellier pour la partie douche ayant été concluante, le même système a été déployé en 2016 au niveau du stade Communal.
- Une réflexion a été engagée sur la mise en place d'un système de télégestion pour le réglage de l'intensité de la lumière point par point sur l'éclairage public LED.
- Mise en place en 2016 d'un audit flash sur les chaufferies pour, d'une part, vérifier la conformité et, d'autre part, régler les programmes de mise en réduit sur les périodes de vacances scolaires.

Actions courantes

Développement des énergies renouvelables

- Un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois à Saint-Jean, mise en service en 2010, affiche actuellement un taux de raccordement de 95% et évite le rejet de 6470 teq. CO2. La nouvelle prison est le dernier ensemble de bâtiments à avoir été raccordé au réseau.
- Des panneaux solaires ont été installés au pôle tennistique.
- Afin de promouvoir l'utilisation des voitures électriques sur le territoire, la Ville de Beauvais a installé deux bornes de recharge pour les véhicules électriques en libre-service : une devant la Mairie et une à la Maison des services et initiatives Harmonie à Saint-Jean. D'autres seront mises en fonctionnement prochainement.

Actions d'exemplarité internes aux services

Développement des alternatives à la voiture et réduction de l'empreinte carbone des transports

- Afin de promouvoir l'utilisation des voitures électriques sur le territoire, la Ville de Beauvais a installé des bornes de recharge pour les véhicules électriques en libre-service : En 2017, 10 bornes sont mises en service. D'autres sont en cours d'installation seront mises en fonctionnement sur l'année 2019.

Développement des alternatives moins émettrices à la voiture individuelle

- Les services techniques disposent en 2019 de 57 véhicules électriques pour leurs déplacements (50 à la Ville de Beauvais, 6 à la CAB et 1 au CCAS).
- Les agents de la Ville et de la CAB ont à leur disposition 16 vélos à assistance électrique pour effectuer leurs déplacements professionnels.
- La collectivité incite à l'utilisation des transports en commun, au travers d'une prise en charge à hauteur de 50% des abonnements mensuels. En 2019, 21 agents de la Ville ont bénéficié de ce dispositif.

Maîtrise de la demande d'énergie

- Afin de limiter les consommations de papier et d'encre, les procédures continuent progressivement d'être dématérialisées. Ainsi, la télétransmission des paies à la trésorerie évite la consommation de plusieurs ramettes de papiers chaque mois ; de même la gestion des demandes d'absences (congés, RTT etc.) via un logiciel y contribue également.
- Mise en place d'alerte quotidienne sur dérive de consommation d'eau potable.

- La ville a fait l'acquisition d'un drone équipé d'une caméra thermique pour repérer les pertes de chaleur.
- La ville a mis en place un enregistreur thermique pour mesurer le comportement usager, l'inertie du bâti et une consigne de chauffage.
- Afin de limiter les consommations d'électricité liées aux illuminations des fêtes de fin d'année, la Ville utilise majoritairement des modèles à LED peu énergivores et limite la durée d'illumination.
- L'éclairage public de la place Jeanne Hachette utilise, depuis sa réfection, majoritairement des modèles d'ampoules à LED.

PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

Portrait du territoire

Que ce soit la pollinisation de nos champs, la régulation de l'eau pluviale ou simplement la beauté naturelle des paysages, les biens et services apportés par la biodiversité et les milieux naturels sont innombrables et, pour la plupart, irremplaçables. Ce sont les services écosystémiques.

Cependant, les effets du changement climatique, et des activités humaines en général, réduisent - voire font disparaître -, des habitats naturels importants.

Le territoire du Beauvaisis a une vraie richesse en termes de milieux naturels : 80 sites ont été identifiés sur le Beauvaisis. La direction des parcs et jardins assure le suivi et la gestion de plus de 300 hectares d'espaces verts, dont 60 000 m² de surfaces fleuries à base de plantes pérennes, 95 ha de domaines boisés, 55 ha de zones humides, 25 ha de prairies naturelles, 21 ha en éco pâturage et 1 200 parcelles de jardins familiaux.

Dans le même temps, l'étalement urbain consomme de plus en plus la surface de territoire et réduit ainsi les milieux naturels essentiels pour la préservation de la biodiversité. Entre 1960 et 2000, la surface des terrains urbanisés de l'agglomération a été multipliée par 2,85 alors que la population n'a dans le même temps été multipliée que par 1,65. Depuis, différents plans d'actions tentent d'inverser cette tendance.

L'eau fait également partie du patrimoine commun de l'humanité. Tout le monde a droit à un accès à l'eau potable. Cependant le gaspillage, la pollution et la mauvaise gestion diminuent la qualité et la quantité de cette ressource essentielle. Sur le territoire, la qualité de l'eau souterraine est très importante car des nappes phréatiques desservent la commune en eau potable via plusieurs points de captage.

Dans notre société de consommation, la gestion rationnelle des déchets est nécessaire afin de protéger les milieux contre la pollution. Pour limiter le recours vers les matériaux primaires de plus en plus rares, il faut valoriser les déchets via le réemploi et le recyclage. En 2019, un beauvaisien produisait 258 kg de déchets par an.

Indicateurs de suivi

Indicateur	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Commentaire
<i>Gestion rationnelle des déchets</i>							
Part des déchets recyclés ou valorisés	44,1%	42,8%	44,0%	45%	47%	57 %	
Production des ordures ménagères (déchets non-recyclés)	306 kg/habitant	297 kg/habitant	296 kg/habitant	286 kg/habitant	280 kg/habitant	258 kg/habitant	
<i>Protection des ressources</i>							
Consommation moyenne d'eau par habitant par jour	143 litres	143 litres	142 litres	150 litres	144 litres	143 litres	
Conformité en dépollution des eaux usées	100%	100%	100%	77 %	92 %	92 %	A l'échelle de l'agglomération
Rendement du réseau			84,6%	85,2 %	88,7 %	84,9 %	A l'échelle de la ville de Beauvais Objectif Grenelle 2 : 73,2 %

Nouvelles actions

Protection de la biodiversité et des milieux

- En 2019 a été mis en œuvre un parcours d'orientation dans le bois Brûlet en partenariat avec le Lycée J-B COROT. Une convention régie les modalités d'implantation du parcours ainsi que les conditions de cette activité sportive avec le plus grand respect de la nature. Les lycéens ont fabriqué 42 balises peintes en acier et façonné 15 poteaux en bois. La ville de Beauvais a mis en place les poteaux et les balises, et assurera le suivi d'entretien.

Protection des ressources

- À partir de la rentrée 2019/2020, la part de produits bio dans les menus sera de 5 par semaine. L'ambition est de développer les circuits courts, les produits locaux, les produits SIQO etc.... Les menus à thème 2019/2020 s'articuleront autour des produits de saisons et d'un événement marquant du mois (noël, carnaval, menu santé).
- L'agglomération et la ville ont dématérialisé les dossiers de demandes de subvention des associations par la mise en place de la solution de la société MGDIS qui permet un suivi et une analyse des dossiers optimisés.
- La salle des assemblées de l'hôtel de communauté a été équipée d'un système de visioconférence afin de limiter les déplacements des agents, élus et partenaires invités aux différentes réunions. D'autres dispositifs sont envisagés dans les locaux de la commune de Beauvais et de l'agglomération avec le souci complémentaire de limiter les déplacements entre services.

Gestion des déchets

- Une déchetterie de nouvelle génération ouverte sur Beauvais depuis le 18 novembre 2019, dans la zone des Larris. Cette nouvelle déchetterie sur Beauvais permet de mieux répondre aux enjeux majeurs de réemploi, de recyclage et de valorisation des déchets produits dans notre communauté d'agglomération. La nouvelle déchetterie permet de recevoir jusqu'à 180 usagers par heure et offre de nouvelles filières de valorisation. Sa conception à plat facilite les dépôts, renforce la sécurité des usagers et des agents et améliore la qualité du tri pour une valorisation optimisée. La déchetterie dispose d'un espace dédié au réemploi, où les usagers sont invités à déposer leurs objets à destination des associations de l'économie sociale et solidaire ou de la recyclerie de Crèvecœur-le-Grand. Cet équipement a aussi une vocation pédagogique avec des espaces dédiés à la sensibilisation au tri et à la prévention des déchets, à destination notamment d'un public scolaire.
- Extension des consignes de tri : fini les hésitations au moment de trier les déchets ! Depuis mars 2019, tous les emballages plastiques et métalliques et tous les papiers et cartons peuvent être déposés ensemble dans le même bac jaune sur le territoire de l'agglomération. Les habitants de la CAB peuvent trier les emballages métalliques (canettes, boîtes de conserve, aérosols, barquettes en aluminium...), les briques alimentaires (briques de soupe, de jus...), les bouteilles et flacons en plastique, les cartons (boîtes de gâteau, de lessive, suremballage des yaourts...), et tous les papiers (journaux, magazines, papiers de bureaux, enveloppes...).
- Près de 19 000 nouveaux bacs jaunes, dont le volume a été ajusté en fonction de la composition et des besoins de chaque foyer, ont été distribués entre avril et décembre 2019.
- Les déchetteries au cœur du réemploi : la filière réemploi se développe au sein des déchetteries. L'objectif est de donner une seconde vie à certains objets amenés en déchetteries, afin qu'ils soient réemployés et ainsi détournés de leur statut de déchets. En 2012, un partenariat a été mis en place avec des associations de l'économie sociale et solidaire et ressourceries locales (Emmaüs et les Ateliers de la Bergerette) avec la mise à disposition d'un caisson de réemploi sur la déchetterie d'Auneuil. Par manque de place, cette filière n'avait pas pu être développée sur l'ancienne déchetterie de Beauvais rue Joseph Cugnot. Fort de ce succès, la filière réemploi a été pensée dès la conception de la nouvelle déchetterie de Beauvais avec un espace dédié dans le bâtiment principal. L'association Beau Vélo, mais aussi la recyclerie de Crèvecœur-le-Grand se sont joints au partenariat existant. Un caisson dédié au réemploi a également été installé sur la déchetterie de Hermes.

Actions ayant progressés

Maîtrise de la demande d'énergie

- La collectivité a poursuivi sa préparation en vue de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme. Le logiciel métier a été adapté et il est envisagé de mettre en ligne les téléservices avant l'échéance réglementaire de 2022.
- L'étude débutée en 2017 pour la mise en place d'une plateforme de gestion électronique de documents évoluée s'est concrétisée en 2019 par la mise en place de la solution « Élise » destinée à accélérer la dématérialisation des flux documentaires tout en optimisant le stockage numérique. Une première phase prévue en 2020 concernera la dématérialisation des courriers entrants et sortants.
- La collectivité a poursuivi sa préparation en vue de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme. Le logiciel métier a été adapté et il est envisagé de mettre en ligne les téléservices avant l'échéance réglementaire de 2022.

Actions courantes

Protection de la biodiversité et des milieux

- Le marais de Saint-Just :
 - ✓ Classement en Espaces Naturels Sensibles (ENS) (intérêt écologique et paysager et capacité à accueillir le public sans nuire aux milieux) pour une surface de 50 ha.
 - ✓ Acquisition foncière d'une parcelle de 11 329 m².
 - ✓ Dans le cadre de l'animation du plan de gestion du marais, création en 2017 du dernier parc de 3 ha pour un montant de 15 000 euros (subventionné par l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)).
- Inauguration en juillet 2017 d'une ferme urbaine sur Beauvais : il s'agit de poser les fondations d'un circuit de consommation de proximité, animé par des locaux, moins énergivore et polluant (moins de transports). C'est un lieu de formation, d'échanges et d'innovations en matière d'agriculture et de promotion d'un autre modèle alimentaire : local, en circuit court, biologique et promouvant la biodiversité. Cette ferme urbaine est installée rue de la cavée aux pierres.
- Les produits bios figurent dans les menus de la restauration scolaire cinq fois par semaine (au moins 1 produit Bio par jour), ainsi que dans les menus à thèmes et les menus alternatifs (sans protéine). Actuellement, on compte un menu alternatif par semaine et un menu à thème par mois. Pendant « la semaine du goût » tous les produits sont 100 % bio.

Protection des ressources

- À l'occasion du renouvellement des copieurs dans les services et les écoles, mise en place d'une politique d'impression recto-verso et noir et blanc par défaut ; libération des éditions par carte ou code permettant de confirmer les impressions commandées (réduire la gâche) ; dématérialisation des télécopies qui pour la plupart arrivent désormais par courrier électronique.
- Extinction forcée des micro-ordinateurs en fin de journée et mise en veille généralisée en cours de journée après un temps d'inactivité.
- La ville de Beauvais a procédé au renouvellement de la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection des 5 captages d'eau de la plaine du Canada. Au terme de l'enquête publique, un arrêté préfectoral a été pris en date du 12 mai 2017. Cet arrêté précise notamment les prescriptions ou interdictions applicables dans chacun des périmètres de protection des captages. En 2018, un suivi du respect des prescriptions ou interdiction va être mis en place.
- La source de Friancourt a, de son côté, été inscrite dans la liste des captages prioritaires. Pour les captages prioritaires, la réglementation prévoit une obligation, pour le maître d'ouvrage, de réaliser une délimitation de l'aire d'alimentation du captage et de mettre en œuvre un plan

d'action visant la réduction des pollutions diffuses. La ville de Beauvais va lancer les études en 2018 en vue de se conformer à cette obligation réglementaire.

- La Ville a installé un total de 7 ruches sur son territoire. Le suivi des entretiens apicoles et les récoltes sont assurés en régie. Le miel récolté 2019 : 25 kg 2018 : 30 kg en 2017 : 22 kg (30 kg en 2016, 29 kg en 2015, 15 kg en 2014) est conditionné en pots de dégustation « made in Beauvais ». Ils sont majoritairement utilisés par l'Unité de Production Culinaire (UPC) dans le cadre de la semaine du goût et proposé aux scolaires (2500 élèves), et pour des activités pédagogiques à l'Écospace. Ce réseau de ruches joue un rôle important dans la protection des abeilles et plus largement des insectes pollinisateurs. C'est également un formidable outil pour la pédagogie à l'environnement. Inscription en 2017, 2018 et 2019 au concours national « Villes de Miel » lors des Assises Nationales de la Biodiversité. Développement d'un réseau d'apiculteurs locaux en convention avec la ville de Beauvais. A ce jour, 2 apiculteurs sont partenaires avec 4 ruches en activités. Bilan depuis 2014 : 7 ruches en régie, 4 ruches en convention, 1 plaquette et 15 actions de communication, 10 animations, 150 kg de miel en 6 ans, 24 jours (4 jours/an).
- Animation du plan de gestion du marais de Saint-Just, élaboré par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie. Des travaux de renaturation et d'entretien ont été réalisés depuis 2012 par la ville. La surface totale des pâtures créées : 9 hectares pour un montant total de 127 000 euros. En 2016, création d'une pâture de 1,20 ha (subventionnée par l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et mise en place de 5 panneaux d'information. En 2019, réalisation d'une fauche d'entretien avec exportation des mégaphorbiaies sur 3,30 ha.
- La Ville a muré deux cavités en 2011 afin de régler les problèmes de sécurité et protéger les chauves-souris qui y habitent. En 2012, des parcelles ont été achetées afin de poursuivre la mise en sécurité des cavités. Le suivi des populations de chauve-souris réalisé avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CENP) et la ville de Beauvais a démontré que ces actions ont eu l'effet d'augmenter la population des chauves-souris dans les cavités, et notamment de deux espèces protégées en Europe. En 2014 on recensait 47 individus, en 2015 dix supplémentaires (soit 57), en 2016 on a relevé 54 individus et en 2017, 49 individus. 2018 73 individus, 2019 67 individus
- La Ville assure la gestion forestière du bois Brûlet (38 ha) en collaboration avec l'Office National des Forêts. Soumis au régime forestier, l'aménagement forestier est le document de gestion forestière qui oriente le programme des coupes et des travaux forestiers. Cette gestion permet d'assurer la pérennité des boisements.
- La Ville a créé une Brigade Verte en 2013, ayant comme mission principale de lutter contre les incivilités en matière d'environnement notamment les dépôts sauvages et faire respecter la réglementation. A la demande de différents interlocuteurs (bailleurs, riverains, police municipale, service internes), l'agent assermenté procède sur le domaine public à des constatations avec recherche d'indices. Dès lors que le contrevenant est identifié, un rapport de constatation est établi et une procédure se met en place avec verbalisation. Depuis 2019, la verbalisation électronique est utilisée. Par la suite une demande d'intervention (ASTECH) est transmise au service nettoyage pour enlèvement du dépôt.
- Par ailleurs, la brigade verte a en charge de faire respecter la réglementation en matière d'environnement notamment les haies débordantes sur le domaine public ou le mauvais entretien de parcelles privées, intervention de sensibilisation auprès des propriétaires de chiens (déjections canines), le recensement des tags.
- Au cours de l'année 2020 ; des changements vont s'opérer dans la Brigade Verte (élargissement des champs de compétence à définir)
- En 2018, 854 tags En 2019, 936 tags ont été retirés par le service nettoyage de la ville.
- En 2018, le service Accueil Proximité a adressé 87 (en 2019, 45) courriers en réponses aux administrés, la brigade verte en a réalisés 450 (en 2019, 459) (verbalisation, sensibilisation ou réponse aux contestations), et 67 (en 2019, 62) courriers ont été adressés concernant l'hygiène, insalubrité, périls.

- En 2018, le service a traité 3072 (En 2019, 3013) demandes d'interventions dans les quartiers dont 148 (en 2019, 173) ont été refusées. Une demande refusée correspond à une demande, soit qui ne concerne pas la Mairie (domaine privé), soit qu'aucune intervention n'est possible.
- Par ailleurs, un traitement dans les réseaux est effectué chaque trimestre par le service assainissement pour l'extermination de nuisibles à la demande des administrés ou d'autres services internes. Si le problème persiste ou selon le caractère d'urgence, la brigade peut être amenée à faire effectuer des prestations supplémentaires. En 2018, les prestations les plus sollicitées ont été pour les guêpes, les rats et les cafards. En 2019, pour les nuisibles précitées mais également pour les frelons asiatiques.
- La gestion des pelouses est faite en tonte différenciée (augmentation des hauteurs de coupe des pelouses) dans les zones d'activités.

Actions d'exemplarité internes aux services

Protection de la biodiversité et des milieux

- Le service a fait le choix d'une gestion naturelle de 25 hectares en prairie afin d'augmenter les espaces naturels. Les fauchages issus de ces espaces servent à produire du foin pour les animaux du parc municipal Marcel Dassault.
- 21 hectares sont entretenus grâce à l'éco-pastoralisme, soit 3 hectares supplémentaires en 2017. Les troupeaux municipaux (moutons Ouessant) et des conventions de gestion avec des éleveurs locaux permettent d'assurer la mise en pâturage.
- La ville a obtenu la certification forestière PEFC (Pan European Forest Certification) 2014-2018, renouvelée pour la période 2019-2023 ; son intérêt est de promouvoir la vente des bois ; à ce titre, la ville gère 34 hectares de terres boisés en certification PEFC, assurance que les forêts et bois en question sont gérés de manière durable.
- Projet de restauration/renaturation de la zone humide dit du Moulin de la Fos en partenariat avec la société d'aménagement de l'Oise (SAO) sur 8 ha.
- La Ville est en cours de développement de l'inventaire et de l'e-gestion du patrimoine arboré. Depuis juillet 2016, la direction des parcs et jardins a lancé un vaste programme de recensement de ses arbres en milieu urbain. Cet inventaire permet d'obtenir un état des lieux dans lequel chaque arbre géo localisé est doté d'une « fiche identité ». À ce jour, 8 500 arbres ont été répertoriés. Ce recensement permet de définir des orientations de gestion et de programmer les interventions arboricoles. L'objectif est d'anticiper le vieillissement du patrimoine arboré afin d'assurer son renouvellement et de maîtriser les coûts d'intervention. Un outil de suivi des interventions/géolocalisations est en cours de développement en étroite collaboration avec le service "Informatique de Gestion Exploitation Métiers" et le service "système d'information géographique" (SIG). Une partie des données numériques seront accessibles aux usagers à travers une plateforme informatique. En quelques clics, il sera possible d'accéder à la cartographie de ce patrimoine (nom des arbres, années de plantations, travaux arboricoles...).

Protection des ressources

- Les services poursuivent leurs efforts de réduction de consommation de papier en étendant la dématérialisation des démarches. Suite à l'acquisition des tablettes pour les élus et les directeurs de services, les convocations et documents nécessaires aux commissions et conseils sont dématérialisés. Les inscriptions de la manifestation sportive la Transquar, les inscriptions scolaires sont effectives en dématérialisation. D'autres efforts visent le procédé des parapheurs, le paiement en ligne pour la restauration et certaines demandes d'actes d'état civil.

Gestion rationnelle des déchets

- Depuis 2003, le service informatique valorise 100 % des matériaux informatiques remisés grâce à un contrat avec Emmaüs.

Reconnaissance

- Depuis 2004, la ville est labellisée « Pavillon Bleu ». C'est la reconnaissance d'une politique globale sur l'ensemble de la ville concernant l'environnement (urbanisation, eau, déchets), l'éducation à l'environnement, l'accueil touristique et pour sa baignade (qualité de l'eau, son accessibilité et ses animations variées).

ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

Les êtres humains sont le cœur du développement durable, dont le principe central est la « satisfaction des besoins et des aspirations des hommes, sans compromettre les capacités des générations futures à subvenir à leurs propres besoins ». Les politiques publiques de la Ville et de son CCAS visent non seulement à garantir la satisfaction des besoins essentiels de tous les habitants mais également à participer à leur épanouissement en facilitant l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports. Une bonne qualité de vie des habitants passe également par l'amélioration du cadre de vie, la lutte contre les nuisances et la prévention des risques. En plus de sa politique très poussée en faveur du logement pour tous (environ 38 % des logements sont des logements sociaux), la Ville a également aménagé une aire de grand passage et une aire d'accueil pour les gens du voyage avec un total de 280 places. Le CCAS met en œuvre la politique sociale de la Ville de Beauvais. Il a pour principale mission de lutter contre la pauvreté, la précarité et toute forme d'exclusion.

Beauvais connaît une vie culturelle riche et bénéficie, au regard d'autres villes moyennes, d'un réseau dense d'équipements culturels tels que le théâtre du Beauvaisis - labellisé Scène nationale -, la scène de musique actuelles de l'ASCA - l'Ouvre Boîte, le cinéma Agnès Varda, classé Art & essais, la Maladrerie Saint- Lazare, le Quadrilatère, cinq médiathèques, l'École d'Art du Beauvaisis et le Conservatoire de musique ou encore l'Elispace (palais des sports et des spectacles). Elle connaît une vie culturelle dynamique, rythmée tout au long de l'année par des événements culturels tels que Malices & Merveilles, les Photaumnales, Le Blues autour du zinc, le Festival de violoncelle de Beauvais, Pianoscope, les Scènes d'été etc. qui, pour certains, rayonnent au plan régional voire national. La ville compte un grand nombre d'animations et de temps festifs souvent co-organisés avec des associations (fêtes Jeanne-Hachette, fêtes de quartiers, Festival de Violoncelle, Journées européennes du Patrimoine mais aussi le spectacle son & lumière « La cathédrale infinie »...) permettant à un large public de découvrir toute la richesse et la diversité du patrimoine beauvaisien. Enfin depuis 2016, le portail « Beauvais-is Culture », initié par la Ville en lien avec les acteurs culturels du territoire, propose aux internautes une vision complète de l'actualité culturelle en Beauvaisis.

À Beauvais, la notion de « culture » s'élargit par un accès à la culture scientifique et citoyenne via deux structures dédiées : H2O et Écospace de la Mie au Roy. Par leurs clubs spécifiques, leurs manifestations et leurs animations auprès des scolaires et des ALSH, ces deux structures favorisent la compréhension de notre monde complexe auprès du plus grand nombre.

La vie sportive à Beauvais s'organise autour d'infrastructures comme le plan d'eau du Canada, six stades, quinze gymnases, deux complexes de tennis, une piscine municipale et l'Aquaspace (complexe aquatique géré par l'Agglomération du Beauvaisis). De nombreux événements sont organisés tous les ans pour encourager la pratique des sports, comme la Transquar, le Triathlon international de Beauvais ou Sport en fête. Par ailleurs, les jardins familiaux jouent un rôle important dans la vie beauvaisienne : neuf associations gèrent 1 169 parcelles sur 14 sites de jardins répartis sur la ville.

<i>Indicateur</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>Commentaires</i>
Conformité chimique de l'eau distribuée	97,7%	100%	100%	100%	100 %	Données ville de Beauvais
Conformité bactériologique de l'eau distribuée	100%	98,8%	100%	100%	100 %	Données ville de Beauvais
Taux des impayés sur les factures d'eau	2,44%	2,18%	3,05 %	2,67 %	3,71 %	Données ville de Beauvais

Nouvelles actions

Accès facilité aux démarches administratives et au numérique pour tous

- La Lutte contre la fracture numérique est opérée à travers la mise en place des Permanences Administratives Connectées (PAC). A l'heure du développement du numérique dans le secteur public et de la dématérialisation des démarches administratives, nombreux sont ceux qui se retrouvent exclus des aides sociales ou des démarches auprès des administrations. Le CCAS de Beauvais s'est adapté aux besoins des Beauvaisiens en mettant en place début 2018 un nouveau service appelé PAC
- Les Permanence Administratives Connectées (PAC) permettent de lutter contre le non recours aux droits et de lever les freins de l'illectronisme. En 2019, 684 demandes ont été traitées contre 232 en 2018.

Accès aux loisirs

- Le CCAS a fait le choix de favoriser l'épanouissement des Beauvaisiens en leur permettant de participer pleinement à une vie sociale. Cette remobilisation sociale est possible grâce au Programme loisirs et de la bourse solidarité vacances (BSV). En complément de son partenariat avec l'ANCV pour les départs en vacances, le CCAS de Beauvais a élargi son action sur la thématique des loisirs en développant un programme loisirs annuel à destination des familles Beauvaisiennes.
- A travers le volet « remobilisation sociale » du Plan Nouvelles solidarités, le CCAS propose un programme annuel d'animation et de loisirs aux familles (+ de 2000 personnes participent chaque année à ces sorties familiales).

Soutien à la vie associative

- Les services vie associative et patrimoine locatif ont fusionnés au 01 janvier 2019. Le but du service mutualisé est de soutenir et accompagner la vie associative locale ; susciter des dynamiques collectives ; construire un partenariat avec le secteur associatif. Ainsi, la fusion a permis de faciliter l'offre aux associations par :
 - ✓ un guichet unique pour toutes leurs demandes (subventions, locaux...)
 - ✓ une mutualisation des moyens matériels et humains et des dossiers administratifs des associations afin de ne plus solliciter les mêmes informations auprès des associations.
 - ✓ des économies (non remplacement d'un cadre A partant à la retraite).
- Dans le cadre du programme Point d'Appui au Numérique Associatif créé sous l'impulsion de HelloAsso en partenariat avec les grands réseaux associatifs nationaux et notamment Le Mouvement Associatif et La Fonda ; la Ville de Beauvais et HelloAsso s'associent pour donner vie à une journée de montée en compétence sur les sujets du numérique associatif pour les acteurs de l'accompagnement Beauvaisien.

Sensibilisation au développement durable

- Le service Politiques Educatives, à travers sa structure H2o, a revu ses pratiques afin d'adopter des gestes éco citoyens (tri sélectif, vaisselle, torchon, composte): mise en place une charte que nous faisons profiter le public que nous accueillons (écoles, ALSH).

Actions ayant progressé

Accessibilité

- Fin 2016, la Ville de Beauvais a créé le label «*commerce accessible – made in Beauvais*», afin de mettre en lumière les commerçants qui ont rendu leur boutique accessible. Cette reconnaissance salue le dynamisme et l'engagement des commerçants beauvaisiens et encourage ceux qui n'ont pas encore entamé de démarches concernant l'accessibilité à le faire maintenant. Les commerces labellisés reçoivent un diplôme et un autocollant à apposer sur

leur vitrine. En 2019, les visites de commerces ont été interrompues par conséquent il n'y a pas eu de commerces diplômés

- En octobre 2018, les services techniques ont fait l'acquisition d'une plateforme élévatrice mobile afin de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux scènes et aux podiums.

Elle s'adapte à l'intérieur comme à l'extérieur. Elle est repliable pour faciliter son transport.

- La Ville s'est engagée à rendre accessible un établissement scolaire par quartier afin de faciliter la scolarisation des enfants en situation de handicap ; dans ce cadre, et en prenant compte du contexte économique tendu, elle a priorisé les travaux (Ad'AP) et optimisé les dépenses d'accessibilité en adoptant une lecture globale de la répartition géographique de ses 160 ERP.

Dans un premier temps, en concertation avec les associations de représentants de personnes handicapées, des pôles de centralité ont été définis dans chaque quartier afin de regrouper un établissement scolaire de maternelle, un établissement scolaire de primaire, un accueil de loisirs, une restauration scolaire, une salle de sports et un équipement municipal y compris la desserte de transports en commun et les liaisons piétonnes afin de respecter la continuité de la chaîne de déplacement. Durant le printemps 2019, une expertise de chaque point d'arrêts du réseau bus a été réalisée. Conclusion 80% du réseau bus est accessible et 100% des véhicules du parc sont accessibles. Des travaux de mise aux normes sont prévus 2020-2021.

Travaux 2019

Locaux Association Hanicroche	-
Malice (fin des travaux Avril 2019)	3.3M €
Ecole Maternelle P.;Kergomard	850 000 €
Centre de loisirs « Les lucioles »	-
City-stade	322 626.63 €

- De plus des mises aux normes de passages piétons par l'abaissement de bordures ont été réalisées ainsi que des réfections de voirie
- 8 stationnements pour personnes à mobilité réduite ont été validés par la commission circulation

Accès à la culture, aux loisirs et aux sports pour tous

- Tous les ans, l'événement « Sport en fête » promeut les pratiques sportives et fait découvrir les clubs sportifs auprès des habitants. 78 clubs étaient présents en 2019 pour présenter leurs activités aux 5000 visiteurs.
Sur cette édition nous avons eu 1000 visiteurs en moins, ceci s'explique d'une part par une météo peu favorable mais aussi et surtout par la programmation de la Fête du sport du Conseil Départemental sur la même date
- La Transquar remporte un vif succès, et en cette année 2019, pour cette nouvelle édition différents formats de courses accessibles à partir de 7 ans afin de contenter le plus grand nombre de sportifs. Chaque athlète a eu la possibilité de s'engager sur une course qui lui est propre et adaptée à son niveau, dans les rues de notre ville. Ainsi ce sont plus de 1 600 athlètes qui ont participé en 2019 à cet évènement incontournable du calendrier sportif beauvaisien. C'est la plus forte participation enregistrée depuis la création de l'évènement.
- A Beauvais, l'éducation physique et sportive (EPS) des enfants scolarisés sur notre territoire s'inscrit depuis de nombreuses années comme un axe prioritaire de la politique sportive de la ville.
- En effet, au quotidien, la ville de Beauvais intervient à plusieurs titres au profit des écoles beauvaisiennes : mise à disposition de créneaux dans nos équipements sportifs (gymnases, stades piscines, ...), prise en charge des frais de transport des élèves vers

ces établissements et mise à disposition d'éducateurs sportifs territoriaux pour l'encadrement et l'aide à l'enseignement sportif. La collectivité a toujours souhaité jouer un rôle prépondérant en mettant à disposition des éducateurs sportifs terrestres, aquatiques ou nautiques, pour intervenir sur les temps scolaires en complémentarité des enseignants.

- Ainsi en 2019, ce sont : 163 projets, 56 classes, soit 1290 élèves qui ont bénéficié du dispositif sport en milieu scolaire. (17 projets de plus qu'en 2018)
- Le tarif abordable de « l'École Municipale d'Initiative Sportive » (EMIS) permet aux jeunes de 3 à 10 ans de s'adonner à une grande variété de sports. Ainsi, 235 jeunes ont pu fréquenter l'EMIS au cours de l'année scolaire 2018/2019

Accès aux besoins essentiels pour tous

- Mise en place du Plan Nouvelles Solidarités 2018-2020 qui vise à développer 30 dispositifs d'aides facultatives à destination des Beauvaisiens en abandonnant la notion de plafond de ressources et en privilégiant le reste à vivre. Ce socle d'actions sociales repose sur 4 grands axes d'intervention :
 - ✓ Garantir l'accès à une alimentation suffisante et de qualité
 - ✓ Agir en faveur d'une vie quotidienne décente
 - ✓ Favoriser l'accès aux soins
 - ✓ Lutter contre l'endettement
- De nouveaux services tels que la lutte contre la facture numérique et la remobilisation sociale ont également été développés.

Une éducation de qualité pour tous

- L'ensemble des classes de la grande section de maternelle au CM2 disposent de tableaux blancs interactifs et d'espaces numériques de travail (ENT) depuis la rentrée 2015 afin de rendre les apprentissages plus riches et ludiques. Et chaque école a été dotée en 2016 d'une caméra-document connectable aux tableaux blancs interactifs.

Actions courantes

Accès aux besoins essentiels pour tous

- A travers le volet des aides financières de son Plan Nouvelles Solidarités le CCAS de Beauvais étudie les demandes d'aides formulées par familles beauvaisiennes pour leur permettre de surmonter des difficultés financières de la vie courante. Il accorde des aides correspondant à un socle unique d'intervention sociale garanti composé de 30 dispositifs destinés à : garantir l'accès à une alimentation suffisante et de qualité, agir en faveur d'une vie quotidienne décente, favoriser l'accès aux soins, lutter contre l'endettement. Il assure un accompagnement individualisé pour permettre aux bénéficiaires de « rebondir » durablement.
- C'est plus de 2800 aides qui ont été accordées et près de 2000 personnes qui ont pu bénéficier de l'aide alimentaire de l'épicerie du cœur.

Accès à la culture, aux loisirs et aux sports pour tous

- Sur l'eau, dans l'eau ou autour du plan d'eau du Canada, d'agréables moments de détente, de loisir et de découverte sont proposés. La saison estivale 2019 au Plan d'eau du Canada a connu un franc succès renforcé par une météo favorable : la plage a accueilli près de 27 500 personnes en juillet et août.
- Les plaisirs aquatiques (pédalo, canoë-kayak, catamaran, planche à voile, paddle), ont été largement plébiscités par le public puisque plus de 4 700 locations de matériel nautique ont été enregistrées.
- Par ailleurs, l'animation « Canada beach », avec des aires de jeux destinées aux enfants (châteaux gonflables, jeux de sable, parcours de motricité...) et des activités pour toute la famille (sports collectifs ou de raquettes, jeux traditionnels, jeux de société...), a permis d'accueillir plus de 27 500 usagers en juillet et août.

- « Canada Beach » proposait également des animations gratuites grâce à la participation des associations : tournois de pétanque et de volley-ball, découverte de la capoeira, initiation au taekwondo, cours de zumba et de fitness, découverte et initiation au Qui Qong et initiations au sport tambourin ...
- Depuis 2017, l'offre sportive du Plan d'eau du Canada s'est également enrichie d'une activité de wakeboard, gérée par l'entreprise The Wakegarden, dont le succès est grandissant.
- Beauvais a également vécu une saison estivale intense, stimulée par le dispositif « L'été s'anime », ouvert au public de 4 à 99 ans. Celui-ci permet la découverte d'un large éventail d'activités sportives pouvant se pratiquer en plein air ou dans l'eau. Proposé sous la forme de stages à des tarifs attractifs, « l'été s'anime » remporte un vif succès. 132 stages y ont été proposés et ont permis d'accueillir 709 participants.
- Depuis 18 ans, le CCAS organise une grande manifestation « Noël pour Tous » en fin d'année : Plus de 6500 personnes se sont inscrites aux 4 séances, un peu plus de 3500 jouets ont été distribués aux enfants de moins de 12 ans.
- A travers le volet « remobilisation sociale » du Plan nouvelles solidarités le CCAS propose un programme annuel d'animation et de loisirs aux familles (+ de 2000 personnes participent chaque année à ces sorties familiales)
- Les familles beauvaisiennes ont accès au dispositif « Bourse solidarité vacances » mis en place en partenariat avec l'ANCV : 147 dossiers de départs en vacances ont ainsi été traités en 2019 contre 97 en 2018.

Appropriation du patrimoine par des habitants

- Dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire, la direction des actions culturelles développe des actions de valorisation du patrimoine et de sensibilisation auprès de ses habitants et notamment des jeunes. En 2019, les événements, les visites et les expositions mettant en valeur le patrimoine beauvaisien ont attiré 45 866 personnes, dont 6 276 visiteurs dans le cadre de visites et de conférences. 9 399 adultes ont visité l'espace Patrimoine du Quadrilatère et 27 285 spectateurs ont profité d'événements patrimoniaux sur le territoire. 2 906 enfants et accompagnateurs ont pu découvrir le patrimoine de Beauvais à l'occasion de visites et ateliers. Accès facilité aux démarches administratives, culturelles et sportives.

Accès facilité aux démarches administratives, sportives et culturelles

- L'Aquaspace et l'Élispace, deux équipements majeurs dans l'offre d'activités et d'animations en Beauvaisis, disposent désormais depuis la fin de l'année 2016 chacun de leur propre site internet. Les deux sites internet ont été réalisés en interne, par le service Communication de la Ville de Beauvais, en lien avec les équipes de direction de l'Aquaspace et de l'Élispace.

Accessibilité

- Mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité des transports (SDA Ad'AP Transport) sur la période 2016-2018 : mise en accessibilité de tous les points d'arrêts du réseau sur 3 ans.
- Une commission accessibilité composée d'associations et de services se réunit tous les trois mois ; les membres peuvent donner leur avis sur les projets de travaux publics. Une réunion plénière a lieu également une fois par an. En 2019, il n'y a eu 1 commission d'accessibilité.
- Pour continuer dans sa démarche des jardins familiaux, et permettre un accès à tous, la Ville a créé en 2015 une parcelle de jardins en accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Sensibilisation au développement durable

- Le service Politiques Educatives, à travers sa structure H2o, organise diverses animations pour sensibiliser le public au développement durable. En 2019 : pour le jeune public, 1 animation en demi-journée sur les thèmes des gestes durables et 13 animations en 1/2 journée pour 179 enfants (de 1 à 12 ans) des crèches, écoles et ALSH (les arbres, les insectes...).

Soutien à la vie associative

- Organisation du forum des associations en septembre 2019 ;

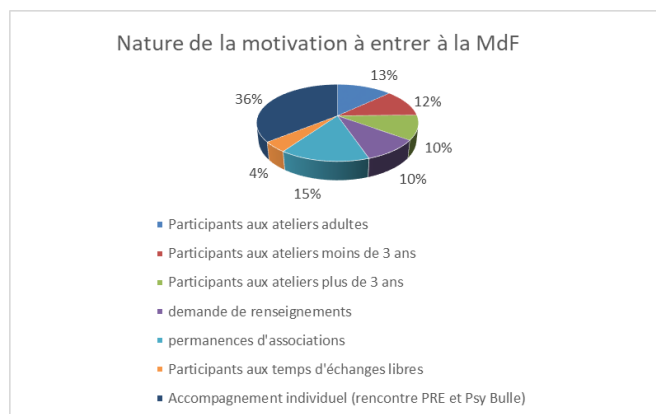
- Animation du CDVA (conseil de développement de la vie associative) ;
- Remise du prix du bénévolat ;
- Co - organisation de la journée de la femme avec le service évènementiel ;
- Poursuite des formations de bénévoles : 12 formations en 2019 ;
- Dématérialisation des dossiers de demandes de subvention et des appels à projets ;
- Poursuite du développement du site internet associations.beauvais.fr ;
- Nombre d'associations accompagnées en 2019 : 132 associations 13 % viennent pour de la création, 32% pour de la recherche de locaux et 22% pour de la recherche de financement.

Accès de chacun à une éducation de qualité

- La Ville a mis en service la plate-forme d'Activités Éducatives et de Loisirs (AEL) accessible à tous les établissements scolaires et ALSH de l'Agglomération du Beauvaisis. Cette plate-forme activités pédagogiques différentes proposées par les services de la Ville et de la CAB.
- La plate-forme numérique emploi.beauvais.fr, unique dans l'Oise, a été mise en place en mars 2016 et est dédiée à l'emploi local. Accessible sur internet, tablette et téléphone mobile, elle recense toutes les offres d'emploi, jobs d'été, stages et formations disponibles sur le bassin d'emploi du Beauvaisis.
Pour recenser les emplois, les stages et les formations de façon la plus exhaustive possible, la plateforme utilise un moteur de recherche intelligent qui indexe de façon simultanée une grande quantité de données pour réunir les offres publiées sur les principaux sites dédiés à l'emploi, puis les rend accessibles en temps réel.
Travailler près de chez soi représente une demande forte et recruter localement est aussi une demande récurrente des entreprises. C'est la raison pour laquelle cet outil a été créé ; il propose deux services gratuits : un service aux candidats à la recherche d'un emploi, d'un stage ou d'une formation et un service aux professionnels qui souhaitent déposer une offre.
La plateforme permet aux acteurs économiques de recruter plus facilement sur le territoire du Beauvaisis. Elle est dédiée à tous les employeurs, PME, commerçants et artisans du territoire, même à ceux qui ne publient pas encore systématiquement leurs offres sur Internet et qui auront la possibilité de déposer leurs offres gratuitement et facilement sur emploi.beauvais.fr.
- Des journées d'initiation au multimédia ont été organisées pour tout public ; des espaces de présentation et de rencontre autour des sciences ont été installés dans le cadre du « village des sciences » et ont accueilli 750 visiteurs.

Soutien aux familles

- La Maison des Familles « La Bulle » a ouvert ses portes au cœur du quartier Argentine en 2014 ; c'est un équipement labellisé par le ministre de la Famille qui regroupe des services du CCAS ainsi que des acteurs associatifs. Bien que située sur le quartier Argentine, elle a vocation à rayonner sur toute la ville. Elle accueille toutes les familles beauvaisiennes et développe des actions et ateliers notamment en matière de soutien à la parentalité. En 2019, près de 4000 personnes ont poussé la porte de la Maison des Familles. Plusieurs motivations peuvent expliquer que l'on vienne à la Bulle :
 - Participer à un atelier d'accompagnement à la parentalité (programmation mensuelle). De nombreux ateliers sont mis au programme. Régulièrement renouvelée, l'offre doit correspondre aux aspirations de profils familiaux variés.
 - S'informer sur ses droits (permanence de nombreuses associations selon un calendrier hebdomadaire)
 - Faire part de sa difficulté parentale ou familiale (écoute et/ou orientation adaptée)
 - Tenter de résoudre ses difficultés conjugales (thérapie)
 - Accompagner et faire accompagner ses enfants en difficultés (Plateforme de Réussite Educative)



Prévention sécurité

- Des caméras-piétons permettent de filmer depuis octobre 2017 les interventions sur un simple déclenchement de l'agent porteur du dispositif. Les personnes sont informées de l'enregistrement verbalement par l'agent municipal et par l'activation du voyant rouge situé sur l'appareil. Ce dispositif a pour objectif de sécuriser les équipages lors de leurs interventions grâce à son effet dissuasif face à des comportements agressifs. Les expérimentations au sein de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale ont démontré qu'il avait un effet modérateur sur les comportements avec une baisse de l'agressivité, des insultes et des menaces. Il est également intéressant sur le plan judiciaire car il peut servir de preuve à l'appui pour des plaintes des agents comme des citoyens.

Prévention des risques

- Dans le cadre du Plan de Développement Urbain (PDU), et afin de contribuer à la politique menée en faveur de la sûreté des piétons et, plus généralement des déplacements doux, une « Zone 30 » a été mise en place dans le cœur de ville au 1^{er} juillet 2015. Cette zone couvre 35 km de voirie sur les 200 km que compte Beauvais.
- Dans le cadre des actions de prévention routière, deux agents du service prévention routière de la police municipale sensibilisent les élèves des écoles élémentaires sur les risques en tant que piétons, utilisateurs de deux roues et passagers d'un véhicule à moteur.
- Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été approuvé par le conseil municipal en décembre 2013. Dans ce cadre, le service prévention-sécurité a piloté le recensement des risques naturels et technologiques sur le territoire. Le PCS a pour objectif de permettre à la Mairie la gestion des situations de crise le plus rapidement et efficacement possible. Ce dernier a été mis à jour à l'été 2019 afin de travailler sur une formation des acteurs de ce PCS et à l'élaboration d'exercices. Il est prévu également de la communication pour les habitants dans le cadre de la gestion de crise et du comportement à adopter.

L'égalité homme-femme

- L'égalité entre les femmes et les hommes fait l'objet d'un rapport d'analyse annuel. Le rapport 2019 permet d'identifier une répartition équitable entre les deux sexes selon les catégories d'emplois, mais de fortes disparités selon les filières. Par ailleurs, des écarts significatifs perdurent dans la rémunération des agents, selon qu'ils soient des femmes ou des hommes.
- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), nouvel outil indemnitaire de référence remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale, doit permettre de réduire les différences de traitement entre les agents. Toutefois son instauration est progressive. Mis en place au 1^{er} octobre 2018 pour un grand nombre de cadres d'emplois, il reste notamment à instaurer pour la filière technique, la plus masculinisée ; pour ce faire, la parution d'un décret interministériel reste attendue.

- Par ailleurs, chaque année, à l'occasion de la journée internationale de la femme, un évènement est mis en place en présence de la présidente afin de valoriser, remercier et encourager les agentes de la collectivité. Cette action doit être complétée, dès 2020, par d'autres initiatives favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes.
- La Ville remet, depuis 2015 son rapport réglementaire sur l'Egalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité mais également au sein du territoire. Y sont développés :
 - la politique de ressources humaines menée en matière d'égalité professionnelle : *recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération et articulation entre vie professionnelle et vie personnelle*
 - le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière de : *rémunérations et parcours professionnels, promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, mixité dans les filières et les cadres d'emplois, articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail, et lutte contre toute forme de harcèlement.*
 - les politiques menées par la commune sur son territoire *en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.*

Actions d'exemplarité internes aux services

Vigilance au regard du bien-être des agents

- La collectivité porte une attention toute particulière aux conditions de travail. Sur l'année 2019 le déploiement progressif des achats du nouveau marché des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle s'est poursuivi de manière progressive sur l'ensemble des services. Sa mise en œuvre permet d'améliorer de nombreux éléments et d'atteindre de nombreux objectifs :
 - ✓ l'harmonisation des pratiques et des vêtements de travail – EPI ;
 - ✓ une meilleure adaptation et qualité des équipements par métier ;
 - ✓ une réponse aux attentes des agents en termes de confort et de qualité ;
 - ✓ une amélioration des conditions de travail ;
 - ✓ la régulation des achats « hors marché ».

Ce marché reste résolument tourné vers le confort de l'agent. Les vêtements et les équipements de travail, en plus d'être adaptés aux risques professionnels de nos métiers, sont adaptés aux saisons. L'ensemble des lots offre une panoplie relativement large, permettant à chacun de trouver ses équipements, en particulier lors d'évolutions des pratiques. Pour la première fois, des articles et coupes spécifiques « homme » ou « femme » ont été proposées.

- La direction des ressources humaines a instauré une charte de mobilité interne qui favorise la mobilité pour les agents souhaitant changer de service (anonymat, entretiens afin de déterminer les intérêts et les compétences, proposition des postes ouverts, période d'immersion) et s'est dotée d'un logiciel d'analyse du profil professionnel des agents afin d'améliorer l'orientation professionnelle des agents. Grâce à ce dispositif, les démarches de mobilité professionnelle interne augmentent. En 2019, sur 127 mobilités engagées, 49 ont été réalisées et déjà réussies (soit 30% environ), 63 sont en cours (39%), et 5 ont été annulées (5%).
- Le service des moyens généraux et la direction des ressources humaines veillent à équiper rapidement et systématiquement les agents en mobilier de bureau adapté sur recommandation du médecin du travail.
- Afin d'accompagner les agents dans le maintien de l'emploi, le service « prévention santé » constitue un guichet unique entre la médecine du travail, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de l'Oise et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).
- En 2019, 4 dossiers ont été étudiés pour des aides (prothèses auditives) du FIPHFP d'un montant de 4636,43€.
- Les agents qui sont en arrêt maladie de plus de 30 jours consécutifs, sont reçus afin de faire le point sur leur situation. L'objectif est de les orienter si nécessaire vers un congé de longue maladie, ou reprise à temps partiel thérapeutique. En 2019, 23 agents ont été reçus dans ce cadre.

- Dans le cadre du bien-être des agents, la collectivité a proposé diverses formations. Ainsi, 37 agents ont suivi une formation « estime de soi », 6 agents ont bénéficié de la formation « prise et reprise de poste après un arrêt de longue durée sur un même poste ou sur un poste différent » comme un sas de socialisation, 1 agent a pu effectuer un bilan de compétences, 18 agents ont eu un accompagnement suite à une restructuration d'un pôle, 1 agent a suivi un coaching et 4 agents ont suivi les ateliers de construction de leur projet d'évolution professionnelle choisie.
- En 2019, 545 agents ont bénéficié d'une participation de la Ville sur leur contrat de mutuelle, ce qui représente un coût pour la collectivité de 186 622 €.
- Des dispositifs visant à favoriser l'accès des agents de la collectivité à la culture et au sport sont mis en œuvre tels que des activités sportives proposées sur le temps du midi, des « balades de la salamandre », sorties culturelles organisées sur le temps du midi (7 sorties organisées en 2019, 165 participations), une action sociale contribuant à rendre les activités culturelles et de loisirs plus accessibles : le comité d'œuvres sociales (COS) contribue à la prise en charge d'entrées au musées, concerts, spectacles et parcs de loisirs.

Accessibilité

- Les travaux de remise aux normes d'accessibilité ont progressé sur les lieux de travail des agents ainsi que ceux ouverts au public. L'Hôtel de Ville depuis 2014, est entièrement accessible grâce à l'installation d'un deuxième ascenseur rendant accessibles les services qui se trouvent aux demi-étages.
Dans la continuité de la mise en accessibilité de l'Hôtel de ville, et au titre du Fonds de soutien à l'Investissement Local (FSIL) des travaux avaient été retenus pour être engagés avant la fin 2016 aux services DRH, Référent accessibilité, Accueil hôtel de ville (bureau adapté mutualisé, signalétique, éclairage, mobilier spécifique, sanitaires, banque d'accueil...). Les travaux n'ont pas été programmés.
- En 2019, 6,09 % des effectifs en position de handicap concernant la ville, 5,79% pour la CAB et 4,84% pour le CCAS.
- Des formations sont organisées pour les agents de la Ville et de la CAB dans le domaine de l'accessibilité. En 2019, 5 stages différents ont été proposés. Ils ont été suivis par 13 agents ville et 2 agents CAB.
- La ville de Beauvais est très active sur le volet de la prévention routière. Depuis 2001, de nombreuses campagnes de sensibilisation sont menées chaque année au sein des écoles maternelles, élémentaires, des établissements secondaires sans oublier les établissements spécialisés. En 2019, le bureau de la prévention routière a organisé une journée du handicap, une rencontre inter-établissements et un projet handisport.
- Pour la 5ème année, une convention de partenariat lie la ville de Beauvais et les IME pour des séances hebdomadaires (découvertes et nourrissage des animaux, ramassage des déchets...) au sein du parc Marcel Dassault.

La communication interne

- La communication interne est un élément clé du fonctionnement d'une collectivité. Elle permet aussi bien de transmettre des informations essentielles aux agents (ex : règles de fonctionnement de la collectivité), que de recevoir des sollicitations ou l'expression des besoins des agents (ex : boîte à idée, enquêtes internes etc.). Elle contribue ainsi aux échanges et au dialogue entre la collectivité et ses agents.
- Afin de répondre au mieux à cet enjeu fort de la communication interne, une chargée de communication interne a été embauchée, en septembre 2018, au sein de la DRH. Après une enquête réalisée auprès des agents, la stratégie de communication interne a été redéfinie ainsi qu'une nouvelle identité visuelle pour l'ensemble des supports de communication. Dans ce cadre, la communication intranet a été renforcée et deux nouveaux outils de communication ont vu le jour avec La Salamandre – La lettre interne et La Salamandre – L'actu en ligne.

- En 2019, la communication interne a permis de répondre à de multiples enjeux, notons notamment :
- Accompagner les agents dans l'utilisation de leurs droits : informations sur les prestations sociales, les droits à la formation, le compte-épargne temps, les droits à la retraite, etc.
- Accompagner le changement : nombreuses infographies pour rendre accessibles et compréhensibles des réformes récentes (ex : nouveau régime indemnitaire et nouveau règlement temps de travail).
- Favoriser l'interconnaissance des agents et projets des services : articles, photos ou vidéos sur des projets spécifiques, reportages photos ou vidéo sur les événements organisés en interne, portraits d'agents dans la Salamandre, organisation de Balades de la Salamandre à destination des agents pour découvrir nos services (ex : station d'épuration, Malice, fête du Dahlia, etc.)
- Valoriser les agents qui œuvrent pour le fonctionnement de la collectivité : réalisation de 2 vidéos présentant chacun 10 métiers de nos collectivités, à destination des habitants du territoire.

Reconnaissance

- Remise du prix du bénévolat (décembre 2019)
- Remise du prix du bénévolat (décembre 2016)
- Écharpe d'Or (2013) pour la qualité d'action de prévention routière
- Prix de l'Exemplarité dans la Fonction Publique en Picardie (2014) pour les initiatives qui favorisent l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans le service public.
- Trophée de l'Accessibilité des Régions (2014) pour la médiathèque du centre-ville exemplaire en termes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Pavillon bleu, label obtenu pour la 14ème année pour la baignade du plan d'eau du Canada
- Ville internet, 5@ (2014-2015-2016)
- Ville d'Art et d'Histoire (depuis 2012)
- Prix National du Fleurissement des « Jardins Familiaux collectifs » (2012)
- Trophée de l'accessibilité (2012)
- Ville Amie des Enfants (depuis 2010)
- Prix de la vie associative (2009)
- Prix des collectivités accessibles, catégorie ERP (2011) et transports (2010)
- Label « Tourisme et Handicap » (2010)
- Territoria d'Or (2012) pour le Dispositif Urbain Culture Alzheimer
- Théâtre du Beauvaisis : scène conventionnée depuis 2005 et scène nationale de l'Oise en préfiguration depuis 2011
- L'Ouvre-Boîte : SMAC (salle de musiques actuelles)
- Le Labo – Espace culture multimédia depuis 2004
- Cinéma Agnès Varda et Cinespace, cinémas classés Arts & Essais

COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GÉNÉRATIONS

Portrait du territoire

Le développement économique et le progrès social ne sont malheureusement pas toujours liés. En dépit du niveau de vie élevé des pays occidentaux, la pauvreté et l'exclusion sociale persistent. Certains territoires bénéficient de la mondialisation alors que d'autres sont oubliés. De plus, la société est confrontée à la fois par les besoins d'une population vieillissante et des jeunes qui voient leurs possibilités de futur se limiter.

Notre territoire n'est pas à l'abri de ces disparités entre territoires et entre générations. La ville de Beauvais est marquée par la division physique et socio-économique entre son centre-ville historique et ses quartiers prioritaires. La politique de la ville, une compétence de la CAB encadrée par le Contrat de Ville, intervient sur quatre quartiers à Beauvais : Saint-Jean, Saint-Lucien, Argentine et Notre-Dame-du-Thil. Le quartier Saint Jean, le plus peuplé de Beauvais, a fait l'objet d'un Programme de Rénovation Urbaine (PRU) qui a amélioré la qualité des logements et des espaces publics. Au-delà du taux de chômage et des revenus très faibles, la population des quartiers de Beauvais est aussi très jeune : entre un tiers et la moitié de la population a moins de 20 ans selon les quartiers

Afin d'améliorer l'accès aux services, surtout ceux de la jeunesse, dans les quartiers prioritaires, la Ville de Beauvais a ouvert nombreux équipements de proximité. En plus de trois médiathèques de proximité, des structures liées à l'enfance et à la jeunesse et des crèches dans les quartiers, la Ville crée depuis plusieurs années des équipements transversaux, regroupant dans un seul bâtiment des services publics ainsi que des associations. Ces équipements facilitent les démarches des habitants et encouragent les rencontres entre différents acteurs sociaux.

Le quartier Saint-Jean abrite la Maison des Services et des Initiatives Harmonie qui regroupe une mairie annexe, le CCAS, un délégué du préfet, des associations d'insertion et d'accès aux droits, la Maison de l'Emploi et de la Formation ainsi que des entreprises. La Maison de la Jeunesse et des Associations (MJA), est à la fois un espace d'animation et un espace dédié aux associations.

Le quartier Argentine compte parmi ses équipements de proximité une mairie annexe et la Maison des Associations, de la Jeunesse et des Associations (MAJI), qui regroupe un service dédié aux animations jeunesse.

La maison du quartier sur Saint-Lucien va muter en 2019 pour devenir MALICE. Le projet vise à regrouper en une seule structure une médiathèque, une maison des projets mise en place dans le cadre de l'ANRU et un centre social.

Chiffres clés

<i>Indicateur</i>	<i>Année</i>	<i>Valeur</i>	<i>Commentaires</i>
Taux de chômage (au sens du recensement)*	2019	8,70%	France : 8,1%
Part de la population de 75 ans ou plus*	2019	8,30%	France 9,5

*INSEE

Indicateurs de suivi

<i>Indicateur</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017-2019</i>	<i>Commentaires</i>
<i>Lutte contre la précarité</i>						
Personnes couvertes par le RSA (allocataire + conjoint + enfants)**	8 963	9 825	10 144	15 788	NC	

**CAF

Nouvelles actions

Lutte contre la violence à l'égard des femmes

- Un poste de chargée de mission droits des femmes et des familles a été créé en 2019 afin de diversifier et intensifier les actions de la ville en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales et pour l'égalité. Elle reçoit également les familles en difficulté repérées par les maires des communes et les oriente vers les différentes associations et structures en capacité de leur apporter un soutien.

Lutte contre l'isolement des personnes âgées

- Après une expérimentation probante, le CCAS a développé son partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour faire bénéficier aux seniors beauvaisiens des avantages de son Plan Seniors en Vacances. Grâce à ce partenariat, les retraités de plus de 60 ans non imposables bénéficient de tarifs très attractifs sur le séjour annuel conventionné ANCV organisé par le CCAS qui complète par une aide financière aux foyers les moins aisés en leur permettant de partir une semaine en tout compris au tarif de 100€. En 2018, face à l'augmentation croissante des sollicitations des seniors isolés le CCAS a proposé deux séjours accompagnés contre un seul l'année précédente : 44 personnes ont séjourné en Alsace et 48 en Corse. Deux accompagnateurs du CCAS proposent tout au long du séjour une présence humaine rassurante pour les seniors dont certains ne sont parfois jamais partis en vacances. Les agents du CCAS facilitent la participation de chacun en véhiculant les plus fragiles de leur domicile au point de rassemblement.
- Selon une enquête réalisée auprès des participants aux différents voyages organisés par notre établissement 78,6% des répondants considèrent que l'accompagnement du CCAS est indispensable tandis que 21,4% l'estiment nécessaire. L'atout du voyage CCAS réside donc dans le côté rassurant de l'organisation et de l'accompagnement. Cette même enquête a mis en évidence la volonté des seniors de partir à la découverte d'horizons lointains, territoires qu'ils ne s'autorisent pas aller découvrir seuls en raison de la complexité à organiser et de l'inquiétude que ce type de séjour pourrait générer s'ils y participaient seuls. En 2018 un long courrier a pour la première fois été organisé en Guadeloupe. Le succès a été immédiat avec 40 participants qui ont fortement apprécié l'expérience. L'action « Long courrier » a favorisé la création de liens entre les personnes et ainsi participé au bien vieillir tout en préservant les capacités des participants.
- Fin 2017, pour favoriser des actions de préservation de l'autonomie, le CCAS et le Conseil Départemental ont signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens sur 5 ans permettant de développer des actions de préservation de l'autonomie au sein des résidences autonomie du CCAS. Le défi des résidences pour personnes âgées est de conserver ce qui fait leur originalité, c'est-à-dire l'accueil de personnes âgées, dans les conditions proches du domicile avec le respect de leur vie privée et de leur espace privatif, tout en accompagnant la survenue de la dépendance.
- Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015, le partenariat mis en place avec le Département a permis de développer les actions proposées quotidiennement à tous les seniors du territoire et réalisées au sein des 3 établissements gérés par le CCAS. Un large programme d'activité distribué dans chaque foyer vient proposer des actions dans des champs variés tels que : le bien être via des ateliers socio esthétiques ; l'accès aux nouvelles communications avec des points WIFI et des cours d'informatiques ; le maintien des capacités physiques ou cognitives via des ateliers de gymnastique ou encore des ateliers mémoire.
- Les actions ainsi proposées aux seniors sur le territoire communal viennent couvrir la quasi-totalité des jours de la semaine et permettre aux plus isolés d'accéder gratuitement à des actions de préservation de l'autonomie.

Rapprochement police-population

- La Police Municipale propose « La Cantine avec les Policiers » qui permet aux enfants déjeunant à la restauration scolaire de rencontrer les agents de la Police Municipale. Cette

démarche concerne les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2. Ils pourront, au cours du déjeuner, converser directement avec les policiers et leur poser toutes leurs questions sur le métier, la formation, leur rôle auprès de la population...

- En février 2019, la Ville de Beauvais a mis en place le « café des policiers » qui permet de faciliter l'échange entre la police municipale et les citoyens sur les questions de sécurité.

Prévention de la récidive

- Initialement destinée aux majeurs, l'action de prévention de la récidive a été étendue en 2014 aux mineurs pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse. Une seconde coordinatrice à mi-temps a ainsi été recrutée en février 2014. Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, 43 personnes ont été orientées par nos partenaires prescripteurs.
- Les coordinatrices développent une approche globale. Elles traitent les problèmes de réinsertion sociale, professionnelles, travaillent sur la santé physique et psychique, sur les addictions, accompagnent les personnes dans leurs démarches administratives, l'accès au logement, aux activités culturelles et sportives qui participent aussi à la remobilisation et la re-socialisation de ces personnes.

Journée internationale des droits des femmes

- Participation au village pour *Elles* le samedi 9 mars 2019 sur la place Jeanne Hachette, le service prévention, a proposé une exposition intitulée : « égalité entre les femmes et les hommes et prévention des violences sexistes et sexuelles ». Elle a pour but de mieux les informer et de les aider à mener une réflexion quant aux inégalités et violences constatées entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons. Elle est axée sur deux grandes parties, une relative aux inégalités entre les femmes et les hommes et une autre concernant la prévention des violences sexistes et sexuelles touchant majoritairement les femmes.

Actions ayant progressé

Accès à l'emploi

- Depuis plusieurs années, le Blog 46 organise les Journées jobs d'été afin d'aider les lycéens et les étudiants à trouver un travail saisonnier. En 2019 environ 450 offres d'emploi pour l'été ont été affichées au sein de la structure et la participation de 757 jeunes sur 4 journées au blog 46. La dynamique a été insufflée en 2016 avec la présence d'entreprises et d'agences d'intérim en recrutement au Blog 46 pour recevoir les jeunes en entretien professionnel. Depuis la tendance s'est développée puisque 23 entreprises et 6 agences d'intérim ont répondu présentes en 2019.

L'éducation pour la santé

- L'axe vie/éducatif sur la notion de vie sexuelle et affective auprès du public jeune s'est prolongé en 2019 auprès 179 lycéens avec l'accueil de l'action « les après-midi du zapping » proposée par Solidarité Sida, en collaboration avec les structures locales d'information.
- 18 animations en journées ou demi-journée pour 250 enfants (4-12 ans) des écoles et ALSH (buccodentaire, hygiène, alimentation).

Inclusion sociale

- Le contrat de ville remplace le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et a été signé avec l'ensemble des partenaires le 6 juillet 2015. C'est donc la 5ème année de programmation de ce nouveau dispositif qui cadre les orientations en matière de politique de la ville sur la période 2015-2020 et prévoit annuellement un programme d'actions en direction des habitants relevant des quartiers de la politique de la ville. A noter que la durée de ces contrats a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.
- Concernant la mise en place des nouveaux programmes nationaux de renouvellement urbain (NPNRU), deux quartiers sont éligibles sur la ville de Beauvais : Argentine et Saint-Lucien.

- En juillet 2016, la CAB a signé un protocole de préfiguration des NPNRU avec le Préfet de l'Oise, l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), la ville de Beauvais, les bailleurs et d'autres partenaires. L'objectif de ce protocole a été d'approfondir le diagnostic et le fonctionnement de ces quartiers, et d'étudier les possibilités d'intervention en lien avec les objectifs incontournables fixés par l'ANRU pour ces programmes (désenclavement, diversification fonctionnelle, diversification de l'habitat, amélioration du cadre de vie...).
- Les projets urbains ont été présentés le 19 septembre 2019 à l'ANRU et à ses partenaires nationaux. Ils ont l'objet d'une déclaration d'engagement permettant le lancement anticipé des travaux qui a été signée le 4 décembre 2019 et sera poursuivi par la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain courant 2020.

Actions courantes

Inclusion sociale

- Née de la loi de cohésion sociale dite « loi BORLOO » en 2005, la Plateforme de Réussite Educative est un outil d'accompagnement des enfants vulnérables et de leur famille : « Il s'agit d'apporter aux enfants et adolescents de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilité, un soutien éducatif, culturel, social, sanitaire afin de leur donner des chances de réussite. Ces programmes ont vocation, dans l'absolu, à accompagner les intéressés de l'école maternelle jusqu'au terme de la scolarité, en prenant en compte la globalité de leurs difficultés et de leur environnement, en particulier la famille» (extrait de la circulaire du 27 avril 2005 de la Délégation Interministérielle à la Ville)
 - ✓ Près de 250 enfants sont inscrits dans un parcours de Réussite Educative en 2019.
 - ✓ 1/3 d'entre eux bénéficie d'un accompagnement psychologique.
 - ✓ 2/3 bénéficie d'autres actions adaptées à la problématique soulevée.

Si l'Etat finance le dispositif pour les quartiers prioritaires, Argentine, Saint-Jean et Saint-Lucien (inscrit au contrat de ville, c'est l'axe majeur du volet Education), le CCAS finance sur fonds propres les actions d'accompagnement en direction des enfants habitants des autres quartiers du territoire.

- Pour sa 8ème édition, 22 jeunes beauvaisiens de 18 à 24 ans ont participé aux travaux d'entretien avec différents services de la Mairie afin de financer leurs vacances dans le cadre de « Vacances solidaires ». Depuis 2013, ce dispositif a comme objectif d'impliquer des jeunes des quartiers prioritaires dans des actions citoyennes et de leur donner la possibilité d'être acteurs de leur projet de vacances. 1 séjour a été organisé en 2019.
- La ville accompagne les jeunes en favorisant la mobilité et l'employabilité à travers le dispositif « permis citoyen ». Elle apporte aux jeunes Beauvaisiens de 18 à 25 ans, étudiants, lycéens, en formation ou en recherche d'emploi, une aide de 500 euros qui peut être portée à 750 euros sur des critères d'assiduité et versée aux autos-écoles. En échange, les jeunes s'engagent à effectuer entre 70 et 105h de contrepartie au sein d'un service communal. C'est un dispositif qui a bénéficié à 49 jeunes en 2019, ils étaient 46 jeunes en 2018, 39 en 2017 et 37 en 2016.
- Dans le cadre de ses missions en faveur de la mobilité et de l'insertion, le Blog46 en partenariat avec le service patrimoine naturel de la Ville de Beauvais, met en place des chantiers bénévoles, à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Ces différents chantiers permettent aux jeunes d'acquérir une expérience professionnelle, d'être sensibilisés à l'écocitoyenneté et de partager des valeurs d'entraide et de solidarité.
- En 2019 ce sont 37 jeunes beauvaisiens qui ont pris part à 9 chantiers de bénévolat sur la ville et son agglomération, ainsi qu'à 1 chantier week-end hors territoire (Baie de Somme) et 2 chantiers à la semaine hors territoire (Pas-de-Calais et Calvados).
- L'inclusion par le sport, portée par M. Diallo, éducateur sportif de la Ville intervenant sur les quartiers « prioritaires », vise à utiliser le sport comme vecteur de socialisation et comme outil d'accompagnement vers l'insertion professionnelle avec 3 axes principaux :
 - l'organisation de tournois sportifs « sports quartiers et amitié » encadrés par M. Diallo et portés par les jeunes âgés de 18 à 25 ans, a pour but d'investir les jeunes dans des actions inter quartiers.
 - « Les vacances solidaires » permettent aux jeunes de s'impliquer dans la rénovation de sites municipaux (nettoyage, peinture, réhabilitation) avec pour contrepartie la mise en place de deux

séjours de vacances en semi autonomie.

-L'activité sportive avec les créneaux « foot salle » ouvert aux 10/17 ans et + de 17 ans en soirée.

- L'ensemble de ces actions permet à M.Diallo de passer d'un accompagnement de « masse » à un accompagnement individualisé visant à accompagner, insérer, réinsérer, orienter ou réorienter le jeune. Ces actions ont profité à plus de 130 jeunes en 2019.
- Les chantiers d'insertion permettent à des personnes très éloignées de l'emploi de se réinsérer socialement et professionnellement dans la société active en leur permettant de résoudre à travers un accompagnement socio-professionnel renforcé, les différents freins qu'ils rencontrent (mobilité, logement, santé, dettes...). Le taux de sortie dynamique (CDD > 6 mois, formation qualifiante...) est de 46 % pour le chantier Ecospace
- En 2019, la Ville a contribué à l'insertion professionnelle de différents publics via : 3 agents en contrat unique d'insertion, 17 agents en apprentissage, 1 agent ayant bénéficié du dispositif emploi d'avenir.

Lutte contre la précarité

- Géré par le CCAS depuis 2007, le Centre d'Accueil Entraide Pauvreté Précarité (CAEPP) a une capacité d'accueil de 37 places agréées pour un total en 2019 de 84 personnes accueillies pour un total de 13395 nuitées soit un taux d'occupation à 99.51 %. Par le travail impliqué de l'équipe, le CAEPP affiche un taux de sorties positives de 62 %.
En 2019, plus de 22 000 repas ont été servis.

Lutte contre l'isolement des personnes âgées

- La Ville, à travers le CCAS, mène plusieurs projets pour lutter contre l'isolement et protéger la santé de ses aînés. En 2004, la Ville s'est dotée d'un service de convivialité et a créé le dispositif des « anges gardiens » : ces agents de convivialité du CCAS veillent sur le bien-être des personnes âgées ou handicapées en leur rendant des visites régulières.
- Les temps forts de chaque début d'année sont « les banquets » qui permettent aux seniors beauvaisiens de tisser des liens lors d'un déjeuner-dansant. Les retraités peuvent assister à l'une des 6 manifestations de janvier autour d'un thème.
- Depuis mars 2015, à raison d'un jeudi par trimestre, 2 agents de la direction des Parcs et jardins, avec l'aide de deux soignants du Centre Hospitalier de Beauvais, anime un atelier de jardinage pour les personnes âgées du pavillon Beaupré. L'objectif est d'aider les résidents du pavillon Beaupré à maintenir une activité physique et à embellir leur environnement.
- Les temps forts de chaque débuts d'année sont « les banquets » qui permettent aux seniors beauvaisiens de tisser des liens lors d'un déjeuner-dansant. Les retraités peuvent assister à l'une des 5 manifestations de janvier autour d'un thème.
- Depuis 2013, sept auxiliaires de quartier rendent visite aux personnes âgées dans le cadre de l'opération « Tranquillité Seniors » mise en place. Ces visites permettent d'alerter les personnes fragiles contre les démarchages malveillants (type « faux employés d'EDF ») et aussi de les inciter à s'inscrire dans l'annuaire opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde afin qu'ils soient rapidement soutenus en cas d'événements majeurs. Aujourd'hui 2100 personnes âgées bénéficient de ce dispositif en moyenne par an.

Prévention de l'incivilité et de l'insécurité sociale

- L'équipe de médiateurs de tranquillité publique concourent à la tranquillité publique par une présence rassurante, établissant des contacts avec les habitants, les commerçants et particulièrement les jeunes. Ils apaisent les tensions, participent à la régulation des conflits de la vie quotidienne notamment les conflits de voisinage. Ils assurent une présence sur le terrain et travaillent en coordination avec les services de la ville, de sécurité, les associations et les partenaires. Ils ont un rôle de proximité, d'écoute et de prévention. Leurs missions se concentrent sur deux axes principaux : la scolarité et la tranquillité publique. Ils sont chargés de contribuer au maintien des règles de civisme et de « savoir vivre ensemble » sur le territoire.

- Les médiateurs assurent dans ce cadre des missions de sensibilisation auprès des jeunes. La prévention et la lutte contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement constituent une priorité de l'agglomération du Beauvaisis. Dans ce cadre, l'équipe des médiateurs de tranquillité publique propose aux collèges et lycées de la ville de Beauvais des interventions sur cette thématique. Ils proposent également aux écoles et accueils de loisirs de la ville l'animation du « jeu du petit citoyen ». Il s'agit d'un jeu créé par service prévention-sécurité de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Cet outil permet d'aborder de manière ludique les questions de société et de citoyenneté (les valeurs, les institutions, les sanctions, la gestion des conflits...) avec les jeunes enfants (6-11 ans). Outre les connaissances apportées, cet outil permet également aux enfants d'acquérir les bons réflexes lorsqu'ils sont confrontés à des situations de harcèlement, de racket, de violences...
- La Ville a signé une convention de partenariat avec les services départementaux de l'Éducation nationale concernant le partage d'informations afin de travailler conjointement pour la prévention de la délinquance et de lutter contre le décrochage scolaire.
- Une procédure de rappel à l'ordre est un outil à la disposition du maire destiné à apporter une réponse rapide et souple à des faits non délictuels de nature à entraîner un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité. Cela peut concerner un certain nombre de thématiques. Sans être exhaustif : conflits de voisinage, absentéisme scolaire, présence de mineurs non accompagnés à des heures avancées, certaines atteintes légères à la propriété publique, incivilités commises par des mineurs, incidents aux abords d'établissement scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire, nuisances sonores, certains écarts de langage. Le rappel à l'ordre est exclu lorsqu'il s'agit de faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits ou lorsqu'une plainte a été déposée ou qu'une enquête judiciaire est en cours. Sous la forme d'une injonction verbale adressée par le maire ou son représentant lors d'un entretien, il permet un « recadrage civique » (rappel des règles de la vie en société, des lois, appel au civisme), de prévenir la récurrence des comportements inadaptés ou incivils. Sans perdre de vue l'objectif principal du rappel à l'ordre, il s'agira également lors de ce rendez-vous d'être à l'écoute de l'auteur du fait pour possiblement répondre à une problématique individuelle, de mettre en évidence une situation sociale difficile.
- Un partenariat avec le Procureur de la République, *la Ville* anime depuis 2012 un dispositif d'accompagnement renforcé destiné aux personnes sortant de détention. Initialement destinée uniquement aux majeurs, cette action de prévention de la récurrence a été étendue en 2014 aux mineurs. En lien avec de nombreux partenaires, les coordinatrices accompagnent les personnes à leur charge sur différentes thématiques : emploi et formation, accès aux soins, accès au logement, et les activités sportives et culturelles socialisantes.

Lutte contre la violence à l'égard des femmes

- La Ville veille chaque année à marquer la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Dans le cadre de cette journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre la ville a mis en place :
 - ✓ Une table ronde « pour elles, imaginons les projets de demain » avec les acteurs du réseau beauvaisien de lutte contre les violences faites aux femmes
 - ✓ Une exposition « oui mais pas que victime » en partenariat avec France victimes 60
 - ✓ Une marche intitulée « pour elles, ne restons pas silencieux »
- Le service Prévention Sécurité de la Ville a élaboré un livret à destination des professionnels amenés, de près ou de loin, à rencontrer des femmes victimes de violences conjugales. L'objectif est de leur mettre à disposition un outil fonctionnel qui recense tous les dispositifs existants sur territoire de Beauvais, mais aussi qui ajoute des infos à connaître, des points de vigilance... Un site internet vient, en outre, compléter les informations du livret (<http://www.beauvais.fr/droits-des-femmes/violences-conjugales.html>). Au total, 120 livrets ont été distribués aux différents partenaires (bailleurs sociaux, service logement, maisons de quartier, maisons départementales des solidarités, commissariat de police, association d'aide aux victimes, accueil de jour, Samu Social, SIAO, hôpital...). Ils sont téléchargeables sur le site de la Ville.

Actions d'exemplarité internes aux services

Accès à l'emploi pour tous

- Au total, 552 agents ont bénéficié d'au moins une formation en 2019, et 1433 stages ont été suivis.
- Pour 47 agents, ces formations contribuaient au développement personnel (développement de la confiance en soi, gestion du stress, communication et relations professionnelles etc.)
- Ces formations ont également permis de sensibiliser 7 agents aux violences et aux différentes formes de harcèlement (gestion des conflits et l'agressivité en situation d'accueil, la maltraitance etc.).
- 6 agents ont été accompagnés grâce à la formation « prise et reprise de poste après un arrêt de longue durée sur un même poste ou sur un poste différent ».
- Enfin, 7 encadrants ont suivi la formation « le management par la bienveillance » et 17 « le management pluridisciplinaire ».

Reconnaissance

- Territoria d'Or 2011 pour le Conseil pour l'Harmonie Éducative et Sociale et pour l'Opération « Bonjour Facteur »
- Prix CODERPA 2015 « Semaine bleue 2015 » pour le programme proposé en 2015 : thé dansant, ateliers créatifs, ateliers culturels
- Prix Territoriaux La Gazette – GMF 2016 - «
- Pour une meilleure prise en charge des victimes de violences conjugales».

DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT SUIVANT LES MODES DE PRODUCTIONS ET DE CONSOMMATIONS DURABLES

Portrait du territoire

Nos modes de consommation et de production actuels ne sont pas durables : ils produisent des émissions de gaz à effet de serre (GES), épuisent les ressources naturelles et créent des inégalités sociales. Il faut donc développer une économie plus respectueuse de l'environnement et des êtres humains. Pour cela plusieurs pistes d'actions à la fois générales et spécifiques sont envisageables.

Le développement d'une économie « durable » passe par la prise en compte des enjeux du développement durable par les producteurs et par les consommateurs. Pour les entreprises, cela se manifeste par l'adoption de pratiques plus responsables sur le plan social et environnemental. Les particuliers ont aussi un rôle à jouer en favorisant une consommation de produits avec un faible impact négatif sur l'environnement et la société : par exemple les produits recyclés ou recyclables, bio et/ou locaux. Les collectivités ont, par exemple, la responsabilité de favoriser la création d'emplois dignes et de développer les secteurs porteurs du futur afin de permettre l'accès de tous à un emploi.

En plus des pratiques générales, il existe également des secteurs spécifiques et des modes de production qui favorisent le développement d'une économie durable. Pour Beauvais, ce sont l'économie sociale et solidaire (ESS), les circuits courts agricoles. L'ESS est déjà bien implantée sur le territoire avec des structures qui promeuvent le recyclage, le réemploi et qui créent de l'emploi pour des personnes éloignées du marché du travail (Ateliers de la Bergerette, Emmaüs, les structures d'insertion...). De plus, deux Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) connectent des maraîchers, éleveurs, céréaliers, arboriculteurs et artisans des métiers de bouche locaux avec des consommateurs afin de favoriser les liens sociaux. Selon les modes de productions des acteurs des circuits-courts, il est possible de réduire les émissions de GES liées aux transports. Tout cela participe au soutien des agriculteurs locaux engagés dans un mode de productions sans intrants chimiques de synthèse et/ ou bio. Enfin, les acteurs du secteur agro-alimentaire, bien représentés à Beauvais entre autre par l'Institut UniLaSalle-Beauvais, AGCO, seront de plus en plus sollicités pour nourrir une population mondiale croissante et faire face aux effets du changement climatique sur la production agricole.

Chiffres clés

Indicateur	Année	Valeur	Commentaires
Concentration d'emploi (nbre emplois sur le territoire / 100 actifs)	2009	189,8	
	2012	197,1	
	2014	199,1	
	2016	199,3	

Source : INSEE

Nouvelles actions

Soutien aux commerces

- Le commerce constitue un levier économique important à l'échelle du territoire communautaire, de par la dimension de création de lien social et d'emploi qui lui est directement rattachée. Ainsi, la Ville de Beauvais est fortement engagée en faveur du développement et du maintien des activités commerciales, en accompagnant en 2018 une trentaine de porteurs de projets dans les démarches liées à leur implantation commerciale (conseil sur l'implantation et recherche de local, aide à la recherche de financement, démarches d'urbanisme ...). La Ville agit en soutenant les acteurs associatifs qui contribuent à faire de Beauvais, un territoire dynamique sur le plan de l'attractivité commerciale.

Soutien à la redynamisation du centre-ville

- L'Hyper Centre de Beauvais début 2020 compte 330 cellules commerciales dont 25 locaux vacants. Ces cellules représentent un taux de vacance de 6.85% qui est inférieur à la vacance commerciale des villes moyennes sur le reste du territoire national qui s'élevait à 12% au titre de l'année 2019. Avec une part de 37% d'enseignes nationales le Centre-ville de Beauvais constitue une polarité commerciale importante pour l'ensemble de l'agglomération du Beauvaisis.
- Dans cette optique la ville de Beauvais s'est engagée dans un programme cœur de Ville, Cœur de vie » afin d'affirmer la vocation marchande du centre-ville, aboutissant sur trois études réalisées en 2017 par les prestataires Potloc (Habitudes de consommation), Bérénice (Etude sur la redynamisation du centre-ville) et Fluxvision (Etude de flux sur le centre-ville). Les préconisations inhérentes à ces études font l'objet d'une déclinaison au travers des 20 actions suivantes :
 - ✓ Création des valeurs locatives,
 - ✓ Recherche active de nouvelles enseignes avec une présence sur différents salons,
 - ✓ Lancement des boutiques test courant 2020,
 - ✓ Mise en œuvre d'une équipe dédiée au commerce,
 - ✓ Création d'un office du commerce,
 - ✓ Edition d'un support de communication dédié à l'attractivité,
 - ✓ Faciliter l'information sur le stationnement,
 - ✓ Une signalétique spéciale sur le cœur de ville,
 - ✓ Développement de la marque centre-ville à travers les réseaux sociaux,
 - ✓ Lancement d'un nouveau FISAC,
 - ✓ Fonds de modernisation des commerces,
 - ✓ Relance du SASTI (Fond d'aide aux artisans et commerçants en difficulté),
 - ✓ Fonds de garantie des loyers,
 - ✓ Renforcement du Plan Local d'Urbanisme,
 - ✓ Accompagnement des commerçants sur l'évolution numérique,
 - ✓ Habiller les locaux vacants,
 - ✓ Attirer par des animations (52 semaines/ 52 évènements),
 - ✓ Soutien renouvelé à l'association des commerçants,
 - ✓ Une halle gourmande en centre-ville avec une étude sur la faisabilité et la commercialisation qui doit être rendu mi-2020,
 - ✓ Soutenir le maintien d'offres de services et de logements en ville.
 - ✓ Participation à la journée nationale du commerce de proximité de l'artisanat et du centre-ville.

Promotion des circuits-courts alimentaires durables

- Depuis juin 2018, un marché mensuel de produits biologiques a été développé. L'opération s'est poursuivie en 2019, permettant la rencontre entre producteurs, commerçants et consommateurs tous les premiers dimanches matin de chaque mois, en centre-ville de Beauvais.
- En 2016, la ville de Beauvais avait travaillé en partenariat avec l'association Terre de Liens afin de permettre l'installation agricole de 2 maraîchers en agriculture biologique sur des terres communales. En 2019, d'autres espaces communaux ont pu être identifiés afin d'engager un deuxième projet d'installation agricole sur les terres de la commune, rue de la Mie au Roy.
- La Ville de Beauvais a participé à l'élaboration d'un Contrat de Transition Ecologique pour l'agglomération du Beauvaisis, axé sur la transition agricole et alimentaire. Les ambitions et projets associés à ce contrat entre l'Etat, la Région et la collectivité ont été largement communiqués et relayés auprès des habitants de Beauvais (BNT, presse locale, sur le site web de la Ville, etc.).

Actions courantes

Soutien aux productions agricoles durables

- L'achat des parcelles pour mettre en sécurité deux cavités a donné l'opportunité d'engager un partenariat avec Terre de Liens pour favoriser l'installation de maraîchers. En septembre 2015

a été signé un commodat avec deux jeunes professionnels permettant ainsi la remise en culture de prêt de 5 hectares en maraîchage bio. Les premières cultures sont prévues pour la saison 2017, considérant qu'en 2016 les 2 maraîchers ont préparé les terrains et installé des équipements.

Soutien du recours à l'emploi local

- Chaque année la Ville et son agglomération participent à plusieurs événements pour favoriser les rencontres entre les entreprises qui souhaitent embaucher et les habitants du territoire. En 2014 et 2015, la Ville a participé au Forum de l'emploi en partenariat avec la MEF et au Forum ZFU. Ce forum a été repris dans un dispositif global. Organisé par la MEF et la CAB, il vise à aider des habitants des quartiers prioritaires de la ville à accéder aux emplois dans la zone franche urbaine.

Développement de la responsabilité environnementale et sociale des entreprises

- La Charte de 2017 sur l'implantation de relais de téléphonie mobile avec quatre opérateurs (Bouygues Télécom, Orange, SFR et Free Mobile) est maintenu jusqu'en 2020, après quoi elle devra être renouvelé sur la base d'un accord entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et les opérateurs. Cette charte engage les opérateurs à préserver des paysages urbains et naturels, à se concerter avec les élus et les habitants, et à contenir les niveaux de champs électromagnétiques dans le respect des valeurs réglementaires actuelles ou à venir. Un comité de suivi se réunit au moins une fois l'an pour s'assurer de sa bonne application.
- La parution de nouveaux textes législatifs (loi Abeille de février 2015 et décrets) a fait de l'année 2016 une année de transition pour que chacune des parties puisse prendre connaissance des nouvelles législations ; ainsi, la charte de téléphonie mobile a été retravaillée avec l'ensemble des opérateurs et la ville en 2017 pour une signature prévue en février 2018. Le 23 novembre 2018, la loi Elan vient est venu soutenir et encadrer sur le territoire l'installation de la quatrième génération du réseau de téléphonie mobile jusqu'en 2022.

Services aux familles

- La Maison de Ther a ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2016 ; c'est un projet d'innovation sociale qui vise à faciliter la conciliation des temps professionnels et familiaux pour les salariés de la ZAC de Ther à Beauvais, au travers d'un tiers-lieu convivial proposant divers services : 1 crèche inter-entreprises (gérée par la Ligue de l'enseignement de l'Oise), 1 conciergerie de services à la personne (dont une repasserie sur place gérée par « FAIRE »), des activités physiques et sportives, (gérées par l'UFOLEP), des animations culturelles et un pôle de formations (géré par la Ligue). « La Maison de Ther » est labellisée innovation sociale, c'est la première structure de ce type en Picardie».

Actions d'exemplarité internes aux services

Développement des modes de consommation durable

- Depuis fin 2019, un marché spécifique a été établi pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique à destination de l'Unité de Production Culinaire de Beauvais, qui confectionne les repas des 16 terminaux de restauration scolaire de la Ville et des 2 selfs des agents municipaux.
- Le service des marchés publics a maintenu ses obligations lancées en 2015 concernant le développement des clauses environnementales et d'insertion facultatives sur différents marchés (produits d'entretien, aliments bio, transport scolaire, fournitures de bureau, etc.). Depuis septembre 2016, un tableau de suivi des marchés intègre une clause d'insertion par l'activité professionnelle.

INDICATEURS D'EXEMPLARITÉ INTERNE

	Indicateur	2016	2017	2018	2019	Commentaires
<i>En tant qu' institution écologiquement responsable</i>	Part des véhicules électriques dans la flotte automobile Beauvais/CAB/CCAS	14,66 %	14,66%	17.80 %	18, 56 %	Objectif fixé par la loi de la transition énergétique : 20% Pour atteindre l'objectif des 20% il faudrait acquérir 11 véhicules électriques supplémentaires en remplacement de véhicules thermiques. Cependant les frais de fonctionnement liés à la location des batteries et aux contrats de maintenances sont beaucoup plus élevés que les économies de carburants attendues.
	Part des véhicules à « énergie verte » Beauvais / CAB /CCAS				38, 5%	Ce chiffre comprend la somme des véhicules électriques et des véhicules à bicarburations (depuis 2019). Pour la ville (+CCAS), la part s'élève à 42 %. Pour la CAB, elle est de 35%.
	Consommation d'eau	83 400 m ³	NC	77481 m ³	NC	Baisse très significative en 2015 due en partie à la convention passée avec Véolia qui permet de connaître l'index de consommation journalière, dès lors, une anomalie peut être résolue dans presque l'immédiateté. Un indice chiffré de 0 à 120 points est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau (en hausse de 7 points par rapport à 2015)
	Taux de renouvellement du parc informatique	15,4 %	31,8 %	17,6 %	19,3%	
<i>En tant qu' e</i>	Taux des sorties dynamiques des chantiers	57 %	75 %	45%	42%	Le contexte économique de l'emploi et le nombre croissant des problématiques à résoudre

	d'insertion					empêchent une bonne évolution du taux
	Emplois d'avenir	2	13	3	1	
	Taux d'emploi des travailleurs handicapés	4,09 %	5,09 %	4,70%	6,09%	
	Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'au moins une formation	56 %	66.25%	69%	57%	
	Nombre d'agents ayant bénéficié d'au moins une formation de développement personnel			31	47	Ce type de formation a démarré en 2018.
	Nombre d'agents bénéficiant d'une prise en charge mutuelle			477	545	

Egalité entre les femmes et les hommes :

Tableau de la répartition par filières en 2019 :

Catégorie	Sexe	filière								
		technique	administrative	animation	police	sportive	culture	médico sociale sanitaire et sociale	autres	total
A	femmes	4	15			0	2	8	2	31
	hommes	10	10			1	2	2	2	26
B	femmes	7	23	12	0	1	2		1	46
	hommes	36	6	6	4	8	2		2	64
C	femmes	151	66	56	15	0	1	95	21	405
	hommes	307	13	31	30	0	1	0	3	385
Autres	femmes									
	hommes									
TOTAL	femmes	162	104	68	15	1	5	103	24	482
	hommes	353	29	37	34	9	5	2	7	476

Montant moyen des rémunérations brutes en euros – année 2019 :

Catégorie	Hommes	Femmes	Différence
			(H-F)
A	51587	42117	9471
B	36333	32607	3726
C	27291	25179	2113
<i>Moyenne globale</i>	38404	33201	5103

DEMARCHE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ORGANISATION DU PILOTAGE

Organisation interne de la démarche développement durable

La direction développement durable, santé, prospective territoriale (DDSPT)

En 2002, la Ville s'est impliquée dans une démarche volontaire de développement durable par une réflexion sur l'élaboration d'un Agenda 21. Cette démarche initiale s'est traduite par la création d'une mission dédiée. Après la conception et le vote du programme d'Agenda 21 Beauvaisien en 2007, ce service a été mutualisé avec la CAB.

En 2009, sur la base d'une proposition de Mr. Delory, Madame Cayeux a engagé une démarche de prospective pour la CAB afin d'identifier un projet pour le territoire appelé Prospective 21 pour faire écho à l'Agenda 21 initié en 2002. Cette P21 confère à l'agglomération un projet « chapeau » structuré autour de grandes tendances identifiées selon les particularités du territoire qui englobe et donne le cadre des futures actions de la CAB, ses dispositifs et contribue à sa gouvernance (conférence des maires...).

Aujourd'hui, la direction développement durable, santé, prospective territoriale (DDSPT) pilote une grande variété d'actions : CTE, PCAET, CLS, P21...

Elle est aidée dans cette démarche par son rattachement direct à la direction générale ce qui renforce son rôle transversal. Le service promeut une démarche de développement durable en interne par le pilotage de projets opérationnels et novateurs : groupe de transition des entreprises (GTE), réseaux de chaleur à énergies renouvelables... Cette direction accompagne également d'autres services dans le changement des pratiques : réseau de référents au développement durable (RDD).

STRATÉGIE D'AMÉLIORATION CONTINUE

Programmes stratégiques

Une facette de la démarche développement durable est l'amélioration continue, c'est-à-dire savoir quelle est la situation initiale de départ et bien identifier l'objectif à atteindre.

De plus en plus de plans stratégiques transversaux et thématiques des deux collectivités poursuivent cette démarche en établissant un état des lieux ou un diagnostic du territoire afin d'alimenter les décisions des élus et des plans d'actions.

La plupart des documents stratégiques est portée en partenariat par la Ville et son agglomération par exemple le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le Contrat de Ville, porté par l'agglomération en raison de sa compétence de politique de ville, concerne exclusivement les quartiers prioritaires à Beauvais.

Un document stratégique a été porté en 2015 par le CCAS : La ville s'est engagée sur un Pacte Social Local (PSL) dans l'objectif de lier les habitants entre eux, et de les associer aux actions menées ou à mener sur la ville. Le CCAS a créé en 2015, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) pour proposer des actions et/ou dispositifs solidaires et innovants susceptibles d'être concrétisés par le CCAS. Différentes préconisations ont été apportées dans le 1^{er} rapport du CVS en Juin 2016.

Ainsi, via une organisation mutualisée entre la communauté d'agglomération, la Ville, le CCAS et l'OTAB, les cohérences de politiques stratégiques et opérationnelles sont favorisées.

L'impact des plans d'actions doit être ensuite évalué pour identifier les actions très efficaces ou au contraire peu efficaces. De cette manière, nos collectivités tendent vers une amélioration continue de l'action publique dans l'optique d'être plus efficaces.

Labellisation et certification

Dans le cadre de sa politique de valorisation et d'amélioration de l'attractivité de son territoire, la Ville a engagé des démarches de labellisation et de certification. Ces démarches encouragent les collectivités à tendre vers l'exemplarité et les analyses *ex post* ou *ex ante* incitent une amélioration continue. Les reconnaissances et certifications attribuées à la Ville sont citées à la fin de la description de chaque finalité de développement durable.

PARTICIPATION

Instances de la participation permanente

La vie démocratique locale à Beauvais est organisée autour de nombreuses instances de concertation permanente, notamment :

- *Conseils Consultatifs de Quartier (CCQ)* : La Ville de Beauvais a choisi de devancer les exigences légales en instaurant des Comités Consultatifs de Quartiers dès 2001, alors que la loi ne les rend obligatoires que dans les villes de plus de 80 000 habitants. Les huit conseils (un pour chaque quartier) se réunissent une fois par an. Les conseils permettent d'établir des listes de demandes et des suggestions d'amélioration de la vie quotidienne, qui sont ensuite transférées aux services concernés. Leur réalisation est suivie par le cabinet du maire.
- *Conseil des sages* : Composé de trois commissions (vie quotidienne, tourisme, déplacements / transports), le Conseil des sages permet aux personnes âgées de Beauvais de donner leur avis sur les projets qui les concernent.
- *Conseil de la prospective* : Installé en 2009, le Conseil de la prospective, composé de 26 représentants de secteurs clés de Beauvais, a accompli sa mission en rédigeant un document qui propose 203 préconisations pour le futur de la ville.
- *Conseil de la vie patriotique* : La Ville fait appel de façon ponctuelle à ce conseil qui réfléchit sur les lieux de mémoire de Beauvais.
- *Comité d'usagers des transports* : Les membres du comité d'usagers des transports se réunissent deux fois par an afin de donner leur avis sur les actions du service transports et faire part de leur ressenti en tant qu'usager.
- *Gestion Urbaine de Proximité* : Les habitants sont invités à participer aux balades du quartier organisées dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP). Créée pour suivre le Plan de rénovation urbain (PRU) de Saint-Jean, la GUP a été étendue à Argentine et Saint-Lucien/Cité des Fleurs. Deux fois par an, les élus, les bailleurs, l'État et la police arpentent les quartiers à pied et identifient les problèmes.
- *Conseil de Développement de la Vie Associative (CDVA)* – créé fin 2014 pour représenter le tissu associatif auprès de la Ville de Beauvais. Ce conseil est composé de 21 membres pour un mandat de deux ans ; ils travailleront sur toutes les problématiques qui intéressent les associations et formuleront des propositions au conseil municipal pour développer la vie associative beauvaisienne. Le CDVA aura également pour objectif d'encourager la dynamique inter-associative (en proposant des actions et des animations mobilisant les associations) et de favoriser la mutualisation des moyens et des projets.
- *Conseil de la Vie Sociale* créé par le CCAS en Janvier 2015 ; il a vocation à permettre aux Beauvaisiens de participer directement et activement à l'élaboration ou à l'amélioration des politiques et des actions de solidarité portées et mises en œuvre par le CCAS. Composé de 24 de membres engagés bénévolement, le conseil est prévu de se réunir une fois par mois avec pour missions :
 - Assurer le pilotage technique de l'élaboration du Pacte Social Local,
 - Étudier et débattre sur l'ensemble des dispositifs et actions menées par le CCAS,
 - Formuler des propositions pour l'évolution des actions et dispositifs existants,
 - Proposer un ensemble d'actions ou de dispositifs solidaires innovants susceptibles d'être concrétisés par le CCAS dans le cadre des grandes lignes du futur Pacte Social Local.
- *Comités de suivi et de médiation* mis en place sur les quartiers éligibles au NPRNU (Argentine et Saint-Lucien) ; ce sont des instances de concertation animées par la Ville de Beauvais et la CAB pour permettre aux habitants et aux acteurs locaux de suivre l'avancée du projet.
- *Des conseils citoyens* ont été installés en août 2016 dans les quartiers Argentine, Saint-Lucien et Saint-Jean. Ces trois Conseils citoyens, constitués d'habitants et d'acteurs locaux, sont de véritables instances de démocratie participative et fonctionnent de façon indépendante grâce au soutien logistique de la Ville de Beauvais. Leur objectif est de travailler sur les améliorations à apporter dans chaque quartier en matière de cadre de vie, de logement, d'équipement, de transport, de commerce, de sécurité...
- *La gestion urbaine de proximité (GPU)* dans les quartiers prioritaires de Saint-Lucien, Argentine, et Saint-Jean permet de gérer les difficultés des riverains au quotidien.

TRANSVERSALITÉ DES APPROCHES

Transversalité en interne

Dès 2004, année de création de l'agglomération, des services ressources ont été mutualisés entre la Ville et la CAB. En 2008, une nouvelle étape en termes de mutualisation des services a été franchie qui s'est traduite par la création d'un organigramme commun. En 2009, la mutualisation des services a été étendue au CCAS de la ville de Beauvais et en 2013, au nouvel établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de l'Office de Tourisme de l'agglomération de Beauvais.

La mutualisation a facilité le travail en transversal et la coordination entre différents services. La direction des ressources humaines a travaillé pour favoriser le décloisonnement des deux collectivités et ses deux entités annexes (CCAS et OTB) en publiant un bulletin d'informations interne pour les agents, en organisant des temps forts pour rassembler les agents et en facilitant la mobilité inter-collectivités.

La Police Municipale a signé en 2014, une nouvelle convention avec la Police Nationale. Elle contribue à une meilleure répartition des compétences et à un partage réciproque de l'information pour faciliter la prise en charge des demandes des usagers en temps réel. De plus, elle permet la création d'une cellule opérationnelle qui se réunit tous les 15 jours en présence de la Préfecture de l'Oise, de la Police Nationale, des élus et de la Police Municipale. Cette cellule a pour but de trouver des solutions aux principaux faits de délinquance par le biais d'actions concertées et coordonnées entre les forces de police.

Transversalité en externe

La transversalité dans l'élaboration des documents stratégiques

L'élaboration de tous les documents stratégiques majeurs s'appuie sur des comités de pilotage transversaux. En plus des services des collectivités, ces comités ont inclus les représentants des institutions, des associations, des acteurs du territoire (bailleurs sociaux, entreprises locales) selon la pertinence pour chaque plan d'actions.

Exemples d'un groupe de travail transversal permanent

- Les Coordinations Argentine, Saint Lucien et Saint-Jean ont été créées afin de rendre plus efficace et de mieux harmoniser le travail de tous les acteurs institutionnels et associatifs qui interviennent dans ces quartiers.
- Le 5 février 2015, le conseil municipal a dévoilé le nouveau Projet Éducatif Territorial (PEDT) servant de feuille de route commune à tous les partenaires locaux dans le domaine de l'éducation. L'accent a été mis tout particulièrement sur la lutte contre les précarités, des services publics accessibles à tous, la lutte contre l'échec scolaire et la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le PEDT identifie et répartit le travail à mettre en œuvre entre tous les acteurs concernés.
- En 2016, la Ville a fait le choix de l'action collective entre les services en proposant la création de MALICE à la place de la Maison de quartier Saint-Lucien et en y associant la Médiathèque et l'équipe de la politique de la ville. MALICE sera ainsi une structure interservices (Ville et AGGLO) et qui œuvrera à Saint-Lucien.

ÉVALUATION PARTAGÉE

Outils d'évaluation

Un logiciel de suivi et d'évaluation en continu

En 2013, la Ville s'est dotée d'un outil d'évaluation (le logiciel ViaMP). Ce logiciel facilite le suivi des actions en centralisant dans une seule base de données toutes les informations qui les concernent. Il consolide aussi des indicateurs d'activité, d'impact et du territoire ce qui aide à l'analyse des données, l'évaluation de l'efficacité et de la pertinence des actions.

La mise en place d'un Bilan d'activités des services est une première étape dans l'évaluation de l'impact des activités de la Ville sur son territoire. En 2016, une réflexion partagée a été engagée sur la collecte et la pertinence des indicateurs restitués.

L'élaboration des fiches d'aide à la décision permet un travail d'interservices d'évaluation *ex ante* du coût global et des impacts potentiels pour tout nouveau projet.

Veille sur la qualité des délégataires des services publics

Les services publics délégués incluent la gestion du parking Clemenceau, l'exploitation de la fourrière automobile municipale, la gestion du service eau potable, l'exploitation du crématorium, la gestion de l'Elispace, la gestion de la fourrière animale et l'exploitation du réseau de chaleur.

Les mesures d'amélioration des services publics locaux sont proposées par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ; cette commission est composée des représentants des services municipaux, des élus et des associations d'usagers ; elle se réunit au moins une fois par an pour examiner les rapports annuels des délégataires des services publics. Par ailleurs elle est obligatoirement consultée pour avis, par le Conseil Municipal, sur tout projet de création de services publics, en délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Rapport n° B-DEL-2021-0002

Commission : Commission générale
Service : Direction Générale

Rapport annuel 2019 sur la situation en matière d'égalité femmes - hommes

La loi 2014-873 du 4 août 2014 impose aux communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune et les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes présenté comprend ainsi deux parties :

1. La première partie du rapport fait état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées à cet effet. Elle reprend notamment les données du rapport de situation comparée présenté dans le cadre du bilan social sur les domaines suivants : *recrutement, formation, temps de travail, promotion et parcours professionnels, conditions de travail, articulation entre vie professionnelle et vie privée, prévention de toutes les violences faites aux agents, promotion de la mixité dans les filières et les cadres d'emplois et rémunérations.*
2. La seconde partie présente *les politiques menées sur le territoire de la ville en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.*

A l'instar du rapport sur le développement durable, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes doit être présenté préalablement aux débats budgétaires. Cette présentation n'est pas suivie d'un vote, cependant, il convient qu'elle fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 2 février 2021.



RAPPORT 2019

SUR LA SITUATION EN MATIÈRE
D'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

Beauvais
CŒUR DE L'OISE, CŒUR DE VIE !



1	La politique de ressources humaines de la Ville de Beauvais - bilan des actions menées	6
1.1	Les ressources mobilisées	8
1.2	Le recrutement	9
1.2.1	Les emplois permanents	9
1.2.2	Les emplois non permanents	10
1.2.3	Les mobilités	11
1.2.4	L'accès à l'emploi et professionnalisation	11
1.3	La formation	11
1.3.1	Le partenariat de formation professionnelle territorialisée	12
1.3.2	La promotion de la parité dans les actions de formation	13
1.4	Le temps de travail	14
1.4.1	La prise en compte de la pénibilité	15
1.4.2	Le compte épargne temps	15
1.4.3	Les cycles de 4 ou 4.5 jours	15
1.5	L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle	15
1.5.1	Le temps partiel	15
1.5.2	Le télétravail	17
1.5.3	Les congés parentaux	17
1.5.4	Les congés paternité	17
1.5.5	Les congés pour enfants malades	17
1.5.6	Les autorisations d'absence pour aidants familiaux	18
1.5.7	Les autres dispositifs	18
1.6	Promotion et parcours professionnels	19
1.7	Les conditions de travail	21
1.7.1	Les vêtements de travail	21
1.7.2	Le grand programme des petits travaux	22
1.8	La prévention de toutes des violences faites aux agents	23
1.8.1	Les actions de formation	23
1.8.2	L'accompagnement et le soutien	23
1.9	La promotion de la mixité dans les filières et les cadres d'emplois	24
1.9.1	Les règles de féminisation	24
1.9.2	Répartition sur les postes permanents au 31/12/2019	24
1.10	La rémunération	26
1.10.1	Le RIFSEEP	26
1.10.2	Les nouvelles mesures de valorisation	26
1.10.3	Mise en œuvre de l'article 37 de la loi de TFP	27

2	La politique menée sur le territoire	30
2.1	Les ressources mobilisées	32
2.1.1	Les moyens humains dans les institutions	32
2.1.2	Le groupe de travail égalité femmes – hommes	33
2.1.3	Les dispositifs et institutions	34
2.2	Le soutien aux associations	35
2.3	La clause d'égalité dans les marchés publics	37
2.4	Les actions de mobilisation	37
2.4.1	Dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes	37
2.4.2	Dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences	39
2.5	Les actions contre les violences faites aux femmes	41
2.5.1	Le livret d'information	41
2.5.2	La charte de prise en charge des femmes victimes de violences conjugales en matière de logement social	42
2.5.3	La signature du protocole pour l'accompagnement et le suivi des victimes de violences conjugales	42
2.6	La politique enfance jeunesse	42
2.6.1	La petite enfance	42
2.6.2	La réussite éducative	43
2.6.3	Coupe du monde féminine – le rdv 2019	43
2.7	Aménagement et espaces publics	43
2.7.1	Noms de rues	43
2.7.2	Noms d'écoles	44
2.8	La politique culturelle	44
2.8.1	Les actions du réseau des médiathèques	44
2.8.2	Les actions au Quadrilatère	45
2.8.3	Les actions au sein de l'école d'Art du Beauvaisis	45
2.8.4	Le spectacle vivant	45
2.8.5	Les actions au conservatoire	45
2.9	La politique sportive	45
2.9.1	Animations et loisirs sportifs	45
2.9.2	Les associations sportives subventionnées	45
2.10	La politique sociale	45
2.10.1	Le plan harmonie sociale	46
2.10.2	Les actions en faveur des retraités	46

3	Annexes	48
	Sommaire	50
Annexe 1	Note de service sur les règles de féminisation	52
Annexe 2	Fiche action « coupe du monde féminine 2019	56
Annexe 3	Les actions du réseau des médiathèques	60
Annexe 4	Fréquentation genrée des activités du service animations sportives	64
Annexe 5	Liste des associations sportives subventionnées	68
Annexe 4	Plaquette plan harmonie sociale	72

Perspectives	76
Glossaire	78
Contacts	80

INTRODUCTION

Les collectivités territoriales sont au cœur des questions d'égalité femmes-hommes de par leur statut d'employeuses publiques et leur potentiel d'action au niveau local. Elles peuvent agir pour la lutte contre les violences à l'égard des femmes mais aussi l'accès aux droits, à la culture, aux sports, aux loisirs...

La loi 2014-873 du 4 août 2014 impose aux communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.

Le présent rapport présente un état et un bilan des actions au titre de l'année 2019 et fera l'objet d'une présentation en conseil.

Ce rapport fait état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Outre ce volet interne, ce rapport présente également les politiques menées par la Ville de Beauvais sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et les ressources mobilisées à cet effet.

Ce rapport permet à notre collectivité de dresser un état des lieux afin de mieux orienter, les politiques publiques concernant l'enjeu de l'égalité entre les femmes et les hommes.



La politique de
ressources humaines
de la Ville de Beauvais
– bilan des actions
menées

1

La politique de ressources humaines de la Ville de Beauvais

Cette partie présente la politique générale de ressources humaines de la ville de Beauvais au travers notamment des données du bilan social présenté en comité technique ainsi que différents bilans statistiques.

La politique des ressources humaines menée à la Ville s'attache à porter des principes et valeurs en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses champs d'intervention, en veillant à la mixité et à la lutte contre toutes les discriminations dans les emplois et les équipes.

L'analyse des différents indicateurs des ressources humaines cherche donc à rendre-compte de la situation réelle de l'égalité dans la collectivité.

Le cadre statutaire de la fonction publique garantit l'égalité salariale et l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. Cependant, des règles statutaires et des pratiques sociétales peuvent conduire à des inégalités réelles.

D'une part, la différence de structure de régime indemnitaire avantage les filières techniques dans lesquelles les hommes sont surreprésentés ; d'autre part, les temps partiels et les congés parentaux

impactent davantage la carrière des femmes.

Les indicateurs des ressources humaines mettent en évidence l'absence de mixité de certaines filières : les hommes sont plus présents dans des filières « masculines » comme la filière sportive (90%) et technique (68%) tandis que les femmes sont plus présentes dans la filière médico-sociale (98%) et administrative (78%).

L'absence de mixité de certaines filières est la conséquence de l'ancrage des rôles et des stéréotypes de genre dans les mentalités : les filles et les garçons ne se projettent pas dans des métiers qui ne réactivent pas respectivement des normes de « féminité » et de « masculinité » alors que la diversité des profils constitue toujours une force pour les équipes.

Les rôles et les stéréotypes de genres conditionnent également la surreprésentation des femmes parmi les personnes en temps partiel et celles qui prennent les jours enfant malade.

1.1 Les ressources mobilisées

La direction des ressources humaines est l'actrice principale de la politique des ressources humaines, la gestion des ressources humaines restant néanmoins

une compétence partagée par l'ensemble des encadrants.

Cette direction est mutualisée au profit de quatre entités : la ville de Beauvais et son centre communal d'action sociale, la communauté d'agglomération et l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais (OTAB).

C'est une direction portée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis depuis la mise en place des services communs en janvier 2015.

Son organisation a évolué ces derniers mois avec désormais 28 agent-es réparties dans 4 services : direction et dossiers transversaux, emploi et compétences, prévention santé-qualité de vie au travail, paye et carrière.

1.2 Le recrutement

En matière de recrutement, il convient de distinguer les recrutements sur des emplois permanents des recrutements sur des emplois non permanents. Par ailleurs, il est important de souligner que la collectivité s'investit pour l'accès à l'emploi et la professionnalisation de jeunes et moins jeunes via les contrats aidés.

1.2.1 Les emplois permanents

Les emplois permanents vacants au sein des services municipaux peuvent être pourvus dans le cadre d'un recrutement interne ou d'un recrutement externe.

Il est donné une priorité chaque fois que possible aux recrutements internes. En effet, la collectivité a l'ambition de permettre aux agent-es un parcours professionnel au sein des services

municipaux, des services communautaires ou encore ceux du centre communal d'action sociale, élargissement rendu possible grâce à la mutualisation de la direction des ressources humaines dans le cadre global de l'organisation mutualisée mise en place depuis plusieurs années déjà.

Ces mobilités internes peuvent s'inscrire dans des contextes très divers :

- une évolution de carrière suite à une réussite à concours, un avancement de grade ou une promotion interne ;
- un reclassement professionnel suite à une inaptitude ;
- l'envie de nouveaux challenges.

Les postes à pourvoir en interne comme en externe sont systématiquement ouverts aux hommes et aux femmes.

La publicité des offres à pourvoir en externe est assurée sur des supports de presse dématérialisés et spécialisés (La Gazette des communes, le Moniteur, La lettre du Cadre, la Lettre du Musicien, etc.) et via les réseaux sociaux.

La publicité des offres à pourvoir en interne est assurée par voie électronique (courriel aux agents), par affichage dans les services et via l'intranet/extranet. Il est d'ailleurs possible depuis octobre 2015 d'adresser sa candidature à la DRH directement depuis l'intranet/extranet. Un portail dédié accessible depuis le site internet est également en réflexion.

Il est parfois fait appel à des cabinets de recrutement, notamment pour les postes de direction.

La sélection s'opère dans le cadre de jurys qui comprennent toujours au moins un représentant de la direction des ressources humaines et un représentant du service « recruteur ». Chaque jury

dresse alors son procès-verbal transmis à madame le maire pour validation.

1.2.2 Les emplois non permanents

Les emplois non permanents sont pourvus en externe soit après la diffusion d'offres d'emplois auprès de Pôle Emploi, via le

site internet de la collectivité ou les réseaux sociaux, soit dans le cadre d'un sourçage réalisé grâce aux très nombreuses candidatures spontanées reçues chaque année.

Les postes sont systématiquement ouverts aux hommes et aux femmes.

Évolution des candidatures spontanées

	2015	2016	2017	2018	2019
Candidatures auprès de la CAB	490	591	773	1164	1251
Candidatures auprès de la VILLE	3 203	2 939	2 588	2981	4001
Candidatures auprès du CCAS	82	132	169	134	244
Total	3775	3662	3560	4279	5460

Décomposition des demandes d'emplois par sexe

Collectivité	Candidatures spontanées 2017		Candidatures spontanées 2018		Candidatures spontanées 2019	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
CAB	1067	1521	1069	1912	363	852
VILLE	390	383	422	742	1460	2541
CCAS	22	147	38	96	32	212
Total	1479	2051	1529	2750	1855	3605

Les demandes de stages sont également réceptionnées par les collectivités et émanent pour 63% des femmes en 2019 contre 64% en 2018.

Collectivité	Demandes stage 2017		Demandes stage 2018		Demandes stage 2019	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
CAB	140	155	188	357	115	166
VILLE	241	343	124	151	188	280
CCAS	36	100	18	93	17	91
Total	417	598	330	601	320	537

1.2.3 Les mobilités

Certaines mobilités sont liées à des reclassements professionnels, d'autres à l'envie personnelle de nouveaux challenges.

Sur l'année 2019, 93,43 % des mobilités sont réussies chez les femmes (confirmation de l'agent dans son nouveau poste après la période d'essai) contre 93,47 % chez les hommes.

	Hommes	Femmes
En cours	23	40
Période d'essai	4	2
Immersion	1	0
Annulée	3	2
Réussie	15	34

1.2.4 L'accès à l'emploi et professionnalisation

La collectivité accueille des personnes dans le cadre de différents contrats pour des durées comprises entre 1 et 3 ans.

Parmi les jeunes recrutés en 2019 en contrat d'apprentissage, 50% des agent-es sont de sexe féminin, contre 52 % en 2018.

Certaines personnes sont également recrutées dans le cadre des contrats uniques d'insertion (CUI) et des emplois d'avenir.

Dans le cadre du financement des chantiers d'insertion par le fonds social européen, le critère d'égalité hommes/femmes doit être respecté.

La ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis apportent une attention toute particulière au respect de ce critère. Lors des recrutements, aucune discrimination n'est faite vis-à-vis

du sexe des candidat-es. Une candidature féminine est même étudiée en priorité car malheureusement le taux de représentation des femmes sur les chantiers reste faible notamment au regard des métiers proposés : bâtiment et entretien d'espaces naturels.

Pour le chantier d'insertion Ecospace, sur 8 postes, 1 seul est occupé par une femme.

Contrats aidés 2019

Contrats	Hommes	Femmes
CUI	1	2
EMPLOIS Avenir	1	0
APPRENTIS	8	8
Total	10	10

1.3 La formation

Le plan de formation mutualisé au profit de 3 collectivités est actualisé chaque année après recensement des besoins dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, d'échanges avec les chef-fes de service et directeur-rices.

Le plan de formation comprend donc à la fois le recensement des demandes de préparation aux concours et/ou examens professionnels, les demandes de stages de professionnalisation ainsi que les formations en lien avec la sécurité de type habilitation électrique ou certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES).

Le principal opérateur des formations est le centre national de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT), collecteur du 0,9 % formation prélevé au titre des charges patronales.

Certaines formations très spécifiques (formation sécurité, CACES notamment), non proposées par le CNPFT, peuvent être assurées par des opérateurs privés.

Les formations peuvent se dérouler en intra, c'est-à-dire dans nos locaux avec un groupe composé uniquement d'agent-es appartenant à nos 3 entités. Il s'agit alors de formations spécifiquement adaptées à nos besoins locaux.

L'organisation de stages intra est une modalité intéressante à plus d'un titre : renforcer les liens entre collègues, permettre une meilleure connaissance des services et limiter les déplacements des agent-es.

1.3.1 Le partenariat de formation professionnelle territorialisée

La CAB, la Ville, le CCAS et le CNPFT ont signé en 2019 un contrat de partenariat de formation professionnelle territorialisée (PFPT) pour la période 2019-2021.

L'ambition de ce contrat est de proposer des actions de formation dans 4 nouveaux axes qui ont été déterminés avec l'objectif d'élargir notre choix de formations en intra.

Cette souplesse nous laisse l'opportunité de proposer sur les 3 années du contrat, des stages répondant à des projets et besoins différents.

1. Concevoir un parcours du manager : accompagnement des encadrant-es vers une culture managériale commune.

En 2019, 44 agent-es de la Ville dont 22 femmes ont participé aux formations "management".

2. Accompagner les étapes du parcours professionnel des agent-es (de l'acquisition/renforcement des fondamentaux à la prise/reprise de poste, orientation, évolution),

Des formations sont mises en place pour permettre l'adaptation des compétences liées à l'évolution des métiers et au maintien d'un service public de qualité ; le renforcement de la qualité de vie et le bien-être au travail en limitant les risques psychosociaux ; l'accompagnement de la mobilité interne des agent-es, les reconversions et l'évolution professionnelle.

A ce titre, des actions de formation, sas de resocialisation, de reprofessionnalisation leur permettant une reprise de travail dans les meilleures conditions et sur la thématique du développement personnel ont été proposées. Des stages permettant l'adaptation des connaissances aux évolutions professionnelles sont mis en place.

En 2019, 54 agent-es de la Ville, dont 40 femmes, ont participé à la formation « prise et reprise de poste » et « développement personnel » et portant sur le développement personnel.

323 agent-es dont 170 femmes ont participé aux stages d'évolution professionnelle.

3. Le renforcement et le maintien des compétences des agent-es en matière d'hygiène et sécurité au travail/garantir la sécurité du public :

En 2019, 289 agent-es de la ville, dont 46 femmes, ont participé aux stages sur

la thématique de l'hygiène et la sécurité au travail.

4. Accompagner les agents dans la mise en oeuvre des activités réglementées : L'objectif des de sensibiliser les agents aux normes de sécurité et obligations réglementaires dans le cadre professionnel.

En 2019, 144 agent.es de la Ville, dont 71 femmes ont participé aux stages de sensibilisation aux normes de sécurité et sécurité au travail.

1.3.2 La promotion de la parité dans les actions de formation

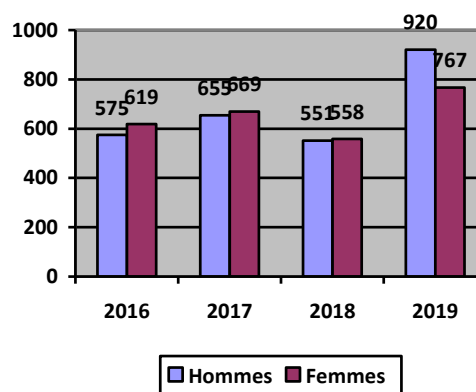
Le plan de formation 2019 ne comporte pas d'action explicitement identifiée « promotion de la parité femme-homme ».

Néanmoins 18 agent.es (dont 12 femmes) ont suivi des formations liées à la prévention des violences et à la lutte contre le harcèlement et 54 agent.es (dont 40 femmes) ont bénéficié de formations proposées en faveur du développement personnel.

Sur l'année 2019, parmi les 552 agent.es ayant suivi au moins une formation, 52,17% étaient des hommes et 47,83 % des femmes.

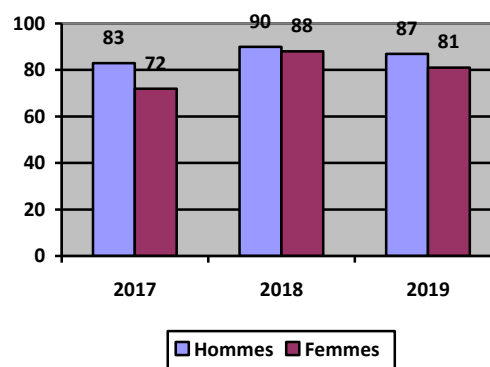
On note une importante augmentation des inscriptions des femmes (767) (soit + 37,45 % par rapport à 2018) et des hommes (920) (soit + 66,97 % par rapport à 2018).

Nombre de formations suivies



L'assiduité a diminué par rapport à 2018 pour les femmes (767 inscrites et 140 absences soit 81,75 %) et chez les hommes (920 inscrits et 114 absences, soit 87,60 %). Toutefois, cette notion d'assiduité reste difficilement interprétable car les causes de non-participation aux stages sont multiples (annualisation par le CNFPT, nécessités de service, contrainte personnelle...).

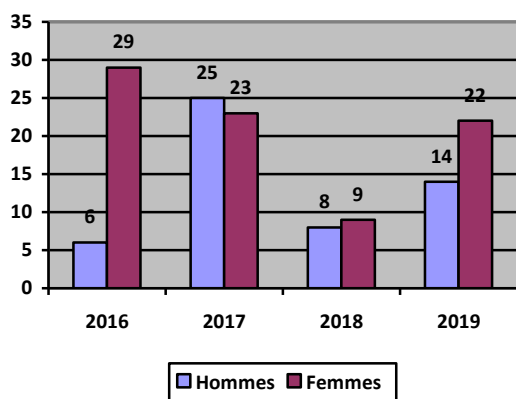
Taux de présence (%)



Les inscriptions en préparation concours sont légèrement inférieures chez les hommes (14) par rapport aux femmes (22) en 2019 .

Rappelons que la Ville n'a aucune maitrise du calendrier des préparations des concours et que d'une année sur l'autre, tous les concours et examens ne sont pas tous ouverts à des actions de préparation.

Inscriptions en préparation concours



1.4 Le temps de travail

Le nouveau règlement d'organisation du temps de travail de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du centre communal d'action sociale, dont l'organisation est mutualisée depuis de nombreuses années, a été adopté par le conseil municipal le 18 juin 2018, le conseil communautaire le 29 juin 2018 et le conseil d'administration du centre communal d'action sociale le 29 juin 2018 et est applicable à l'ensemble des services depuis le 1er janvier 2019.

Ce règlement a pour objectif de proposer un dispositif cohérent qui permette de :

- respecter la réglementation en vigueur relative à la durée du travail ;
- harmoniser l'organisation du temps de travail au sein des 3 entités ;
- améliorer les conditions de travail et de vie en veillant, notamment, à faciliter l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle des agent-es ;
- apporter des mesures nouvelles prévues par les textes ;
- tenir compte des nécessités de services et des contraintes organisationnelles des 3 entités.

Avant l'application du nouveau règlement, la durée hebdomadaire de travail était de 36 heures, elle s'accompagnait d'un droit à 5,5 jours de RTT pour les agent-es permanents à temps complet et à temps plein.

Avec les nouvelles dispositions, la durée du travail, est fixée à :

- 38 heures en moyenne/semaine (7 h 36 en moyenne par jour) compensées par 18 jours de RTT par an pour les agent-es en catégorie A.
- 37 heures en moyenne/semaine (7 h 24 en moyenne par jour) compensées par 12 jours de RTT par an pour les agent-es en catégorie B ou C.

L'organisation du temps de travail est variable selon les nécessités de chaque service ou direction sachant que la très grande majorité des agent-es exerçant des missions administratives travaillent dans le cadre d'horaires dits variables.

Les annualisations interviennent notamment pour tous les services en lien avec des missions pour les plus jeunes (enfance, jeunesse) et qui supposent des interventions différentes selon qu'il s'agisse d'un temps scolaire ou d'une période de vacances.

Dans d'autres services, la saisonnalité peut générer également la mise en place d'horaires différents (Parcs et Jardins, Plan d'eau...). Les rythmes des agent-es de la direction prévention sécurité sont également particuliers et adaptés aux nécessités de service.

Les adaptations des organisations de travail sont toujours présentées en comité technique avant mise en œuvre et font l'objet d'un travail préalable au sein de chacun des services concernés.

1.4.1 La prise en compte de la pénibilité

Le nouveau règlement d'organisation du temps de travail prévoit une prise en compte de la pénibilité au travers de deux dispositions particulières.

Ainsi, tous les agent·es de la collectivité relevant des catégories B et C travaillant en horaires fixes ou annualisés bénéficient des dispositions du décret du 25 août 2000. A ce titre ils disposent de deux jours supplémentaires de congé appelés « jours de pénibilité ».

Considérant que la pénibilité s'accroît avec l'âge et ce, pour l'ensemble des agent·es, tous les agent·es titulaires, stagiaires et contractuel·les nommé·es sur un emploi permanent bénéficient des dispositions du décret du 25 août 2000. A ce titre, ils disposent d'un droit à congés supplémentaires quelle que soit leur ancienneté dans la fonction publique ou leur parcours professionnel. L'âge s'appréciant au 1^{er} janvier de l'année de référence :

- à partir de 37 ans : 0,5 jour ;
- à partir de 42 ans : 1 jour ;
- à partir de 47 ans : 1,5 jour ;
- à partir de 52 ans : 2 jours ;
- à partir de 57 ans : 2,5 jours ;
- à partir de 62 ans : 3 jours.

1.4.2 Le compte épargne temps (CET)

Le nouveau règlement de temps de travail a également instauré le dispositif de compte épargne-temps. Celui-ci permet de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre de jours de congés et RTT, afin de les solder à l'occasion de la réalisation d'un projet personnel.

1.4.3 Les cycles de 4 ou 4.5 jours

Sous réserve de la nature des missions et des nécessités de service, le cycle de travail d'un·e agent·e, d'une équipe ou d'un service pourra être organisé sur 4 jours ou 4,5 jours en horaires fixes selon les modalités définies au règlement de temps de travail.

1.5 L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

La prise des différents temps partiels ou congés familiaux existants (congé maternité, congé paternité...) n'entraîne aucune conséquence pour l'agent·e en termes de régime indemnitaire ou de déroulement de carrière. Cependant, il convient de noter qu'en application des règles statutaires, le montant des pensions de retraite est impacté par la prise de temps partiels ou de congés familiaux au cours de la carrière

1.5.1 Le temps partiel

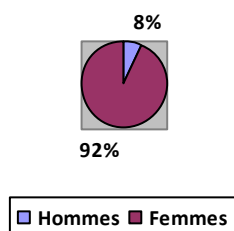
Les demandes de temps partiel pour l'année 2019 montrent que le temps partiel reste une organisation très majoritairement retenue par les femmes pour 92.4 %.

Nous ne disposons cependant d'aucun élément d'analyse qui nous permette de faire la part entre les temps partiels subis ou les temps partiels choisis volontairement par les femmes dans le cadre de leur projet de vie.

On notera que les temps partiels de droit ne représentent que 35% des temps partiels accordés ; ils sont pris à 95% par les femmes.

Cette situation est également vraie pour les temps partiels sur autorisation choisis à 91% par les femmes.

**Total des temps partiels 2019
VILLE**



Temps partiel sur autorisation 2019 VILLE

	2018		2019	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
50%	0	1	0	3
70%	0	1	0	0
80%	1	26	3	18
90%	1	15	0	10
Total TP sur autorisation	2	43	3	31

Temps partiel de droit 2019 VILLE

	2018		2019	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
50% soins conjoint enfant	0	4	0	3
80% soins conjoint enfant	1	0	0	0
60% enfant de moins de 3 ans	0	0	0	0
80% enfant de moins de 3 ans	1	14	1	15
Total TP de droit	2	18	1	18

1.5.2 Le télétravail

Le nouveau règlement de temps de travail a instauré la possibilité de télétravail. Rappelons que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui peuvent être exercées par un·e agent·e dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être effectué par les fonctionnaires et les agent·es contractuel·les nommé·es sur un emploi permanent.

Le télétravail revêt un caractère volontaire. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent·e. La demande précise notamment le/les jours de la semaine travaillé(s) sous cette forme.

Les refus opposés à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un·e agent·e doivent être motivés et précédés d'un entretien avec son·sa chef·fe de service.

En cas d'avis favorable, les modalités d'organisation du télétravail seront définies dans le cadre d'une convention ad hoc.

Au 31 décembre 2019, 7 agent·es de la Ville de Beauvais bénéficie d'une convention de télétravail dont 5 femmes.

	Cat A	Cat B	Cat C	Total
Femmes	4	1	0	5
Hommes	2	0	0	2

1.5.3 Les congés parentaux

En 2019, la collectivité a enregistré 4 demandes de congé parental (comme en 2018), toutes émanant de femmes.

1.5.4 Les congés paternité

Les congés paternité très rarement accordés sur des périodes autres que celles souhaitées par les jeunes pères. Lorsque la période est modifiée, c'est évidemment compte tenu des nécessités de service, et le report se fait dans des délais courts (de l'ordre de 15 jours) ;

En 2019, 5 agents ont fait une demande de congé paternité (contre 14 en 2018).

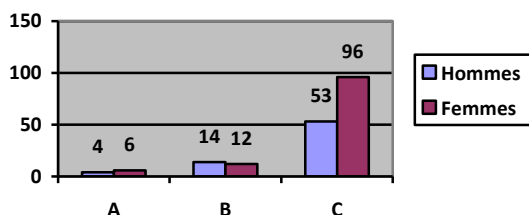
Filière	Agents par catégorie			
	A	B	C	total
Technique	2		2	4
Administrative				
Animation			1	1
Police				
Sportive				
Sociale, médico-sociale				
culture				
Total	2		3	5

1.5.5 Les congés pour enfant malade

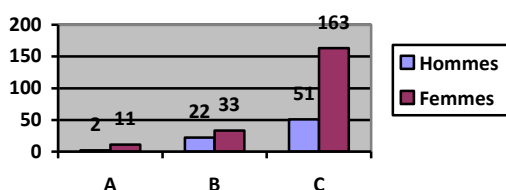
Les demandes de congés pour enfant malade pour l'année 2019 montrent une moyenne de 2 jours par agent·e ; le congé moyen chez les hommes est de 1,56 jours contre 2,2 jours chez les femmes.

Ce sont majoritairement des femmes qui demandent à bénéficier de ce type de congés en catégorie C (79 % de femmes). La répartition est plus égale dans les catégories A et B.

Agent-es ayant bénéficié de congé enfant malade 2018



Nombre de jours enfant malade 2019

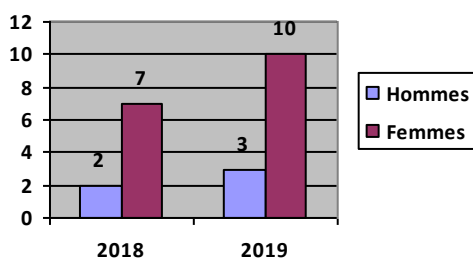


1.5.6 Les autorisations d'absence pour aidants familiaux

Depuis 2013, les agent-es sur décision de madame le maire, peuvent bénéficier de 5 jours par an d'autorisations exceptionnelles d'absence en leur qualité d'aidant-e familial-e d'un parent ou enfant d'au moins 17 ans, conjoint-e ou partenaire d'un PACS titulaire d'une carte d'invalidité ou atteint d'une affection prise en charge à 100% par le régime de l'assurance maladie.

13 agents (dont 10 femmes) ont bénéficié au total de 31 journées d'autorisation d'absence pour rester auprès de leur parent malade soit une moyenne de 2,38 jours par agent-e.

Agent-es ayant bénéficié de congé parent malade 2018



1.5.7 Les autres dispositifs

Différents éléments méritent d'être soulignés :

- le dispositif des horaires variables pour les agent-es qui en bénéficient permet à chacun une adaptation de ses horaires journaliers sur les plages variables compte tenu des éventuelles permanences pour les services accueillant des usagers et ce en fonction des horaires d'ouverture des services ;
- le système des astreintes permet une juste mobilisation en dehors des heures d'ouverture des services, de jour comme de nuit ;
- l'attention toute particulière portée par les services de la direction des ressources humaines à rechercher des postes compatibles avec les contraintes d'aménagement de poste dont doivent bénéficier les agent-es compte tenu de leur situation de santé ;
- un rendez-vous systématiquement proposé aux agent-es absent-es depuis plus d'un mois afin de faire le point sur leur situation pour mieux appréhender les causes de l'absence et le cas échéant engager les démarches nécessaires à un congé longue maladie, un rendez-vous avec le-la médecin de prévention ou l'infirmier-e de santé au travail, l'assistant-e social-e ;
- un courrier systématiquement adressé aux agent-es qui, du fait de leur nombre de jours de maladie, vont subir une perte de salaire sur leur prochaine fiche de paie.

1.6 Promotion et parcours professionnels

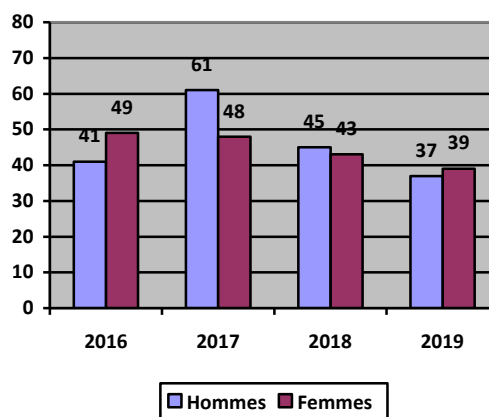
La promotion professionnelle concrétise la reconnaissance de la valeur professionnelle des agent-es. Elle peut intervenir à la fois suite à une réussite à concours ou examen professionnel et aussi dans le cadre des avancements de grade et promotions décidés par madame le maire après avis des commissions administratives paritaires. La promotion professionnelle permet aux agent-es de poursuivre un parcours professionnel au sein de la collectivité et de voir ainsi leurs missions évoluer.

En 2019, 87 agent-s de la ville ont bénéficié d'une évolution de leur parcours professionnel dans le cadre d'un avancement de grade, d'une promotion interne ou suite à la réussite d'un concours.

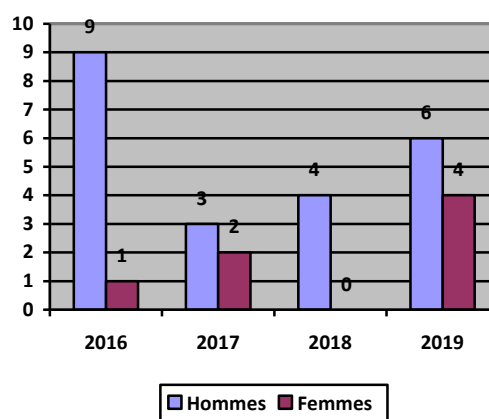
On dénombre 43 évolutions chez les femmes et 44 chez les hommes.

Rappelons que les possibilités d'avancements de grade et de promotions sont encadrées par des dispositions strictes fixées par le statut de la fonction publique et les statuts particuliers lesquels reposent sur des conditions de quotas et d'ancienneté, parfois additionnées à des conditions d'examen professionnel. De même, dès lors que les conditions « administratives » sont remplies, la nomination ne peut s'envisager que sous réserve de la manière de servir et si et seulement si les missions de l'agent-e sont conformes avec le nouveau grade envisagé.

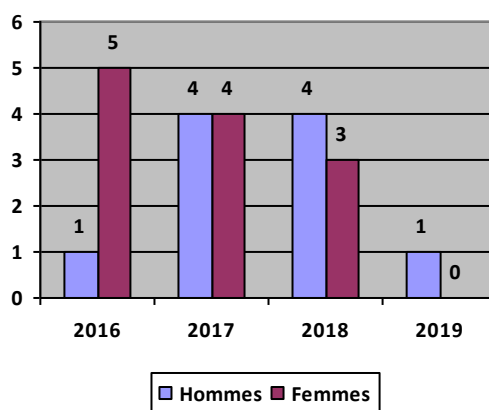
Avancements de grade VILLE



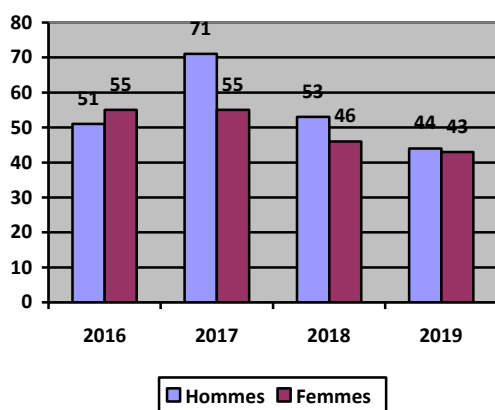
Promotion interne VILLE



Réussite concours VILLE



Total évolution de carrière VILLE



Détail de l'évolution des parcours professionnels HOMMES par catégorie

VILLE	Avancement de grade			Promotion interne			Réussite concours		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Catégorie									
A	2	0	1	1	0	0	3	0	0
B	4	4	1	2	1	1	1	0	0
C	55	41	35	0	3	5	0	4	1
Total	61	45	37	3	4	6	4	4	1

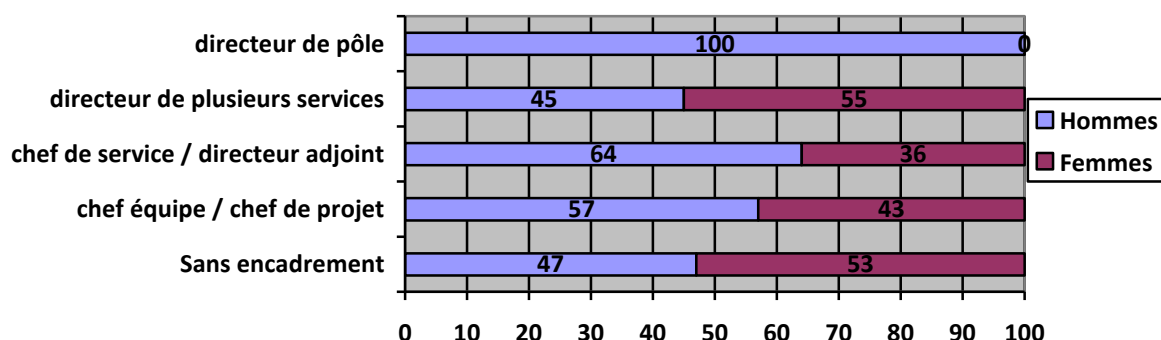
Détail de l'évolution des parcours professionnels FEMMES par catégorie

VILLE	Avancement de grade			Promotion interne			Réussite concours		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Catégorie									
A	0	0	0	0	0	1	1	0	0
B	3	2	1	1	0	2	1	0	0
C	45	41	38	0	0	1	3	3	0
Total	48	43	39	1	0	4	5	3	0

Le rapport 2019 est enrichi d'un nouvel indicateur : répartition de femmes et

d'hommes dans les missions d'encadrement et de direction.

Répartition (%) par genre sur la fonction encadrement



1.7 Les conditions de travail

La collectivité porte une attention toute particulière aux conditions de travail.

Le contexte budgétaire contraint que connaissent les collectivités locales a rendu nécessaire plus que jamais les réflexions sur le périmètre des services publics et la mise en œuvre de nouvelles organisations du travail.

Le remplacement des départs en retraite n'est donc pas systématique et fait l'objet d'une analyse précise des missions de l'agent 3e à remplacer. En 2019, 27 agent·es ont fait valoir leurs droits à pension (contre 28 en 2018) : 16 hommes (2 en catégorie B et 14 en catégorie C) et 11 femmes (2 en catégorie A, 2 en catégorie B et 7 en catégorie C).

De même, les demandes de remplacement de courte durée ne sont pas nécessairement honorées.

Dans ce contexte particulier, la ville de Beauvais porte une attention plus particulière à la formation des directeur·rices et chef·fes de service depuis 2015 sur le pilotage des activités et l'accompagnement au changement.

1.7.1 Les vêtements de travail

Sur l'année 2019 le déploiement progressif des achats du nouveau marché des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle s'est poursuivi de manière progressive sur l'ensemble des services.

Sa mise en œuvre permet d'améliorer de nombreux éléments et d'atteindre de nombreux objectifs :

- l'harmonisation des pratiques et des vêtements de travail – EPI ;
- une meilleure adaptation et qualité des équipements par métier ;
- une réponse aux attentes des agents en termes de confort et de qualité ;
- une amélioration des conditions de travail ;
- la régulation des achats « hors marché ».

Ce marché reste résolument tourné vers le confort de l'agent·e. Les vêtements et les équipements de travail, en plus d'être adaptés aux risques professionnels de nos métiers, sont adaptés aux saisons. L'ensemble des lots offre une panoplie relativement large, permettant à chacun·e

de trouver ses équipements, en particulier lors d'évolutions des pratiques.

Pour la première fois, des articles et coupes spécifiques « homme » ou « femme » ont été proposés.



1.7.2 Le grand programme des petits travaux (GPPT)

Le GPPT s'inscrit dans le contexte général d'actions sur la qualité de vie au travail. Il consiste en la réalisation de petites interventions avec un impact très concret sur les conditions de travail quotidiennes des agent-es.

Deux logos ont spécifiques ont été créés par le service communication (1 pour les travaux et 1 pour les équipements et mobiliers).



Les opérations font également l'objet de panneaux de chantier et d'un relais de communication interne (Intranet).

Liste des interventions réalisées en 2019 pour la Ville :

- Changement des châssis de fenêtres du service archéologie ;
- Livraison du local rue de la Procession pour les parcs et jardins ;
- Achat de mobiliers complémentaires et d'un téléviseur pour la salle de pause « la parenthèse » aux services techniques ;
- Cloisonnement des bureaux du rdc à la police municipale ;
- Dotation en ventilateurs pour divers services ;
- Aménagement d'une buanderie avec 2 lave-linge et 2 armoires séchantes site Kennedy des parcs et jardins ;
- Achat d'un lave-linge et 2 armoires séchantes pour l'équipe géothermie des parcs et jardins ;
- Achat d'un lave-linge et 2 armoires séchantes pour l'équipe Camard des parcs et jardins ;
- Achat d'un lave-linge et une armoire séchante pour l'équipe centre-ville de la propreté urbaine ;
- Achat d'un lave-linge pour l'équipe Saint Lucien de la propreté urbaine ;
- Achat d'un pont élévateur pour les parcs et jardins ;
- Fourniture de casiers de vestiaires pour les équipes des parcs et jardins.

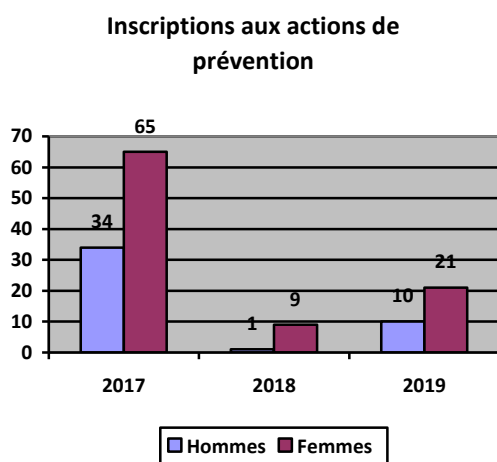
1.8 La prévention de toutes les violences faites aux agent-es sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement

1.8.1 Les actions de formation

Le plan de formation 2019 a proposé des actions concourant à la prévention de toutes les violences et de lutte contre toute forme de harcèlement, telles que « gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil » « le management par la bienveillance ». ».

Par ailleurs, les membres du CHSCT ont été formés sur « le rôle et l'action des membres du CHSCT ».

31 agent-es ont bénéficié de ces actions de formation spécifiques : 67,74 % de (21) femmes et 32,26 % d'hommes (10).



On peut aussi noter que des agent-es ont pu bénéficier d'actions en faveur du développement personnel :

- « le développement de la confiance en soi » : 37 participant-es (78,38 % de femmes).

- « la gestion du stress et des émotions » : 1 participante
- « communication et relations professionnelles » : 9 participant-s (66,66 % de femmes)
- « bilan de compétences » « atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle choisie » : 3 participantes.

1.8.2 L'accompagnement et le soutien

Outre les nombreuses actions de formation proposées à destination des encadrant-es ou avec une dynamique relations humaines entre collègues, il est rappelé que certains services bénéficient de séances collectives d'analyse de pratique ou de supervision encadrées par des psychologues clinicien·nes. De même, les agent-es peuvent bénéficier d'une prise en charge individuelle s'ils ont vécu un événement particulier qui a des conséquences sur leur vie professionnelle.

Cette prise en charge est validée par la direction des ressources humaines en lien avec le-la médecin de prévention.

Le guide de prévention et de traitement des situations de violences et de harcèlement est accessible sur l'intranet.



Il est à noter que la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités publiques en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

L'article 6 quater A stipule que « Les administrations (...) mettent en place (...) un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. ».

La mise en œuvre de ce dispositif est actuellement en réflexion et sera valorisé au sein du plan d'action pour l'égalité.

1.9 La promotion de la mixité dans les filières et les cadres d'emplois

1.9.1 Les règles de féminisation

Le premier ministre, dans sa circulaire du 21 novembre 2017, communique les instructions à suivre concernant les règles de féminisation et de rédaction des textes. Cette circulaire a pour but de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Une note de service en date du 13 février 2018 et commune aux services de la Ville de Beauvais et de l'agglomération (Cf. annexe 1) informe que les règles suivantes doivent être respectées et appliquées aux correspondances administratives de tous types et aux supports de communication :

- désignation des personnes : il est obligatoire de féminiser les noms de

métiers, les titres, les fonctions et les grades sauf si le terme est épicène ;

- les textes réglementaires doivent utiliser le masculin pour les termes susceptibles de s'appliquer aussi bien aux femmes qu'aux hommes ;
- les actes de recrutement doivent être féminisés, il y a lieu d'utiliser une formule telle que « le candidat ou la candidate » afin de ne pas marquer de préférence de genre.

Cette note, la circulaire du premier ministre et un guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions intitulé « Femme, j'écris ton nom » sont à disposition sur l'intranet.

1.9.2 Répartition des hommes et des femmes sur les postes permanents au 31/12/2019.

Comme exposé en introduction de cette partie, les indicateurs des ressources humaines mettent en évidence l'absence de mixité de certaines filières ainsi que le phénomène de plafond de verre.

Les hommes sont plus présents dans des filières « masculines » comme la filière sportive (90%) et technique (68%) tandis que les femmes sont plus présentes dans la filière médico-sociale (98%) et administrative (78%).

A noter que dans la filière administrative, si les hommes ne représentent que 22% de la totalité des effectifs, les postes de catégorie A sont occupés à 40% par des hommes.

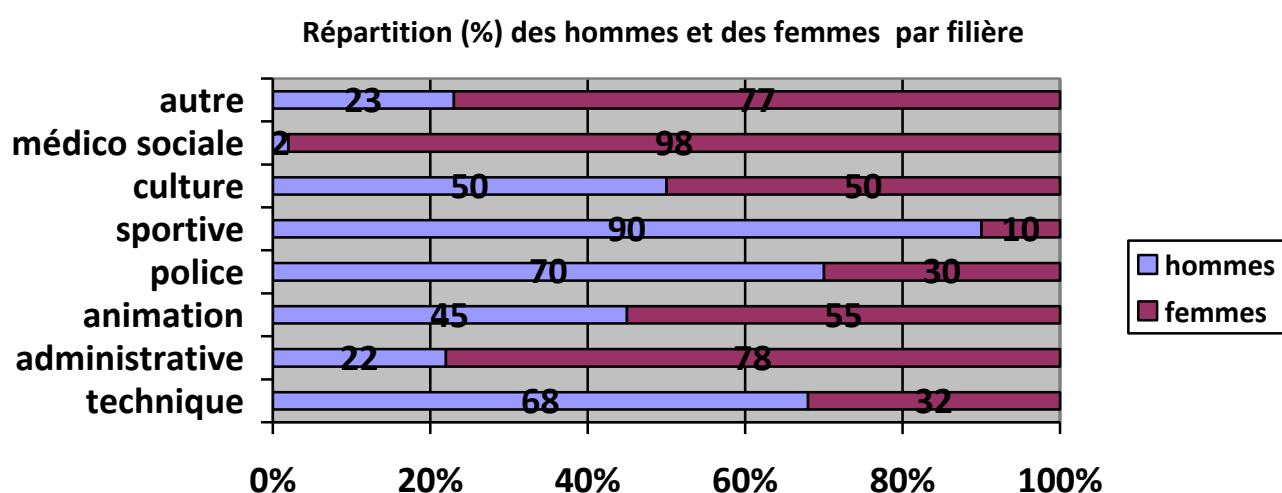
Dans la filière technique, les femmes représentent 32 % des effectifs et 28% des postes de catégorie A sont occupés par des femmes.

Dans la filière médico-sociale, les 2 seuls hommes présents sont positionnés en catégorie A.

L'absence de mixité de certaines filières est la conséquence de l'ancrage des rôles et des stéréotypes de genre dans les mentalités : les filles et les garçons ne se projettent pas dans des métiers qui ne réactivent pas respectivement des normes de « féminité » et de « masculinité » alors que la diversité des profils constitue toujours une force pour les équipes.

Répartition des hommes et des femmes sur les postes permanents au 31/12/2019.

Catégorie	Sexe	filière								total
		technique	administrative	animation	police	sportive	culture	médico sociale sanitaire et sociale	autres	
A	femmes	4	15	0	0	0	2	8	2	31
	hommes	10	10	0	0	1	2	2	2	27
B	femmes	7	23	12	0	1	2	0	1	46
	hommes	36	6	6	4	8	2	0	2	64
C	femmes	151	66	56	15	0	1	95	21	405
	hommes	307	13	31	30	0	1	0	3	385
TOTAL	femmes	162	104	68	15	1	5	103	24	482
	hommes	353	29	37	34	9	5	2	7	476



1.10 La rémunération

Au sein de la collectivité, les rémunérations de base sont fixées en référence à l'ancienneté dans la fonction publique pour les agents titulaires et stagiaires (échelons), il n'est appliqué aucune différence entre les hommes et les femmes.

1.10.1 Le RIFSEEP

Les assemblées délibérantes ont adopté (le 24 septembre pour la ville et le 28 septembre 2018 pour la CAB) la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Avec une entrée en vigueur effective en paye en octobre 2018, il a été l'occasion d'engager une réflexion visant à mettre en œuvre un dispositif harmonisé, lisible, équitable et valorisant. Cette réflexion menée en concertation avec les organisations syndicales, a pour objectifs :

- transparence et équité ;
- valorisation des primes des agents de catégorie C ;
- reconnaissance des responsabilités, des sujétions particulières ;
- valorisation de l'efficiences, de l'implication et de la qualité du travail fourni.

Il est ainsi instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience individuelle d'autre part. Les différents groupes d'emplois de la collectivité soumis aux mêmes sujétions ou responsabilités ont été constitués dans le cadre d'un

travail de pesée des postes sur la base des critères spécifiques.

Chaque poste a ainsi été pesé au regard des 7 critères suivants :

- cycle de travail ;
- exposition aux risques ;
- management ;
- qualifications ;
- relations au public ;
- sujétions particulières – pénibilité ;
- technicité.

Les postes ainsi cotés sont répartis dans différents groupes, leur rattachement déterminant le montant de régime indemnitaire attribué.

1.10.2 Les nouvelles mesures de valorisation

Deux situations particulières que sont l'intérim et le cadre d'emplois en inadéquation avec le poste occupé peuvent maintenant être valorisées via une augmentation du montant du régime indemnitaire servi à l'agent·e.

Quand un· agent·e est missionné sur un emploi ouvrant droit à un niveau de régime indemnitaire supérieur pour une durée minimale consécutive de 2 mois, le montant du régime indemnitaire mensuel de l'agent·e peut, dans cette situation être augmenté de 50% maximum.

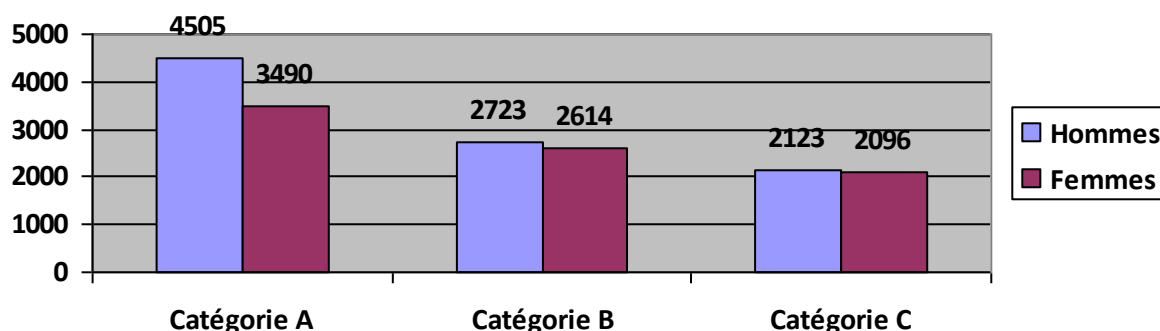
Quand un·e agent·e occupe un poste relevant d'un cadre d'emplois supérieur à celui du grade dont il-elle est titulaire, la part fixe du régime indemnitaire mensuel peut être majorée de 25% maximum.

Les rémunérations brutes moyennes des agents (510 hommes – 511 femmes) sur postes permanents sur l'année 2019 laissent apparaître en moyenne des rémunérations supérieures d'environ 12,29% chez les hommes par rapport aux femmes.

Ecart des rémunérations brutes mensuelles

Agents VILLE	Moyenne brute 2018 en €			Moyenne brute 2019 en €		
Catégorie	Hommes	Femmes	Ecart (H – F)	Hommes	Femmes	Ecart (H – F)
A	4083	3641	442	4505	3490	1015
B	2960	2676	284	2723	2614	109
C	2267	2077	190	2123	2096	27
Moyenne globale	3103	2798	305	3117	2734	383

Moyenne des rémunérations brutes mensuelles 2019 par catégorie et par sexe



1.10.3 Mise en œuvre de l'article 37 de la loi de transformation de la fonction publique

En application de la loi n° 2019-828 du 6-08-2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités de plus de 80000 habitant-es doivent publier chaque année sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées de leurs agent-es en précisant le nombre de femmes et d'hommes parmi ces 10 rémunérations plus élevées (masse salariale brute annuelle incluant donc l'ensemble des charges sociales acquittées par les agents publics).

La ville de Beauvais, bien que non concernée par cette obligation a souhaité s'inscrire également dans cette démarche de transparence.

Vous pouvez prendre connaissance de ces informations dans le tableau ci-après.

En complément de ces données brutes, il est précisé que la rémunération moyenne des hommes en 2019 appartenant au groupe des 10 plus hautes rémunérations (masse salariale brute) est 2,28 fois supérieure à la rémunération moyenne 2,36 en 2018. Il est de 2,80 en 2019 entre la rémunération moyenne des femmes appartenant au groupe des 10 plus hautes

rémunérations et la rémunération moyenne des femmes, contre 2,83 en 2018.

Enfin, il est rappelé que les rémunérations de la fonction publique territoriale sont fixées en référence au grade et à l'ancienneté des agent·es qui occupent les postes et ce en application des échelles indiciaires nationales fixées par décret pour chaque statut particulier.

A ce traitement indiciaire, s'ajoute une part de primes dont l'attribution est organisée en application d'une délibération du conseil portant règlement de régime indemnitaire. Ce dernier, prévoit, sans aucune distinction entre les hommes et les femmes, un niveau de primes fixé en fonction des grades des agent·es et des missions occupées.

<u>Siren</u>	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
216000562	Ville de Beauvais	2019	596 627	3	7	117
216000562	Ville de Beauvais	2018	617 843	3	7	120

2

La politique menée sur le territoire

2

La politique menée sur le territoire

Cette partie est consacrée au bilan des actions conduites en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes organisées par la collectivité ou auxquelles la collectivité a participé notamment dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes.

2.1 Les ressources mobilisées

2.1.1 Les moyens humains dans les institutions

La délégation « droits des femmes »

En 2019, la volonté de la ville de Beauvais de lutter en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes était concrétisée par la délégation « droits des femmes » au sein du conseil municipal, alors attribuée à Madame Aysel Senol, 13^e Maire-Adjoint.

Intervenant-e social-e en commissariat

Poste créé en 2008 et installé dans les locaux de la police nationale, la fonction principale de ce-tte professionnel-le consiste à permettre la mise en place d'un traitement social adapté pour les situations qui se révèlent au cours de l'activité policière.

Son rôle est principalement tourné vers l'aide aux victimes, notamment dans le champ des violences faites aux femmes (forte proportion de victimes de violences conjugales reçues).

En plus de ses missions d'assistant-e social-e, ce-tte agent-e participe à la mise en place de projets sur le droit des femmes et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Ses missions permettent ainsi :

- d'apporter en temps réel un soutien aux personnes se présentant au commissariat ;
- d'évaluer la nature des besoins sociaux afin d'envisager l'opportunité d'une intervention spécialisée par un partenaire extérieur ;
- de réaliser une intervention de proximité auprès des personnes : conseils éducatifs, information technique, action de soutien et d'orientation ;
- d'organiser le relais avec les partenaires extérieurs dans un souci de faire évoluer favorablement les situations des personnes et de prévenir la dégradation des situations.

Chargé-e de mission Prévention de la délinquance - Direction Prévention Sécurité

En 2019, la collectivité s'est dotée d'un poste spécifiquement dédié aux droits des femmes et des familles.

Dans le cadre de la délégation « droits des femmes », il-elle assure :

- le pilotage des actions menées en faveur du droit des femmes, et de la lutte contre les violences faites aux femmes en lien avec la responsable du service prévention de la délinquance ;
- la mise en place et création d'actions de sensibilisation en matière de droit des femmes, lutte contre les violences, mixité professionnelle en lien avec le partenariat local.
- la mise en place des groupes de travail en fonction des problématiques repérées.

Il-elle coordonne et assure le suivi des actions engagées dans le cadre de la charte signée en 2016 par la ville de Beauvais, les bailleurs sociaux du territoire et le conseil départemental qui permet à la fois de faciliter la prise en charge sociale des femmes victimes de violences conjugales et leur relogement. Dans ce cadre, en lien avec les services de police, les associations, les bailleurs sociaux, le-la chargé-e de mission reçoit et oriente les femmes victimes de violence.

Précédemment, le service prévention a notamment élaboré le livret d'information destiné aux professionnel·les rencontrant des femmes victimes de violences conjugales. Il leur permet de bénéficier d'un outil fonctionnel qui recense de manière pratique tous les dispositifs existants sur le territoire de Beauvais. Une réactualisation de ce dernier est en cours.

2.1.2 Le groupe de travail égalité femmes - hommes

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitant·es élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Sur notre territoire, cette obligation s'impose donc à la fois à la Ville de Beauvais et à la CAB.

Ce plan d'action doit comporter au moins des mesures visant à :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique (...) le plan d'action précise les actions mises en œuvre en matière de promotion et d'avancement de grade.

Ce plan doit être élaboré et donc voté avant le 31 décembre 2020 et couvrira une période de 3 ans maximum. Le choix a été fait également d'élargir sa portée aux politiques publiques portées par la Ville et la CAB.

Un groupe de travail chargé actuellement de son élaboration est composé de 27 agent·es volontaires des deux collectivités.

2.1.3 Les dispositifs et institutions

Le Contrat de Ville

L'égalité femmes/hommes est une des trois priorités transversales des contrats de ville avec la jeunesse et la lutte contre les discriminations. Cela implique d'intégrer cette dimension dans les trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie/renouvellement urbain et développement économique/emploi.

La circulaire du 15 octobre 2014 précise que « des données sexuées devront être identifiées pour tous les axes d'intervention du contrat et des actions mises en œuvre pour corriger les inégalités persistantes pour les femmes : mobilisation des contrats aidés, du Fonds de garantie pour l'initiative des femmes, introduction d'un critère de mixité dans les critères de sélection des actions soutenues, développement d'outils spécifiques comme les marches exploratoires ».

De manière générale, l'ensemble des actions soutenues au titre du contrat de ville doivent viser l'égalité femmes / hommes.

La programmation du contrat de ville 2019, comporte également des actions en lien avec des associations qui visent plus spécifiquement l'égalité femmes / hommes :

Pilier « cohésion sociale » :

- Association APCE : médiation familiale et soutien à la parentalité ;
- Association étoile de soi : consultations familiales et groupes de paroles multi parentaux et/ou de mères ;
- Association France Victime 60 : permanences d'accueil aux victimes d'infractions pénales
- Association CIDFF : service accueil et information des personnes en

difficulté, et particulièrement femmes et populations immigrées ;

- Association Samu Social : accueil de jour pour femmes victimes de violence « Entr'elles » ;
- Association Ligue française pour la santé mentale : consultations psychologiques pour la prévention et le traitement des difficultés intrafamiliales et ateliers d'expression pour enfants exposés aux violences conjugales et familiales – espace clinique ;
- Association No Made : atelier de renforcement musculaire « Un esprit sain dans un corps sain » ;
- Association CIDFF : organisation d'un rallye santé ;

Pilier « Emploi et développement économique »

- Association CIDFF : accompagnement individualisé vers l'emploi des femmes ;

Pilier « Axes transversaux : défendre les valeurs de la République »

- Association Unis Cité : pour une jeunesse engagée et solidaire (projet de jeunes volontaires en service civique) ;
- Jean de la Lune : marionnettes et médiation sur le quartier Argentine.

La maison des familles « la Bulle »

Créée en 2014, cette structure permet aux familles beauvaisiennes d'échanger sur leurs difficultés, obtenir et/ou apporter des conseils d'aide à la parentalité.

L'accueil « comme à la maison », convivial, respectueux et empathique est la première marque d'attention accordée aux personnes qui entrent à la Bulle. A travers ses ateliers et dispositifs, la MdF apporte des réponses adaptées et individualisées aux carences éducatives

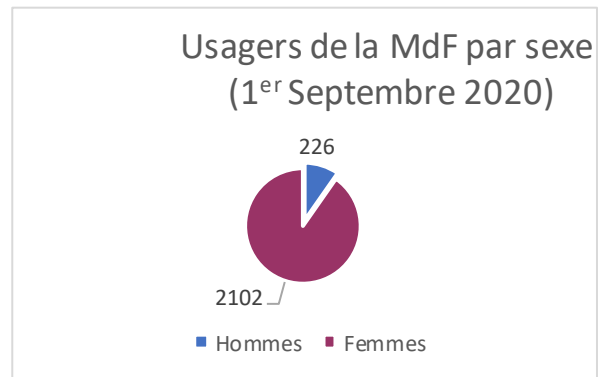
observées en ciblant les objectifs suivants :

- Permettre aux parents d'assumer pleinement leur rôle éducatif ;
- Favoriser les échanges entre parents ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation et d'information pour favoriser l'émergence de nouvelles pratiques parentales ;
- Garantir l'ouverture de la MdF à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socio-professionnelles et culturelles variées ;
- Offrir un cadre éthique favorisant l'équilibre des relations familiales et ouvert à toutes formes de familles avec pour support la Convention Internationale des Droits des Enfants (CIDE)

Selon un programme mensuel et une ossature hebdomadaire, des ateliers sont proposés sur différentes thématiques.

Cette structure accueille les permanences de différentes associations en lien avec la Famille vers qui elle peut orienter ses usagers.

Une écrasante majorité de femmes se tourne vers la Bulle.



2.2 Le soutien aux associations

La ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis soutiennent financièrement les associations avec le versement de subventions ou matériellement avec la mise à disposition de locaux ou de matériels.

On peut citer les associations suivantes qui œuvrent sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes :

France victime 60 (anciennement ENTRAIDE)

- Permanences d'aide aux victimes
Les permanences de l'association permettent d'apporter un soutien juridique et psychologique aux victimes d'infractions pénales.
- Protocole pour femmes victimes de violences conjugales

Le protocole vise à conserver l'historique des violences conjugales subies par la victime. Il favorise un accompagnement adapté qui efface le sentiment de solitude et d'impuissance et renforce la mise en

réseau. Plus précisément, il permet de recenser les situations de violences conjugales et d'assurer un suivi juridique et psychologique des victimes.

En pratique, tout partenaire du protocole qui reçoit une victime de violences conjugales établit une fiche de liaison et la fait parvenir à l'association. Tant que la victime ne souhaite pas porter plainte, l'association garde la fiche de liaison. Celle-ci n'est adressée au Parquet qu'à partir du moment où la victime a porté plainte et avec son accord.

- Groupe de parole pour femmes victimes de violences conjugales

L'objectif du groupe de paroles est de permettre à des femmes victimes de violences conjugales d'entamer un travail thérapeutique autour de leur vécu afin qu'elles puissent se reconstruire. Contrairement à une prise en charge individuelle, cette prise en charge collective favorise l'échange entre les bénéficiaires, ce qui leur permet de mettre en perspective leur expérience et de se rendre compte qu'elles ne sont pas seules.

Le groupe de paroles alterne entre séances thérapeutiques (animées par une psychologue et une juriste de l'association) et mises en situation (animées par un éducateur spécialisé).

Centre d'information pour les droits des femmes et des familles (CIDFF)

- Permanences juridiques pour les personnes en difficulté

Elles permettent d'informer et d'accompagner les femmes et les familles sur toutes les questions juridiques.

- Ateliers d'information et de sensibilisation pour lutter contre les violences faites aux femmes

Le CIDFF peut mettre en place, à la demande des partenaires, des séances d'information collectives ou des ateliers ayant pour thématique (au sens large) l'égalité homme/femme et la lutte contre les violences faites aux femmes. Ainsi, les thèmes abordés peuvent être sur les droits (droits des femmes, du travail, droits et devoirs réciproques), la lutte contre les violences, l'égalité ou encore la citoyenneté.

Ces ateliers ou formations peuvent se faire dans les établissements scolaires y compris dans les établissements du primaire qui sont des lieux particuliers de prévention, d'information et d'échange, mais aussi envers des publics plus spécifiques comme le foyer de jeunes travailleuses ou encore l'accueil de jour Entr'elles pour les femmes victimes de violences conjugales.

- Intervention au quartier femmes du centre pénitentiaire de Beauvais

L'objectif du CIDFF est avant tout d'aider les détenues à préparer un retour à la vie libre, de leur donner des outils leur offrant une meilleure connaissance de leurs droits dans tous les domaines de la vie quotidienne et sur les structures pouvant leur venir en aide à l'extérieur.

A travers cette action, l'association vise également une valorisation des détenues et l'amélioration de leur estime d'elle-même à travers une production artistique définie avec les détenues (atelier d'écriture, affiche).

Entr'elles – ENTRAIDE SAMU SOCIAL OISE

- Accueil de jour pour femmes victimes de violences

Il a pour objectif de permettre aux femmes victimes de violences de se poser le temps d'un café et de faire un point sur leur situation dans un lieu

chaleureux dédié à l'accueil et l'écoute. Les animatrices orientent si besoin les bénéficiaires vers les partenaires compétents en fonction de chaque cas (association d'aide aux victimes, soutien psychologique...). Enfin des ateliers sont mis en place par le foyer (atelier esthétique, atelier cuisine...) favorisant l'échange et la reconstruction des victimes.

Jean de la Lune

- Marionnettes et médiation au quartier des femmes du centre pénitencier de Beauvais

Intervention simultanée de 2 professionnelles, l'une marionnettiste de l'association Jean de la lune, l'autre médiatrice familiale à l'association pour le couple et l'enfant (APCE) auprès d'un groupe d'une dizaine de femmes incarcérées.

Objectifs :

- s'exprimer par l'intermédiaire de la marionnette dans la création et le jeu ;
- libérer la parole et exprimer ses ressentis dans le cadre d'une sensibilisation à la communication non violente ;
- alimenter le lien mère/enfant en leur permettant d'offrir leur création à leur enfant et cela par le biais d'une activité ludique et porteuse.

Foyer des jeunes travailleuses Louise Michel

- Accompagner les résidentes vers l'autonomie et le logement dit "classique"

Ces actions répondent à des besoins constatés par l'équipe socio-éducative comme la santé, le budget, l'emploi et la formation, l'accès au logement sont travaillés via des actions socio-éducatives collectives et l'accompagnement individuel.

Destin de femme

- Accompagner les femmes qui subissent des violences. Sorties familiales, culturelles. Cours d'alphabétisation pour adultes.

2.3 La clause d'égalité dans les marchés publics

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a étendu l'exclusion de tout contrat public (marché, accord-cadre, partenariat ou délégation de service public) aux entreprises qui ne respectent pas les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à celles qui ont été condamnées pour discrimination.

La Ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis exige de l'ensemble des candidat·es la présentation d'un formulaire DC1 déclarant sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics.

En 2019, aucun·e candidat·e n'a été écarté sur la base de ce motif.

2.4 Les actions de mobilisation

Tout au long de l'année, la ville de Beauvais et l'agglomération participent et soutiennent les journées de mobilisation autour de la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes.

2.4.1 Dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes

Un petit déjeuner dédié aux agentes de la collectivité s'est déroulé le 15 mars 2019.



Crédit photo : Yann Cochin – service communication

Ce fut l'occasion notamment de sensibiliser à la question de l'égalité entre les hommes et les femmes via la distribution d'un cadeau : une parure de stylo rappelant que dans le Beauvaisis, le 8 mars, c'est toute l'année !

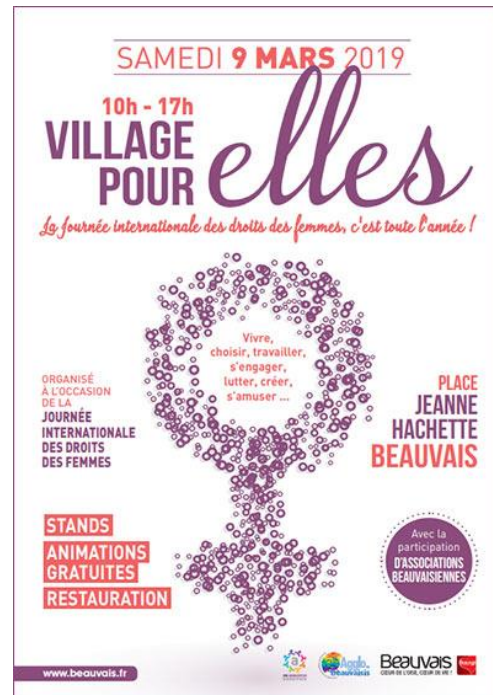
Le 8 mars c'est toute l'année !
Le Beauvaisis, l'acteur de vie !



Le village pour elles

Dans le prolongement de la Journée internationale des droits des femmes, la Ville de Beauvais avait mobilisé ses partenaires associatifs, le samedi 9 mars 2019, de 10h à 17h, pour aménager, sur la place Jeanne- Hachette, un village dédié aux femmes qui veulent affirmer leur volonté de choisir, de travailler, de s'engager, de lutter, de créer, de s'amuser... et de vivre !

Le village pour ELLES a été annulé pour des raisons de sécurité au regard du mouvement social concomitant.



Les temps forts de la journée

11h	Inauguration
11h30	Lecture de poèmes par Les Sources
11h45	Récit et témoignage par l'Association Les femmes fortes
13h	Chansons rendant hommage aux femmes par Vocal'Oise
14h	BodyJam et Raggafit par le Fitness Club Beauvaisien
15h	Danses en ligne par Sun Line Dance
15h30	Représentation de l'école de danse No-Made
16h	Batucada par La Bande de Beauvais
16h30	Danses country par les Liberty'Yé Dancers

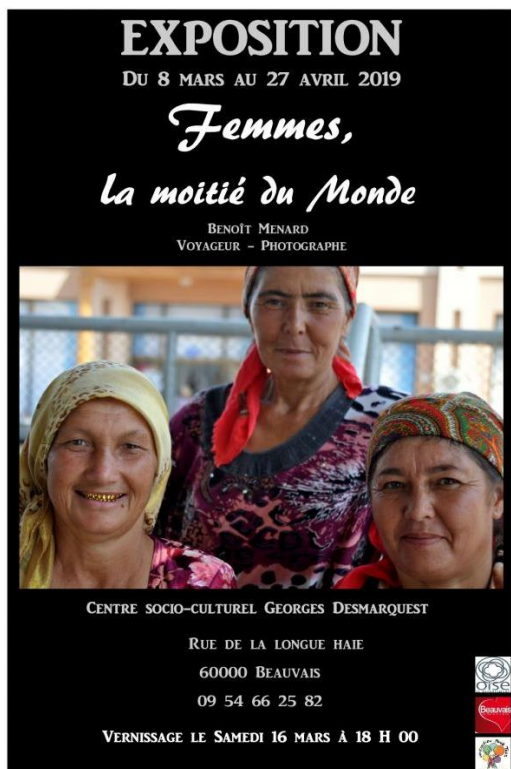
Et encore

De 10h à 17h	Venez rencontrer les femmes du Service prévention sécurité de la ville	
De 14h à 16h30	Yoga « féminin-masculin », à salles 5 et 6 de l'hôtel de ville. À vivre à 2, en couple ou entre amis ! Organisé par Perspectives contre le Cancer et Souffle de Sagesse. Participation gratuite	

Exposition : Femmes, la moitié du monde

L'association « Voisinlieu pour tous » a accueilli une exposition du photographe Benoit Ménard au sein du centre socio-culturel Georges Desmarquest.

Cette exposition rend hommage à 30 femmes en 30 photos.



Exposition photo : portraits de femmes

Les photographes du Studio La Photo et Vous à Beauvais et le collège beauvaisien Henri Baumont, se sont mobilisés pour réaliser une série de 11 portraits de femmes influentes du Beauvaisis accompagnées de collégiennes.

Le vernissage de l'exposition des 11 tableaux en noir et blanc a eu lieu le 8 mars 2019 dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes. Une exposition itinérante puisque qu'après le centre commercial du jeu de paume, les portraits ont également pris place dans les salons de l'Hôtel de Ville.

De nombreuses personnalités ont participé au projet et ont accepté d'être photographiées :

- Caroline Cayeux, maire de Beauvais
- Laurence Erikson, journaliste à Oise Hebdo
- Nathalie Hassini, déléguée départementale auprès du Préfet, en charge des droits des femmes

- Chanez Herbanne, conseillère Régionale et conseillère Municipale
- Florianne Froger, rugbywoman
- Justine Bruno, multi-médaillée en natation, participante aux JO de Londres 2012
- Laurence Ducouso-Lacaze, référente académique en charge de l'égalité filles-garçons
- Marion Le Tiec, directrice du centre commercial du jeu de paume
- Éline Watbot, assistante de direction du centre commercial du jeu de paume
- Isabelle Loth, conseillère principale d'éducation
- Anne Léraillé, présidente de Bien Vivre Ensemble
- Isabelle Soula, présidente de Perspectives contre le Cancer
- Assia Kerim, miss Picardie 2018
- Carole Bazard, déléguée régionale Modèle Élégance Picardie.

Crédit photo : Studio La Photo et Vous



2.4.2 Dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

A l'occasion de la Journée Internationale de lutte contre les Violences faites aux Femmes le 25 novembre 2019, le service prévention de la délinquance de la Ville de Beauvais a organisé, en partenariat avec

les acteur-rices locaux les actions suivantes.

Table-ronde partenariale « POUR ELLES, imaginons les projets de demain »

Le service prévention de la délinquance a réuni le 25 novembre près d'une trentaine d'acteur-rices de terrain œuvrant dans le champ des violences faites aux femmes et de la promotion de l'égalité (professionnel-les, associations locales...) qui dédient leurs missions à cette problématique ou y sont sensibles.

Cette journée de réflexion interprofessionnelle destinée à :

- renforcer la synergie partenariale ;
- mettre en lumière les actions mises en place par les partenariats existants et que la ville et l'agglomération soutiennent ;
- réfléchir et apporter des pistes d'amélioration pour optimiser la prise en charge de cette problématique.

Elle a permis de dégager des perspectives de travail communes :

- poursuivre le diagnostic pour mieux identifier les besoins sur le territoire en la matière, à cet effet un questionnaire a été élaboré ;
- renforcer la sensibilisation et la formation des acteur-rices du territoire aux problématiques des violences faites aux femmes ;
- organiser et coordonner des temps de rencontre interprofessionnels réguliers pour entre autres renforcer la mise en réseau, maintenir sa dynamique ;
- développer une boîte à outils en ligne.

la marche solidaire en musique « POUR ELLES, ne restons pas silencieux »

L'idée étant de sensibiliser le grand public, mobiliser et encourager les citoyen-nes

dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Samedi 23 novembre, partenaires et grand public ont été invités à participer à une marche solidaire dans le centre-ville en musique au départ du centre commercial Jeu de Paume menée par une batucada Sam'Bagage (percussion et danse afro-brésiliennes).

Ainsi dans une ambiance festive, nombre Beauvaisien-nes sont venu-es manifester leur soutien à cette grande cause nationale.



**POUR ELLES,
TOUS MOBILISÉS
NE RESTONS PAS SILENCIEUX**

Journée Internationale de Lutte Contre les Violences Faites aux Femmes

MARCHÉ SOLIDAIRE

« POUR ELLES, ne restons pas silencieux »
en partenariat avec le centre commercial Jeu de Paume et Sam'bagage

Samedi 23 novembre
Rdv 14h devant le Jeu de Paume

EXPOSITION

« Oui, mais... pas que victimes »
ELLES s'expriment, des femmes victimes de violence témoignent leur vécu au travers de textes et d'œuvres artistiques, en partenariat avec FV60

Du 23 au 29 novembre
A MALICE, rue du Dr Magnier
Inauguration le 23 à 16h30

GRATUIT - ENTRÉE LIBRE

Logos: Beauvais, FV60, and other local organizations.

L'exposition intitulée "Oui, mais... pas que victimes" en partenariat avec France Victimes 60

Mise en lumière de textes et créations artistiques poignants réalisés par des femmes victimes de violences. Présentée dans les locaux de MALICE, elle est le fruit d'un travail mené auprès d'un de groupe de paroles de femmes accompagnées par France Victimes 60.

Elle a permis de valoriser le travail d'expression de ces femmes et de sensibiliser les habitant·es du quartier, du samedi 23 au vendredi 29 novembre soir.



2.5 Les actions contre les violences faites aux femmes

Le nombre important de dispositifs existants à Beauvais en matière de violences conjugales, rendent l'orientation des victimes et la coordination des acteurs de terrain (hôpital, médecin, système intégré d'accueil et d'orientation de l'Oise (SIA20), bailleurs sociaux, foyer d'accueil

de jour Entr'elles, association d'aide aux victimes, association de renseignement juridique...) complexes et parfois inefficaces.

Afin de rendre plus lisible et plus efficace la lutte contre les violences faites aux femmes, la collectivité a mis en place deux actions dans ce domaine :

2.5.1 Le livret d'information

Conçu pour être simple et complet à la fois, ce livret d'information se veut avant tout concret et pratique. C'est un outil opérant et efficace à destination de toutes celles et ceux qui peuvent, un jour ou l'autre, être le premier interlocuteur d'une femme victime de violences conjugales et qui recense de manière pratique (contacts, éléments à savoir, points de vigilance etc.) tous les dispositifs existants sur le territoire du Beauvaisis.



Une page internet du site de la Ville vient, en outre, compléter les informations du livret : (<http://www.beauvais.fr/droits-des-femmes/violences-conjugales.html>).

Une réactualisation du livret est en cours.

2.5.2 La charte de prise en charge des femmes victimes de violences conjugales en matière de logement social

Dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales, la question du relogement des victimes fait partie des problématiques récurrentes et incontournables. Par ailleurs, le schéma particulier des situations de violences conjugales et la difficulté du parcours des victimes nécessitent bien souvent, au-delà d'un logement, un véritable accompagnement social.

C'est à partir de ces constats, qu'une charte a été élaborée par le service prévention-sécurité et signée en février 2016 par la ville de Beauvais, les bailleurs sociaux du territoire et le conseil départemental de l'Oise. Cette charte permet à la fois de faciliter la prise en charge sociale des femmes victimes de violences conjugales et de favoriser l'accès au logement social des victimes prêtes à intégrer un logement autonome.

La ville de Beauvais fait partie des 10 collectivités distinguées en 2016 par le label Prix Territoriaux La Gazette – GMF pour son dossier « pour une meilleure prise en charge des victimes de violences conjugales ». Ce label vient récompenser l'action engagée par la ville qui a décidé d'intensifier la lutte contre les violences conjugales, en facilitant notamment le relogement des victimes.

Plus de 20 femmes ont bénéficié d'une prise en charge en 2019.

2.5.3 La signature du protocole réactualisé relatif à l'accompagnement et au suivi des victimes de violences conjugales en juin 2019

La ville a été signataire de ce nouveau protocole désormais commun aux

territoires des ressorts des TGI de Beauvais et Senlis.

Le protocole vise à conserver l'historique des violences conjugales subies par la victime. Il favorise un accompagnement adapté qui efface le sentiment de solitude et d'impuissance et renforce la mise en réseau. Plus précisément, il permet de recenser les situations de violences conjugales et d'assurer un suivi juridique et psychologique des victimes.

En pratique, tout partenaire du protocole qui reçoit une victime de violences conjugales établit une fiche de liaison et la fait parvenir à l'association. Tant que la victime ne souhaite pas porter plainte, l'association garde la fiche de liaison. Celle-ci n'est adressée au Parquet qu'à partir du moment où la victime a porté plainte et avec son accord.

2.6 Politique enfance jeunesse

2.6.1 La petite enfance

La question du mode de garde reste un frein majeur à l'insertion professionnelle des femmes. Il est donc nécessaire de soutenir cette offre de service afin de faciliter l'entrée en formation ou en emploi.

En 2019, 140 enfants sur les 361 enfants accueillis en crèches municipales à Beauvais sont issus de familles monoparentales soit 38.78% des enfants accueillis.

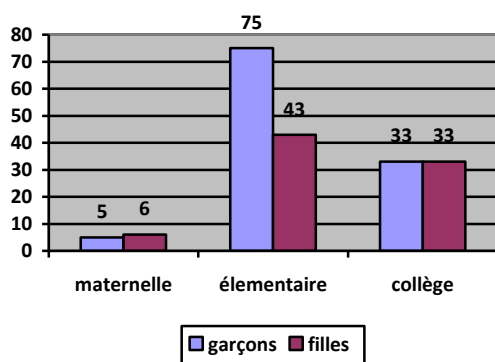
230 familles sur les 361 enfants accueillis vivent sous le seuil de pauvreté (63.71%) et 103 familles vivent en quartier prioritaire (28.53%).

2.6.2 La réussite éducative

Les parcours de réussite éducative personnalisés ont été mis en place pour faciliter la réussite des enfants en difficulté et aider leurs familles. Chaque projet a des objectifs personnalisés visant à répondre aux besoins et attentes de l'enfant, co-élaboré par l'enfant lui-même, ses parents, les acteurs éducatifs en lien avec la famille et l'équipe pluridisciplinaire de soutien du territoire. Par son approche globale, il peut couvrir tous les champs nécessaires à l'épanouissement de l'enfant.

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 8/10 ans et les garçons sont les plus accompagnés.

Répartition 2019 des parcours de réussite éducative par sexe et par niveau



2.6.3 Coupe du monde féminine – le rdv 2019

La direction de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse de la ville de Beauvais a organisé un projet à destination des filles à l'occasion de la coupe de monde féminine de football qui s'est déroulée en France en 2019.

L'action consistait en l'organisation d'un tournoi de football exclusivement féminin

aux couleurs de la coupe du monde (Cf fiche action en annexe 2).

90 jeunes filles y ont participé :

- 70 jeunes filles des accueils de loisirs participants ainsi que 7 animatrices ;
- 20 joueuses de l'ASBO et 4 éducatrices.

La découverte du football à travers sa pratique a suscité chez certaines jeunes filles l'envie de prendre une licence au sein du club de l'ASBO (7 inscriptions).

Cette initiative a également fait émerger deux demandes de projets au sein des accueils de loisirs : un projet football découverte pour des jeunes (maternelle) et un projet approfondissement du football par l'apprentissage des règles du jeu et des gestes techniques.

2.7 Aménagement et espaces publics

2.7.1 Les noms de rues

Alors que la moyenne nationale concernant les noms de rues ou d'équipements faisant référence à des femmes est de 3%, elle est de 6% sur le territoire de la ville de Beauvais : 350 noms d'hommes pour 24 noms de femmes dont 3 noms de couples.

Il n'y a pas eu de nouvelle attribution de noms de femmes à des équipements ou rues de la ville en 2019.

A noter cependant, les noms de femmes sur les emplacements emblématiques de la ville comme la place Jeanne Hachette ou le CHB Simone Veil (2017).

2.7.2 Les noms d'écoles

Parmi les écoles de Beauvais, 3 portent le nom d'une femme contre 28 noms d'hommes :

- Elsa Triolet (femme de lettres et résistante française) ;
- Pauline Kergomard (inspectrice générale des écoles maternelles dont elle est la fondatrice en France).
- Albert et Marine Launay (historien·nes).

2.8 La politique culturelle

La culture apparaît comme un vecteur pertinent dans la lutte contre les stéréotypes et peut permettre d'améliorer la visibilité des femmes et de leur implication dans la vie du territoire en développant des animations spécifiques.

2.8.1 Les actions du réseau des médiathèques

Les spectacles

Les médiathèques organisent tout au long des années différentes animations en leur sein. Une attention particulière est portée à la mixité des intervenant·es. Aussi en 2019, une parfaite égalité est constatée parmi les intervenant·es accueilli·es. Cf. annexe 3

La grande gaieté – résidence d'écriture

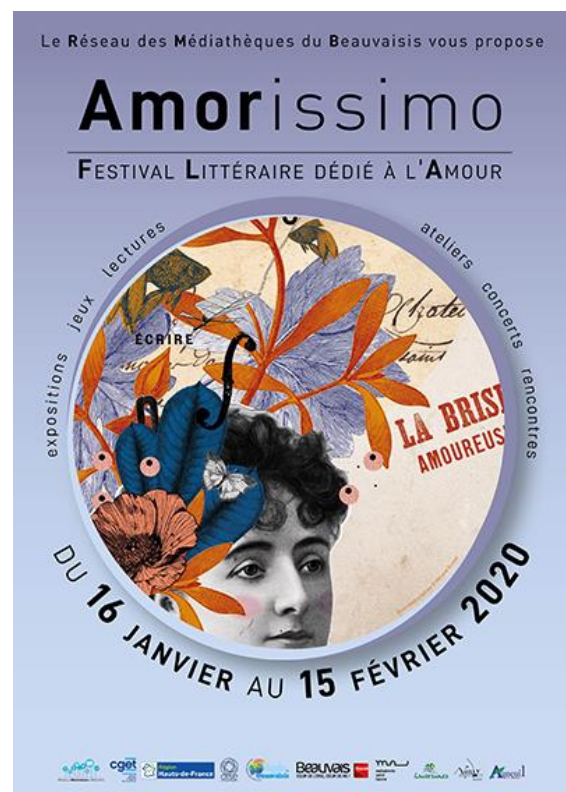
Dans un contexte de prise de conscience des inégalités entre les hommes et les femmes et la réalité des difficultés et des discriminations qu'elles rencontrent à tout âge, dans tous les milieux et tous les secteurs, il est fondamental de mettre en place des actions pour donner la parole aux femmes, les inciter à se raconter, se

dépasser en les mettant sur le devant de la scène. C'est ce constat qui est le point de départ de ce projet d'écriture.

La résidence s'établit à la fois sur la partie rurale du territoire (médiathèques de Bresles et Laversines) et sur la partie urbaine (médiathèques des quartiers prioritaires de Beauvais : Saint Lucien, Argentine et Saint Jean).

Le projet s'est attaché à écrire des portraits de femmes, de jeunes filles du territoire, ayant des parcours et un quotidien différents liés à l'âge, le lieu de vie, la culture, les origines... afin de dessiner le portrait de la Femme d'aujourd'hui, dans une époque où la place de celle-ci change.

Une mise en voix et en musique de leurs créations a été présentée, dans le cadre d'Amorissimo, festival littéraire autour de l'amour organisé par le réseau des médiathèques du Beauvaisis.



2.8.2 Les actions au Quadrilatère

En 2019, 26 artistes ont été programmé-es au Quadrilatère : 14 hommes et 12 femmes.

2.8.3 Les actions au sein de l'école d'Art du Beauvaisis (EAB)

Pour l'année scolaire 2019/2020, l'EAB a engagé un programme avec des intervenant-es qui attestent d'une vigilance sur la mixité.

Ainsi les 3 Interventions workshops (Toussaint, février et Pâques) ont été animés à chaque fois par un homme et une femme.

L'EAB recrute par ailleurs des modèles vivants qui panachent les deux sexes.

2.8.4 Le spectacle vivant

3 évènements majeurs composent la programmation du spectacle vivant : les scènes d'été, Malices et Merveilles et le festival Pianoscope.

La répartition genrée des intervenants est détaillé ci-dessous :

	2017		2018		2019	
	H	F	H	F	H	F
Scènes d'été	39	1	35	3	36	1
Malices Et M	39	19	43	22	37	10
Pianoscope	5	11	15	3	4	6
Total	83	31	93	28	77	17

2.8.5 Les actions au conservatoire

En 2009, 3 actions artistiques ont été proposées aux élèves du conservatoire à rayonnement départemental Eustache-du-Caurroy.

La répartition genrée des intervenants est détaillé ci-dessous :

Saison musicale et artistique du CRD	H	F
Carte blanche à Romain Greffe	4	1
Master class Pascal Proust	1	0
L'amour du poète	1	1

2.9 La politique sportive

2.9.1 Animations et loisirs sportifs

Une attention particulière a été portée afin d'intégrer le genre dans les données de fréquentation des activités proposées dans le cadre des animations et loisirs sportifs.

Au titre de l'année 2019, cet exercice permet d'établir que la fréquentation est en moyenne davantage masculine sur l'ensemble des dispositifs proposés (59%). Cf. annexe 4

2.9.2 Les associations sportives subventionnées

Un recensement genré des adhérent-es des clubs sportifs subventionnés permet d'établir qu'en 2019, sur 13 464 adhérents, 7617 sont des hommes contre 4 983 femmes. Cf. annexe 5

2.10 La politique sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Beauvais est ouvert à toutes et à tous ; les services rendus sont identiques pour les femmes et pour les hommes.

2.10.1 Le plan harmonie sociale

Travailler régulièrement, parfois durement, ne suffit plus toujours pour faire face à l'ensemble des charges qui pèsent sur le foyer. Le salaire ou la retraite ne permettent pas de s'autoriser des dépenses de loisirs, de restaurant, de vacances, il est même parfois difficile de payer des soins de santé, sa mutuelle, sa facture d'électricité ou de gaz, un petit plaisir...

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Beauvais a mis en place, dès 2004, un vaste Plan d'Harmonie Sociale destiné à soutenir toutes ces personnes traditionnellement exclues des dispositifs d'aide sociale. Cf. annexe 6

Récompensé par l'obtention du prix de l'innovation sociale locale, le CCAS n'a cessé de développer et mettre en place des mesures de soutien adaptées aux nouvelles attentes et, ainsi, favoriser le mieux vivre de nos concitoyens.

2.10.2 Les actions en faveur des retraités

Les clubs de quartier, la ville et de nombreuses associations proposent de multiples activités à nos retraités.

Sur le plan social, le CCAS propose des services d'aide pour leur faciliter la vie :

- aide sociale légale pour les retraités dépourvus de ressources suffisantes pour assumer leur frais d'hébergement en établissement spécialisé.
- une aide personnalisée aux retraités en difficulté financière.
- des services (télé alarme, foyers logements, foyers restaurants, loisirs, clubs...)
- des divertissements (activités intergénérationnelles, voyages, loisirs, colis de Noël)

3

Annexes

3

Annexes

Sommaire des annexes

Annexe 1 : note de service sur les règles de féminisation

Annexe 2 : fiche action « coupe du monde féminine 2019 »


Annexe 3 : les actions du réseau des médiathèques

Annexe 4 : fréquentation genrée des activités du service animations sportives

Annexe 5 : liste des associations sportives subventionnées (nombre d'adhérentes)

Annexe 6 : plaquette plan harmonie sociale

Annexe 1
Note de service
sur les règles de féminisation

	NOTE DE SERVICE N° 01-01-2018	<input checked="" type="checkbox"/> Pour instruction <input type="checkbox"/> Pour décision <input type="checkbox"/> Pour validation <input type="checkbox"/> Pour information	Le 13 février 2018
			Expéditeur : Monsieur Delory et Monsieur Meunier s/c Destinataire : DGE

Copie pour information :

Assistants de direction

Objet : Règles de féminisation et de rédaction des textes

Le Premier ministre, dans sa circulaire du 21 novembre 2017, nous communique les instructions à suivre concernant les règles de féminisation et de rédaction des textes. Cette circulaire a pour but de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous allons donc appliquer, dans nos collectivités, cette circulaire.

A partir d'aujourd'hui, les règles suivantes devront être respectées et appliquées aux correspondances administratives de tous types et aux supports de communication :

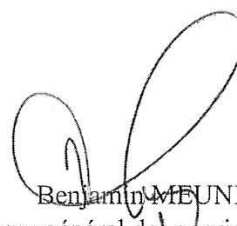
- La désignation des personnes : il est obligatoire de féminiser les noms des métiers, les titres, les fonctions, et les grades sauf si le terme est épiquecène(*).
- Les textes réglementaires doivent utiliser le masculin pour les termes susceptibles de s'appliquer aussi bien aux femmes qu'aux hommes.
- Les actes de recrutement doivent être féminisés, il y a lieu d'utiliser une formule telle que « *le candidat ou la candidate* » afin de ne pas marquer de préférence de genre.

Cette note, la circulaire du Premier ministre et un guide d'aide à la féminisation des noms, de métiers, titres, grades et fonctions intitulé « Femme, j'écris ton nom » sont à votre disposition sur l'intranet.

Nous vous remercions de bien vouloir en prendre bonne note, de relayer et d'expliquer ces nouvelles dispositions aux agents relevant de vos services.



Jean-Jacques DELORY
Directeur général des services de la
communauté d'agglomération du
Beauvaisis



Benjamin MEUNIER
Directeur général des services de la ville
de Beauvais

(*) dont la forme ne varie pas selon le genre

Annexe 2

Fiche action

« coupe du monde féminine 2019 »



FICHE ACTION « Coupe du monde féminine le Rendez-Vous 2019 »

<p>Constats</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La coupe du monde féminine 2019 se déroule en France à partir du 7 juin. • Les Français sont des grands supporters de l'Equipe Nationale. • Le Football est un sport qui se féminise de plus en plus. • Le Football n'est pas qu'une pratique, il est aussi une culture à part entière qu'il faut animer. • Le Partage, le Respect, l'Entraide, la Tolérance et la Solidarité font parties des valeurs de la Fédération Française de Football.
<p>Objectifs généraux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les jeunes supporters à la coupe du monde féminine 2019. • Promouvoir le football féminin. • Créer un rassemblement festif autour du Football. • Valoriser l'attitude exemplaire des joueuses sur le terrain.
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une ambiance festive (hymne, drapeau, maquillage, tenues) • Mettre en place un tournoi de football exclusivement féminin aux couleurs de la coupe du monde. • Mettre en place des ateliers et animation durant les temps où les équipes ne jouent pas. • Mettre en place le Carton Vert « Good Attitude »
<p>Période et/ou jour</p>	<p>Du mercredi 6 février au mercredi 5 juin 2019</p>

Déroulement	<p>Avant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recherche et inscription des équipes • Réunion de coordination <p>Préparation logistique</p>
<p>Mercredi 6 février</p> <p>Mercredi 20 mars</p> <p>Mercredi 24 avril</p> <p>Mercredi 15 mai</p> <p>Mercredi 5 juin</p>	<p>Pendant:</p> <p>Déroulement de la compétition internationale réunissant différents pays autour du football et ses valeurs et remise ou non de carton vert « Good Attitude ».</p> <p>Présentation et mise en place de l'action, répartition des équipes, attribution des pays par équipe, initiation au football. Les participantes seront réparties par équipe de 5 pour avoir 14 équipes en tout. Ainsi chaque AL verra son groupe de 10 divisé en 2 équipes distinctes.</p> <p>Matches de poules</p> <p>Matches de poules</p> <p>Matches de quart de finale et demi-finale</p> <p>Match de finale + goûter</p> <p>Après:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan • Evaluation de l'initiative
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Humains: éducateurs, dirigeants, joueurs • Partenaires: Mairie de Beauvais, Asbo • Matériels: sonos, chronomètres, sifflets, pharmacie • Financiers: action à titre gracieux
Critères d'évaluation de l'initiative	<ul style="list-style-type: none"> • Intérêt porté à l'espace de la coupe du monde 2019 (fréquentation) • Nombre d'équipes engagées et présentes • Nombre de cartons verts distribués

Annexe 3

Les actions du réseau des médiathèques

Les actions du réseau des médiathèques

Hors rdv réguliers, généralement animés par les agents des médiathèques (heures des histoires, bébés lecteurs, faites vos jeux)

Principaux intervenants accueillis

2017			2018			2019		
Spectacles	Hommes	Femmes	Spectacles	Hommes	Femmes	Spectacles	Hommes	Femmes
Marqueterie	1		Bloop bulles et pop		2	Hélène Alice		1
La marqueterie et la BD	1		I love you leçon 1	1		Atelier illustration		1
L'amour sous toutes ses formes	1		L'amour sous toutes ses formes			Les affaires de cœur de cucue la p	1	1
Saint-Valentin mon amour	1		Muscle ton cœur	1	1	Art floral		1
Philtre d'amour	1	1	Victor apprenti cordonnier	1		Bruissements d'images	1	1
Parlez-moi d'amour	1	1	Chante l'amour	1	1	L'amour spirituel	1	2
Versus de l'amour	1	1	Illustrateur en herbe		1	Parlez-moi d'amour	1	1
L'amie V		1	Amours et grivoiseries	1	1	C'est toujours la même chanson	1	1
Des formes et des couleurs		1	L'amour Marguerite	1	1	L'amie V		1
Cultivez l'amour		1	Ptit bonhomme de chemin		1	Rencontre	2	
Rencontre d'auteurs			Soul power	1	1	Atelier Haïkus		1
La science des femmes		1	Music Hall	1		At the crossroads	2	
Un pied devant l'autre		1	Rimes et comptines			Promenade des moments		1
Le bal des souris		1	Nuit du conte	2		Des mots et des pincesaux		1
Sous la neige			L'amour filial	2	2	Que deviennent les ballons		1
Two men in blue	2		Atelier écolo		1	Nuit du conte	2	
Femmes de lettres africaines	1	1	Cassez les chaînes	1	1	Enlivez-vous	2	
Nuit du conte	2		Pays des contes	2	2	Fleurs en origami	1	
Atelier créatif	1		Voix là		1	Molière m'a tué	1	1
Peintures musicales		1	Fab lab mobile	1		Tous au vert		?
Rencontre d'auteurs	1		Massage	1		Massage	1	
Le p'tit quinquin	1	1	Yoga		1	Yoga		1
Rencontre avec Alex Cousseau et Charles D	2		L'été au vert		1	Rigologie		1
Rencontre avec Kochka		1	Barbara par Romanelli	1	1	Le ptit bal des voyageurs	2	1
Si Hugo m'était chanté	1		Cabaret picard	2		Découverte sophro		1
Massage	1		Sacrés bétars		1	Je signe avec Rémi	1	
Yoga		1	Animaux disparus		1	Ptit déj des parents		1
Eveil musical	1		Réflexion sur l'univers	1		Cabaret picard	3	1
Patrimoine d'hier et de demain	1		Le plus clair du temps	2		Minime		?
Au fil de l'eau		1	La gestion du temps		1	Sciences en lego	1	
Découverte du métier d'accordeur	1		ONO	2		Savants fous	2	
Votre cerveau vous trompe	1		Benkofski	2		Du son de la guitare	2	
Musique et cerveau	1	1	123 savane	1		Café science		1
Café science		1	Retrogaming	3		Origami d'Halloween	1	
Cabaret Picard	2		Beauté naturelle		1	Hippocrate le pirate	1	1
Alphabet		1	14/18	1	2	Bouh		1
Pelles à chni	2	1	Conférence de Didier Laloum	1		Contes d'automne		1
Rencontre témoignage	1	1	Tri des déchets	1		123 couleurs		2
Qui a croqué ma pomme		1	Contes de sagesse et d'orient	1		Du livre au corps	2	1
Histoire cruelles	1		Contes merveilleux		1	Histoires naturelles	1	1
Rencontre		1	Une clémentine et au lit	2		Camille et son cabas		2
Histoires en boîte	1		Nuit du conte	1	2	Dites le en LSF		1
Contes à crocs	1		Contes d'hiver	1	1	Conte d'automne		1
Martin Jarrie	1		Julie et le livre magique	2	2	Contes d'automne	1	
Nuit du conte		1				Nuit du conte	1	2
Lettre au père Noël		1				Fabrique à cadeaux		1
RDV avec le père noel	1	1				Atelier et toctococ	1	1
						Contes d'hiver	1	
						La lettre du père noel	2	1
Total	34	25		41	31		38	38

Annexe 4

Fréquentation générée des activités du service animations sportives

**Fréquentation des hommes et des femmes dans les activités du service
"Plan d'eau du Canada, Animations et loisirs sportifs"
Direction des Sports - Ville de Beauvais**

	Masculin	Féminin	Total effectif
Ecole Municipale d'Initiation Sportive (septembre 2019/juin 2020)			
activités péri-scolaires : enfants de 3 à 10 ans et parents dans l'atelier "remise en forme"	122 54%	105 46%	227
Stages d' été (juillet / août 2019)			
stage d'une semaine en juillet et août : enfants et adultes	393 55%	316 45%	709
Transquar (9 et 10 novembre 2019)			
évènement : semi-marathon, 10km, 5km et 3 courses enfants			
Semi-marathon	503	135	638
10 km	285	200	485
5 km	102	107	209
Transkids	140	162	302
Total	1030 63%	604 37%	1634
Ateliers de remise en forme (septembre 2019/ juin 2020)			
2 séances hebdomadaires : ouverts aux agents Ville, CAB, CCAS et OTB	11 23%	37 77%	48
TOTAL	1556	1062	2618
	59%	41%	100%

Annexe 5

Liste des associations sportives subventionnées (nombre d'adhérentes)

Nom association	Discipline	TOTAL adhérents	FEMMES	HOMMES
Académie Beauvaisienne d'Escrime	Escrime	210	64	146
ABIL (Association Beauvais In Line) *	Roller	140	91	49
ACAB (Ass. Course à pieds et Sports Athlétiques Beauvais)	Course	103	41	62
A.G.V.B. (Association de Gymnastique Volontaire du Beauvaisis)	Gymnastique	71	71	0
AMERICAN GYM	Haltérophile	267	44	223
Amphibia	Plongée	55	17	38
ASBM Billard	Billard	61	2	59
Association Sportive Les Arlequins	Rugby	46	0	46
A.S.B.O (Association Sportive Beauvais Oise)	Football	712	225	487
ASPTT	Foot, hockey, Running	989	240	749
Baby Club Beauvais	Natation	308	155	153
Beauvais Aquatic Club	Natation	398	203	195
Beauvais Basket Club Oise	Basket-ball	357	119	238
Beauvais Bike	Vélo	49	2	47
Beauvais BOUC Sport Tambourin	Balle au tambourin	62	21	41
Beauvais GR	Gymnastique	83	82	1
Beauvais Judo Jujitsu brésilien	Judo	85	25	60
Beauvais Moto Club	Moto	152	5	147
Beauvais Oise Tennis *	Tennis	737	285	452
Beauvais Oise Union Club B.O.U.C. ATHLETISME	Athlétisme	535	**	**
Beauvais Oise United Club of Badminton	Badminton	320	96	224
Beauvais Oise Université Club B.O.U.C Volley	Volley-ball	389	178	211
Beauvais Olympic Université Club B.O.U.C. Handball	Handball	317	108	209
Beauvais Sub Pataplouf	Plongée	31	11	20
Beauvais Team Cycliste	Cyclisme	80	5	75
Beauvais Triathlon	Triathlon	202	47	155
Beauvais united communaux	Futsal	13	0	13

Beauvais XV Rugby Club	Rugby	422	39	383
Cercle Nautique de Beauvais	Nautisme	30	14	16
Club de Beauvais de la Retraite Sportive	Divers / tous sports	1219	848	371
Club Canoë Kayak du Beauvaisis	Canoë Kayak	51	18	33
Club d'escalade de Beauvais	Escalade	229	106	123
Club Plongée KOOL	Plongée	71	25	46
Compagnie d'Arc Jeanne Hachette	Tir à l'arc	53	15	38
Course à pied Beauvais Oise	Course	133	61	72
CSSLB (Centre Sportif Saint-Lucien Beauvais)	Pétanque	39	8	31
Echiquier Beauvaisien	Echec	61	12	49
Ecole de Judo de Beauvais	Judo	221	56	165
Entente Beauvaisienne de Pétanque	Pétanque	122	15	107
Escopette Picarde	Tir	301	28	273
Fitness Club Beauvaisien	Fitness	256	255	1
Football Club de Saint-Just des Marais	Football	244	26	218
Foulées de la Rue	Course	22	12	10
Hommes Grenouilles de Beauvais	Plongée	173	52	121
La Vaillante de Beauvais	Gymnastique	336	299	37
Les Prédateurs	Football Américain	76	3	73
Liovette Moto Club	Moto cross et quad cross	206	192	14
OKCB	Karaté	119	**	**
Pétanque Saint-Just des Marais	Pétanque	20	4	16
T.T. Beauvais	Tennis de table	92	17	75
Tennis Club Agglo. du Beauvaisis	Tennis	457	141	316
Twirling Danse Beauvais	Danse	81	72	9
U.N.S.S. District de Beauvais	Divers / tous sports	1438	587	851
Union Sportive et Culturelle des Portugais de Beauvais	Football	220	5	215
** information non renseignée	TOTAL	13 464	4 983	7 617

Annexe 6

Plaquette plan harmonie sociale



À vos côtés, le Plan d'Harmonie Sociale vous aide à maintenir un lien social !

Lorsque chaque centime compte, les dépenses liées aux loisirs, à la pratique sportive ou à la culture sont sacrifiées au profit des dépenses de première nécessité. Les enfants sont souvent les premières victimes de cette situation dont ils ne sont pas responsables : pas de voyages scolaires, pas de sorties familiales, pas d'activités extra-scolaires...

C'est pour éviter le repli sur soi et l'exclusion que le Plan d'Harmonie Sociale prévoit plusieurs dispositifs qui permettent de maintenir un lien social et de gommer les différences.



Type de secours	Objet	Montant moyen	Conditions d'attribution
Sortie familiale	Proposer l'accès à des spectacles ou à des activités extra-scolaires des enfants.	Nombre de places limité.	<ul style="list-style-type: none"> Inscription sur critères de ressources au Centre Communal d'Action Sociale de l'Hôtel de Ville Nombre de tickets limités à la composition du foyer.
Le fonds Tempa Lire	Envisager l'accès à la pratique d'activités extra-scolaires des enfants.	Carton nominatif forfaitaire de 80 euros sous forme de tickets remis à compter de juillet pour l'année scolaire à venir 1 fois par an et par enfant. Durée de validité : 1 an.	Envisager l'inscription nouvelle ou renouvelée de l'enfant avant entre 6 et 18 ans au sein d'associations ou de services communaux ou communautaires offrant des prestations sportives, culturelles, musicales... Les dossiers de demande peuvent être déposés de juin à janvier inclus.
Le fonds activités pour l'enfant	Participer au financement des sorties et voyages scolaires ou organisés par les accueils de loisirs (avec ou sans hébergement).	Jusqu'à 80 euros par année scolaire par enfant. Cette aide est versée directement à la structure.	Voyage ou sortie proposé par la structure scolaire ou le centre d'accueil et de loisirs. La demande peut être faite tout au long de l'année sur présentation d'un justificatif d'inscription. La famille doit verser 10% minimum du montant demandé par la structure.
Noël pour Tous	Permettre à ceux qui n'ont pas ou peu accès à la culture d'assister à un spectacle à l'approche des fêtes de Noël.	Un spectacle et un jouet pour les enfants de 0 à 12 ans.	Le spectacle est offert à tous les membres du foyer. Le jouet est offert sous conditions de ressources.

HARMONIE SOCIALE 2



Centre Communal d'Action Sociale | Mairie de Beauvais
Service Solidarité
Tél : 03 44 79 41 08
Tél : 03 44 79 40 36

Harmonie SOCIALE 2

Parce que les riches ne vivent pas mieux, pas assez pauvres pour bénéficier du soutien de l'action sociale, de nombreux Beauvaisiens doivent faire face à des fins de mois difficiles. Travailler régulièrement, parfois durement, ne suffit plus toujours pour faire face à l'ensemble des charges qui pèsent sur le foyer. Le salaire ou la retraite ne permettent pas d'autoriser des dépenses de loisirs, de restaurant, de vacances, il est même parfois difficile de payer des soins de santé, sa mutuelle, sa facture d'électricité ou de gaz, un petit plaisir...

Parce que l'équipe municipale s'est fixée comme objectif de ne laisser personne au bord du chemin, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Beauvais a mis en place, dès 2004, un vaste Plan d'Harmonie Sociale destiné à soutenir toutes ces personnes traditionnellement exclues des dispositifs d'aide sociale.

Récompensé par l'obtention du prix de l'innovation sociale locale, le CCAS n'a de cesse de développer et mettre en place des mesures de soutien adaptées aux nouvelles attentes et, ainsi, favoriser le mieux vivre de nos concitoyens.

Les dispositifs du Plan d'Harmonie Sociale 2

Avec le Plan d'Harmonie Sociale 2, ce sont 15 dispositifs qui apportent aujourd'hui des réponses, des coups de pouce et un véritable soutien aux foyers des bénéficiaires afin de les aider à surmonter une difficulté passagère.

Les aides dispensées par le CCAS ne sont pas destinées à s'inscrire dans la durée. Elles sont éphémères et ciblées dans la mesure où elles ont été élaborées pour répondre à une attente exprimée par les Beauvaisiens. Leur mise en œuvre intervient après une étude rationnelle et humaniste de la situation spécifique du demandeur.

Ainsi, toute personne disposant de revenus issus de son travail dans la limite de critères définis par les membres du CCAS, qu'il s'agisse d'un salaire, d'une indemnité de chômage (hors Allocation de Solidarité Spécifique), d'une pension d'invalidité ou de retraite (hors minimum vieillesse) rencontrant une difficulté peut prétendre au bénéfice d'un dispositif du Plan d'Harmonie Sociale et déposer en ce sens une demande auprès du CCAS.

À vos côtés, le Plan d'Harmonie Sociale vous aide à faire face à une situation d'urgence !

Faire face à une dépense est parfois susceptible de déséquilibrer durablement le budget des familles. En effet, une facture qui n'est pas honorée pourra entraîner le foyer dans la spirale des frais supplémentaires qui grossiront le montant de la dette alors que le paiement de la créance peut conduire, lui, à l'impossibilité de se nourrir correctement.

Quand le foyer doit choisir entre se nourrir correctement ou payer ses factures, la solidarité beauvaisienne doit pleinement jouer son rôle.

C'est donc pour éviter le basculement dans une situation financière trop complexe que le Plan d'Harmonie Sociale prévoit plusieurs dispositifs financiers ou alimentaires destinés à permettre au foyer bénéficiaire de sortir de l'impasse.

Type de secours	Objet	Montant moyen	Conditions d'attribution
Le fonds Énergie	Soutenir le ménage dans le règlement d'une facture d'électricité ou de gaz par l'établissement d'un chèque à l'ordre du fournisseur.	• 100 euros maximum par foyer. • Dans la limite de 2 fois par an.	• Ne pas avoir fait des choix budgétaires incohérents. • Mobilisation de la famille et des partenaires associatifs. • Travailler avec la famille à l'ide d'une mensualisation de cette dépense.
Le fonds obsèques	Aider à faire face aux dépenses engagées pour faire face à une dette ou une dépense imprévue.	500 euros maximum par ménage	• Avoir constitué les demandes de droit commun (capital décès, aide de la mutuelle, comité d'œuvres sociales...) • Ne pas avoir fait des choix budgétaires incohérents. • Avoir mobilisé sa famille
Secours exceptionnel	Épauler le bénéficiaire pour faire face à une dette ou une dépense imprévue.	200 euros maximum	• Ne pas avoir fait des choix budgétaires incohérents. • Avoir mobilisé sa famille
L'Épicerie du Cœur	Apporter un secours alimentaire sous forme de produits choisis par le bénéficiaire.	• Varie en fonction de la composition du foyer. • Maximum 8 semaines consécutives.	Étude au cas par cas en fonction du budget du bénéficiaire. Références définies par les membres du CCAS.
Le Fonds eau	Aider les familles à faire face à une grosse dette d'eau.	• Le CCAS prend en charge 1/3 de la facture. • La société Veolia abaissement 1/3 de la dette.	• Être domicilié à Beauvais. • Régler en amont 1/3 de la facture.
Fonds crèche / Fonds cantine	Aider une famille à résorber une dette de crèche, de cantine ou accueil de loisirs auprès de la trésorerie municipale.	250 euros maximum par an par famille.	• Avoir repris le paiement régulier de la crèche ou de la cantine. • Avoir rencontré les services de la trésorerie pour la mise en place d'un échéancier. • Avoir un dossier de justification avec le service enseignement.

À vos côtés, le Plan d'Harmonie Sociale vous aide à améliorer et agir sur votre quotidien !

Malgré leurs efforts, faute de ressources suffisantes, certains Beauvaisiens ne peuvent pas financer les études supérieures de leurs enfants, réparer leur véhicule, racheter un lave-linge ou un réfrigérateur qui ne fonctionne plus, souscrire une assurance habitation ou une mutuelle...

Parce que vivre, c'est bâtir des projets et se donner les moyens d'avancer, le Plan d'Harmonie Sociale propose plusieurs dispositifs destinés à améliorer les conditions et la qualité de vie des Beauvaisiens.

Type de secours	Objet	Montant moyen	Conditions d'attribution
Le prêt Harmonie	Aider à faire face à une dépense ponctuelle afin de faciliter le quotidien d'un foyer. (ex : achat d'une machine à laver, réparation voiture...)	Prêt de 1 000 euros maximum par ménage, sans intérêt et remboursables en 18 mensualités maximum.	• Avoir un revenu sûr pendant la durée du prêt (contrat de travail, retraite...) • Ne pas avoir de dossier de surendettement ou dans le cas contraire avoir reçu l'accord de la Banque de France.
Le micro crédit	Permettre l'accès au prêt bancaire. NB : Dossier constitué par le CCAS mais traité par le Crédit Mutuel.	2 500 euros maximum au taux de 6,2% dont 3,1 points pris en charge par le CCAS.	• Avoir un revenu sûr pendant la durée du prêt (contrat de travail, retraite...) • Ne pas avoir de dossier de surendettement ou dans le cas contraire avoir reçu l'accord de la Banque de France.
Le fonds logement	Aider le foyer à faire face à une dépense liée au logement (achat de première nécessité...).	• 200 euros maximum. • Une fois par an maximum.	• Avoir un budget qui ne permet pas l'octroi d'un prêt Harmonie. • Ne pas avoir fait des choix budgétaires incohérents. • Mobilisation de la famille.
L'aide à la mutuelle	Permettre l'accès à la protection d'une mutuelle de santé.	200 euros maximum par an, (le à la composition familiale du foyer).	• Avoir effectué les demandes de droit commun et avoir souscrit les garanties de base (maladie, accident). • Accéder à l'aide par une mobilisation de cette dépense.
Le fonds universitaire	Aider les familles à faire face aux dépenses engagées par les études post-baccalauréat de chacun de leurs enfants (frais de scolarité, transport, loyer, matériel...).	300 euros maximum	• Être domicilié à Beauvais. • Être inscrit en université ou en école de second cycle (à l'extérieur de Beauvais). • Fournir un certificat de scolarité ainsi qu'un RB ou le RB de l'école si les frais ne sont pas réglés.

PERSPECTIVES

Ce rapport met en valeur la diversité et la qualité des actions menées pour renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes, tant dans la politique de gestion des ressources humaines que dans les politiques à destination des usagers de notre territoire.

Malgré la quantité de données genrées analysées dans ce rapport, il convient de réfléchir à l'utilisation de données plus précises, en particulier de statistiques genrées permettant de mettre en évidence des domaines de progression, de stagnation ou de recul.

Un plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes fera l'objet d'une délibération en conseil avant la fin de l'année 2020

Tout l'enjeu sera de fédérer sans relâche les actrices et les acteurs, en interne comme en externe, pour diffuser la culture de l'égalité dans l'ensemble des services et qu'elle soit systématiquement intégrée dans la construction de tous les projets.

En 2020, un plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes sera co-construit par les services municipaux et communautaires pour poursuivre le travail engagé et donner de nouvelles perspectives sur notre territoire.

L'ambition portée par les élus de la ville et de l'agglomération se concrétisera également par la signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

GLOSSAIRE

ADAPEI : association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales

AFIB : association familiale intercommunale de Beauvais

APCE : association pour le couple et l'enfant

ASBO : association sportive Beauvais Oise

CAB : communauté d'agglomération du Beauvaisis

CACES : certificat d'aptitude à la conduite en sécurité

CCAS : centre communal d'action sociale

CET : compte épargne temps

CIDE : convention internationale des droits de l'enfant

CIDFF : centre d'information sur les droits des femmes et des familles

CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale

CSU : centre de supervision urbaine

CTM : centre technique municipal

CUI : contrat unique d'insertion

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

GPPT : grand programme des petits travaux

IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

MdF : maison des familles (La Bulle)

OTAB : office de tourisme de l'agglomération de Beauvais

PAD : point d'accès aux droits

PFPT : partenariat de formation professionnelle territorialisée

RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

ST : services techniques

CONTACTS

Franck PIA

1er adjoint au maire de Beauvais
Délégation « Ville de demain »

fpia@beauvais.fr

Sandra PLOMION

2^e adjoint au maire de Beauvais
Délégation sécurité et prévention

s.plomion@beauvais.fr

Charlotte COLIGNON

13^{ème} vice-présidente de la CAB
Délégation santé, petite enfance et égalité femmes-hommes

c.colignon@beauvais.fr

Sylvanie LEROY

Chargée de mission droit des femmes et des familles

sleroy@beauvais.fr

Fanny PIRES

Chargée de mission relations sociales

f.pires@beauvaisis.fr

Gwladys DUTOT

Chargée de mission à la direction générale des services

gdutot@beauvais.fr

Rapport annuel 2019

Situation en matière d'égalité femmes - hommes

Ville de Beauvais

Rapport n° B-DEL-2021-0020

Commission : Commission générale
Service : Finances

Finances - Débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2021

Vu L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté par le maire au conseil au municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Vu l'article D2312-3 du CGCT qui précise les informations que doivent contenir le rapport sur les orientations budgétaires des communes et EPCI,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-joint,

Considérant que la collectivité est tenue de réaliser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le vote du budget primitif 2021 sera soumis à l'examen du conseil municipal de mars,

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 2 février 2021.



**CONSEIL MUNICIPAL du
Rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2021**

Préambule.....	3
PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2021	
I/Une situation 2020 inédite et dégradant l'activité économique 2021.....	4
II/La LFI 2021 fait echo à un contexte économique des finances publiques dégradées.....	9
III/ du PLF 2021 à la	12
IV/ ...à la LFI 2021	21
ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2021	
A/ Les perspectives financières de la commune 2021	26
1-La projection des principales recettes	26
1-La projection des principales dépenses.....	32
B/ Evolution previsionnelle de la situation financière selon les hypothèses retenues	37
PROSPECTIVES BUDGETAIRES 2021 DES BUDGETS ANNEXES.....	41
AUDIT GLOBALE DE LA DETTE	42
LA MUTUALISATION	46
ELEMENTS RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES	47

Préambule

La tenue d'un débat relatif aux orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales). Par ailleurs, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République « NOTRe » a voulu renforcer l'information auprès des conseillers. Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par l'autorité territoriale sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux conseillers la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent rapport de présentation a été joint dans sa version initiale au dossier remis aux membres de la commission générale du 02 février 2021. Sa mise à disposition du public s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par :

- consultation sur le site internet de la Ville (<http://www.beauvais.fr>, rubrique « économieemploi / budget de la Ville ») ;
- consultation sur place au service des finances de la Ville (3e étage de l'hôtel de Ville) ;
- envoi dématérialisé via internet sur simple demande formulée à l'adresse finances@beauvais.fr ;
- envoi par courrier postal sur demande écrite et moyennant le paiement des photocopies (tarif fixé par le conseil municipal à 0,18 € par page et susceptible d'être modifié).

I- Une situation 2020 inédite et dégradant l'activité économique 2021

➤ *Les Finances Publiques seront très fortement dégradées dans les années à venir*

La crise sanitaire a conduit à une contraction du PIB sans précédent en temps de paix soit -18,9 % sur un an au 2^{ème} trimestre. Ainsi, le PIB pourrait enregistrer un recul proche de 9 % en moyenne sur l'année 2020. Même s'il affichait une forte hausse en 2021, le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La BCE devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

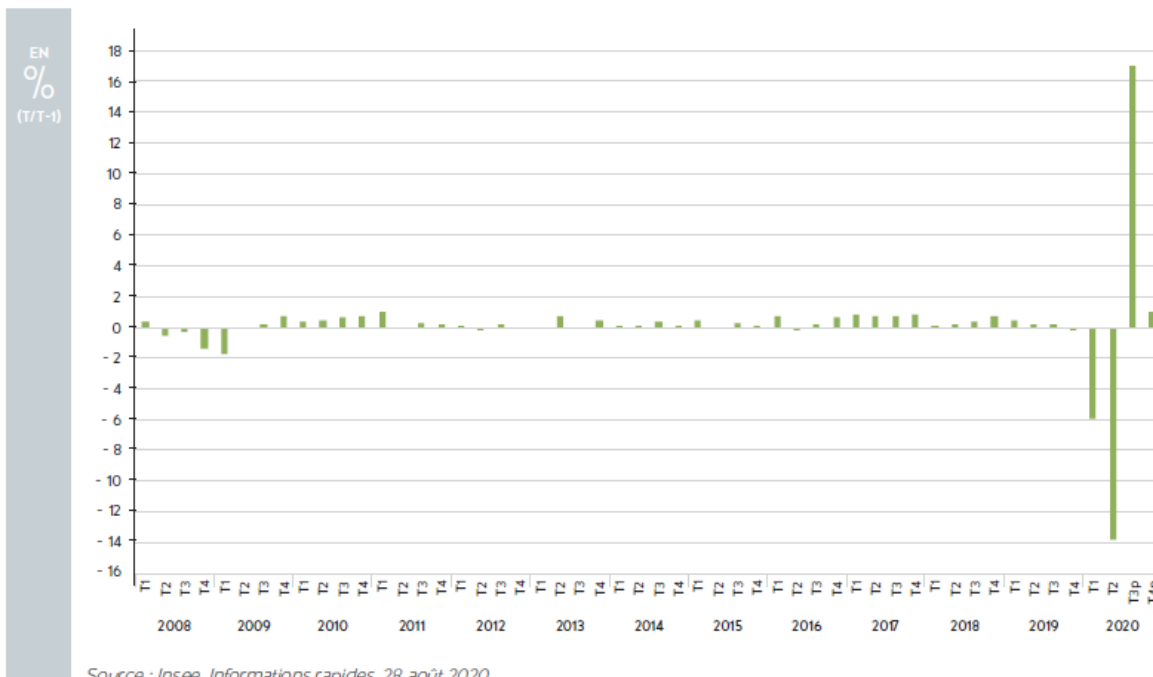
SYNTHÈSE DES PROJECTIONS FRANCE

En %	2019	2020	2021
Croissance du PIB réel	1,5	- 8,7	7,4
Indice des prix à la consommation harmonisé	1,3	0,5	0,6
Taux de chômage (BIT, France entière, en % de la population active au T4 de l'année)	8,4	9,1	11,1

Source : Insee en 2019 puis projections Banque de France (Projections macroéconomiques - Septembre 2020).

EVOLUTION DU PIB EN FRANCE

© La Banque Postale Collectivités Locales

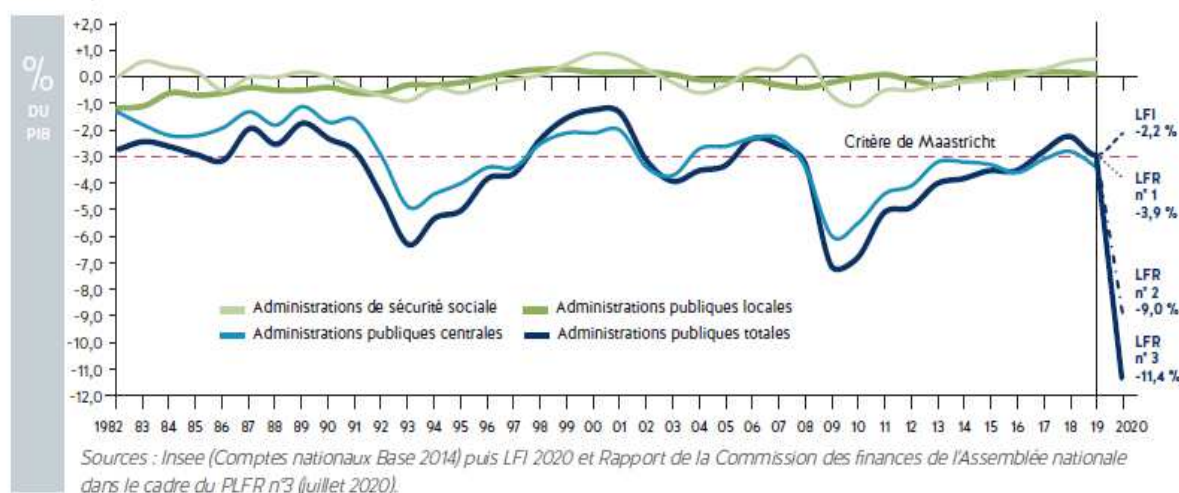


➤ *Et entraînant une augmentation du déficit des administrations publiques de plus de 9 points de pourcentage par rapport aux critères de Maastricht¹*

¹ Les **critères de convergence** (ou « **critères de Maastricht** ») sont des critères établis en 1991-1993 par le traité de Maastricht et fondés sur des indicateurs économiques que doivent respecter les pays membres de l'Union européenne candidats à l'entrée dans l'Union économique et monétaire européenne, la zone euro. Une fois entrés, les pays membres doivent continuer à respecter ces critères, sous peine d'avertissements puis de sanctions. Le respect de ces critères est jugé nécessaire à la réussite du pacte de stabilité et de croissance, pour éviter les phénomènes de « passager clandestin » que les zones monétaires favorisent. Ces critères furent établis

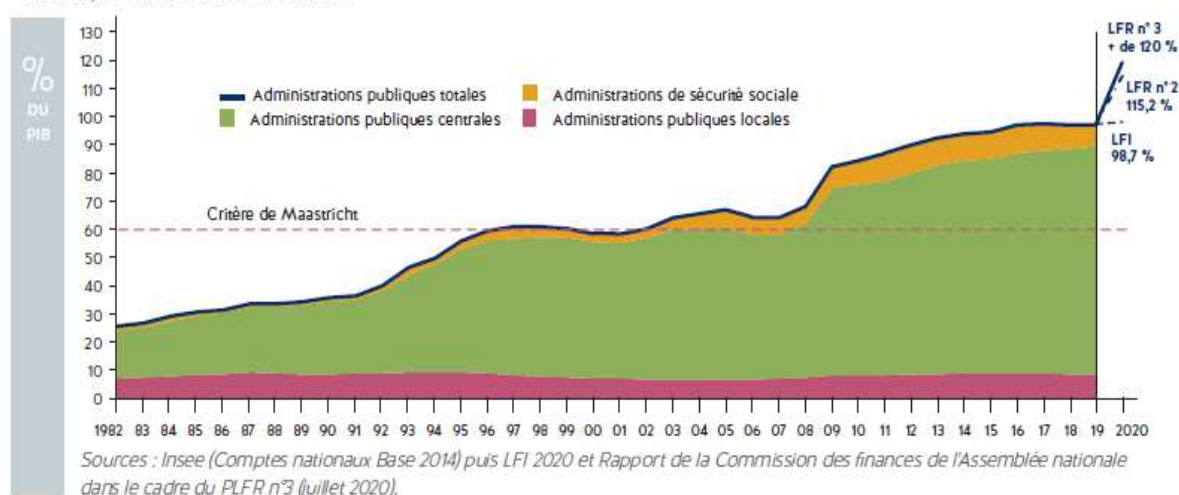
LE DEFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



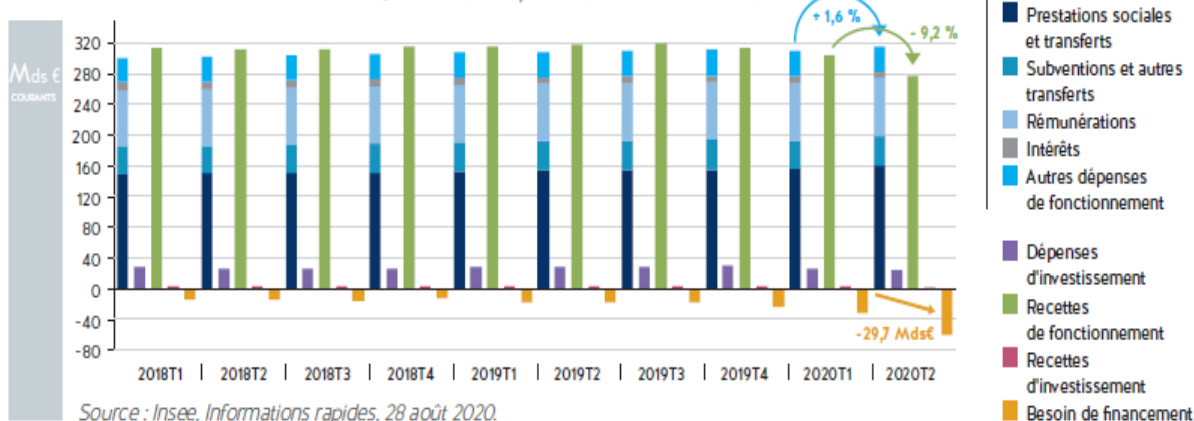
➤ **La crise sanitaire est venue remettre en cause la pérennité des fondamentaux sains des collectivités territoriales.**

Ainsi, au deuxième trimestre 2020, le déficit des administrations publiques se creuse à hauteur de 59,7 milliards d'euros, soit 11,6 % du PIB (après 5,2 % au trimestre précédent et 2,8 % un an plus tôt) sous l'effet conjugué d'une forte baisse des recettes en lien avec le recul de l'activité économique et d'une hausse des dépenses de fonctionnement. Les prestations sociales sont en augmentation du fait de l'activité partielle, et les subventions également, en lien avec la mise en place du Fonds de solidarité.

lors du traité de Maastricht, signés par les membres de l'Union européenne le 7 février 1992, dans le cadre de la mise en place de l'Union économique et monétaire européenne et notamment :

- Déficit public (État + ODAC + Collectivités locales + sécurité sociale) inférieur à 3 % du PIB ;
- Dette publique (ensemble des emprunts contractés par l'État et l'ensemble des administrations publiques, dont les organismes de sécurité sociale) inférieure à 60 % du PIB

DÉPENSES, RECETTES ET BESOIN DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES © La Banque Postale Collectivités Locales



Les résultats financiers atteints en 2019 par les collectivités locales sont l'illustration de leur capacité à absorber les différentes réformes survenues ces dernières années à savoir la baisse des dotations, suppression progressive de la taxe d'habitation, dispositif de contractualisation. Les niveaux d'autofinancement et d'investissement enregistrent des points hauts avec en parallèle une dette quasi-stable. Fortes de ces marges de manœuvre financières retrouvées, les collectivités du bloc communal pouvaient entamer sereinement leur nouveau mandat.

L'année 2020 qui devait être une année de consolidation sera une année de fragilisation, avec en toile de fond une accentuation des disparités, la crise ne touchant pas uniformément tous les secteurs de l'économie et donc tous les territoires. A des dépenses de fonctionnement en hausse se superposent des recettes fiscales et tarifaires en repli, entraînant une contractualisation nette de l'épargne et un nouveau recul des dépenses d'équipement, certes attendu, mais pas dans les proportions qui s'annoncent. En revanche, la forte hausse des subventions versées, en fonctionnement mais surtout en investissement, démontre la capacité et la volonté de soutien des collectivités locales à leurs territoires, populations, entreprises ou associations.

FINANCES LOCALES EN 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT	19/18 %	2019 Mds €	20/19 %	2020p Mds €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	19/18 %	2019 Mds €	20/19 %	2020p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 2,7	228,6	- 2,0	224,1	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 13,4	60,4	- 5,8	56,9
Recettes fiscales	+ 3,7	152,8	- 2,1	149,5	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 0,4	34,5	+ 2,3	35,3	• Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 16,0	39,6	- 14,7	33,8
Participations	+ 4,1	10,1	+ 2,3	10,3	• Recettes d'investissement (6)	+ 6,5	20,6	+ 7,4	22,1
Produit des services	+ 3,3	17,6	- 10,4	15,8	• Flux net de dette (7) =	-	+ 0,3	-	+ 1,1
Autres	- 3,4	13,6	- 3,8	13,1	- Emprunts nouveaux*	+ 3,9	16,7	+ 4,6	17,5
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 1,7	189,3	+ 1,4	191,9	- Remboursements* (8)	+ 1,2	16,3	+ 0,1	16,4
Dépenses de personnel	+ 1,6	66,8	+ 1,5	67,9	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 0,2	-	- 1,6
Charges à caractère général	+ 3,2	41,0	+ 2,9	42,1	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 0,2	175,0	+ 0,6	176,1
Dépenses d'intervention	+ 1,2	74,0	+ 0,6	74,4					
Autres	+ 4,2	3,6	+ 5,6	3,8					
Intérêts de la dette	- 5,7	3,9	- 6,4	3,6					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 8,3	39,3	- 18,1	32,2					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 13,9	23,0	- 31,1	15,8					

Communes, groupements à fiscalité propre, départements et régions/collectivités territoriales uniques.

- Un ralentissement des dépenses de fonctionnement en trompe l'œil

En 2020, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de 1,4 % pour atteindre 191,9 milliards d'euros, soit un ralentissement par rapport à 2019 (+1,7 %). Cette évolution intègre cependant le transfert du financement de l'apprentissage aux branches professionnelles (-1,6 milliards d'euros de dépenses pour les régions).

Hors cet impact, la progression serait de 2,2 % soit la hausse la plus élevée depuis 2014. Cette accélération résulterait cependant pour l'essentiel des dépenses imprévues engagées par les collectivités locales au titre de la crise sanitaire.

Les frais de personnel, à 67,9 milliards d'euros (35 % des dépenses courantes), enregistreraient un rythme de progression similaire à celui de l'année précédente (+1,5 %, après +1,6 % en 2019). Le point d'indice de la fonction publique toujours gelé, la diminution du recours aux contrats aidés en diminution depuis leur transformation en parcours emploi compétence (PEC), et le moindre effet des mesures du protocole parcours carrières et rémunérations (PPCR) joueraient un rôle ralentisseur. Mais la crise ne sera pas sans impact : le maintien du salaire des fonctionnaires absents à travers le mécanisme d'autorisation spéciale d'absence se cumulerait avec la rémunération de personnels venant en remplacement ou en soutien, et le versement de primes exceptionnelles.

Enfin, le poste charges à caractère général qui aurait dû enregistrer un net ralentissement en 2020 après une croissance relativement marquée en 2019 (+3,2 % du fait notamment des budgets annexes du bloc communal), progresserait sur le rythme encore élevé de 2,9 %. Il absorberait une grande partie des dépenses d'urgence rendues nécessaires par la crise sanitaire.

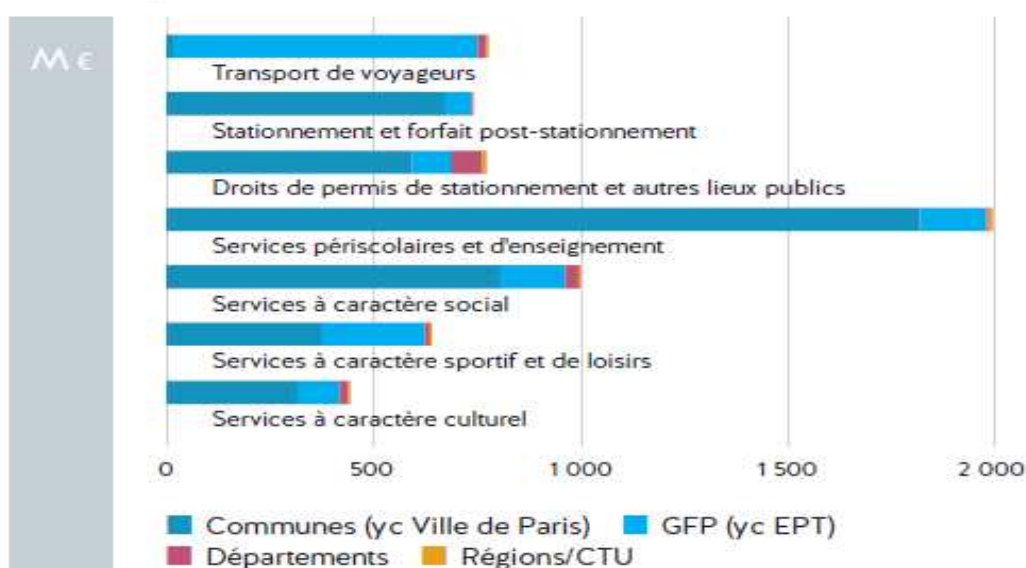
- Des recettes de fonctionnement qui cumulent baisse des impôts et des recettes tarifaires

Le produit des impôts et taxes, hors impact de la recentralisation de l'apprentissage, diminuerait de 0,8 % (-2,1 % y compris recentralisation), soit une contraction de 1,2 milliards d'euros.

S'agissant des produits des services, du domaine et des ventes en lien avec l'arrêt de nombreux services publics pendant la période de confinement et de leur reprise progressive impliquerait une baisse de 10 %. D'un niveau de 15,8 milliards d'euros, ils se replieraient de 10,4 %. Cette baisse s'observerait principalement pour les autorités organisatrices de la mobilité, mais également pour les communes et leurs groupements à l'origine de nombreux services (cantines scolaires, centres de loisirs, médiathèques, centres sportifs).

BÉNÉFICIAIRES DES PRINCIPALES RECETTES TARIFAIRES (6,3 milliards d'euros en 2019)

© La Banque Postale Collectivités Locales

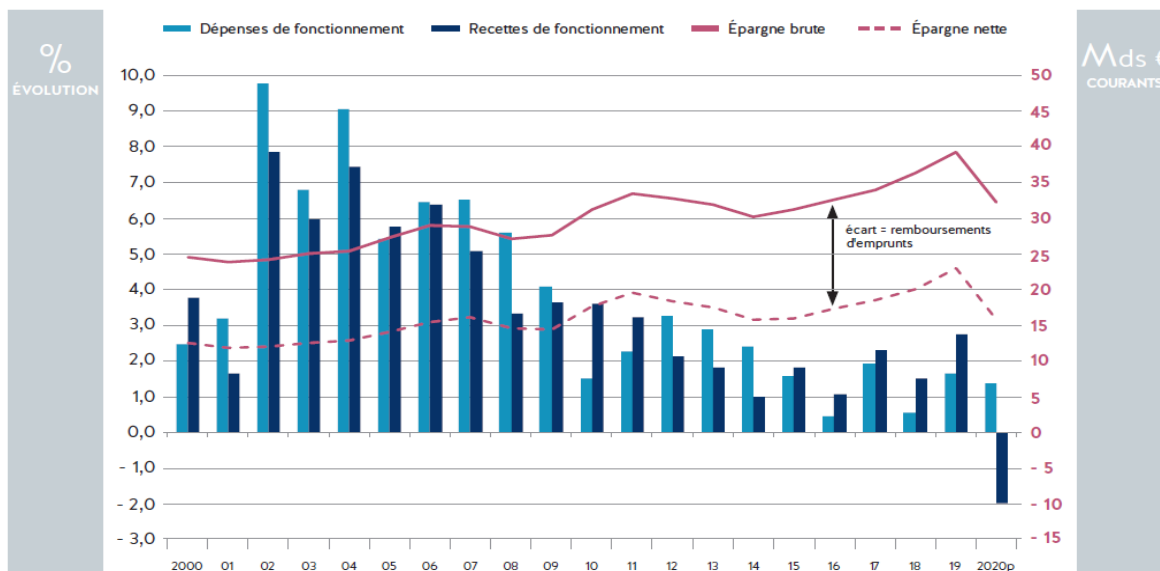


Source : comptes DGFIP 2019, budgets principaux et budgets annexes.

▪ Repli historique de l'épargne brute et recul de l'investissement atténué par les fonds de soutien. Conséquence logique de la contraction des recettes de fonctionnement et d'une accélération des dépenses, l'épargne brute des collectivités locales enregistrerait une chute inédite de 18,1 %. Ce recul, d'un montant de 7 milliards d'euros, l'amènerait à 32,2 milliards d'euros, soit un niveau légèrement supérieur à celui de 2014.

LES COMPOSANTES DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

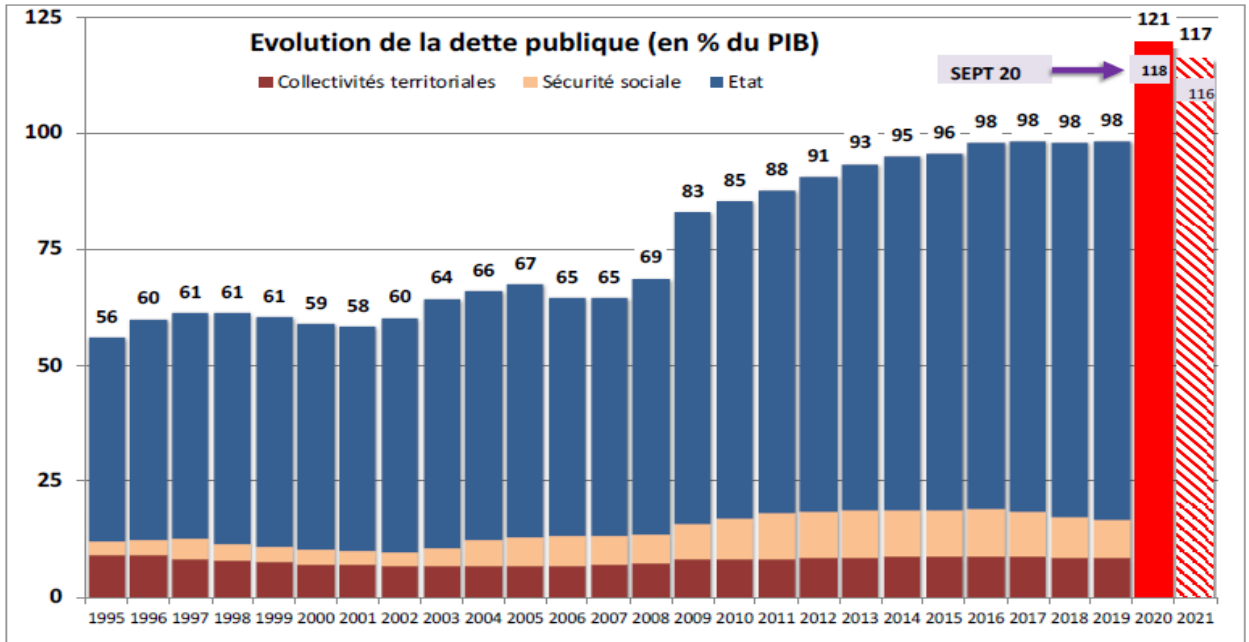
© La Banque Postale Collectivités Locales



II - La loi de finances initiale (LFI) 2021 fait donc écho à un contexte économique des finances publiques dégradées

➤ Soit une dette publique dépassant de plus de 10 points de pourcentage les 100% du PIB.

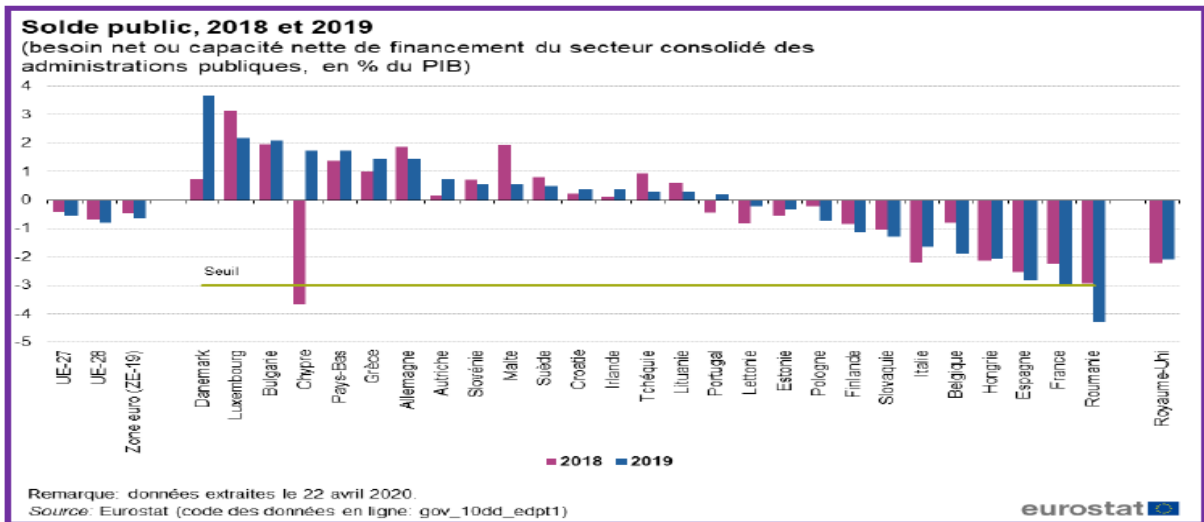
La dette publique 2006-2021



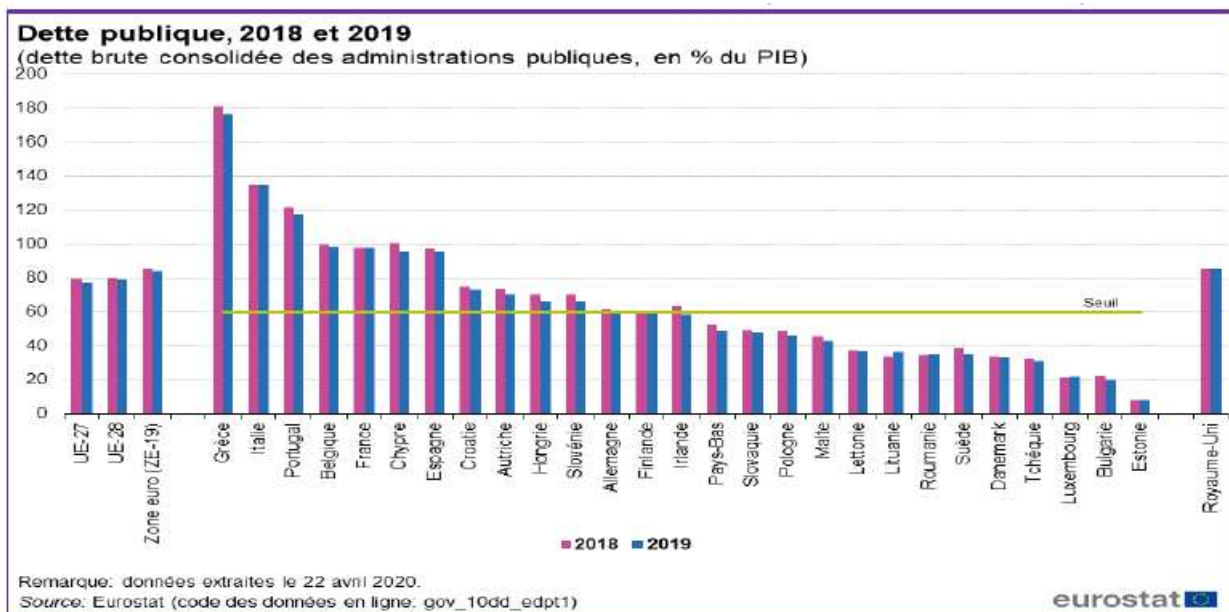
Cabinet Michel Klopfer / Janvier 2021

➤ Et impliquant des comparaisons européennes peu flatteuses à l'égard de la France et ce même face à un contexte de crise sanitaire à savoir :

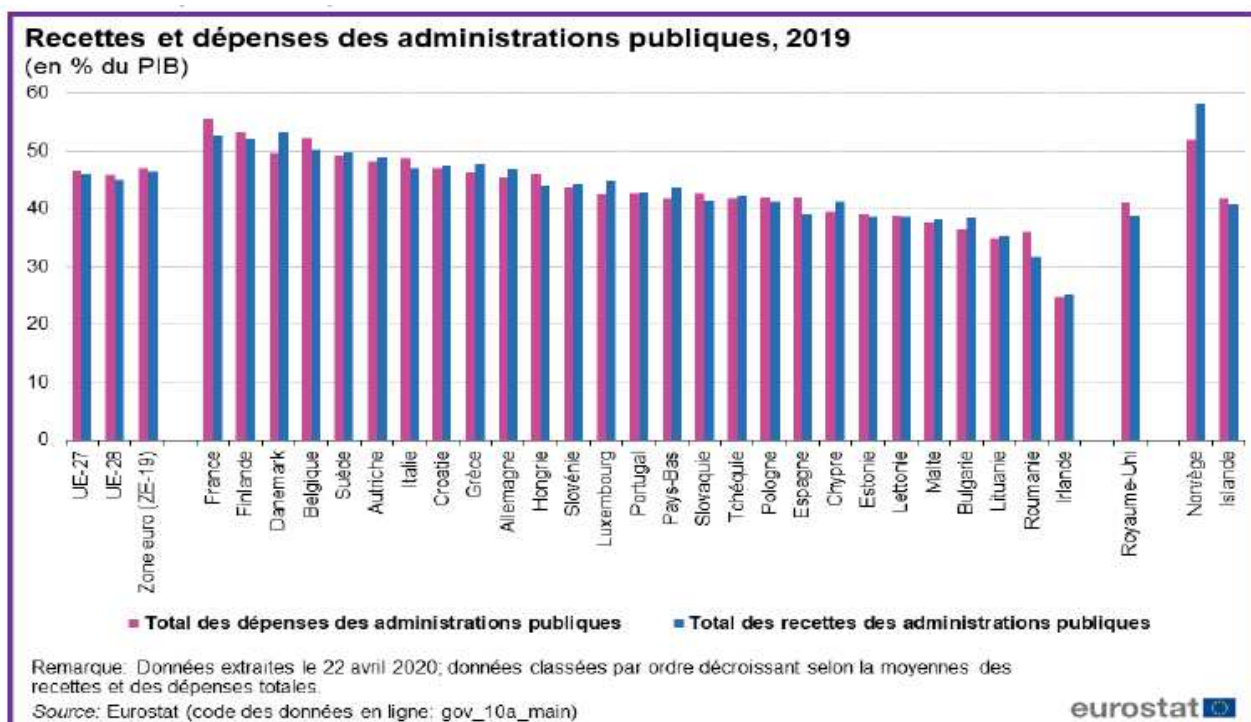
- A la fin de 2019 seule la Roumanie a un déficit public supérieur aux -3% de la France, tandis que la moyenne de l'Union Européenne est à -0,6 %.



- Pour le poids relatif de l'encours, la France n'est que 23^{ème} sur 28 pays en raison de l'inertie de ce facteur.



- La France est en tête des 28 pays de l'Union Européenne avec 55% des dépenses publiques dans le PIB, la moyenne européenne étant de 47 %.



➤ En résumé, la LFI 2021 en section de fonctionnement et d'investissement

La LFI 2021 en section de fonctionnement et d'investissement

Md€	DEPENSES		RECETTES			
	sept-19 PLF 20	sept-20 PLF 21	sept-19 PLF 20	sept-20 PLF 21		
F O N C T I O N N E M E N T	MOYENS GENERAUX (hors personnel)	23,6	25,5	RECETTES COURANTES NON FISCALES	13,3	24,1
	SUBVENTIONS POUR SERVICE PUBLIC	29,1	31,2	IMPOTS ET TAXES	291,8	271,2
	DEPENSES DE PERSONNEL	133,7	135,4	PRODUITS FINANCIERS	1,0	0,8
	INTERVENTIONS ET AUTRES CHARGES DE GESTION	95,5	128,6	SOLDE DES BUDGETS ANNEXES	0,0	-0,1
	FRAIS FINANCIERS	38,6	37,1			
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,0	0,0			
	PRELEVEMENTS SUR RECETTES					
	UNION EUROPEENNE	21,3	26,9	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	70,6	125,4
	COLLECTIVITES LOCALES HORS FCTVA	34,9	36,7			
	TOTAL	376,7	421,4	TOTAL	376,7	421,4
I N V E S T I S S E M E N T	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	70,6	125,4	CESSIONS ET DIVERS	11,0	0,1
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	21,0	24,7	EMPRUNTS LEVES ET AUTRES	233,9	281,3
	(dont FCTVA)			RESSOURCES DE FINANCEMENT		
	AUTRES DEPENSES	12,5	2,8			
	REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT NETS	140,8	128,5			
	TOTAL	244,9	281,4	TOTAL	244,9	281,4
	DEFICIT PREVU	93,1	152,8			

Cabinet Michel Klopfer / Janvier 2021

A noter que l'Etat n'applique pas à ses dépenses courantes les règles qu'ils posent auprès des collectivités locales soit :

- Les recettes de fonctionnement ne couvrent plus les dotations aux amortissements des immobilisations renouvelables et des subventions d'équipement ;
- Les recettes définitives de la section d'investissement ne couvrent plus l'amortissement en capital des emprunts.

Ainsi, l'Etat finance ses dépenses courantes par l'emprunt.

- ✚ Pour que le budget de l'Etat soit en équilibre au sens que l'on donne à ce terme pour les collectivités, il aurait fallu environ 200 Md d'euros d'impôts supplémentaires induisant un doublement des recettes de TVA.

➤ *PLF 2021 : l'essentiel à retenir pour les collectivités*

A l'heure du coronavirus, le gouvernement a présenté, lundi 28 septembre 2020, un budget de relance intégrant le plan "France relance" de 100 milliards d'euros, mais aussi la baisse des "impôts de production".

Dans cette période de recrudescence de l'épidémie de Covid-19 et d'incertitudes économiques, le gouvernement a présenté son projet de loi de finances pour 2021, lundi 28 septembre 2020 en conseil des ministres. Il est centré, pour les collectivités, sur le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production, sur la stabilisation des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

Le texte est débattu depuis le 12 octobre à l'Assemblée nationale en séance publique et devrait être précisé par un PLFR 4 pour 2020 qui sera examiné entre la première et la deuxième lecture du PLF 2021.

Le contexte sanitaire incertain et le durcissement des restrictions pourraient assez vite rendre caduques les prévisions économiques du gouvernement. Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) notait déjà dans son avis sur le texte que « l'ampleur du rebond prévu pour 2021 est volontariste car l'effet du plan de relance sur l'investissement public (6,6 milliards d'euros prévus en 2020) risque d'être un peu moins fort en 2021 que prévu par le gouvernement ». Après une chute historique de 10% du produit intérieur brut (PIB), l'exécutif prévoit un rebond de la croissance de 8% en 2021. Il table pour 2021 sur un déficit et une dette de respectivement 6,7 % et 116,2 % du PIB, après des records à 10,2 % et 117,5 % escomptés en fin d'année.

1- Le plan de relance de 100 milliards d'euros

Présenté par le Premier ministre, Jean Castex, jeudi 3 septembre 2020, le plan « France Relance » de 100 milliards d'euros sur deux ans sera isolé dans une « mission » dédiée dans le projet de loi de finances pour 2021. « L'objectif est de décaisser les crédits le plus vite possible pour avoir l'impact le plus rapide possible : 42 milliards d'euros d'ici la fin de l'année 2021 », a insisté le ministre de l'Economie et des finances, Bruno Le Maire, devant la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Ce plan poursuit trois grands objectifs : le verdissement de l'économie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles. Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire ; une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions. Et des préfets de la relance seront créés pour l'occasion.

Pour permettre cette territorialisation, le gouvernement mise sur la contractualisation avec les associations d'élus locaux. C'est dans cette optique que l'accord de méthode comprenant 600 millions d'euros supplémentaires pour les régions signé en juillet dernier avec Régions de France s'est transformé un accord sur le «co-pilotage» du plan de relance.

2- La baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production

Le projet de loi de finances pour 2021 instaure bel et bien une réduction de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale à partir du 1er janvier 2021, rebaptisée de manière un peu abusive, impôts de production.

Ce coup de rabet intégré au plan de relance est destiné à réduire les taxes qui pèsent sur les facteurs de production des entreprises indépendamment de leurs résultats et donc à redresser la compétitivité et à favoriser les relocalisations, selon les arguments de la majorité présidentielle. « C'est en baissant les impôts que l'on rendra la France plus attractive », a défendu Bruno Le Maire.

Le gouvernement Castex veut ainsi supprimer la CVAE des régions pour 7,25 milliards et réduire de moitié de la CFE (-1,75 milliard) et de la TFPB (- 1,54 milliard) payée par les entreprises industrielles.

En parallèle, la CET, qui réunit la CVAE et la CFE, verra également son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, abaissé de 3 à 2 % « afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement », selon l'argumentation gouvernementale.

Pour réaliser cette baisse de 10 milliards d'euros, l'exécutif souhaite remplacer la CVAE régionale par une fraction de TVA à partir de 2021 et veut aménager la réforme des valeurs locatives des établissements industriels, un serpent de mer fiscal jamais vraiment résolu malgré la réforme des valeurs locatives des locaux professionnelles lancée depuis le 1er janvier 2017.

Le ministère de Jacqueline Gourault promet que la compensation provenant d'un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat évoluera chaque année en fonction des bases imposables localement et de leur évolution.

Les effets de bords sur d'autres dispositifs financiers seront également neutralisés d'après la ministre. Il reste néanmoins un point de blocage pour les associations d'élus : la compensation des hausses de taux. Les édiles refusent de perdre leur autonomie fiscale sur la part d'impôt foncier compensée.

3 – La stabilité des dotations

Conformément aux promesses prises au début du mandat, le gouvernement ne baissera pas les concours financiers de l'Etat aux collectivités pour la quatrième année consécutive. Ils seront même en légère augmentation de 1,2 milliard d'euros l'année prochaine, pour atteindre 50,3 milliards d'euros.

Dans le détail, des crédits seront provisionnés pour alimenter le « filet de sécurité » sur les recettes fiscales du bloc communal et des collectivités d'outre-mer institué dans le budget rectificatif 3, le FCTVA progressera de 0,55 milliard d'euros, et les crédits de paiement sur les dotations d'investissement augmenteront de 0,15 milliard d'euros.

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros en 2021 dont un milliard d'euros de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux, après avoir obtenu, cette année, un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Conjointement, la DGF sera stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total.

Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 90 millions d'euros, mais aussi des communes d'outre-mer, qui récupèrent 17 millions d'euros au nom d'un rattrapage de traitement par rapport aux collectivités métropolitaines.

En revanche, cette année, l'enveloppe normée ne consommera que 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 120 millions l'an dernier. Mis à contribution l'an dernier à travers l'inclusion de la DCRTP dans ces variables, le bloc communal est cette fois-ci épargné. Elle baissera en revanche de 5 millions pour les départements et de 7,5 millions pour les régions. Leur dotation carrée² sera de plus amputée de 20 millions pour les premiers et de 17,5 pour les secondes.

2 Dotation de transfert des compensations des exonérations

Les montants de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et de la dotation politique de la ville (DPV) seront reconduits au niveau de 2020.

Ce PLF 2021 sera aussi marqué par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation (TH), votée lors de la loi de finances 2020 et des compensations pour les collectivités. 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale.

Pour les 20% des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale pour une perte fiscale pour l'Etat de 17 milliards d'euros au total.

Dès 2021, les régions toucheront une nouvelle dotation de 293 millions d'euros pour compenser la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation. Les intercommunalités et les départements récupéreront l'affectation d'une fraction de TVA car la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Elle sera répartie grâce à un mécanisme de coefficient correcteur au niveau national qui vise à garantir la compensation à l'euro près des communes en neutralisant les phénomènes de sur-compensation ou sous-compensation.

Pas de grand soir du côté de la péréquation. Pour éviter le tsunami à venir sur les potentiels fiscaux et autres indicateurs financiers à cause de la disparition de la TH, les effets de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs de calcul des dotations seront neutralisés. Ce choix a été validé unanimement par le comité des finances locales dirigé par le vice-président de l'Association des maires de France et maire d'Issoudun (Indre), André Laignel. « Cette mesure permettra la reconstruction d'indicateurs fonctionnels en intégrant les nouvelles ressources et neutralisera les conséquences sur le niveau des indicateurs tout en laissant libre la dynamique », affirme Jacqueline Gourault.

Parallèlement, l'Etat souhaite encourager les régions à davantage de péréquation horizontale. Le fonds de péréquation des ressources des régions et de la collectivité de Corse créé lors de la loi de finances pour 2013 à la suite de la suppression de la TP devrait passer de 180 à 220 millions d'euros en 2021. Le montant est en augmentation depuis 2015 mais il représente une très faible part des recettes fiscales régionales (21 milliards d'euros en 2018). Pour le reste, L'accord de partenariat entre les régions et l'Etat renvoie cette question au PLF 2022. Même si la majorité souhaite ouvrir ce dossier en créant les principes par amendement gouvernemental d'un fonds de sauvegarde pour accompagner les régions en cas de nouvelle crise.

Autre disposition attendue par les élus locaux, l'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera bien inscrite dans ce texte. Malgré les réticences de Bercy qui va devoir financer sa mise en place, elle devrait être effective sous trois ans. Mais après beaucoup de bug et d'hésitation, les associations d'élus sont méfiants : "Nous attendons de voir le décret", glisse un cadre de l'une d'entre elles.

4- Les modifications de la fiscalité locale

Le projet de loi comprend d'autres dispositions fiscales que celles liées à la réforme de la fiscalité. Ainsi, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) devrait perdre son caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs. Le PLF prévoit que cette taxe remonte intégralement au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux. L'assiette restera territorialisée mais le taux sera centralisé.

Par ailleurs, la CFE pourrait faire l'objet d'une nouvelle exonération facultative, après celle prévue dans le PLFR 3.

Les zones de revitalisation rurales (ZRR) et les zones franches urbaines (ZFU) » devraient être prorogés pour deux ans selon le ministère de la Cohésion des Territoires « à cause du Covid-19 qui a retardé le travail sur les zonages ».

Enfin, anecdotique par son montant mais pas par son rôle, le versement pour sous-densité, institué par une dizaine de collectivités pour “quelques dizaines de milliers d’euros de produit” et destiné à lutter contre l’étalement urbain, pourrait être supprimé. Sans en faire un cheval de bataille, les associations du bloc communal aimeraient garder l’idée d’une incitation fiscale à la densification urbaine plus efficace. Mais dans le contexte d’une volonté politique de baisse d’impôts tous azimuts, le sort de ce versement paraît scellé.

5- Les compensations liées au Covid-19

Seul absent pour le moment du texte, les compensations liées au Covid-19 pour 2021. Malgré le rebond prévu l’année prochaine sur la plupart des ressources fiscales, la taxe d’aménagement, la CVAE et la CFE devraient s’effondrer, ce qui risque de fragiliser les EPCI et les régions. Et les départements pourraient subir une envolée de leurs dépenses sociales (dont le RSA) avec une fragilisation de leur système de péréquation.

A l’été 2020, le budget rectificatif 3 pour 2020 a mis en place les premières compensations. Il comprend la clause de sauvegarde des dépenses fiscales et domaniales des communes et EPCI, les avances de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les départements et le milliard de DSIL supplémentaire fléchi vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

Mais pour 2021, les associations d’élus sont dans l’expectative en attendant de savoir quel sera le soutien aux collectivités l’année prochaine. “Nous aimerions retrouver la recommandation 19 du rapport Cazeneuve prévoyant la reconduite du dispositif de soutien aux collectivités en 2021”, espère par exemple Franck Claeys, directeur Economie et finances locales chez France Urbaine, qui ne veut pour autant pas “alerter la terre entière sur l’absence de mesures spécifiques”.

Comme le gouvernement, il souhaite que les modalités de ce soutien soient laissées à la discussion parlementaire sur le PLF 2021 et au PLFR4 pour 2020, qui devrait contenir l’accord financier sur Ile-de-France Mobilités.

La majorité parlementaire devrait s’inspirer des 32 recommandations du rapport de Jean-René Cazeneuve sur l’impact du coronavirus sur les finances locales rendu au Premier ministre le 29 juillet 2020 pour satisfaire les associations d’élus.

Le député LREM du Gers réclame prioritairement la reconduction du mécanisme de garantie des ressources fiscales du bloc local pour 2021, une clause de revoyure pour soutenir les collectivités gérant des services de transports publics, la création d’une clause de sauvegarde pour maintenir la péréquation des DMTO des départements ou encore une compensation des recettes fiscales des régions sur la base de la moyenne de leurs ressources 2018-2020.

Les transports publics risquent d’être l’un des points d’achoppement des débats. Après la rallonge financière de l’Etat obtenue par l’Ile-de-France pour compenser ses pertes de recettes liées aux transports urbains, les autres métropoles attendent une équité de traitement.

Le premier vice-président de France urbaine et maire Les Républicains de Toulouse, Jean-luc Moudenc fustigeait “une iniquité territoriale inacceptable dans sa compensation » le 10 septembre dernier lors d’une conférence de presse. En effet, selon les modes d’organisation institutionnelle de la compétence transport, les aides ne sont pas les mêmes. Les syndicats mixtes sont compensés intégralement, alors que les collectivités qui exercent directement la fonction d’autorité organisatrice de mobilité (AOM) ne le sont pas. La cause provient de l’intégration du versement mobilité (VM) dans la clause de sauvegarde. Quand c’est la collectivité elle-même qui est AOM, la perte de VM est neutralisée par le dynamisme des assiettes fiscales des autres recettes comme la taxe d’habitation ou la taxe foncière.

Les associations d’élus ont fait connaître leurs positions sur le projet de loi, mercredi 30 septembre 2020, lors du prochain comité des finances locales (CFL). Une séance à haut risque pour le gouvernement qui pourrait donner le ton des futurs débats parlementaires dans l’hémicycle.

Répartition de l'enveloppe normée :

Crédits budgétaires et taxes affectées pour 2021

	LFI 2020 constant	PLF 2021 constant	Mesure de périmètre et de transfert	PLF 2021 courant
Prélèvements sur recettes	41,25 Md€	45,48 Md€	-2,23 Md€	43,25 Md€
Crédits du budget général*	3,47 Md€	3,91 Md€	+0,00 Md€	3,91 Md€
TVA affectée aux régions et aux départements	4,43 Md€	4,54 Md€		4,54 Md€
Total des concours financiers	49,15 Md€	53,93 Md€	-2,23 Md€	51,71 Md€

PLF 2021 : le relevé des articles intéressant les collectivités locales

Art. 3 : Baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises à hauteur de la part affectée aux régions et ajustement du taux du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée

L'article acte la suppression de la CVAE régionale pour 7,25 milliards d'euros et son remplacement par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'échelon régional ne sera donc pas exposé à la baisse prévisible des recettes de CVAE du fait de la crise sanitaire. « Les règles d'affectation de la CVAE sont adaptées afin de maintenir à l'identique les ressources perçues par le bloc communal et les départements », estime le texte.

En parallèle, la Contribution économique des entreprises (CET), qui réunit la CVAE et la CFE, voit son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, abaissé de 3 à 2 %.

Art. 4 : Modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels et modification du coefficient de revalorisation de la valeur locative de ces établissements

En complément de la suppression de la CVAE régionale pour réaliser cette baisse d'environ 10 milliards d'euros des impôts de production, l'exécutif modifie les valeurs locatives des établissements industriels. « Ces paramètres, qui n'ont pas été actualisés depuis leur détermination en 1973, ne sont plus adaptés à la réalité économique actuelle et sont à l'origine d'une imposition des établissements industriels plus dynamique que celle des autres locaux des professionnels », précise l'exposé des motifs de l'article.

Cette modification aura pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements. La CFE baissera en 2021 de 1,75 milliard d'euros pour les entreprises industrielles et la TFPB de 1,54 milliard d'euros.

Par ailleurs, la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels est modifiée afin de la rapprocher de celle applicable aux locaux professionnels, révisée depuis le 1^{er} janvier 2017. Depuis des années, les entreprises industrielles³ cherchaient à échapper à la méthode

³ Les [entreprises industrielles](#) sont des sociétés de taille plus ou moins importante, petites et moyennes entreprises, sociétés artisanales ou géants de l'industrie. Elles produisent des biens

comptable⁴, beaucoup moins favorable que la méthode comparative applicable aux bureaux et aux commerces et qui consiste à les assimiler par référence à du foncier bâti habitat⁵. Pour rappel, elles avaient été déboutées et au-delà de 500 000 euros d'outillage c'était la méthode comptable qui prévalait. Derrière les termes de « modernisation des taux d'intérêts applicables au prix de revient des différents éléments des établissements industriels », c'est la réforme de la méthode dite comptable qui est proposé à l'article 4. Concrètement, il s'agit de diviser par deux les taux respectivement applicables à savoir :

- Pour les terrains de 8 % à 4 % ;
- Pour les constructions et installations de 12 % à 6 % et ce, afin de conduire, in fine, à la réduction de moitié des bases taxables.

Le principe retenu pour compenser les pertes de ressources des collectivités consiste à octroyer à chaque collectivité accueillant un local industriel un doublement des produits fiscaux de TFNB et de CFE acquittés par l'entreprise. Ce doublement permet de neutraliser mécaniquement la division par deux de la valeur locative.

A cet effet, un nouveau prélèvement sur ressources (PSR) de 3,29 milliards d'euros est créé.

En contrepartie, le gouvernement crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser ces pertes aux communes et EPCI. La compensation sera dynamique et évoluera chaque année en fonction des bases imposables localement et de leur évolution. Seule la compensation des hausses de taux sur cette part supprimée n'est pas prise en compte.

Enfin, les conséquences de cet article sur le calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation à compter de 2022 sont neutralisées.

Art. 13 : Simplification de la taxation de l'électricité

A partir de 2021, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité [la taxe intérieure (TICFE) et des taxes communales (TCCFE) et départementales (TDCFE)] perdent leur caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs. Elles seront alignées dans une taxe nationale unique. L'article prévoit que cette taxe remonte intégralement au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux. La réforme va amener vers un tarif unique de taxation au niveau national.

Au 1^{er} janvier 2022, la gestion de la TICFE et des TDCFE sera transférée à la DGFIP. Au 1^{er} janvier 2023, c'est au tour des TCCFE d'être transférées à la DGFIP.

ou des services dans [huit secteurs industriels principaux](#). La construction aéronautique, spatiale et défense, l'automobile, les équipements mécaniques (pièces, machines, outillages, systèmes de production), la construction navale, le ferroviaire, la métallurgie (sidérurgie, fonderie...), les équipements énergétiques puis enfin, l'électrique, électronique, numérique et informatique.

4 Article 53 A du Code général des impôts (CGI), est calculée à partir de la valeur comptable des bâtiments, terrains et installations foncières

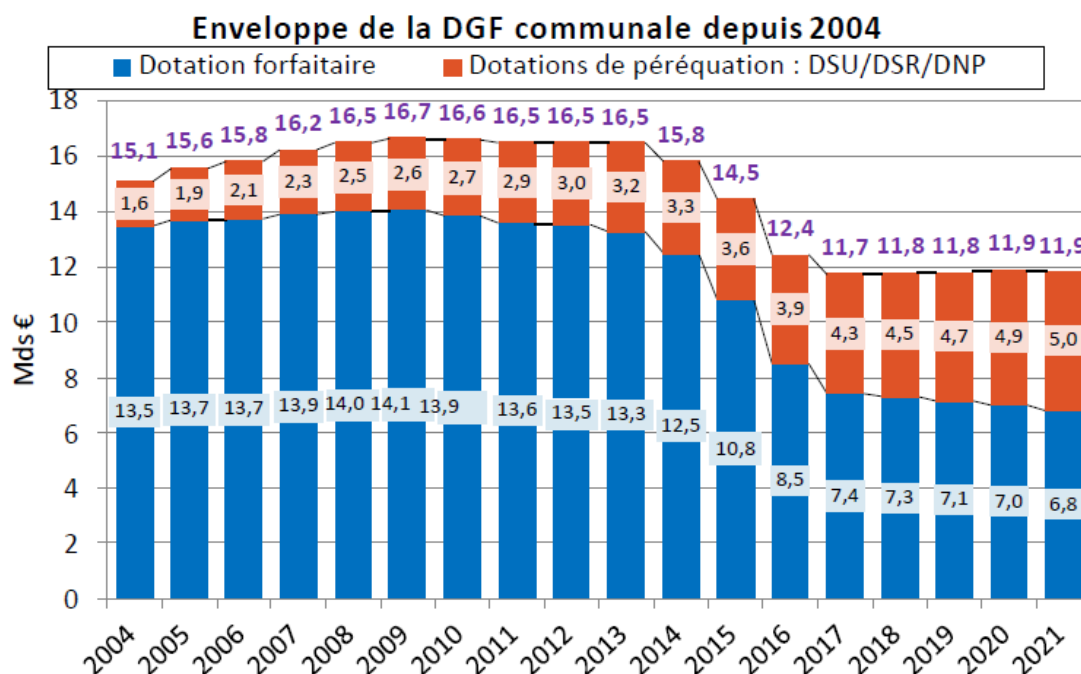
5 Le principe de la méthode comparative est simple. Ayant à estimer un bien quelconque, l'évaluateur recherchera des exemples de ventes récentes de biens comparables. Pour mener à bien la comparaison, on réduira l'ensemble des biens à une dénomination commune, appelée réduction. Les biens immobiliers se caractérisant essentiellement par leurs dimensions, les réductions les plus courantes sont des unités de surface (mètre carré pour les terrains à bâtir, hectare pour les terrains d'agrément ou de culture, mètre carré utile pour les appartements, etc.). Il existe toutefois d'autres types de réductions comme la chambre pour les hôtels, les lits pour les cliniques, la place spectateur pour les établissements de spectacle.

8La valeur unitaire ainsi définie sera multipliée par le nombre de m² du bien expertisé pour en obtenir sa valeur. Cette méthode se résume à une règle de trois. Elle repose sur le critère de substitution : un acheteur informé n'accepte pas de payer un bien à un prix supérieur au prix du bien qui pourrait lui procurer les mêmes avantages. Si cette méthode est simple dans son principe, elle est plus difficile à mettre en oeuvre. Elle nécessite la recherche de transaction d'unité comparable par une étude exhaustive, objective et critique du marché. Cette lecture du marché conditionne le résultat et la fiabilité de cette méthode.

Art. 22 et 58 : Fixation pour 2021 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement et Répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF reste stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2020 résulte de mesures de périmètre (ajustement du montant de certaines dotations afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA à Mayotte et à La Réunion décidée en 2019 et 2020, minorations liées à la recentralisation à l'État de compétences sanitaires exercées par les départements, absence de nouvel abondement du Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) qui avait majoré le montant de la DGF en 2020).

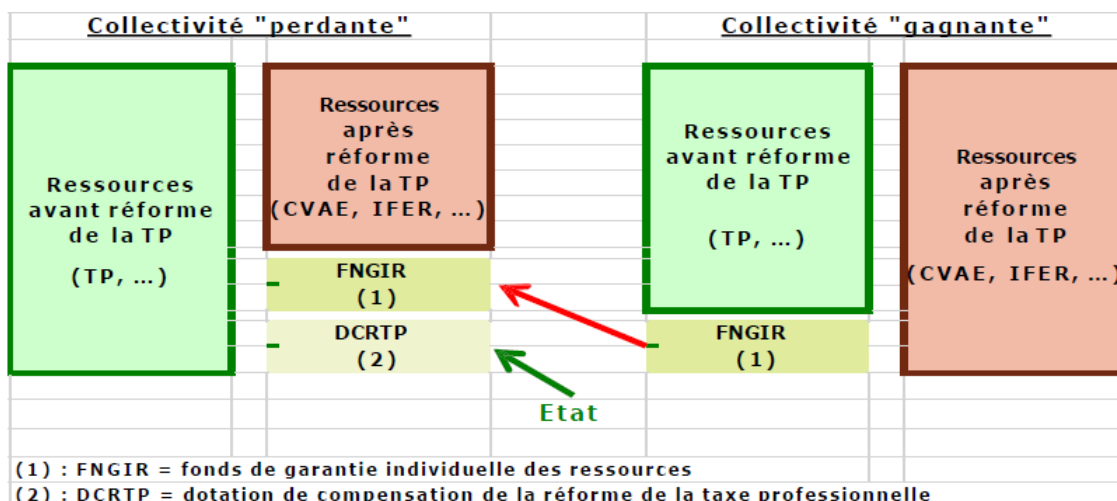
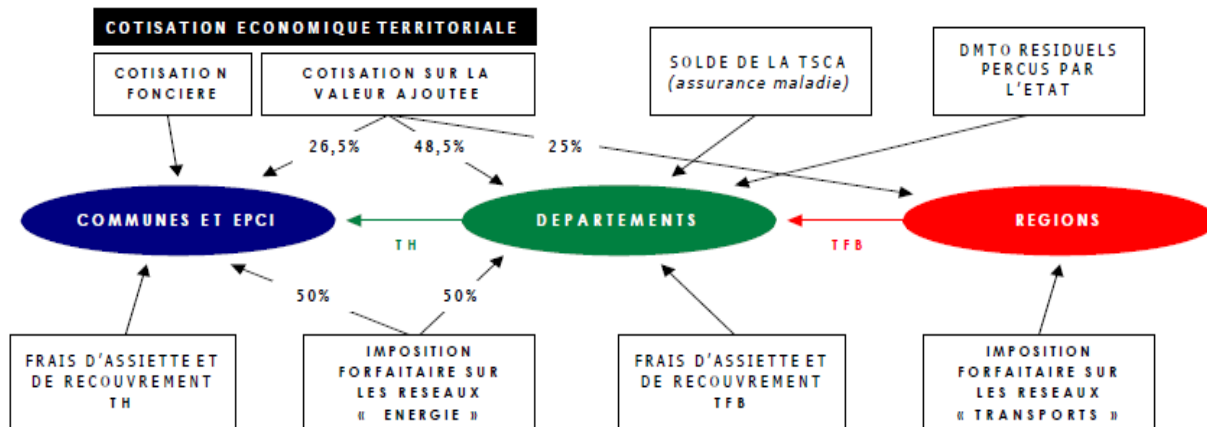
Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmentent chacune de 90 millions d'euros, de 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité, de 10 millions d'euros pour les dotations de péréquation des départements, mais aussi de la DACOM pour les collectivités d'outre-mer, qui récupèrent 17 millions d'euros au nom d'un rattrapage de traitement par rapport aux collectivités métropolitaines « afin de réaliser le tiers de rattrapage restant à réaliser ». Ainsi, la hausse des dites dotations implique un besoin interne à la DGF à combler via les variables d'ajustement. Le graphique, ci-dessous, montre le poids croissant de la péréquation verticale dans la DGF à savoir :



Cette année, l'enveloppe normée ne consomme que 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 120 millions l'an dernier. Mis à contribution l'an dernier à travers l'inclusion de la DCRTP dans ces variables, le bloc communal est cette fois-ci épargné. Elle baisse en revanche de 5 millions pour les départements et de 7,5 millions pour les régions. Leur dotation carrée est de plus amputée de 20 millions pour les premiers et de 17,5 pour les secondes.

A noter que les variables d'ajustement « historiques » s'épuisent totalement et notamment l'ancienne DUCSTP passée de 527 millions en 2011 à 0 euros en 2018 (dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle). Pour ce faire, d'autres sources de recettes sont mises à contribution à savoir :

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour les départements et les régions depuis la LFI 2017 et étendu au bloc communal en 2019 ;
- Dotation de transfert des compensations d'exonération (DTCE ou dotation au carré) de taxe d'habitation depuis 2017. A noter que la création de la DCRTP en 2011 devait assurer l'équilibre global au regard de mouvements d'impôts liés à la suppression de la TP.



- Aux fonds de péréquation départementaux de la taxe professionnelle (FDPTP) depuis la LFI 2017 ;
- La compensation de versement mobilité pour passage du seuil de 9 à 11 salariés créée en 2016 et devenue variable d'ajustement en 2020.

Art. 23 : Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Les prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités s'élèvent à 43,2 milliards d'euros en 2021, en hausse de 2 milliards par rapport à 2020. Cette hausse s'explique principalement par l'institution d'un prélèvement sur les recettes de l'État, d'un montant de 3,2 milliards d'euros, qui vise à compenser au bloc communal la perte de recettes résultant de la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Par ailleurs, les compensations d'exonération de fiscalité locale progressent de 8 millions d'euros et la prévision pour le Fonds de compensation pour la TVA progresse de 546 millions d'euros, ce qui traduit une reprise solide de l'investissement local début 2020 avant la crise sanitaire. A noter que 2,1 milliards d'euros sortent des PSR au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour être intégré au produit global de la TH compensée par l'Etat.

Art. 42 : Exonération de contribution économique territoriale en cas de création ou extension d'établissement

Cet article propose l'ouverture d'une nouvelle possibilité d'exonération temporaire de CFE. « Les collectivités locales peuvent décaler l'entrée dans l'imposition à la CFE des nouveaux investissements fonciers des entreprises. La mesure contribuera au soutien de la reprise et à l'accroissement de l'activité des entreprises », explique le texte. Ce dispositif est optionnel et conditionné à une

délibération des collectivités. Il prolonge de trois ans la durée au cours de laquelle les créations et extensions d'établissement ne sont pas prises en compte pour l'établissement de la CFE.

Art. 43 : Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols

Cet article élargit l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles aux opérations de renaturation, c'est-à-dire de transformation en espaces naturels de terrains abandonnés ou laissés en friche. Il permet également d'exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles, qu'ils soient destinés au logement collectif, individuel ou à l'activité. Enfin, il assouplit les critères permettant aux communes et intercommunalités de majorer (jusqu'à 20%) le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs.

Art. 44 : Transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme

Cet article permet le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP). Cette proposition fait suite aux préconisations d'un récent rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de l'inspection générale des finances (IGF) car le processus de liquidation et de recouvrement de cette taxe dysfonctionne.

L'article supprime aussi le versement pour sous-densité (VSD) compte tenu de « son inefficacité à atteindre ses objectifs en matière de lutte contre l'étalement urbain », selon l'exposé des motifs. Anecdotique par son montant mais pas par son rôle, le versement pour sous-densité, institué par une dizaine de collectivités représente « quelques dizaines de milliers d'euros de produit ».

Art. 57 : Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mis en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

Cette réforme pourrait créer un surcoût résiduel pour le budget de l'Etat pouvant aller jusqu'à 235 M€. Ce surcoût donnera lieu, le cas échéant, à l'édiction d'une mesure de correction, par exemple sur l'assiette du FCTVA. Cette mesure sera couplée à une amélioration des contrôles effectués par les préfetures et les postes comptables. Ainsi, avant la généralisation à l'ensemble des régimes, la neutralité budgétaire de la réforme sera assurée.

Art. 58 : neutralisation des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation

La suppression de la taxe d'habitation, votée lors de la loi de finances 2020, ainsi que la réforme des valeurs locatives des locaux industriels modifient le calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation. Pour l'éviter, l'article prévoit une neutralisation des effets de bords. Elle ne rentrera en vigueur qu'en 2022.

❖ Concours financiers de l'Etat, dotations et subventions

1) Evolution et répartition de la DGF (articles 73 et 252)

La LFI pour 2021 fixe l'évolution et la répartition de la DGF pour 2021. Cette évolution suit les mêmes lignes directrices que celle des années précédentes. Ainsi, les dotations de péréquation des communes, et, dans une moindre mesure, la dotation d'intercommunalité des EPCI sont amenées à augmenter, alors que la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI seront toutes deux écrêtées.

La dotation nationale de péréquation voit son enveloppe de nouveau inchangée.

Ces observations générales ne sauraient présager des évolutions individuelles, nécessairement différenciées, des dotations de chacune des communes et EPCI.

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE: +90 M€ (+3,78 %)

DOTATION DE SOLIDARITE RURALE: +90 M€ (+4,59 %)

Le taux d'écrêtement de la dotation d'intercommunalité des EPCI (-1,83 % en 2020) ainsi que le niveau d'écrêtement péréqué de la dotation forfaitaire des communes ne sont pas encore connus à ce stade.

En conclusion, le niveau global de DGF 2021 reste globalement stable par rapport à 2020, même si, à l'instar des années précédentes, les collectivités qui bénéficient le plus des dotations de péréquation devraient sortir « gagnantes » de cette nouvelle Loi de finances.

2) Neutralisation des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et de la péréquation (article 252)

Cet article prévoit de neutraliser les effets de la réforme de la fiscalité locale et de la révision de la valeur locative des locaux industriels sur la détermination des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul des dotations et de la péréquation au titre de l'année 2021.

Cependant, cette neutralisation ne concerne que l'année 2021, alors que les effets des différentes réformes sur les indicateurs ne sont attendus qu'en 2022.

En effet, les données fiscales prises en compte pour le calcul des dotations sont toujours les données correspondant à l'année N-1.

Aussi, de nouveaux indicateurs pourraient être construits afin de prendre en compte les conséquences desdites réformes sur les indicateurs pour 2022, et ainsi limiter les effets de bord induits par ces changements l'année prochaine.

3) Réduction de la contribution au FNGIR pour certaines communes (article 79)

La LFI pour 2021 prévoit que l'État versera désormais une dotation annuelle égale à un tiers de la contribution au FNGIR aux communes et aux EPCI à fiscalité propre qui ont subi depuis 2012 une perte de bases de CFE supérieure à 70 %.

Ce dispositif pourrait bénéficier à environ 300 communes contributrices au FNGIR.

4) Atténuation du prélèvement sur fiscalité des EPCI (article 81)

Afin de tirer les conséquences d'une question prioritaire de constitutionnalité (décision n° 2020-862 du 15 octobre 2020 « Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire »), la LFI pour 2021 institue une minoration des prélèvements sur les douzièmes de fiscalité consécutifs à la contribution au redressement des finances publiques de certains EPCI ayant connu un changement important de situation par rapport à 2017.

À compter de 2021, le montant de ce prélèvement est minoré pour les EPCI à fiscalité propre dont le montant des recettes réelles de fonctionnement du budget principal du pénultième exercice par habitant a diminué par rapport à l'année 2015 de plus de 5 %.

5)Fonds et dotations d'investissement(article 78)

Le Gouvernement prévoit de faire progresser le FCTVA de plus d'un demi-milliard d'euros en 2021 (il atteindrait ainsi plus de 6,5 milliards d'euros), en réponse au dynamisme important de l'investissement local.

6)Prolongation de la clause de sauvegarde fiscale pour 2021 (article 74)

Alors que le Gouvernement semblait y être initialement opposé, la clause de sauvegarde fiscale pour 2020 est bien reconduite en 2021. L'objectif de cette clause est d'empêcher que les recettes fiscales des collectivités ne s'effondrent en garantissant des ressources au moins équivalentes à une moyenne 2017-2019, grâce à un prélèvement sur les recettes de l'Etat.

Contrairement à la version votée au Sénat, cette clause exclut les régies municipales ainsi que les recettes domaniales, mais inclut les autorités organisatrices de la mobilité ainsi que la CVAE.

❖ Réduction des « impôts de production » de 10 milliards d'euros et exonération facultative de CET

1)Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions et plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée (article 8)

Il s'agit d'une mesure-phare de la LFI pour 2021. Ainsi, dès cette année, la CVAE perçue par les régions, le département de Mayotte, ainsi que les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane est supprimée et remplacée par une fraction de TVA. La baisse de la fiscalité atteindrait ainsi 7,25 milliards d'euros. En conséquence, pour éviter les effets de seuil, le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale (CET -qui réunit la CFE et la CVAE) passerait de 3 % à 2 %. Un amendement du Sénat visant à réduire ce plafonnement à 1,5 % a finalement été rejeté.

La CVAE résiduelle est répartie entre les autres bénéficiaires de cette imposition qui ne devraient donc pas constater d'impact direct lié à la réforme sur les montants à percevoir.

2)Réduction des impôts fonciers des établissements industriels (article 29)

La LFI pour 2021 modifie la méthode de calcul de la valeur locative des établissements industriels. La nouvelle méthode permettra de diviser la valeur locative de ces locaux (et donc leur cotisation) par deux.

Les impositions concernées par cette réduction sont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la CFE. La baisse atteindrait 1,54 milliard d'euros pour la première et 1,75 milliard d'euros pour la seconde.

Par ailleurs, la compensation versée aux communes et aux EPCI concernés sera dynamique dans le temps et correspondra au «produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 sur la commune ou l'EPCI». Les collectivités conservent leur pouvoir de taux sur les bases résiduelles.

En outre, l'article 4 du projet initial de Loi de finances prévoyait aussi de modifier le mode de revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels. En lieu et place de l'indice des prix à la

consommation harmonisé (IPCH) utilisé jusqu'à présent, aurait dû être retenu un coefficient égal à la moyenne nationale des coefficients d'évolution départementaux applicables aux locaux professionnels. Lors des débats, le Président du Comité des finances locales André Laignel avait rappelé que ce coefficient moyen national s'élevait à 0,2% en 2019, alors que la valeur de l'IPCH était de 1,2% en 2018, 2,2% en 2019 et de 1,2% en 2020. Finalement, suite aux dépôts de plusieurs amendements, c'est le mécanisme d'évolution des valeurs locatives des locaux industriels jusqu'ici en vigueur (l'IPCH) qui sera conservé, soit celui le plus favorable aux collectivités locales.

3) Exonération de CET en cas de création ou d'extension d'établissement (article 113)

La LFI pour 2021 met en place une nouvelle exonération facultative de CET au profit des entreprises qui s'implantent nouvellement sur un territoire ou qui y réalisent une extension. Les Communes et EPCI concernés pourront décider par délibération d'accorder aux établissements nouvellement créés, ou qui réalisent des investissements fonciers, une exonération de trois ans de 100% de leur CFE.

Selon les termes du législateur, le dispositif prolonge "la durée au cours de laquelle les créations et extensions d'établissement ne sont pas prises en compte pour l'établissement de la CFE.

Cette exonération est transposable à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), mais ne s'applique pas aux éventuelles augmentations de bases d'imposition provoquées par l'application du mécanisme de la cotisation minimum.

❖ Mesures financières et fiscales diverses

1) Centralisation des taxes sur la consommation finale d'électricité (article 54)

Afin d'adapter le droit français aux directives européennes d'harmonisation des tarifs, et de faciliter leur recouvrement, la LFI 2021 centralise les différentes taxes sur la consommation finale d'électricité auprès d'un guichet unique de la DGFIP.

Les taxes suivantes sont concernées:

- Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)
- Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Ce processus est étalé sur une période de trois années. La nouvelle taxe est ainsi répartie par quotes-parts aux bénéficiaires locaux qui perdent leur pouvoir de modulation. Les nouveaux montants répartis entre chaque territoire tiendront notamment compte de la consommation d'électricité effectivement constatée sur chacun d'entre eux.

2) Automatisation progressive du FCTVA (article 251)

Déjà reportée deux fois à l'occasion des dernières lois de finances, l'automatisation de la gestion du FCTVA débute en 2021.

Cette année, l'automatisation s'effectue pour les collectivités percevant le fonds l'année même de la dépense (année N). En 2022, elle se fera pour les collectivités percevant le fonds en année N+1, et en 2023, pour les collectivités percevant le fonds en année N+2.

De nombreux amendements déposés au Sénat, visant à anticiper le versement du FCTVA afin d'accélérer l'investissement public local, ont été rejetés.

3) Evolution de la compensation de TVA dans le temps suite à la réforme de la taxe d'habitation (article 75)

L'amendement gouvernemental 2944, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 19 octobre 2020, vise à modifier substantiellement les niveaux de compensation des EPCI et départements en matière de TVA dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale.

EPCI et départements doivent percevoir en 2021 un montant de TVA égal à leur fiscalité «perdue» suite à la réforme.

A compter de 2022, cette fraction de TVA devait évoluer selon l'évolution nationale constatée en N-1, soit l'évolution 2020/2021. Or, l'année 2021 devrait correspondre selon les projections à une forte reprise économique avec un accroissement de 10 % de la TVA par rapport à 2020.

Il a donc été décidé, par mesure d'économie, de modifier la règle de calcul et de faire correspondre l'évolution de la fraction de TVA à l'année N. Il s'agit en fait d'éviter qu'en 2022, l'Etat doive augmenter sa contribution de 10 % aux budgets des collectivités concernées. En 2022, l'évolution de la compensation sera donc calculée en fonction de l'évolution 2021/2022 de la TVA, qui devrait selon toute vraisemblance s'avérer bien plus faible que l'évolution 2020/2021.

4)Garantie du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les communes de moins de 5000 habitants (article 77)

Les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées comme stations de tourisme ne perçoivent pas directement les DMTO mais sont éligibles, l'année suivante, à un fonds de péréquation, réparti par le conseil départemental, alimenté par les DMTO générés sur leur territoire. Il existe donc un risque important de pertes de recettes fiscales pour ces communes en 2021. Pour y faire face, la LFI pour 2021 garantit que le montant des fonds départementaux de péréquation répartis sur chaque territoire ne puisse pas être inférieur en 2021 à celui constaté en moyenne entre 2018 et 2020

5)Modifications en matière de taxe de séjour (articles 122, 123 et 124)

La LFI pour 2021 introduit un assouplissement en matière de taxe de séjour au forfait. Jusqu'ici, les collectivités concernées devaient voter un abattement compris entre 10 % et 50 % afin de tenir compte de la fréquentation des hébergements. Désormais, il sera possible de voter un abattement allant jusqu'à 80 %.

En outre, la date de délibération est avancée du 1^{er} octobre au 1^{er} juillet. Cette modification est applicable dès 2021 en dépit d'un amendement du Sénat visant à décaler l'entrée en vigueur de la mesure d'un an. Enfin, jusqu'ici, la collectivité territoriale compétente en matière de promotion du tourisme devait voter un taux compris entre 1 % et 5 % du coût de la nuitée pour les hébergements non classés ou en attente de classement. Le tarif obtenu était plafonné au plus faible des deux tarifs suivants:

- Soit le tarif le plus élevé voté par la collectivité;
- Soit le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, c'est-à-dire 2,30€ la nuitée.

En d'autres termes, le tarif maximal applicable aux hébergements non classés ne pouvait dépasser 2,30€ la nuitée. Désormais, si la collectivité a adopté un tarif maximal applicable aux hébergements classés supérieur à 2,30 €, c'est celui-ci qui constituera le plafond. Dans les faits, le tarif maximal que pourront adopter les collectivités sera de 4,10 € par personne et par nuitée, soit le tarif applicable aux palaces. Cette modification s'applique dès 2021.

6)Financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères (articles 135 et 218)

La LFI pour 2021 permet désormais d'expérimenter la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pendant sept ans, contre cinq ans auparavant. Cela s'applique aux délibérations postérieures au 1er janvier 2021.

En parallèle, la LFI repousse de deux ans la date-limite d'harmonisation obligatoire des régimes de financement des ordures ménagères pour les EPCI issus de fusion.

Ainsi, les régimes préexistants pourront continuer de coexister pendant sept ans au lieu de cinq à compter de la date de la fusion.

7)Expérimentation du compte financier unique (article 137)

La LFI pour 2021 permet aux collectivités intéressées de faire acte de candidature afin d'expérimenter le compte financier unique jusqu'au 1^{er} juillet 2021. Ce nouveau document comptable vise à unifier à

terme le compte administratif, établi par l'ordonnateur et le compte de gestion, établi par le comptable. Cette expérimentation aura lieu entre 2021 et 2023 en deux vagues.

8)Dérogação au seuil minimal de co-financement des collectivités (article 242)

La LFI prévoit de permettre aux préfets de déroger à titre exceptionnel au seuil minimal de cofinancement par les collectivités territoriales, actuellement fixé à 20 %, pour les projets d'investissement recevant des crédits dédiés à la rénovation énergétique versés à partir de la mission « Plan de relance ».

Les collectivités pouvant bénéficier de ce dispositif exceptionnel sont celles qui auront subi une dégradation de 10% au moins de leur épargne brute entre le 31 octobre 2019 et le 31 octobre 2020. Cette possibilité est ouverte jusqu'au 31 décembre 2021.

9)Abandons de loyers (article 20)

L'article 20 prévoit que l'Etat compensera les collectivités territoriales et leurs groupements au titre des abandons ou renoncations définitifs de loyers, consentis au titre du mois de novembre 2020. Le montant de la compensation revenant à chaque collectivité territoriale et à chaque groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renoncations de loyers. Les entreprises concernées sont celles ayant subi une mesure d'interdiction d'accueil du public en novembre 2020 et comptant moins de 5000 salariés.

I - ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021 DE LA COMMUNE

BUDGET PRINCIPAL

A – Les perspectives financières de la commune 2021

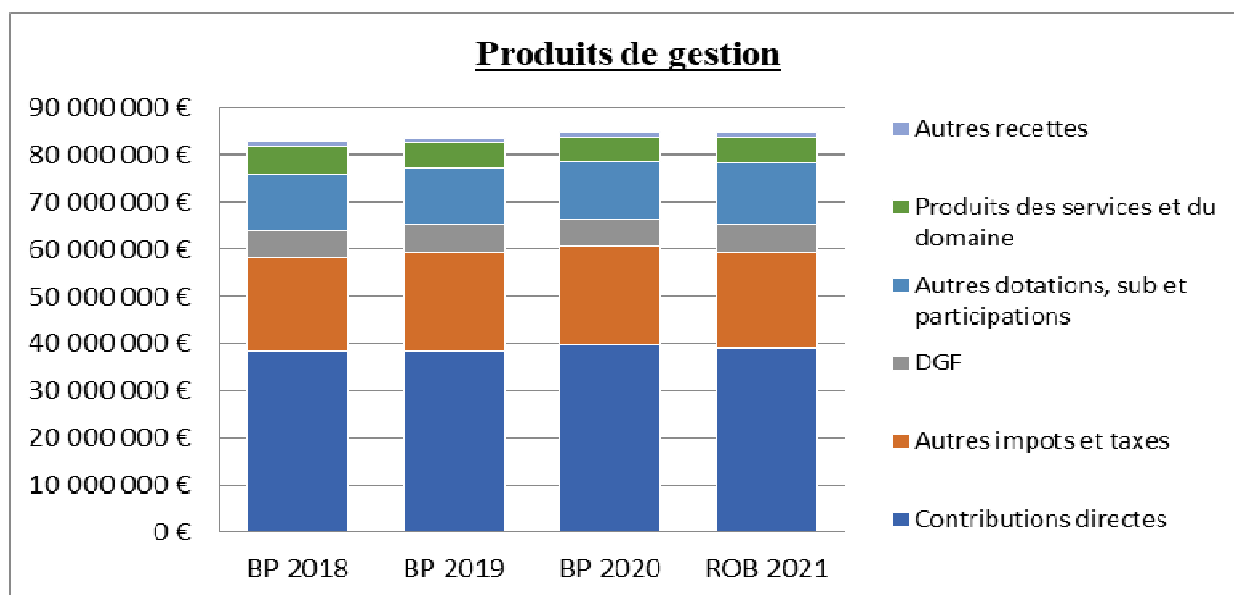
1) La projection des principales recettes

1-1 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT

❖ **Tout d’abord et au sein du budget de la commune, les produits de gestion comprennent notamment trois composantes majeures :**

- les ressources fiscales (chapitre 73) ;
- les dotations de l’Etat et participations (chapitre 74) ;
- les produits des services/domaine et ventes (chapitre 70).

En 2021, ces financements majoritaires seraient répartis comme suit :



	BP 2018	BP 2019	BP 2020	ROB 2021
Contributions directes	38 441 000 €	38 600 000 €	39 708 000 €	39 144 582 €
Autres impôts et taxes	19 706 161 €	20 776 450 €	20 704 550 €	20 380 647 €
DGF	5 727 737 €	5 850 000 €	5 783 000 €	5 664 243 €
Autres dotations, sub et participations	11 932 098 €	11 887 178 €	12 329 919 €	13 075 898 €
Produits des services et du domaine	6 069 791 €	5 451 168 €	5 319 818 €	5 403 947 €
Autres recettes	1 002 100 €	940 700 €	1 087 856 €	1 086 032 €
Produits de gestion	82 878 887 €	83 505 496 €	84 933 143 €	84 755 349 €

- **En ce qui concerne les ressources fiscales (contributions directes et autres impôts et taxes)**

Ce chapitre budgétaire totaliserait, selon les hypothèses retenues, 59,52 M€ contre 60,41 M€ au BP 2020, en évolution de - 1,47 % et représente 70,21 % des recettes de gestion de fonctionnement.

Il faut souligner que ces orientations budgétaires en matière de fiscalité locale sont établies avec la proposition de reconduire les taux d'imposition 2020 et donc sans augmentation de la fiscalité communale.

Ainsi, ce chapitre budgétaire comprendrait les éléments suivants :

Recettes de fonctionnement - Chapitre 73	BP 2020	ROB 2021
Taxes foncières & d'habitation	39 708 000 €	39 144 582 €
Autres impôts locaux ou assim	100 000 €	100 000 €
Attribution de Compensation	16 723 550 €	16 723 550 €
Dotations de Solidarité Communautaire	106 000 €	106 000 €
Fonds pér. ress. Com. & intercom	747 000 €	797 711 €
Taxes funéraires	45 000 €	50 000 €
Droits de place/Occupation Domaine Public	133 300 €	68 300 €
Tx. sur les pylônes Elect.	4 700 €	5 086 €
Taxe conso finale électricité	1 100 000 €	1 000 000 €
Taxe locale publicité extérieure	345 000 €	330 000 €
Tx.Add.Dr.Mut.Tx.de Pub. Fonc.	1 400 000 €	1 200 000 €
Total général	60 412 550 €	59 525 229 €

En ce qui concerne **la taxe d'habitation**, l'hypothèse serait de raisonner à partir d'une neutralisation de l'actualisation de la base notamment compte tenu du fait que 80% des contribuables sont exonérés de la taxe d'habitation.

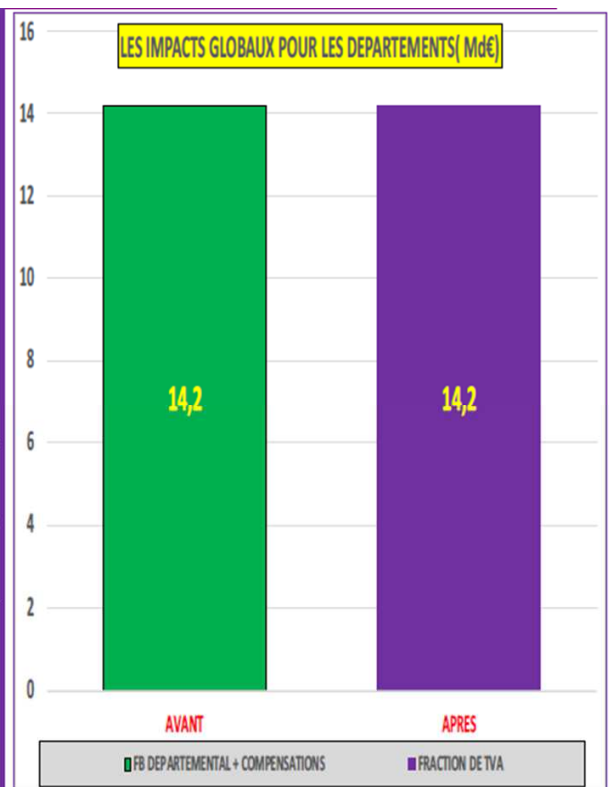
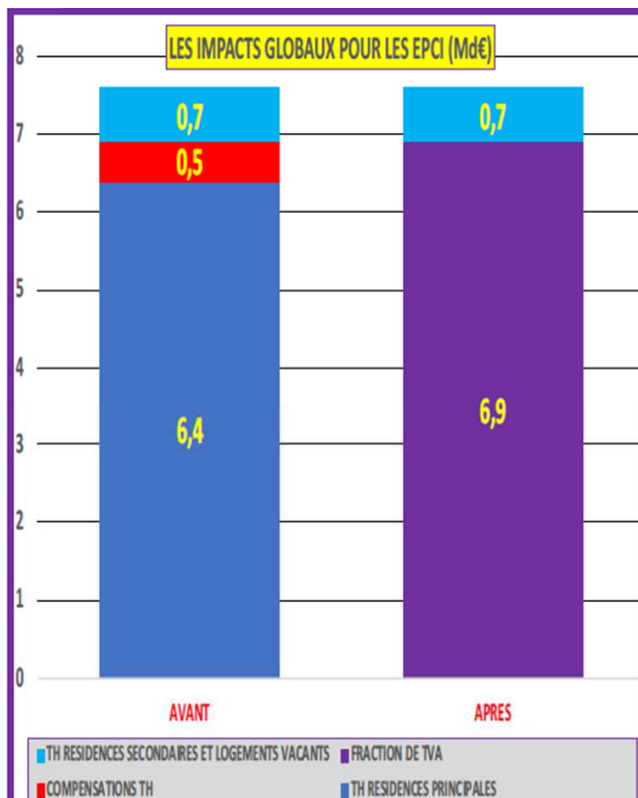
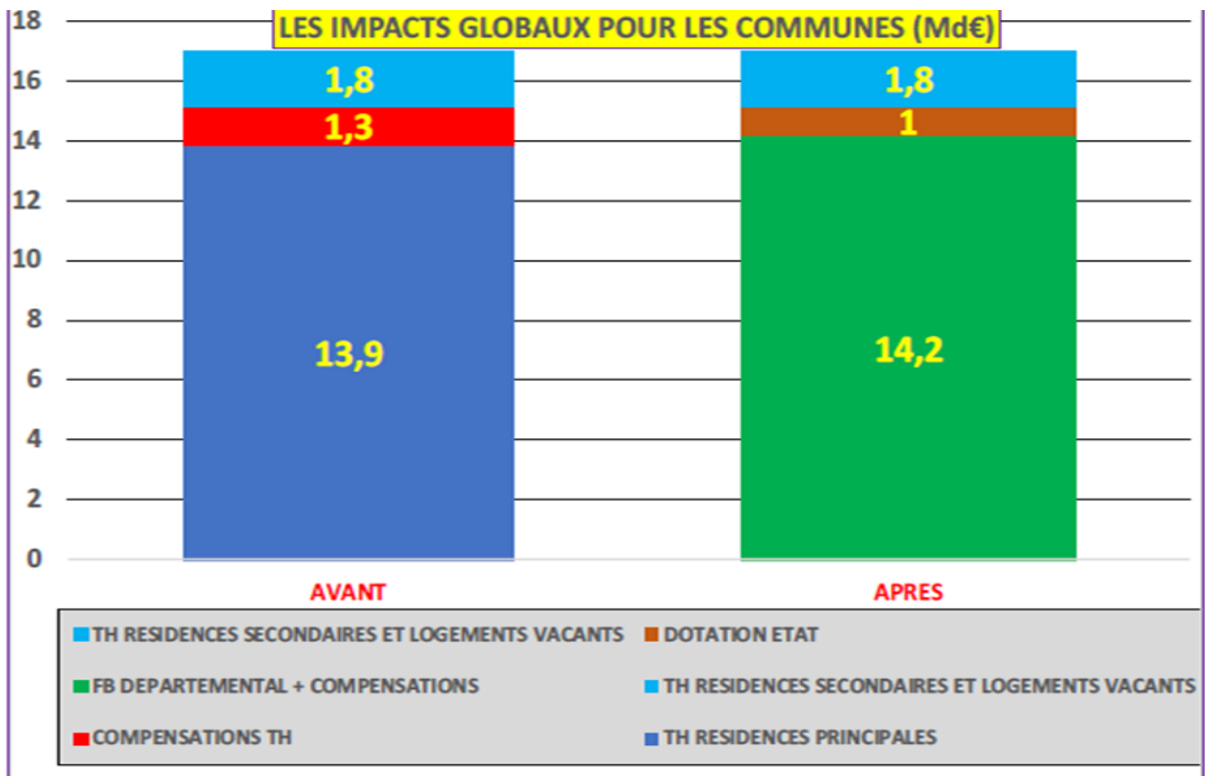
Pour rappel, le cadencement du dégrèvement devait être à hauteur de 30 % la première année (2018), 65 % la deuxième (2019) pour atteindre 100 % en 2020 pour la totalité des contribuables. A noter que 80 % des contribuables représentent, peu ou prou, 50 % du produit afférent. Ainsi, en 2023, c'est bien 100% des contribuables qui seront exonérés.

Sur ce point, il convient de s'arrêter sur les modalités de remplacement, d'une part, et les effets collatéraux sur les potentiels fiscaux et la péréquation, d'autre part.

S'agissant des modalités de remplacement, il est rappelé :

- le transfert de la TFB des départements vers les communes ;
- l'affectation aux EPCI, en lieu et place de leur ancien produit de TH, d'une quote part de TVA nationale ;
- l'affectation aux départements qui perdent donc leur part de taxe sur le foncier bâti, d'une quote part de la TVA nationale.

Les impacts sont les suivants :



En résumé, le produit de remplacement, la dotation, devient le potentiel fiscal et induisant les effets secondaires suivants.

	Collectivité A	Collectivité B
Avant réforme : Indicateur prioritairement calculé à partir d'impôts <u>modulables</u>	Bases 1 000	Bases 500
	Taux voté 10%	Taux voté 20%
	Produit 100	Produit 100
Taux moyen national = 15%		
	POTENTIEL FISCAL 1 000 x 15% = <u>150</u>	POTENTIEL FISCAL 500 x 15% = <u>75</u>
Après réforme : Indicateur majoritairement composé d'impôts <u>non modulables</u>	Produit de remplacement 100	Produit de remplacement 100
	POTENTIEL FISCAL = <u>100</u>	POTENTIEL FISCAL = <u>100</u>

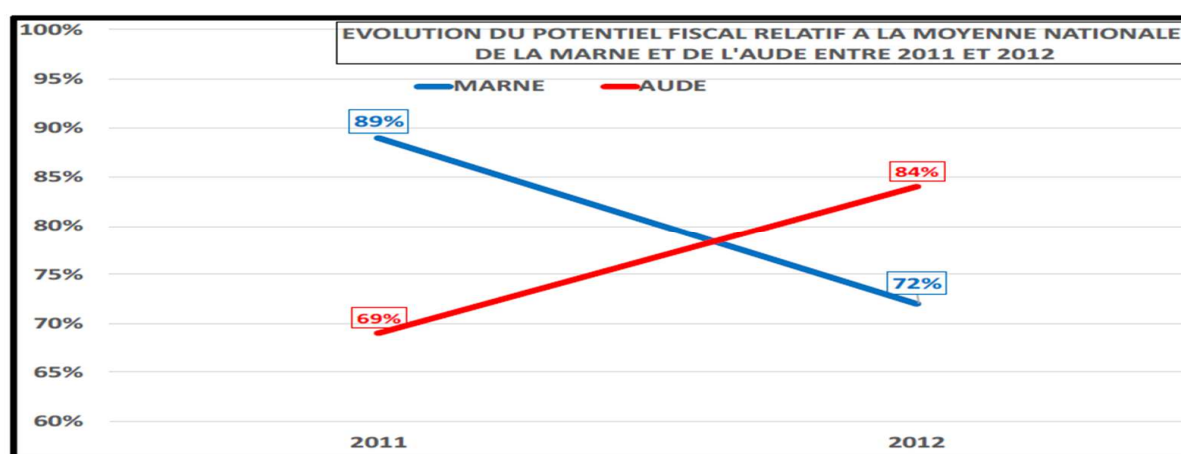
Source : cabinet Michel Klopfer

L'effet équivalent a été observé à plusieurs reprises :

- En 2005, lors de la suppression progressive des bases salaires de la taxe professionnelle qui a conduit à la mise en place d'une dotation ;
- En 2011, lors de la réforme fiscale qui a conduit à la suppression de la taxe professionnelle et au transfert de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti des départements au bloc communal ;
- En 2022, avec la nouvelle réforme fiscale dont le PLF2020 jette les bases.

Ainsi, plus le taux de l'impôt perdu est élevé, plus le potentiel fiscal de l'année suivante augmente impactant, le cas échéant, à la baisse les dotations de péréquation.

En guide d'exemple, le cabinet Michel Klopfer a accompagné en 2012 le département de la Marne (département riche) et le département de l'Aube (département pauvre). Le département de la Marne qui avait des taux de TH et de TP très bas (respectivement 6,68% et 4,59%) a vu son potentiel fiscal revenir de 89% à 72% de la moyenne nationale ; à l'inverse le département de l'Aube qui avait des taux bien plus élevés (10,20% et 15,58%) a vu son potentiel fiscal s'élever de 69% à 84% de la moyenne nationale. Il en est résulté des gains pour la Marne et des pertes pour l'Aube en matière de péréquation. Globalement les départements riches ont vu leur potentiel fiscal s'abaisser, tandis que des départements pauvres ont vu le leur être relevé.



Source : Cabinet Michel Klopfer

Ainsi, il ne faudra pas négliger l'impact de cette réforme sur les dotations suivantes :

- Dotation forfaitaire des communes
- Dotation de solidarité urbaine

- Dotation de solidarité rurale
- Dotation nationale de péréquation
- Dotation d'intercommunalité
- Fonds de péréquation intercommunal et communal

- **En ce qui concerne les principales dotations directement issues de l'Etat (DGF et autres dotations, subventions et participations) ou des orientations votées en projet de loi de finances, leur poids global dans le budget devrait être le suivant :**

Libellé	BP 2020	Perçu 2020	ROB 2021
Dotation forfaitaire	5 783 000 €	5 664 243 €	5 664 243 €
Dotation de solidarité urbaine	6 940 000 €	7 277 341 €	7 277 341 €
Dotation nationale de péréquation	127 000 €	152 242 €	152 242 €
Etat de compensation TF	416 000 €	421 123 €	421 067 €
Etat de compensation TH	1 300 000 €	1 381 158 €	1 381 158 €
Dotation de recensement	10 284 €	10 282 €	10 102 €
Dotation de titres sécurisés	57 100 €	57 100 €	46 450 €
FCTVA (estimation pour chiffres 2020)	50 000 €	28 000 €	30 000 €
Total général	14 683 384 €	14 991 489 €	14 982 603 €

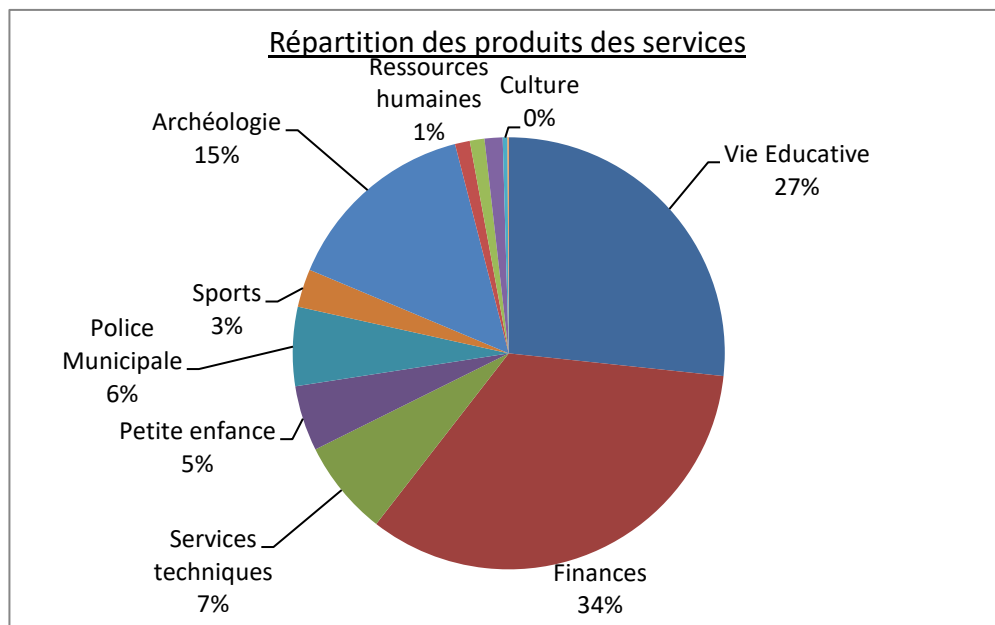
Ainsi, ces dernières totaliseraient plus de 14,98 M€ contre 14,68 M€ d'inscriptions budgétaires au budget primitif 2020 soit une augmentation de 2 %.

- **En ce qui concerne les produits des services**

Une baisse globale de -550 K€ est appliquée sur le produit de restauration scolaire consécutive à l'application du demi tarif cantine. Les recettes archéologiques augmentent de leur côté de +584 K€ compte tenu des opérations programmées sur 2021. Globalement, le produit des services serait en légère augmentation (+1,5%) pour atteindre les 5,4M€.

Les montants par service, au stade du DOB 2021, sont les suivants :

ROB 2021	Montant
Vie Educative	1 441 620
Finances	1 828 535
Services techniques	386 500
Petite enfance	263 844
Police Municipale	320 000
Sports	153 760
Archéologie	793 268
Ressources humaines	59 600
Developpt durable	60 000
Services à la Population	72 700
Culture	19 200
Autres	4 920
Total >>	5 403 947



1-2 / RECETTES D'INVESTISSEMENT

❖ S'agissant des recettes d'investissement hors emprunts, elles seraient composées de la manière suivante :

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	ROB 2021
Capacité d'autofinancement brute prévisionnelle	9 412 354 €	10 182 264 €	10 090 734 €	10 223 769 €
Dotations, réserves	2 000 000 €	2 100 000 €	2 250 000 €	2 050 000 €
Avances marchés				- €
Subventions	3 477 800 €	2 627 500 €	2 961 100 €	3 768 000 €
Cessions d'immobilisations	616 000 €	600 000 €	280 000 €	- €
Taxes d'urbanisme				- €
Autres recettes	36 710 €	37 010 €	42 010 €	1 342 010 €
Ressources définitives d'investissement	6 130 510 €	5 364 510 €	5 533 110 €	7 160 010 €
Financement propre disponible	15 542 864 €	15 546 774 €	15 623 844 €	17 383 779 €

Veillez noter que les éventuelles subventions d'investissement non prévues à l'ouverture du budget 2021, mais perçues au cours de cet exercice, permettront de diminuer les emprunts à due concurrence. De même, le besoin de financement par l'emprunt sera actualisé en fonction de l'exécution de la programmation des services en section d'investissement.

S'agissant des subventions d'investissement, elles seraient escomptées à hauteur de 3,76 M€ notamment pour les projets suivants :

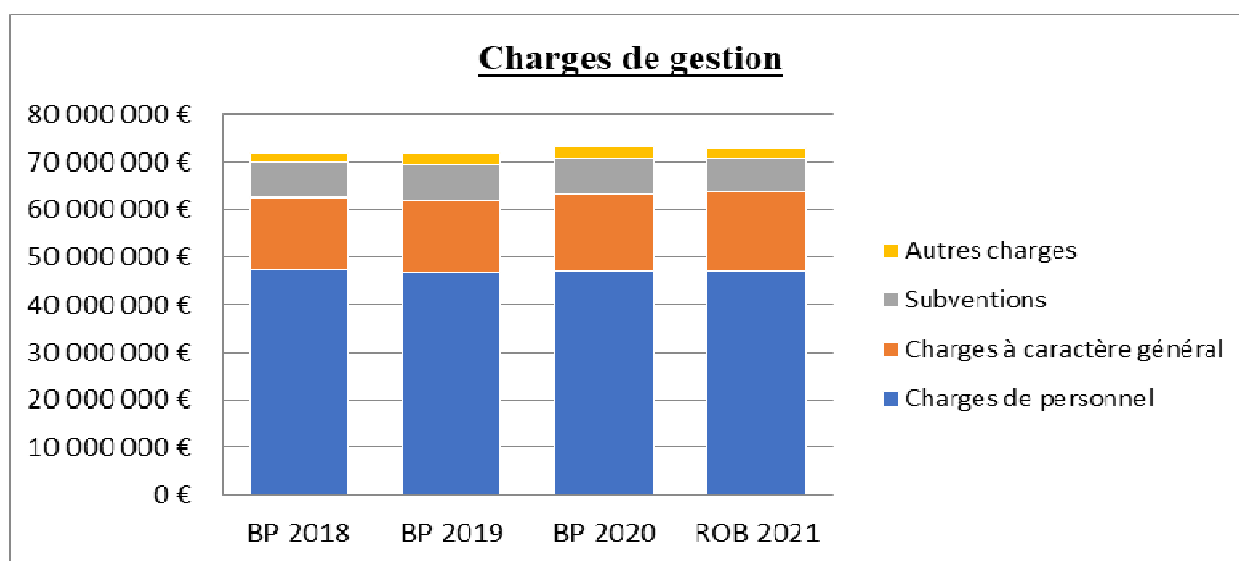
- 1 900 000 euros au titre de la construction de la salle des fêtes (DPV+Dept) ;
- 496 000 euros au titre du programme du renouvellement urbain (ANRU) ;
- 320 000 euros au titre des travaux de l'ALSH Ribambelle
- 190 000 euros au titre des travaux de réhabilitation du Centre technique municipal;
- 172 000 euros au titre des travaux dans les écoles ;
- 170 000 euros au titre des travaux du Quadrilatère ;
- 89 600 euros au titre des travaux du local associatif Bellevue ;

2) La projection des principales dépenses

2-1 / DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

❖ **Tout d'abord, on peut distinguer, notamment, 4 grandes catégories de charges de fonctionnement soit :**

- les charges de personnel (chapitre 012) ;
- les autres charges de gestion courante (chapitre 65) comprenant notamment les subventions aux associations et au centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- les charges à caractère général (chapitre 011)⁶ ;
- les charges financières relatives aux emprunts (chapitre 66).



	BP 2018	BP 2019	BP 2020	ROB 2021
Charges de personnel	47 429 236 €	46 766 779 €	47 084 243 €	47 170 394 €
Charges à caractère général	15 118 934 €	15 280 177 €	16 119 886 €	16 433 345 €
Subventions	7 375 241 €	7 273 168 €	7 648 343 €	7 149 480 €
Autres charges	1 797 022 €	2 410 708 €	2 433 797 €	2 181 071 €
Charges de gestion	71 720 433 €	71 730 832 €	73 286 269 €	72 934 290 €

- **En ce qui concerne les charges de personnel**

Une des principales charges de la section de fonctionnement, les dépenses de personnel, synthétisées au chapitre comptable 012, s'établiraient à la prévision consolidée de 47 170 394 € contre 47 084 243 € en 2020. A noter qu'une analyse exhaustive⁷ des ressources humaines est présentée en annexe n°1 du présent document.

- **En ce qui concerne les subventions⁸**

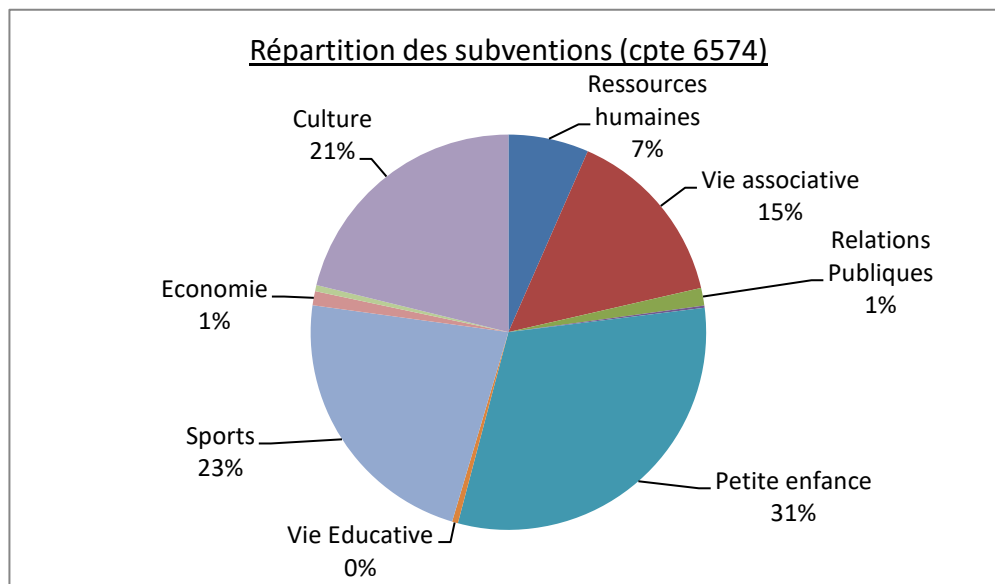
⁶ A noter que les chapitres 011, 012 et 65 constituent les charges de gestion.

⁷ Comportant le budget principal et les budgets annexes.

⁸ Il est précisé que les subventions sont composées des subventions aux associations (C/6574) et de la contribution au financement du centre communal d'action sociale (CCAS).

Pour l'année 2021, les inscriptions budgétaires seraient à hauteur de 7,15 M€ contre 7,64 M€ soit une baisse de 6,52 %.

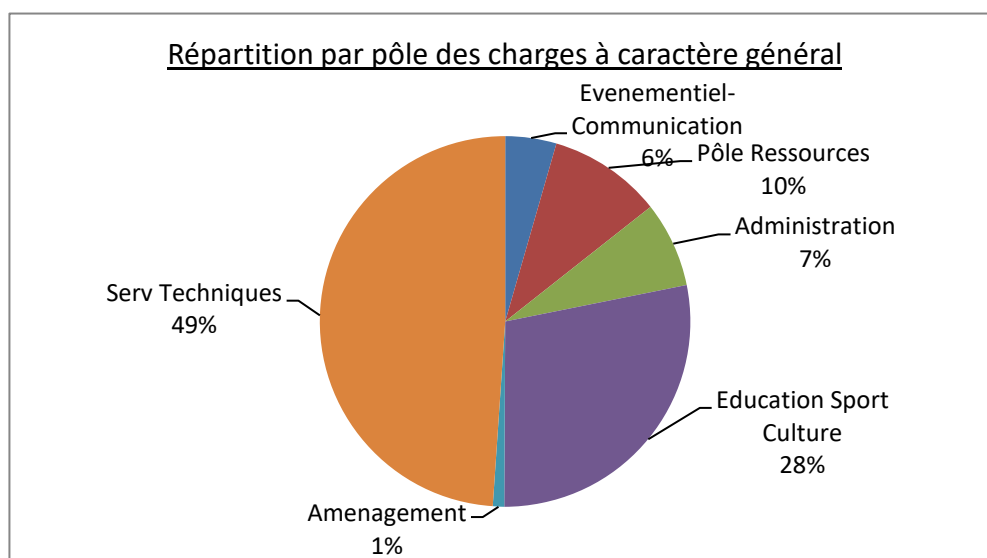
S'agissant des subventions aux associations (C/6574), il est prévu d'inscrire 4 049 480 euros contre 4 198 343 euros au BP 2020 qui se répartissent entre services comme suit :



La contribution au CCAS, qui est ajusté au niveau des besoins prévisionnels , serait en baisse pour 2021 et passerait à 3 100 000 euros contre 3 450 000 euros au BP 2020.

- **En ce qui concerne les charges à caractère général, ce poste de charge constitue la seule marge de manœuvre significative d'une collectivité territoriale (chapitre 011).**

Les charges ouvertes au sein du budget de la commune seront réparties comme suit entre les secteurs :

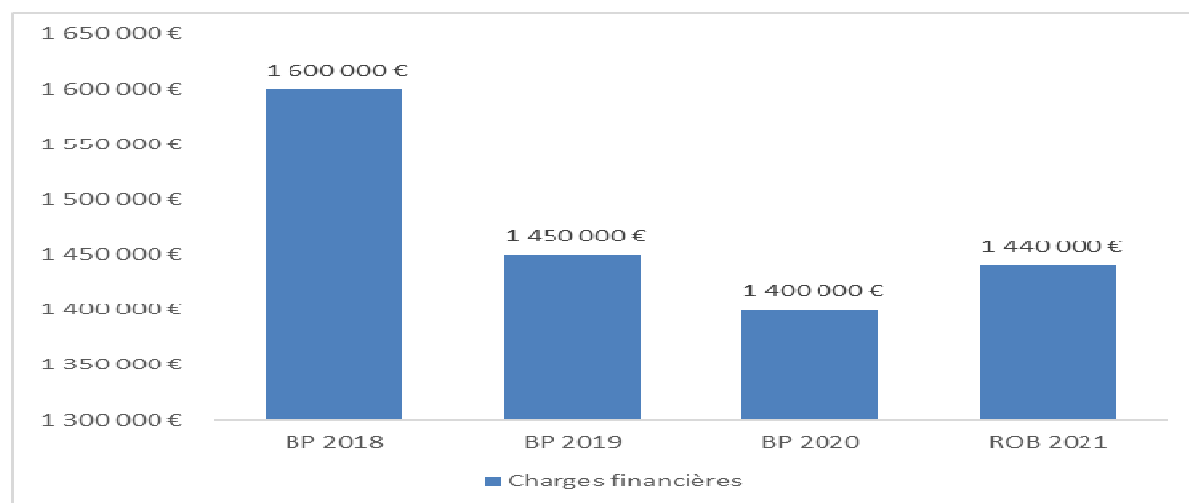


Soit en valeur :

POLE	ROB 2021
Evenementiel -Communication	735 736
Pôle Ressources	1 624 641
Administration	1 228 173
Education Sport Culture	4 639 131
Amenagement	163 730
Serv Techniques	8 041 934
Total >>	16 433 345

- **En ce qui concerne les charges financières relatives aux emprunts**

Selon les hypothèses retenues, ce chapitre estimé à hauteur de 1 440 000 €.



2-2 / DEPENSES D'INVESTISSEMENT

❖ Ensuite et s'agissant des dépenses relatives à la section d'investissement, il convient de distinguer, notamment, 2 grandes catégories de charges soit les dépenses d'équipement et les dépenses relatives au capital à rembourser (stock de dette)

- **En ce qui concerne les dépenses d'équipement, les inscriptions budgétaires pourraient s'élever à hauteur d'environ 25,42 M€ contre 23,92 M€ au BP 2020 soit :**

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	ROB 2021
Dépenses d'équipement	18 302 149 €	24 855 000 €	23 899 683 €	24 124 580
immo.affectées ou concédées				
Travaux en régie				
Transfert de charges				
Autres dépenses			30 000 €	156 760
Ecart sur les mouvements d'ordre budgétaires				1 143 200
Dépenses d'investissement hors remboursement capital	18 302 149 €	24 855 000 €	23 929 683 €	25 424 540 €

Ci après une liste non exhaustive des dépenses et projets prévus sur 2021 :

Projets (>400k€)	ROB 2021
Plan Voirie	2 700 000
Acquisitions foncières	2 635 000
Salle des fêtes Elispace	2 571 000
NPNRU Renovation urbaine	2 064 000
Equipements, Matériels, Logiciels ...	1 874 000
ALSH Ribambelle	950 000
Trvx Batiments services	860 000
Pont St Jean/Tisserand	800 000
Centre Technique Municipal	765 000
Trvx Ecoles	600 000
Quadrilatere	545 000
Chenil	480 000
Renovation Ouvrages d'art	480 000
Piscine Bellier	404 000
Cœur de Ville	400 000
autres	5 996 580
Total >>	24 124 580

Selon les hypothèses retenues, le tableau des AP/CP totaliserait 6,77M€ de crédits de paiement 2021 et se présenterait de la façon suivante :

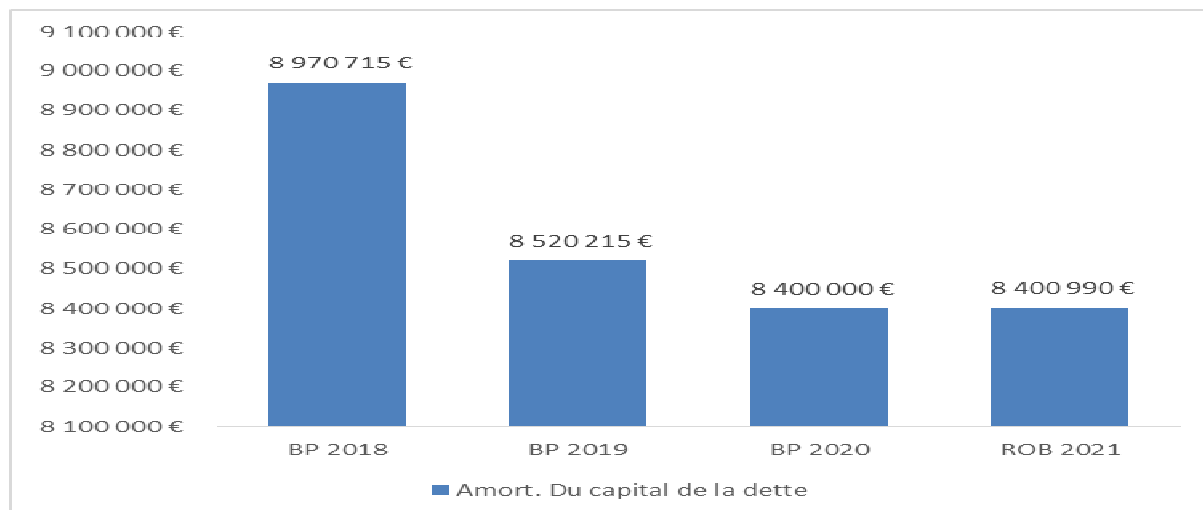
No AP	Libellé	Montant des AP			Montant des CP		
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021 (BP)	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (cumul au 31/12/20)	Crédits de paiement ouverts au titre de 2021 (BP)	Restes à financer (au delà de 2020)
44	Cœur de Ville aménagement Place Jeanne Hachette	5 800 000,00 €		5 800 000,00 €	5 762 014,70 €		-a solder-
46	Réhabilitation d'une crèche (trvx + equipt)	2 450 000,00 €		2 450 000,00 €	2 430 334,80 €		-a solder-
47	Rénovation maison quartier St Lucien (centre social interquartiers)	3 350 000,00 €		3 350 000,00 €	3 114 061,76 €		-terminé-
48	Vestiaires stade P Omet	796 000,00 €		796 000,00 €	795 864,86 €		-a solder-
49	Plan de rénovation des ecoles <2021	3 100 000,00 €		3 100 000,00 €	2 660 478,71 €		-terminé-
50	Plan de réhabilitation des gymnases <2021	2 070 000,00 €		2 070 000,00 €	1 493 991,41 €		-terminé-
51	Plan de rénovation des Accueils de Loisirs sans Hébergement <2021	1 660 000,00 €		1 660 000,00 €	1 245 085,27 €		-terminé-
52	Plan Lumière (renouvelit de l'éclairage public / contrat de performance énergétique) < 2021	10 250 000,00 €		10 250 000,00 €	9 813 774,54 €		-terminé-
53	Plan Maxi Voirie < 2021	11 200 000,00 €		11 200 000,00 €	10 208 343,01 €		-terminé-
54	Salle des Fêtes Elispace	2 000 000,00 €	850 000,00 €	2 850 000,00 €	168 448,78 €	2 571 500,00 €	110 051,22 €
55	Local serv espaces verts Coteaux St Jean	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €	1 046 049,46 €	1 500,00 €	52 450,54 €
56	Pôle solidarité	2 604 000,00 €		2 604 000,00 €	2 491 916,65 €	1 100,00 €	110 983,35 €
57	Cœur de Ville 2e tranche	14 200 000,00 €		14 200 000,00 €	617 349,15 €	400 000,00 €	13 182 650,85 €
58	Centre technique Municipal - renovation batiments	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €	2 898,00 €	765 000,00 €	732 102,00 €
59	Quadrilatère trvx mise en conformité tranche 1	1 430 000,00 €		1 430 000,00 €	1 054 374,82 €		375 625,18 €
60	Abords Theatre et parking	2 050 000,00 €		2 050 000,00 €	1 062 509,54 €		987 490,46 €
61	Stade Omet -terrain synthétique	1 270 000,00 €		1 270 000,00 €	1 223 936,32 €		-terminé-
62	NPRU Ingenierie+trvx	1 750 000,00 €	1 000 000,00 €	2 750 000,00 €	231 617,85 €	2 064 677,00 €	453 705,15 €
64	Pole Multi modal	400 000,00 €		400 000,00 €	59 495,01 €	38 333,00 €	302 171,99 €
65	Etudes Site ancienne prison	200 000		200 000	2 160,00		197 840,00 €
66	Réhabilitation Piscine Bellier	9 400 000,00 €		9 400 000	32 628,00	394 000,00	8 973 372,00 €
67	Quadrilatère tranche 2	8 700 000,00 €		8 700 000	55 238,87	535 000,00	8 109 761,13 €
	Total >>>	87 280 000,00 €	1 850 000,00 €	89 130 000,00 €	45 572 571,51 €	6 771 110,00 €	33 588 203,87 €

Pour rappel, le financement propre disponible est estimé à hauteur de 17 383 779 euros.

Ainsi, le besoin de financement avant remboursement du capital de la dette est estimé, comme suit, à hauteur de 8 040 761 000 euros contre 8 305 839 euros au BP 2020 soit une quasi stabilisation.

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	ROB 2021
Financement propre disponible	15 542 864,00 €	15 546 774,00 €	15 623 844,00 €	17 383 779,00 €
Dépenses d'investissement (hors emprunt)	18 302 149,00 €	24 855 000,00 €	23 929 683,00 €	25 424 540,00 €
Besoin ou capacité de fin avant dette	-2 759 285,00 €	-9 308 226,00 €	-8 305 839,00 €	-8 040 761,00 €
Remboursement de la dette	8 970 715,00 €	8 520 215,00 €	8 400 000,00 €	8 400 990,00 €
Besoin ou capacité de fin après dette	-11 730 000,00 €	-17 828 441,00 €	-16 705 839,00 €	-16 441 751,00 €

- En ce qui concerne le remboursement en capital de la dette, les inscriptions budgétaires seraient prévues à hauteur d'environ 8,4 M€ soit une stabilisation par rapport au BP 2020 :



A noter que la partie n°4 porte sur l'audit de la dette.

Par voie de conséquence, le besoin de financement après remboursement de la dette serait à hauteur de 16 441 751 € contre 16 705 839 € contre au BP 2020.

Ainsi, les emprunts prévisionnels nouveaux devront répondre à ce besoin de financement soit environ 16,41 M€. Bien entendu, le volume définitif des emprunts sera actualisé en cours d'exercice selon les recettes d'investissement, d'une part, et le taux d'exécution des dépenses d'équipement, d'autre part, dans le cadre des objectifs contractuels.

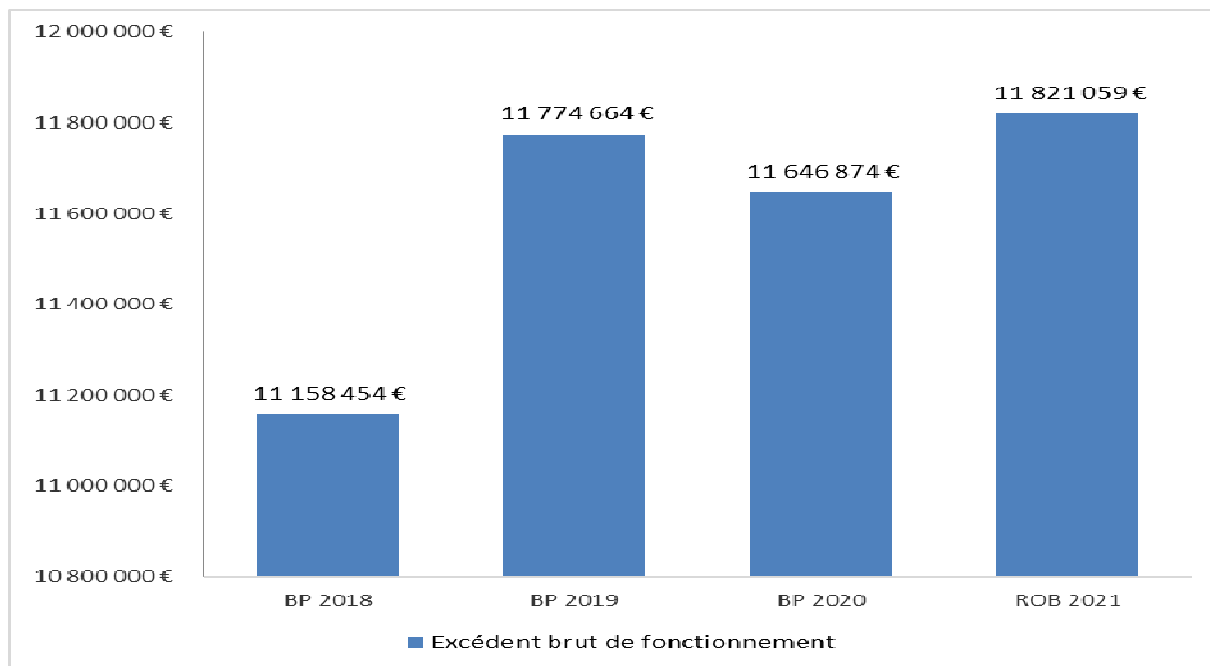
	BP 2018	BP 2019	BP 2020	ROB 2021
Emprunt nouveau de l'année	11 730 000 €	17 828 441 €	16 705 839 €	16 441 751 €
Emprunts de refinancement				- €
Emprunt	11 730 000 €	17 828 441 €	16 705 839 €	16 441 751 €

B) Evolution prévisionnelle de la situation financière selon les hypothèses retenues

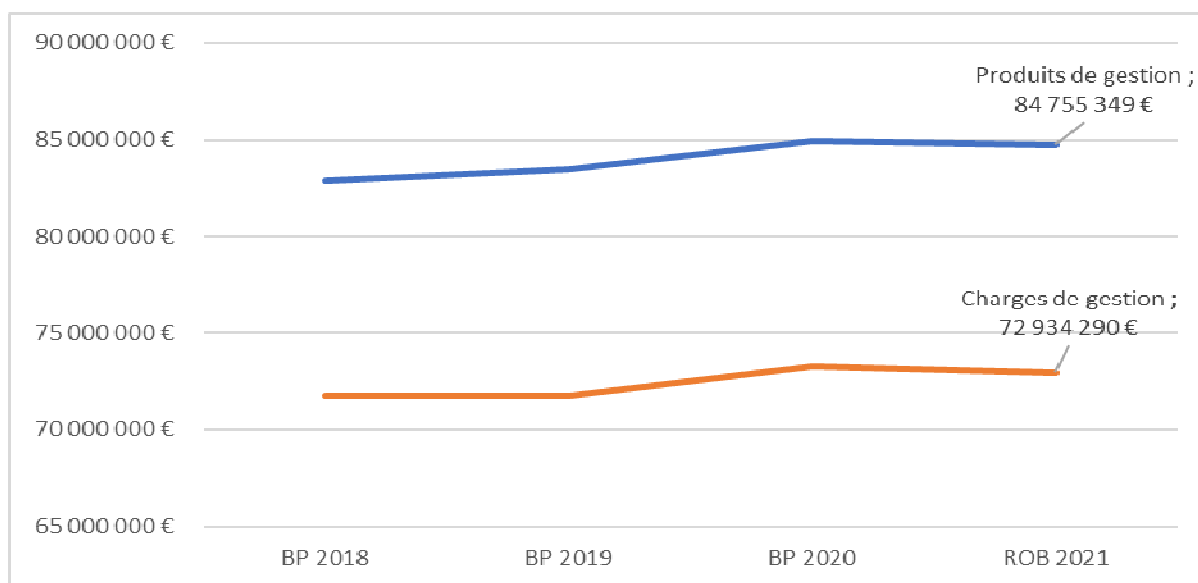
Les éléments suivants doivent permettre d'apprécier en tendance prévisionnelle la situation financière de la commune. A noter qu'un certain nombre de ratios et notamment le taux d'épargne brute, les capacités d'autofinancement brute et nette (CAF brute/nette) ne peuvent s'apprécier qu'à la clôture budgétaire. Par ailleurs, La loi de programmation a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire (DOB). Son article 13 prévoit que chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel.

Tout d'abord, il convient de réaliser un focus sur l'excédent brut de fonctionnement. Le maintien de l'autofinancement brut prévisionnel est d'abord fonction de la stabilité de l'excédent brut de fonctionnement, lequel peut se trouver entamé par un effet de ciseau, les charges progressant plus rapidement que les produits. Sauf dynamisme particulier des bases fiscales ou maîtrise rigoureuse des dépenses, c'est un effet qui risque de se produire après une période plus ou moins longue de stabilité des taux d'imposition.

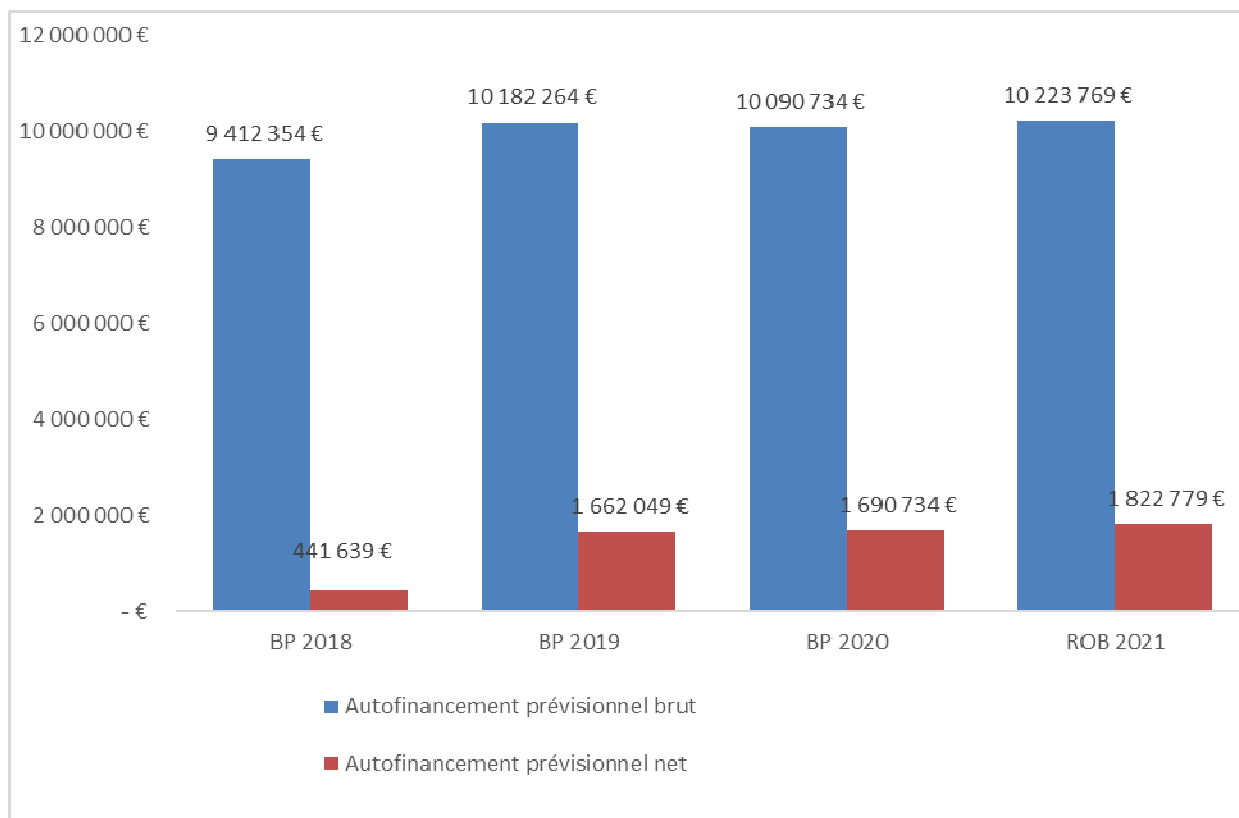
Ce dernier augmenterait de 1,50 % par rapport au BP2020 soit :



Soit une évolution tendancielle positive entre les dépenses et les recettes de gestion comme suit :



En ce qui concerne l'évolution de l'autofinancement, la légère augmentation de l'excédent brut de fonctionnement conduirait à une légère augmentation de l'autofinancement prévisionnel net comme suit :

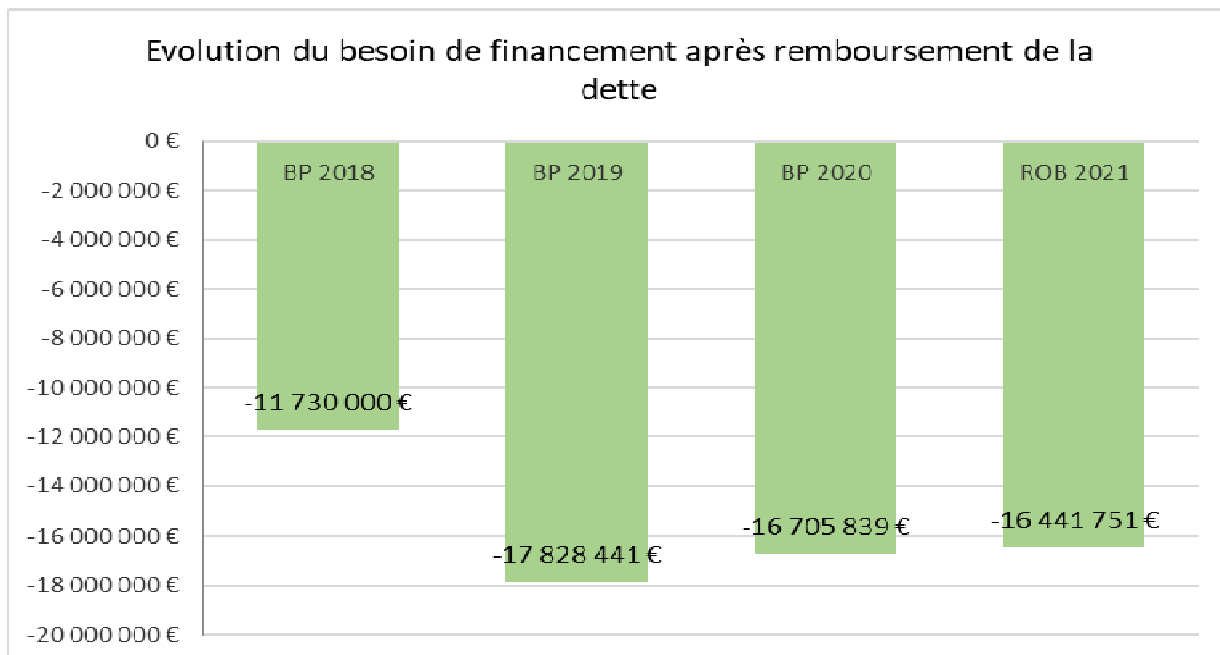


	BP 2018	BP 2019	BP 2020	ROB 2021
Excédent brut de fonctionnement	11 158 454 €	11 774 664 €	11 646 874 €	11 821 059 €
Produits financiers	200 €	100 €	10 €	10 €
Charges financières	1 600 000 €	1 450 000 €	1 400 000 €	1 440 000 €
Produits exceptionnels	18 000 €	17 100 €	15 100 €	18 100 €
Charges exceptionnelles	84 300 €	79 600 €	91 250 €	95 400 €
Reprises de provisions	- €			
Dotations aux provisions	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Autofinancement prévisionnel brut	9 412 354 €	10 182 264 €	10 090 734 €	10 223 769 €
Amort. Du capital de la dette	8 970 715 €	8 520 215 €	8 400 000 €	8 400 990 €
Autofinancement prévisionnel net	441 639 €	1 662 049 €	1 690 734 €	1 822 779 €

La stabilisation de l'autofinancement prévisionnel net permet d'affecter des ressources conséquentes à la section d'investissement.

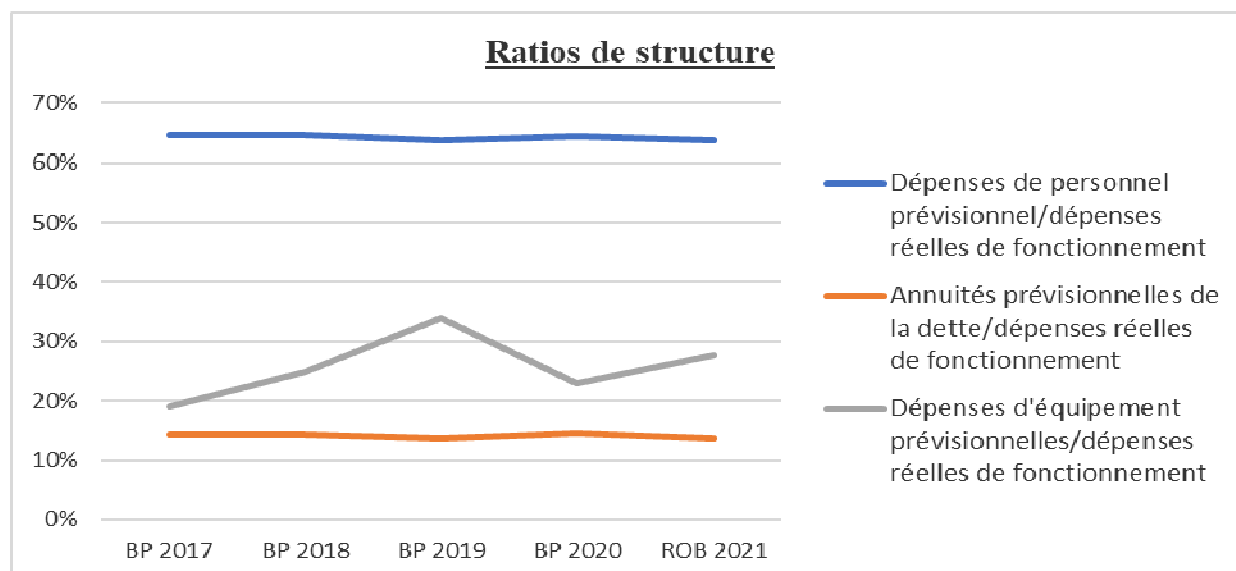
Soit une évolution prévisionnelle, selon les hypothèses retenues, du besoin de financement⁹ hors prélèvement sur fonds de roulement de la manière suivante :

⁹ Le besoin de financement correspond au flux net de dette soit une déduction des nouveaux emprunts (flux) via les remboursements en capital de la dette (stock).



A noter qu'il ne s'agit d'un besoin de financement reposant sur des inscriptions budgétaires. Par ailleurs notre calendrier budgétaire (vote du budget primitif sans reprise des résultats) ne fait qu'accroître artificiellement le besoin de financement.

Ces 3 courbes nous indiquent un léger recul du poids budgétaire des dépenses de personnel, une stabilisation des annuités de la dette, et enfin une hausse importante et conjoncturelle des dépenses d'équipement en raison de la programmation retenue pour le ROB 2020.



III - Prospective budgétaire de 2021 des budgets annexes

Le budget annexe de l'eau vous est présenté encore une dernière fois en 2021 dans l'attente des décisions de modalités de transfert à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Ce budget devrait totaliser environ 3,3 M€, quasiment au même niveau que 2020. Il n'y a pas de modification substantielle à anticiper que ce soit en matière de fonctionnement ou d'investissement. Le programme d'investissement s'établit à 1,51 M€ de crédits budgétaires et le produit de la surtaxe eau reste stable à 1 M€ .

De son côté, le budget annexe de l'Elispace devrait totaliser environ 0,734 M€ pour la section de fonctionnement et 0,465 M€ en investissement, dépenses nécessaires au fonctionnement de la structure, mais qui impliquent une subvention d'équilibre en provenance du budget principal autour de 0,45 M€ en fonctionnement et 0,4 M€ en investissement

Enfin, les budgets annexes de zones « Lotissement de la Longue Haie » et « Lotissement Agel » seraient reconduits en 2021. Une subvention d'équilibre de 925.000€ est prévue à destination du budget Agel, et destinée à apurer le déficit de cette zone.

IV) Audit globale de la dette (valorisation au 25/01/2021)

Préambule :

Rappelons que la charte de bonne conduite identifie les meilleures pratiques permettant de garantir que les emprunts structurés proposés aux collectivités sont adaptés à leurs besoins. En signant la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales :

Les banques s'engagent à :

- ne plus proposer aux collectivités locales les produits les plus risqués :

o *Premier engagement* : les banques ne proposeront plus aux collectivités locales de produit exposant à des risques sur le capital ou reposant sur des indices à risques élevés.

o *Deuxième engagement* : les banques ne proposeront plus de produits à effet « boule de neige » pour lesquels le taux payé à chaque échéance est déterminé par incrémentation cumulative rapport au taux des échéances précédentes.

- améliorer l'information des collectivités locales sur les produits proposés :

o *Troisième engagement* : les banques présenteront aux collectivités locales les produits qu'elles proposent en indiquant leur degré de risque selon une classification établie par la charte, et qui comporte 5 niveaux.

o *Quatrième engagement* : les banques reconnaissent que les collectivités locales sont des clients dits « non-professionnels » au sens de la réglementation de la commercialisation des instruments financiers. Elles utiliseront le français comme langue exclusive des documents et donneront davantage d'informations aux collectivités sur les produits : analyse de la structure des produits, présentation de l'évolution sur le passé des indices sur lesquels les produits sont basés, présentation des conséquences en termes d'intérêts payés en cas de détérioration extrême des conditions de marché, etc.

Les collectivités locales s'engagent quant à elles à :

o *Cinquième engagement* : **développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette** : les grands axes de cette politique seront présentés par l'exécutif local à l'assemblée délibérante qui pourra définir la politique à mettre en œuvre. Les assemblées délibérantes pourront préciser les types de produits qu'elles autorisent les exécutifs à utiliser, en fonction de la classification des risques établie dans la charte.

o *Sixième engagement* : **développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits** : l'exécutif fournira à l'assemblée délibérante, lors du débat budgétaire, une présentation détaillée des encours des produits structurés, de la nature des indices sous-jacents, et de la structure des produits.

A) Synthèse (tous budgets confondus)

Synthèse de votre dette au 25/01/2021 (avec dérivés)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
59 487 330 €	1,74%	9 ans et 9 mois	5 ans et 1 mois	40

État généré au 25/01/2021

La dette de la commune est actuellement composée de 40 emprunts pour un capital restant dû au 25/01/2021 de 59 487 330 €.

Le taux moyen payé est de 1,74 %, pour une durée de vie résiduelle de 9 ans et 9 mois. La durée de vie d'un emprunt est la période qui sépare son émission de son remboursement.

Pour rappel, l'équilibre pluriannuel implique que le délai de désendettement soit inférieur ou égal à la durée de la dette. Le délai de désendettement, appelé encore capacité de désendettement, correspond au nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser intégralement sa

dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute actuelle. La duration mesure la durée de vie résiduelle de la dette, donc le délai contractuel moyen des remboursements.

Ainsi, un délai de désendettement inférieur signifie que la collectivité serait en mesure de provisionner le remboursement de l'encours plus vite que ne l'exigerait les prêteurs dans l'éventualité d'une transformation de la dette actuelle en une dette *in fine* équivalente.

Pour rappel, la capacité de désendettement au CA 2019 au budget principal était de 3,56 années contre 3,60 années au CA 2018.

B) Analyse de la dette (tous budgets confondus)

1) Les partenaires bancaires

L'encours de dette se dessine autour des groupes bancaires suivants :

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
BANQUE POSTALE	21 383 647 €	35,95%	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	14 533 606 €	24,43%	4 126 081 €
CAISSE D'EPARGNE	5 005 365 €	8,41%	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 901 503 €	8,24%	
CREDIT AGRICOLE	3 918 497 €	6,59%	
DEXIA CL	3 392 485 €	5,70%	
SOCIETE GENERALE	2 856 251 €	4,80%	200 000 €
Autres prêteurs	3 495 976 €	5,88%	
Ensemble des prêteurs	59 487 330 €	100,00%	4 326 081 €

État généré au 25/01/2021

2) La structure de la dette

La dette de la commune se répartie entre les différentes catégories de taux :

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	45 742 097 €	76,89%	2,02%
Variable	9 056 230 €	15,22%	0,59%
Livret A	4 689 003 €	7,88%	1,24%
Ensemble des risques	59 487 330 €	100,00%	1,74%

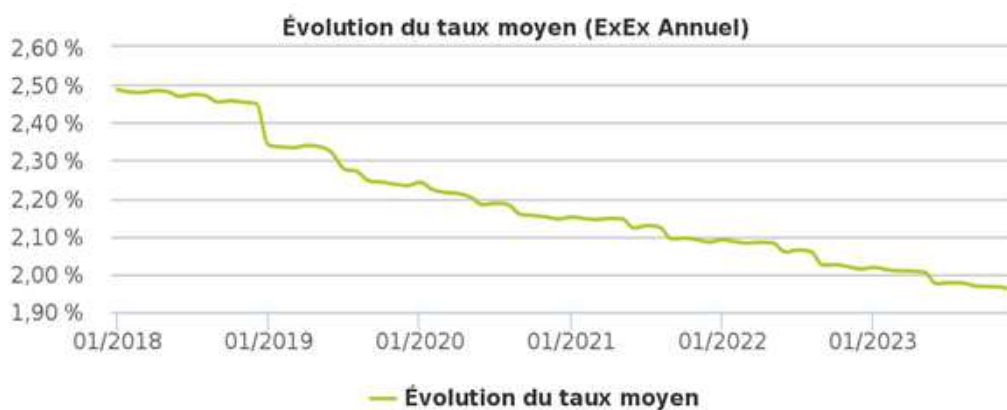
État généré au 25/01/2021

La part de taux fixe dans l'encours de la commune est de 76,89 % et celle assise sur le livret A de 7,88 %. 15,22 % de l'encours est indexé à taux variable. Il conviendra à l'avenir d'essayer de renforcer le poids du variable ceci afin de renforcer note capacité à s'adapter aux opportunités et aux contraintes.

3) Le taux moyen de la dette

	Taux moyen au 25/01/2021
Taux d'intérêt	1,74 %

Soit une évolution prospective de notre dette comme suit :

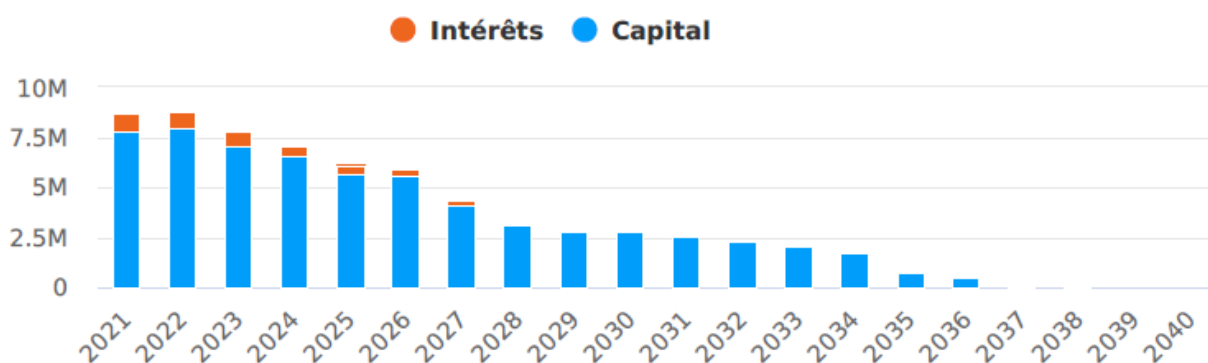


4) Répartition budgétaire

Budget	CRD au 25/01/2021
Budget Eau	5 182 800,46 €
Budget principal	54 304 529,87 €
	59 487 330,33 €

5) Flux annuel (annuités)

Le graphique ci-dessous présente à dette constante, l'évolution (sur la base des anticipations de marché à ce jour), des annuités à régler par la commune:



6) Recensement des expositions

La répartition de notre encours global est la suivante en prenant en compte le type de produit et le risque associé :

Structure indice jacent / sous	Risque Gissler	VILLE au 25/01/2021
1A/2A	Taux non structurés et sans risque	100,0%
1B/2C	Produits à risque faible	0,0%
3A/5C	Produits à risque limité	0,0%
1D/5E	Produits à risque marqué	0,0%
6 ou F	Produits hors Charte (risque élevé)	0,0%
Total	-	100,0%

C'est donc la totalité de l'encours de la dette de la commune de Beauvais qui est classée en risque « le plus faible » (1A).

Echelle de risque Gissler (charte de bonne conduite)

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Echange taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euros	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

**Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6.*

7) Ratios d'endettement

Les données proviennent des fichiers de la direction générale des finances publiques (DGFIP) connues jusqu'en 2020 et se rapportent aux communes de 50 000 à 100 000 habitants, intégrée à un EPCI en fiscalité professionnelle unique (FPU).

	Beauvais au 25/01/2021
Ratio de désendettement (en années)	3,80
Encours de dette en euros / habitant	1 049
Annuité en euros / habitant	151
Encours de dette / Recette de fonctionnement (en %)	69,72 %

V) La mutualisation

Les flux financiers seront revus en 2021 tout comme les indicateurs servant à l'identification des coûts.

Pour rappel, l'état réalisé 2019 est le suivant :

POLE	Montant personnel CAB à facturer à la ville	Montant autres charges CAB à facturer à la ville	Montant personnel Ville à facturer à la CAB	Montant autres charges Ville à facturer à la CAB	Total des charges de personnel restant à charge de la CAB	Total des autres charges restant à charge de la CAI	Total des charges de personnel restant à charge de la ville	Total des autres charges restant à charge de la ville	Montant personnel Ville à facturer au CCAS	Montant autres charges Ville à facturer au CCAS	Montant personnel CAB à facturer à l'OTAB	Montant autres charges CAB à facturer à l'OTAB
Cabinet/Com	309 050	854	152 193	7 633	300 688	8 202	748 575	19 256	86 107	2 268	0	0
Administration	510 482	13 556	10 922	2 008	285 858	8 953	588 162	17 764	33 206	889		
Aménagement – Développement	314 325	9 048	0	0	332 108	9 451	314 325	9 048	0	0		
Technique opérationnel	65 240	1 152	298 216	10 457	407 738	12 710	359 158	12 855	22 600	760		
Education sports culture	270 231	2 480	525 309	17 400	1 477 336	27 240	1 058 565	21 589	0	0		
Prévention sécurité	0	0	149 407	14 714	149 407	14 714	488 069	98 936	0	0		
Fonctions transverses	1 806 778	19 950	14 525	21 493	1 211 931	34 750	1 717 717	50 597	121 988	3 248	25 978	370
Locaux		29 834		29 109		29 109		29 834	0	0		
Reprographie				8 561		8 561			0	0		
TOTAL	3 276 107	76 873	1 150 573	111 376	4 165 066	153 691	5 274 571	259 880	263 902	7 166	25 978	370

5 - Structure des effectifs

Les effectifs de la collectivité sont composés majoritairement de femmes et d'hommes titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

5-1 – Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020

Le tableau ci-après présente la structure, au 31.12.2020, des effectifs pour les agents fonctionnaires par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe.

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17H30	17 H 30 à moins de 28H	28 H ou plus				
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché hors classe					0		0	
Directeur territorial					0		0	
Attaché principal	2				0	1	1	
Attaché	17				0	6	11	
Attaché stagiaire					0		0	
ATTACHES	19	0	0	0	0	7	12	
Rédacteur principal de 1ère classe	7				0	2	5	
Rédacteur principal de 2ème classe	10				0	2	8	
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire					0		0	
Rédacteur	6				0	1	5	
Rédacteur stagiaire	2				0		2	
REDACTEURS	25	0	0	0	0	5	20	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	28				0	1	27	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	30				0	6	24	
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire					0		0	
Adjoint administratif	11				0	3	8	
Adjoint administratif stagiaire	3				0		3	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	72	0	0	0	0	10	62	
FILIERE ADMINISTRATIVE	116	0	0	0	0	22	94	
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur général					0		0	
Ingénieur en chef hors classe					0		0	
Ingénieur en chef	1				0	1	1	
Ingénieur en chef stagiaire					0		0	
INGENIEURS EN CHEF	1	0	0	0	0	1	0	
Ingénieur hors classe					0		0	
Ingénieur principal	4				0	3	1	
Ingénieur	4				0	2	2	
Ingénieur stagiaire	1				0	1	1	
INGENIEURS	9	0	0	0	0	6	3	
Technicien principal de 1ère classe	10				0	8	2	
Technicien principal de 2ème classe	10				0	9	1	
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	1				0		1	
Technicien	11				0	8	3	
Technicien stagiaire					0		0	
TECHNICIENS	32	0	0	0	0	25	7	
Agent de maîtrise principal	27				0	23	4	
Agent de maîtrise	28				0	26	2	
Agent de maîtrise stagiaire					0		0	
AGENTS DE MAITRISE	55	0	0	0	0	49	6	
Adjoint technique principal de 1ère classe	70				0	54	16	
Adjoint technique principal de 2ème classe	196			10	10	120	86	
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire					0		0	
Adjoint technique	83		1	7	8	58	33	
Adjoint technique stagiaire	19				0	13	6	
ADJOINTS TECHNIQUES	368	0	1	17	18	245	141	
FILIERE TECHNIQUE	465	0	1	17	18	326	157	
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur en chef	1				0	1	1	
Conservateur					0		0	
Conservateur stagiaire					0		0	
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	1	0	0	0	0	1	0	
Attaché principal de conservation du patrimoine	1				0		1	
Attaché de conservation du patrimoine	2				0	1	1	
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire					0		0	
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	3	0	0	0	0	1	2	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe					0		0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe					0		0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire					0		0	
Adjoint territorial du patrimoine	1				0	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	2				0	1	1	
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	3	0	0	0	0	2	3	
FILIERE CULTURELLE	7	0	0	0	0	4	3	
FILIERE SPORTIVE								
Conseiller principal					0		0	
Conseiller	1				0	1	1	
Conseiller stagiaire					0		0	
CONSEILLERS DES APS	1	0	0	0	0	1	0	
Educateur principal de 1ère classe	4				0	3	1	
Educateur principal de 2ème classe	2				0	2	2	
Educateur principal stagiaire de 2ème classe					0		0	
Educateur	1				0	1	1	
Educateur stagiaire					0		0	
EDUCATEURS DES APS	7	0	0	0	0	6	1	
FILIERE SPORTIVE	8	0	0	0	0	7	1	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	
		moins de 17H30	17 H 30 à moins de 28H	28 H ou plus				
FILIERE SOCIALE								
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle					0			0
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	1				0		1	1
Assistant socio-éducatif de 2ème classe					0			0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire					0			0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	1	0	0	0	0	0	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1				0		1	1
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	2				0		2	2
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	1				0		1	1
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire					0			0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	4	0	0	0	0	0	4	4
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	33				0		33	33
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	19				0		19	19
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	4				0		4	4
ASEM	56	0	0	0	0	0	56	56
Agent social principal de 1ère classe	3				0		3	3
Agent social principal de 2ème classe	5				0		5	5
Agent social principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Agent social	7				0		7	7
Agent social stagiaire	1				0		1	1
AGENTS SOCIAUX	16	0	0	0	0	0	16	16
FILIERE SOCIALE	77	0	0	0	0	0	77	77
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Cadre supérieur de santé					0			0
Cadre de santé de 1ère classe	1				0		1	1
Cadre de santé de 2ème classe					0			0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire					0			0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	1	0	0	0	0	0	1	1
Puéricultrice hors classe					0			0
Puéricultrice de classe supérieure					0			0
Puéricultrice de classe normale	1				0		1	1
Puéricultrice de classe normale stagiaire					0			0
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	1	0	0	0	0	0	1	1
Infirmier en soins généraux hors classe					0			0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure					0			0
Infirmier en soins généraux de classe normale	1				0		1	1
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire					0			0
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	1	0	0	0	0	0	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	12				0		12	12
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	5				0		5	5
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe stagiaire					0			0
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	17	0	0	0	0	0	17	17
FILIERE MEDICO-SOCIALE	20	0	0	0	0	0	20	20
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	2				0		2	2
Chef de service de police municipale principal de 2ème	1				0		1	1
Chef de service de police municipale	1				0		1	1
Chef de service de police municipale stagiaire					0			0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	4	0	0	0	0	0	4	4
Chef de police municipale	1				0		1	1
Brigadier-chef principal	19				0		12	19
Gardien-brigadier	27				0		19	27
Gardien-brigadier stagiaire					0			0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	47	0	0	0	0	0	31	47
FILIERE POLICE MUNICIPALE	51	0	0	0	0	0	35	51
FILIERE ANIMATION								
Animateur principal de 1ère classe	4				0		2	4
Animateur principal de 2ème classe	3				0		2	3
Animateur principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Animateur	9				0		2	9
Animateur stagiaire	2				0		1	2
ANIMATEURS	18	0	0	0	0	0	7	18
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	12				0		3	12
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	48				0		16	48
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	2				0		2	2
Adjoint territorial d'animation	19				0		10	19
Adjoint territorial d'animation stagiaire	4				0		4	4
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	85	0	0	0	0	0	29	85
FILIERE ANIMATION	103	0	0	0	0	0	36	103
TOTAL	847	0	1	17	18	0	430	865

5-2 - Nombre de contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'agents contractuels, au 31.12.2020, occupant un emploi permanent à temps complet par filière et cadre d'emplois selon la quotité de temps de travail et le sexe.

Grades Cadres d'emplois FILIERES	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)						Hommes	Femmes
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs									0	0
Attachés	2								2	0
Secrétaires de mairie									0	0
Rédacteurs	1	1							1	1
Adjoint administratifs		3							0	3
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	4	0	0	0	0	0	0	3	4
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef									0	0
Ingénieurs	1								1	0
Techniciens	4								4	0
Agents de maîtrise		1							0	1
Adjoint techniques	12	2							12	2
Adjoint techniques des établissements									0	0
FILIERE TECHNIQUE	17	3	0	0	0	0	0	0	17	3
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	1	3							1	3
Conservateurs des bibliothèques									0	0
Attachés de conservation du patrimoine									0	0
Bibliothécaires									0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement									0	0
Professeurs d'enseignement artistique									0	0
Assistants de conservation du patrimoine et									0	0
Assistants d'enseignement artistique									0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine									0	0
FILIERE CULTURELLE	1	3	0	0	0	0	0	0	1	3
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS									0	0
Educateurs des APS	2								2	0
Opérateurs des APS									0	0
FILIERE SPORTIVE	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs									0	0
Assistants socio-éducatifs	1								1	0
Educateurs de jeunes enfants									0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants									0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles		6							0	6
Agents sociaux		1							0	1
FILIERE SOCIALE	1	7	0	0	0	0	0	0	1	7
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins									0	0
Psychologues									0	0
Sages-femmes									0	0
Cadres de santé paramédicaux									0	0
Puéricultrices cadres de santé									0	0
Puéricultrices*									0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et									0	0
Infirmiers en soins généraux									0	0
Infirmiers									0	0
Auxiliaires de puériculture		2							0	2
Auxiliaires de soins									0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
FILIERE ANIMATION										
Animateurs									0	0
Adjoint d'animation		7							0	7
FILIERE ANIMATION	0	7	0	0	0	0	0	0	0	7
TOTAL	24	26	0	0	0	0	0	0	24	26

6 – Dépenses de personnel avec des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

Il est précisé que les données présentées ci-dessous excluent les flux liés à la mutualisation des services entre la Ville, la communauté d'agglomération, le centre communal d'action sociale et l'office du tourisme.

6-1 Rémunérations des fonctionnaires et des agents contractuels occupant un emploi permanent

6.1.1- Les agents titulaires

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont supplément familial de traitement (SFT)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	882 279	2 860 911	233 452	565 062	17 385	40 081	13 867	25 846
Catégorie A	439 164	545 993	151 304	152 637	11 246	13 938	5 984	4 207
Catégorie B	181 609	746 219	39 632	161 634	3 093	2 791	2 203	7 647
Catégorie C	261 506	1 568 699	42 516	250 791	3 046	23 352	5 680	13 992
FILIERE TECHNIQUE	9 364 681	3 931 680	1 836 592	668 287	68 825	34 630	103 719	28 934
Catégorie A	430 181	137 296	146 398	48 228	2 249	0	8 332	55
Catégorie B	980 658	240 338	269 621	60 766	12 160	843	11 150	4 658
Catégorie C	7 953 842	3 554 046	1 420 573	559 293	54 416	33 787	84 237	24 221
FILIERE CULTURELLE	143 055	104 098	28 623	23 651	141	1 547	4 276	0
Catégorie A	104 307	88 531	24 590	22 080	0	1 406	4 276	0
Catégorie B								
Catégorie C	38 748	15 567	4 033	1 571	141	141	0	0
FILIERE SPORTIVE	241 537	31 512	53 551	6 713	4 217	0	885	0
Catégorie A	44 592		8 604		0		0	
Catégorie B	196 945	31 512	44 947	6 713	4 217	0	885	0
Catégorie C								
FILIERE SOCIALE	0	1 942 414	0	289 206	0	18 491	0	30 892
Catégorie A		160 009		24 356		2 715		913
Catégorie B								
Catégorie C		1 782 405		264 850		15 776		29 979
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	556 094	0	97 284	0	3 880	0	7 573
Catégorie A		102 081		18 886		2 193		27
Catégorie B								
Catégorie C		454 013		78 398		1 687		7 546
FILIERE POLICE MUNICIPALE	1 346 769	487 720	548 429	159 323	27 595	12 048	13 391	922
Catégorie A								
Catégorie B	194 183		83 340		2 530		0	
Catégorie C	1 152 586	487 720	465 089	159 323	25 065	12 048	13 391	922
FILIERE ANIMATION	931 685	1 647 547	170 764	295 746	21 736	27 237	17 875	26 515
Catégorie B	233 465	342 674	57 186	76 793	6 022	4 507	4 001	4 274
Catégorie C	698 220	1 304 873	113 578	218 953	15 714	22 730	13 874	22 241
TOTAL	12 910 006	11 561 976	2 871 411	2 105 272	139 899	137 914	154 013	120 682

6.1.2- Les agents contractuels

Les tableaux ci-dessous présentent pour le premier la situation des contractuels sur emploi permanents et pour le second celle des contractuels sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour en 2020.

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	88 312	64 264	29 673	10 018
Catégorie A	54 151		18 848	
Catégorie B	34 161	27 813	10 825	5 545
Catégorie C		36 451		4 473
FILIERE TECHNIQUE	342 470	94 073	61 141	10 666
Catégorie A	7 083		2 276	
Catégorie B	96 716		28 108	
Catégorie C	238 671	94 073	30 757	10 666
FILIERE CULTURELLE	55 427	124 797	17 952	33 686
Catégorie A	41 929	124 797	15 331	33 686
Catégorie B	13 498		2 621	
Catégorie C				
FILIERE SPORTIVE	50 349	0	11 594	0
Catégorie A				
Catégorie B	50 349		11 594	
Catégorie C				
FILIERE SOCIALE	24 828	117 257	4 712	16 905
Catégorie A	24 828		4 712	
Catégorie B				
Catégorie C		117 257		16 905
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	54 392	0	9 767
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C		54 392		9 767
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	9 583	0	827
Catégorie A				
Catégorie B		9 583		827
Catégorie C				
FILIERE ANIMATION	0	126 593	0	12 782
Catégorie B				
Catégorie C		126 593		12 782
TOTAL	561 386	590 959	125 072	94 651

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels		45 199
Assistants familiaux		
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	543 955	499 786
TOTAL	543 955	544 985

6-2/ Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées en 2020 par filière et cadre d'emplois

Le coût des heures supplémentaires payées en 2020 a considérablement chuté de 43% entre 2019 et 2020 en raison des retentissements de la crise sanitaire. Les heures supplémentaires sont majoritairement en lien avec des évènements, l'annulation de leur très grande majorité retentit inévitablement sur leur nombre.

La situation 2021 s'inscrira vraisemblablement à l'identique le contexte sanitaire restant particulièrement contraignant.

Le tableau ci-dessous concerne les heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2020 par sexe filière et cadre d'emplois.

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS												
ATTACHES												
SECRETAIRES DE MAIRIE												
REDACTEURS	270	685					197	12				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	194	1 442										
FILIERE ADMINISTRATIVE	464	2 127	0	0	0	0	197	12	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF												
INGENIEURS												
TECHNICIENS	1 102	3					74					
AGENTS DE MAITRISE	2 190	353										
ADJOINTS TECHNIQUES	6 653	2 367	207	114		47	381	6		23		17
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT												
FILIERE TECHNIQUE	9 945	2 723	207	114	0	47	455	6	0	23	0	17
CONSEILLERS DES APS												
EDUCATEURS DES APS	183						17					
OPERATEURS DES APS												
FILIERE SPORTIVE	183	0	0	0	0	0	17	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS												
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS												
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS												
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX												
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		576						149				
AGENTS SOCIAUX		4						18				
FILIERE SOCIALE	0	580	0	0	0	0	0	167	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE												
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	799											
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	6 554	1 601										
GARDES-CHAMPÊTRES												
FILIERE POLICE MUNICIPALE	7 353	1 601	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	502	554										
ADJOINTS D'ANIMATION	311	1 159						1				
FILIERE ANIMATION	813	1 713	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
TOTAL	18 758	8 744	207	114	0	47	669	186	0	23	0	17

6-3/ Etat des avantages en nature au 31/12/2020

30 personnes ont bénéficié d'un véhicule de fonction ou de service avec autorisation de remisage à domicile.

Ces bénéficiaires évolueront en 2021 dans le cadre de la mise en œuvre d'une délibération cadre sur les avantages en nature qui s'impose aux termes du rapport de la chambre régionale des comptes en date du 19 novembre 2019, présenté au conseil municipal le 5 juin 2020 ou encore de celui de

l'URSSAF. Elle permettra notamment la distinction entre les logements pour nécessité absolue de service et ceux au titre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Nature de l'avantage	Nombre de bénéficiaires	Montant annuel au 31.12.2020
Véhicule	3	6 000,32 euros
Logement	27	70 184,04 euros

7/ durée effective du travail

Après un bref rappel du contexte réglementaire en matière de durée du travail, nous nous intéresserons plus spécifiquement à l'organisation du temps de travail dans notre collectivité.

7-1/ La durée légale du temps de travail

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective¹⁰ sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1607 heures, hors heures supplémentaires.

La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires, en fonction d'accords établis au sein des collectivités ou établissements, après consultation du comité technique. Les accords prévoient alors des modes de compensation, sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT).

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 dans son article 47 confirme les 1607 heures annuelles de travail effectif mais précise qu'il est cependant possible de tenir compte de sujétions spécifiques (travail de nuit, de dimanches, de jour fériés, travail pénible ou dangereux) pour fixer des modalités autres en matière de temps de travail.

7-2/ Le temps de travail à la Ville de Beauvais

L'assemblée délibérante, après un avis favorable unanime des représentants du personnel, a adopté fin juin 2018 un nouveau règlement temps de travail. Ce dernier répond à de nombreux enjeux de modernisation et d'adaptation exigées par un service public en perpétuelle évolution. Il fixe un cadre commun pour les services de la Ville, comme pour ceux du CCAS ou de la CAB. Cette harmonisation était d'autant plus nécessaire que l'organisation des services entre ces différentes entités est mutualisée.

L'organisation du temps de travail n'avait pas évolué depuis près de 20 ans à l'occasion de la mise en place du premier accord sur la réduction du temps de travail. Depuis, les agents avaient à de multiples reprises regretté la rigidité ou l'incohérence de plusieurs dispositions dont notamment :

- l'interdiction de poser des RTT l'été ;
- les bornes des horaires variables à 8 h 30 le matin ou 13 h 25 l'après-midi ;
- des réponses différentes en termes de RTT et durée hebdomadaire de travail en fonction des collectivités à situation identique.

Nombreux souhaitent pouvoir expérimenter le télétravail ou encore disposer d'un compte épargne-temps.

L'organisation du temps de travail est variable selon les nécessités de chaque service ou direction sachant que la très grande majorité des agents exerçant des missions administratives travaillent dans le cadre d'horaires dits variables.

¹⁰ **Le temps de travail effectif** s'entend « comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

Les annualisations interviennent notamment pour tous les services en lien avec des missions pour les plus jeunes (enfance, jeunesse) et qui supposent des interventions différentes selon qu'il s'agisse d'un temps scolaire ou d'une période de vacances.

Dans d'autres services, la saisonnalité peut générer également la mise en place d'horaires différents (Parcs et Jardins, Plan d'eau).

Plusieurs mois ont été nécessaires pour permettre à chaque service d'élaborer son nouveau cycle de travail personnalisé déclinant ainsi l'une des dispositions prévues au règlement cadre en matière de cycle. Outre une adaptation aux exigences du service liées à une nouvelle réglementation ou encore une nouvelle organisation du travail (digitalisation des procédures comme par exemple au service à la population – service titre et formalités citoyennes ; accueil des usagers sur rendez-vous pour les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports), le travail de réflexion sur les cycles devait aussi permettre une évolution de l'organisation de nature à limiter les heures supplémentaires.

Au fil des mois, il est apparu nécessaire de faire évoluer le cadre proposé par le règlement adopté en juin 2018 afin de mieux répondre aux spécificités de certaines fonctions.

Trois avenants ont ainsi été votés par le conseil municipal depuis l'adoption du règlement cadre.

L'année 2021 sera marquée par un nécessaire nouvel avenant. En effet, la chambre régionale des comptes dans son rapport en date du 19 novembre 2019, présenté au conseil municipal le 5 juin 2020, souligne le caractère non conforme des jours dits de pénibilité prévus au règlement cadre temps de travail en ce que, globalement, ils visent un trop grand nombre d'agents. Le bénéfice d'une modulation de la durée du travail en lien avec les conditions particulières tenant au travail de nuit, le dimanche, en horaires décalés, ou tenant à des tâches pénibles ou dangereuses reste possible, mais il doit être circonscrit à des cadres d'emplois exhaustivement précisés et ne saurait concerner la majorité des agents.

8/ Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2021

La ville a affirmé son ambition en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au travers du plan d'action adopté par le conseil municipal le 14 décembre 2020 qui prévoit de faire de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines.

Un diagnostic sera mené au cours de l'année 2021 pour analyser les causes des écarts constatés entre les femmes et les hommes en termes d'évolution de carrière ou de rémunération. Différentes actions pourront en découler tant en termes de déroulement de carrière, parcours professionnel ou encore rémunération.

8-1. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs

L'évolution de la structure des effectifs est principalement impactée par les évolutions d'organisation et par les sorties et entrées.

8-1-1. Une organisation des services en constante évolution

Les services d'une collectivité territoriale concourent à la mise en œuvre des politiques publiques portées par ses élus.

Leur organisation globale comme les procédures internes, répondent à des logiques de fluidité, d'agilité, de transversalité, de rigueur, de transparence pour gagner en efficacité collective au profit des usagers.

L'architecture des services a des répercussions nombreuses sur les agents en ce qu'elle impacte/influence leurs activités, leurs compétences, leurs responsabilités, leur culture commune. C'est pourquoi, elle doit être soigneusement définie et adaptée pour soutenir le projet d'administration.

Comme déjà rappelé, les services de la ville de Beauvais, son centre communal d'action sociale (CCAS), la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) et l'office du Tourisme du Beauvaisis (OTAB) sont aujourd'hui pleinement engagés dans une logique de mutualisation initiée dès 2005. Après une période de direction générale unique pour la Ville et la CAB, ces dernières années ont été marquées par une double direction générale avec un directeur général des services CAB et un directeur général des services Ville. Cette situation a permis au directeur général des services de la CAB de se consacrer aux évolutions de la CAB qui a connu une fusion au 1^{er} janvier 2017 et l'intégration de 9 autres communes au 1^{er} janvier 2018.

A l'aune du départ en retraite du directeur général des services de la CAB, plus de 10 ans après la dernière modification de l'organisation mutualisée des services, il convenait d'engager une réflexion sur cette organisation. Ce travail, accompagné par le cabinet Mazars, a démarré à l'automne 2019 avec l'objectif d'interroger l'adéquation entre un organigramme datant de 2009 et l'évolution des pratiques professionnelles, la réponse aux priorités de politiques publiques ou encore les périmètres d'intervention et de compétences de nos collectivités en ce début de mandat 2020-2026.

L'équipe de direction générale élargie composée de la direction générale et des différents directeurs et directrices de services de nos collectivités a imaginé une nouvelle organisation avec l'ambition de basculer vers une organisation plus agile.

Cette réflexion stratégique a permis d'aboutir à un projet d'organisation générale rassemblant les différentes missions de nos collectivités autour de nouveaux regroupements avec l'objectif de faciliter la collaboration des services et consolider le pilotage de l'activité.

Sur la base de 3 hypothèses proposées par le cabinet MAZARS, prenant en compte les réflexions complémentaires exprimées par les directeurs à l'occasion de temps d'échanges dédiés avec le directeur général des services, un scénario final s'est petit à petit dessiné. Il confirme la nécessité de conforter les services dits ressources qui interviennent au profit des autres services de nos collectivités et offre une organisation administrative lisible pour les usagers.

La direction générale des services de cette organisation mutualisée redevient unique.

Les différentes missions assurées par les services et directions seront regroupées autour de 7 « unités » différentes dont une directement rattachée à l'autorité territoriale :

Le cabinet chargé du pilotage de la direction prévention sécurité, de la communication et des relations publiques ;

Un secrétariat général en charge de l'ensemble du volet institutionnel (assemblées), juridique dont la commande publique, et enfin les services en charge des formalités citoyennes ;

Une agence interne d'urbanisme en charge des volets aménagement, développement et prospective du territoire ;

4 directions générales adjointes :

- une première en charge des fonctions ressources
- une seconde autour de la cohésion sociale
- une troisième dédiée à l'animation et l'attractivité

- une quatrième réunissant les services et directions en charge du cadre de vie et de l'environnement

Les établissements publics OTAB et CCAS conservent bien entendu leur autonomie au travers leurs assemblées délibérantes respectives et ils s'inscrivent chacun dans la dynamique générale des politiques publiques portées par leur direction générale adjointe de rattachement.

La déclinaison opérationnelle de ce nouveau schéma d'organisation interviendra, a minima, sur le premier semestre 2021. En effet, ce projet d'organisation mérite d'être présenté et discuté avec l'ensemble des agents afin de procéder aux ajustements nécessaires à l'intérieur des pôles ou des directions. La crise sanitaire et la difficile réunion de groupes de travail dans les directions (avec des équipes parfois nombreuses) vient bousculer le calendrier.

La dynamique de finalisation de cette nouvelle organisation sera portée par l'équipe de direction générale renforcée et paritaire incarnant ainsi les ambitions portées par l'assemblée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, dans l'organisation précédente, une même personne pouvait assumer plusieurs casquettes : les directeurs généraux des services étaient aussi directeur de pôle, les directeurs ou directrices de pôle étaient aussi parfois directeurs ou directrices de services et ces derniers étaient parfois aussi des chefs ou cheffes de service. Ce cumul des missions rendait l'organisation peu lisible et nuisait à l'efficacité des services qui souffraient d'un déficit d'encadrement.

L'année 2021 sera donc marquée par un renforcement de l'équipe de direction générale qui doit pouvoir se consacrer entièrement au pilotage des services dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques tout en accompagnant leur réorganisation et leurs évolutions fonctionnelles.

8-1-2. Entrées/sorties

En lien avec la mise en place de la nouvelle organisation des services qui impliquera le recrutement de cadres supérieurs, d'autres cadres seront amenés ou ont rejoint dernièrement les services pour renforcer l'ingénierie nécessaire aux projets de la collectivité (exemples plateforme multiservices, renouvellement urbain, réhabilitation du centre technique municipal, digitalisation,) comme à ceux qui s'imposent à elle notamment en lien avec l'ensemble des démarches vertueuses en matière d'environnement qu'il convient de développer (exemples PCAET, réseaux de chaleur, MGP, décret tertiaire).

- Recrutements sur la ville

Le binôme directeur (A) et directeur adjoint (A) prévention sécurité ne comprend aujourd'hui qu'un agent sur deux. L'objectif est de reconstituer le duo en 2021.

Les équipes de brigade verte sont renforcées d'un poste (C) afin d'apporter des réponses plus rapides notamment aux situations de dépôts sauvages sur le territoire.

- Recrutements sur la ville mais dans le cadre de services mutualisés avec la CAB

Début 2021, un directeur mobilités (A) a pris ses fonctions. Les missions de la direction ont vocation dans le cadre de la réorganisation des services à s'élargir aux questions de circulation. Ce poste était auparavant porté par la CAB.

Les équipes de la direction du patrimoine bâti (architecture) sollicitées sur un patrimoine important et des projets de grande envergure dont le renouvellement urbain sont renforcées de 3 postes (création) :

- un poste de chef de service contrats (A)
- un poste de technicien carnet de bord (B)
- un conducteur d'opération sénior (A)

Toujours aux services techniques, l'objectif reste de pourvoir les postes de responsable nettoyage (B) et paysagiste concepteur de travaux neufs (A), vacants depuis plusieurs mois.

Enfin, il est prévu de recruter dans le cadre d'un contrat de projet (6 ans maximum) un chargé de mission stratégie patrimoniale avec l'ambition d'une analyse précise de nos surfaces au regard de nos besoins dans une logique de rationalisation et optimisation de nos espaces et de leurs usages.

- Recrutements sur la CAB mais dans le cadre de services mutualisés avec la Ville

A la direction des finances et du contrôles de gestion, 4 postes étaient vacants fin 2020, dont deux depuis plus d'un an. Plusieurs procédures de recrutements s'étaient soldées par des échecs. Afin de renforcer l'attractivité des postes les deux postes (A) vacants de longue date, ils ont été fusionnés en un poste de responsable du service ressources publiques et conseil de gestion (A) et l'équipe sera renforcée d'un poste de (B) en charge des questions fiscalité.

Le poste de chef de service est pourvu depuis début janvier. Les trois autres (deux conseils de gestion A ou B et un B fiscalité) devraient l'être dans les prochaines semaines.

Un renfort de 12 mois (C) à la comptabilité générale est également prévu puisqu'un agent de la comptabilité générale renforcera l'équipe en charge des questions patrimoine afin de répondre aux observations de la chambre régionale des comptes.

A la direction des ressources humaines, un nouveau poste (B) de conseiller de prévention permettra de renforcer les actions en faveur de la santé sécurité au travail. Cette dynamique doit concourir à la réduction de l'absentéisme notamment en matière d'accident de travail lequel nous permet aussi de garantir aussi le taux de l'assurance statutaire de la collectivité.

Enfin, il est prévu de renforcer les équipes de la commande publique d'un poste d'acheteur (A) pour une dynamique d'achat optimisée grâce à des achats à des coûts mieux maîtrisés.

Deux agents (1A, 1B) seront transférés de la Ville vers la CAB dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au 1^{er} juillet 2021.

Les départs en retraite, quant à eux, restent nombreux mais ils sont toujours difficiles à anticiper. En effet, les mécanismes actuellement en vigueur dans le cadre du calcul des pensions (prise en compte très faible du régime indemnitaire perçu par les agents titulaires) incitent certains agents à rester en activité professionnelle au déjà de l'âge légal afin de bénéficier de possibles surcotes. Au contraire, les

perspectives d'évolution vers un système universel à points ont conduit d'autres agents à précipiter leurs départs en 2020. La tendance semble se poursuivre en 2021.

2017	2018	2019	2020	2021 recensement 18.01.2021	– au
33	28	27	35	25	

De manière générale, depuis plusieurs années, chaque départ, quel qu'en soit le motif, est l'occasion pour les services de questionner leur fonctionnement. Il n'est plus possible de se projeter dans un remplacement poste pour poste. L'objectif de maîtrise de la masse salariale additionné à celui de la nécessaire évolution de nos services publics conduit à des adaptations régulières. Les compétences recherchées évoluent. La digitalisation et le développement de l'e-administration apportent de nouveaux outils et méthodes de travail mais aussi de nouvelles réflexions et organisations.

Les agents partant à la retraite sont le plus souvent sur des grades d'avancement. Lorsqu'ils sont remplacés, hors redéploiement de leurs missions et/ou l'émergence d'un nouveau besoin, ils le sont majoritairement par un agent en début de carrière et dont le coût annuel sera donc moins important pour la collectivité.

Précisons enfin, qu'à ces recrutements externes, viendront s'ajouter d'autres mobilités « internes » au sens large, entre la Ville, le centre communal d'action sociale (CCAS) ou la communauté d'agglomération du Beauvaisis qui permettront de pourvoir différents postes vacants ou créés dans le cadre de redéploiements de missions. Elles sont souvent l'occasion de belles opportunités pour des agents qui souhaitent relever de nouveaux challenges ou d'autres en attente d'un reclassement professionnel suite à un avis médical.

8-2. Les dépenses de personnel

Différents facteurs viennent impacter les dépenses de personnel, certains sont indépendants des choix de la collectivité quand d'autres relèvent de sa libre administration. La mutualisation entre la Ville et la communauté d'agglomération génère également un impact en matière de dépenses de personnel

8-2-1. Les éléments imposés

Ainsi, en 2021, s'imposent :

- Le coût des avancements d'échelon 2021 soit une enveloppe de 195 000 euros
Les avancements d'échelon sont une composante du glissement vieillesse technicité (GVT)
 - ✓ le glissement (G) : les augmentations de salaires annuelles alourdissent la masse salariale d'une année sur l'autre,
 - ✓ le vieillissement (V) : les rémunérations progressent sous l'effet de l'ancienneté dans le grade et/ou l'emploi
 - ✓ la technicité (T) : les salaires évoluent du fait de changement de qualifications supplémentaires et d'acquisition de nouvelles compétences.

Pour mémoire, depuis la mise en place du dispositif « parcours professionnel, carrières, rémunérations » (PPCR), les avancements d'échelon interviennent à la cadence unique ce qui facilite leur prise en compte dans le cadre de la préparation budgétaire.

Il convient aussi de prendre en compte en année pleine le coût des avancements d'échelon intervenus en 2020.

- Une dernière tranche du dispositif PPCR interviendra en 2021 au travers de revalorisation des grilles indiciaires à raison d'une enveloppe de 120 000 euros.

- Les prochaines élections régionales et départementales en 2021 généreront également des heures supplémentaires (mise sous pli – cette opération étant partiellement subventionnée-, organisation et tenue des bureaux de vote) à hauteur d’une dépense estimée à 125 000 euros.
- Une nouvelle dépense, estimée à 250 000 euros, pour le versement de la prime de précarité prévue par le décret n° 2020-1296 du 23.10.2020. Cette indemnité de fin de contrat, fixée à 10% de la rémunération globale brute de l’agent est due aux personnes dont la durée d’emploi (renouvellements de contrats compris) est inférieure à une année. Elle bénéficiera donc aux agents qui interviennent moins de 12 mois renouvellements compris, quelle que soit leur durée d’emploi à l’exclusion des emplois saisonniers ou contrats de projet, dans le cadre de remplacements ou de renforts. Dans un souci de maîtrise de cette dépense et de résorption de l’emploi précaire, il conviendra en 2021 d’étudier l’opportunité de créer des emplois de remplacement à temps non complet, titulaires ou contractuels, sachant que la loi n°828-2019 du 6.08.2019 dite loi de transformation de la fonction publique permet désormais des fractions inférieures à 50%.
- La collectivité assumera également en 2021 le versement d’indemnité chômage pour deux agents stagiaires non titularisés compte tenu de leur insuffisance professionnelle.

Aucune hausse des cotisations patronales CNRACL et IRCANTEC ne semble prévue. Il ne devrait pas y avoir de variation majeure de la contribution accident de travail appliquée aux contractuels.

8-2-2. Les choix de la collectivité

- **En termes de régime indemnitaire**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place en 2018 pour les premiers cadres d’emplois éligibles.

Ce dispositif comprend une part mensuelle et une part annuelle. Cette dernière a été déployée en 2018 et 2019 dans le cadre d’un dispositif transitoire. Elle le sera en 2021, en référence à l’engagement professionnel des agents éligibles au cours de l’année 2020 dans le cadre d’un dispositif pérenne. Ce dernier a été à l’ordre du jour de nombreux temps de concertation avec les représentants du personnel et fera l’objet d’une prochaine délibération portant avant du règlement de régime indemnitaire.

Les dispositions pérennes afférentes de la part annuelle (complément indemnitaire annuel ou CIA) devraient s’organiser selon des modalités différentes de celles initialement prévues en 2018 puisque que d’un montant maximum différent par catégorie, nous passerions à un montant unique par catégorie à savoir 400 euros contre précédemment 200 euros pour les agents de catégorie C, 300 pour les B et 400 pour les A.

Cette décision comporte un enjeu financier mais qu’il est proposé d’encadrer compte tenu des marges de manœuvre réduites pour la collectivité en conséquence de la crise sanitaire et parce qu’aussi, le CIA doit s’inscrire comme un véritable outil, à la main du manager qui devra faire preuve de courage managérial, pour récompenser mieux les agents particulièrement investis. C’est pourquoi, le dispositif s’appuierait sur des enveloppes fermées à l’échelle d’une direction, enveloppe constituée à partir d’un montant base appliqué au nombre de personnes éligibles dans la direction. Ce montant base pourrait être de l’ordre de 150 euros et il pourrait être convenu d’une progression annuelle dans la mesure où les finances de la collectivité l’autorisent.

L’enveloppe financière CIA pour 2021 est évaluée à hauteur de 130 000 euros.

La collectivité envisage également de réfléchir à une révision du régime indemnitaire mensuel afin d'apporter des réponses en termes d'attractivité ou encore d'améliorer le levier qui permet la majoration du régime indemnitaire de l'agent qui assure l'intérim d'un collègue.

L'enveloppe financière est estimée à hauteur de 50 000 euros.

Enfin, 2021 sera l'année de la mise en place du RIFSEEP pour les derniers cadres d'emplois éligibles mais ce, à quasi iso dépense.

- **En termes de prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT)**

Chaque année, il est porté une attention particulière aux parcours professionnels des agents. Ainsi, plusieurs d'entre eux, tenant compte de leur implication professionnelle, des missions exercées et de leurs éventuelles réussites à des concours ou examens de la fonction publique territoriale bénéficient d'une nomination dans un grade supérieur ce qui entraîne de facto une majoration de leur rémunération.

Si les agents sont nommés, à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion, en règle générale en septembre de chaque année, comme pour les agents nommés après concours, le coût de ces nominations impacte pleinement l'année n+1.

Chaque année le nombre des avancements et promotions, nominations après concours est fonction du nombre des agents promouvables et de l'application des ratios et seuils qui encadrent le champ des possibles en termes d'ouverture de poste.

A titre estimatif, l'enveloppe annuelle dédiée aux avancements et promotions est de l'ordre de 50 000 euros.

8-2-3. La convention de mutualisation

Le dispositif de mutualisation sera totalement renouvelé en 2021 afin de permettre une ventilation plus exhaustive, et facilitée par des indicateurs simplifiés, des charges afférentes aux postes mutualisés. Les flux calculés sur cette base n'interviendront cependant qu'en 2022. Ils pourront conduire à l'augmentation des flux de l'agglomération vers la ville car le travail d'état des lieux réalisé en 2020 a montré un nombre important de missions assurées par la ville pour le compte de l'agglomération sans prise en charge.

9/ la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences (GPEEC)

La GPEEC développée au sein de notre collectivité se veut être un dispositif d'anticipation et de diagnostic des évolutions métiers et ressources. Elle doit nous permettre de répondre à des objectifs d'anticipation en termes de métiers, d'emplois et de compétences pour viser un meilleur ajustement entre les besoins et les ressources.

Ce dispositif apparaît aujourd'hui comme un outil essentiel de prospective duquel découlera en partie la politique de gestion des ressources humaines de notre collectivité.

D'abord centrée sur la gestion des effectifs et de la masse salariale, donc essentiellement quantitative, il s'agira de faire évoluer progressivement notre démarche de GPEEC vers une dimension plus qualitative en tenant compte davantage des compétences et des métiers futurs.

Dans un contexte en perpétuelle mutation, le devenir des métiers, additionné à l'évolution rapide des besoins des agents, nous pousse à faire évoluer nos pratiques RH pour maintenir conjointement un certain niveau de performance et de qualité de vie au travail.

Au-delà des fiches de postes, de la cartographie des métiers qui constituent une base, ce sont bien des outils de développement RH qui vont concourir à l'atteinte de ces objectifs. Le renforcement de l'accompagnement individualisé des parcours professionnels des agents est un vecteur majeur. Les équipes RH ont d'ailleurs accueilli fin 2020 une conseillère emploi-compétence supplémentaire pour mieux répondre aux besoins d'accompagnement en termes de compétences et de parcours, de développement des trajectoires plus individuelles. Au-delà du plan de formation répondant aux besoins des services, il s'agit de s'ouvrir davantage aux besoins individuels pour accompagner le développement des compétences. L'entretien professionnel annuel participe également au recueil d'informations.

Au travers cette démarche prospective, il s'agit en outre de mettre l'accent sur le nécessaire travail de co-construction à opérer entre DRH et directions opérationnelles afin de développer une culture RH davantage partagée et commune permettant aux experts métiers d'enrichir la réflexion.

Les lignes directrices de gestion prochainement arrêtées en application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 viendront renforcer nos objectifs et actions en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Rapport n° B-DEL-2021-0018

Commission : Commission générale
Service : Ressources Humaines

Tableau des emplois

Il est proposé un ajustement du tableau des emplois de ville de Beauvais pour les motifs suivants :

- Modification de grades suite aux remplacements d'agents mutés ou partis en retraite,
- Modification de temps de travail afin d'améliorer la qualité des services.

Nature de la modification du tableau (motif)	Service/ Direction	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme dans l'attente de l'avis du comité technique sauf indications contraires	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou contractuels)	Nb
Création/ suppression	Direction du patrimoine bâti (architecture)	Technicien de bureau d'études Spécialisé en économie de la construction/ Technicien	Technicien de bureau d'études Spécialisé en économie de la construction/ Technicien principal de 2 ^e classe	1
Création/ suppression	Direction du patrimoine bâti (architecture)	Agent de gestion en charge des demandes de travaux / Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent de gestion en charge des demandes de travaux / cadre d'emplois des adjoints techniques	1
Création/ suppression	Direction des espaces verts	Jardinier/ Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Jardinier / cadre d'emplois des adjoints techniques	1
Création/ suppression	Direction du patrimoine bâti (architecture)	Plombier/ Agent de maîtrise	Plombier / cadre d'emplois des adjoints techniques	1

Nature de la modification du tableau (motif)	Service/ Direction	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme dans l'attente de l'avis du comité technique sauf indications contraires	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou contractuels)	Nb
Création/ suppression	Direction du patrimoine bâti (architecture)	Technicien de bureau d'études Spécialisé dessin/ Technicien	Technicien de bureau d'études Spécialisé dessin/ Technicien principal de 2 ^e classe	1
Création/ suppression	Service vie éducative (DEEJ)	Assistante petite enfance/ ATSEM principal de 1 ^{re} classe	Assistante petite enfance/ ATSEM principal de 2 ^e classe	1
Création/ suppression	Service vie éducative (DEEJ)	Agent de restauration à temps non complet/ Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Agent de restauration à temps complet/ Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2

* sauf indication contraire

Enfin, suite au projet de réorganisation des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, du CCAS et de l'office de Tourisme, visant une nouvelle organisation, plus lisible pour les usagers, et plus agile autour de nouveaux regroupements facilitant la collaboration des services et le pilotage de l'activité, il est également envisagé la création d'un poste de directeur -rice général -e adjoint-e des services (DGA), au pôle cohésion sociale.

Il convient donc de créer un poste d'emploi fonctionnel de DGA occupé soit par un agent fonctionnaire, détaché de son grade et le grade d'origine sera également créé à cette occasion parmi les cadres d'emplois des administrateurs, des attachés et/ou des ingénieurs, ingénieurs en chef, soit par un agent contractuel conformément à l'article 47 de la loi 84-53 sus nommée. L'article 47 prévoit désormais expressément que le contrat conclu à cette occasion est à durée déterminée et qu'il ne peut pas être reconduit en contrat à durée indéterminée.

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel, au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport et de décider de la création des postes susvisés.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 2 février 2021.

Rapport n° B-DEL-2021-0009

Commission : Commission générale

Service : Foncier

Foncier - Convention d'entretien du passage couvert - résidence Saint-Etienne

La résidence St Etienne, cadastrée section AT n°190, est composée d'un passage couvert le long de l'édifice destiné aux piétons et permettant de desservir les entrées du bâtiment.

Ce passage est également ouvert au public, permettant une liaison piétonne entre la rue Malherbe et la rue de l'Etamine.

Ce passage piéton étant d'usage public, le syndicat de copropriétaires a sollicité la ville de Beauvais pour participer à son entretien.

En contrepartie le syndicat des copropriétaires consent expressément à laisser ce passage, et tout secteur de la place conçu à cet effet, accessible au public piéton.

La convention objet de la présente délibération a pour but de préciser les modalités d'intervention de la ville de Beauvais.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale le 2 février 2021.

CONVENTION D'ENTRETIEN

Entre les soussignés :

FONCIA agissant en tant que syndic des copropriétaires de l'Ilot AT AU, représenté par Monsieur....., spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés suivant la délibération de l'assemblée générale en date

Ci-après dénommé « FONCIA »,

d'une part ,

Et,

La Ville de Beauvais représentée par son maire, Madame Caroline CAYEUX, spécialement habilitée aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Ville de Beauvais »,

d'autre part,

EXPOSE

La résidence St Etienne, cadastrée section AT n°190, est composée d'un passage couvert le long de l'édifice en façade destiné aux piétons et permettant de desservir les entrées du bâtiment.

Par ailleurs, ce passage est ouvert également au public permettant une liaison piétonne entre la rue Malherbe et la rue de l'Etamine.

Ce passage piéton étant d'usage public, il a été convenu entre les parties que la ville participerait à son entretien selon les conditions ci-après relatées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions ouvrant droit à l'utilisation et à l'entretien de tout ou partie du passage couvert de la résidence St Etienne ouvert au public.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans commençant à courir à compter de la date de signature.

Cette durée est ferme et définitive et ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Elle pourra éventuellement être renouvelée expressément après accord de toutes les parties par la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 3 : Charges et obligations

3.1 - Obligations de la ville de Beauvais

La ville de Beauvais s'engage à assurer sur le site ainsi désigné :

- le nettoyage des sols par lavage à haute pression a minima une fois par an, ou sur demande expresse du syndic de copropriété."
-

- l'enlèvement des tags
- le ramassage des papiers gras a minima une fois par semaine

Sont expressément exclus de la charge d'entretien incombant à la Ville de Beauvais, la réfection des dégradations résultant du fait du propriétaire ou imputables à l'ouvrage.

3.2 - Obligations du propriétaire

En contrepartie le propriétaire consent expressément à laisser ce passage, et tout secteur de la place conçu à cet effet, accessibles au public piéton, étant entendu qu'en aucun cas il ne sera réservé aux seuls habitants des immeubles.

Le propriétaire s'engage, en outre, à autoriser l'occupation de son terrain par les services de la Ville de Beauvais et toute personne chargée de l'exploitation qui viendrait à lui être substituée, pour l'exécution des travaux d'entretien précités.

Article 4 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité si l'une ou l'autre des parties refuse d'exécuter ses obligations conventionnelles, sans être en mesure de justifier ce refus par un cas de force majeure.

Dans ce cas, la résiliation ne pourra être prononcée qu'après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante d'exécuter ses obligations.

Cette mise en demeure impartira un délai pour agir d'un mois et demi, soit six semaines, sauf circonstances dûment justifiées.

Article 5 : Litiges

Alinéa 1 : Tout différend survenant dans l'interprétation des clauses ou dans l'exécution de la présente convention sera soumis par écrit aux signataires.

Alinéa 2 : Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Beauvais, le
En deux exemplaires,

Pour la Ville de Beauvais,

Le Maire,

Pour le syndicat des copropriétaires,

Le syndic de copropriété FONCIA,

Caroline CAYEUX

Rapport n° B-DEL-2021-0010

Commission : Commission générale
Service : Foncier

Foncier - Convention de servitude Enedis - parcelle BX 44

Le projet de construction de 51 logements sis 2 avenue du 8 mai 1945 à Beauvais nécessite le raccordement de l'opération au poste de transformation électrique existant.

C'est pourquoi ENEDIS sollicite la ville de Beauvais pour établir à demeure pendant toute la durée de la concession dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 32 mètres ainsi que ses accessoires grevant la parcelle cadastrée section BX n°44.

Il est ici précisé que la ville de Beauvais recevra à titre de compensation forfaitaire et définitive la somme de quinze euros (15 €).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de mettre à disposition d'ENEDIS pour toute la durée de la concession la parcelle cadastrée section BX n°44 en vue d'établir à demeure pendant toute la durée de la concession dans une bande de trois mètres de large et d'une longueur totale d'environ trente-deux mètres, une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires moyennant une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €) ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 2 février 2021.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Beauvais

Département : OISE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC22/191418 60 - RACCORDEMENT LOTISSEMENT - SCCV LES BLEUETS - 02 AVENUE DU 8 MAI 1945

- LE CLOS DES BAS ROMAINS

Chargé d'affaire Enedis : GOSSE Stéphane

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par La Directrice Régionale Enedis Picardie, Mme Véronique PAULY, 15 rue Bruno D'Agay à Amiens, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE BEAUVAIS** représenté(e) par son (sa) Mme CAYEUX Caroline, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0001 RUE DESGROUX, 60021 BEAUVAIS CEDEX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Beauvais		BX	0044	9018 DU HUIT MAI 1945	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 32 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE BEAUVAIS représenté(e) par son (sa) Mme CAYEUX Caroline, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Beauvais

Département : OISE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC22/191418 60 - RACCORDEMENT LOTISSEMENT - SCCV LES BLEUETS - 02 AVENUE DU 8 MAI 1945

- LE CLOS DES BAS ROMAINS

Chargé d'affaire Enedis : GOSSE Stéphane

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par La Directrice Régionale Enedis Picardie, Mme Véronique PAULY, 15 rue Bruno D'Agay à Amiens, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE BEAUVAIS** représenté(e) par son (sa) Mme CAYEUX Caroline, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0001 RUE DESGROUX, 60021 BEAUVAIS CEDEX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Beauvais		BX	0044	9018 DU HUIT MAI 1945	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 32 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Beauvais

Département : OISE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC22/191418 60 - RACCORDEMENT LOTISSEMENT - SCCV LES BLEUETS - 02 AVENUE DU 8 MAI 1945

- LE CLOS DES BAS ROMAINS

Chargé d'affaire Enedis : GOSSE Stéphane

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par La Directrice Régionale Enedis Picardie, Mme Véronique PAULY, 15 rue Bruno D'Agay à Amiens, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE BEAUVAIS** représenté(e) par son (sa) Mme CAYEUX Caroline, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0001 RUE DESGROUX, 60021 BEAUVAIS CEDEX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Beauvais		BX	0044	9018 DU HUIT MAI 1945	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 32 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Beauvais

Département : OISE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC22/191418 60 - RACCORDEMENT LOTISSEMENT - SCCV LES BLEUETS - 02 AVENUE DU 8 MAI 1945

- LE CLOS DES BAS ROMAINS

Chargé d'affaire Enedis : GOSSE Stéphane

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par La Directrice Régionale Enedis Picardie, Mme Véronique PAULY, 15 rue Bruno D'Agay à Amiens, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE BEAUVAIS** représenté(e) par son (sa) Mme CAYEUX Caroline, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0001 RUE DESGROUX, 60021 BEAUVAIS CEDEX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Beauvais		BX	0044	9018 DU HUIT MAI 1945	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 32 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE BEAUVAIS représenté(e) par son (sa) Mme CAYEUX Caroline, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Plan de convention

AFFAIRE ENEDIS N° : **DC22/191418**

N° Guichet Unique : 2020091700200POI

PLAN DE CONVENTION
Parcelle BX 44

Adresse : AVENUE DU HUIT MAI 1945 - BEAUVAIS


Département : OISE (60)

Coordonnées lambert 2 étendu X : 563146 Y : 2493161

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Maître d'ouvrage :	DR Picardie		
Maitre d'oeuvre :	ENEDIS - Stéphane GOSSE	07.61.82.98.04	stephane.gosse@enedis.fr
Bureau d'étude :	Atlantic Ingénierie - Benjamin DUBUC	06.85.64.57.19	benjamin.dubuc@atlantic-ingenierie.com
Entreprise de travaux :			

MODIFICATIONS	N°	Demandées		Etablies		Vérifiées	
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le
Plan de convention	A	SG	31/08/2020	LS	28/09/2020	GA	23/09/2020

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature
Atlantic Ingénierie	28/09/2020		Stéphane GOSSE		

PLAN MINUTE

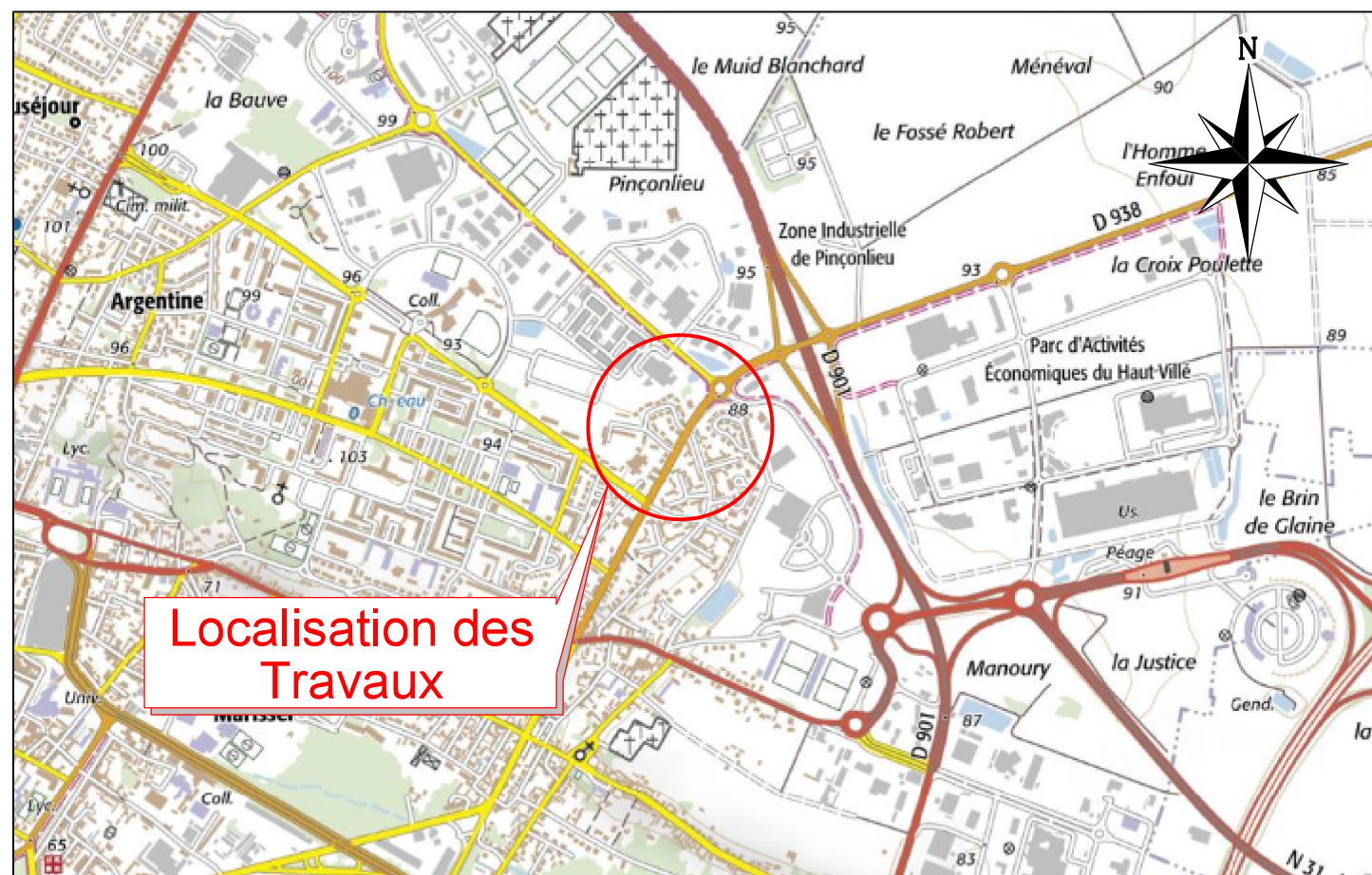
ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDES :



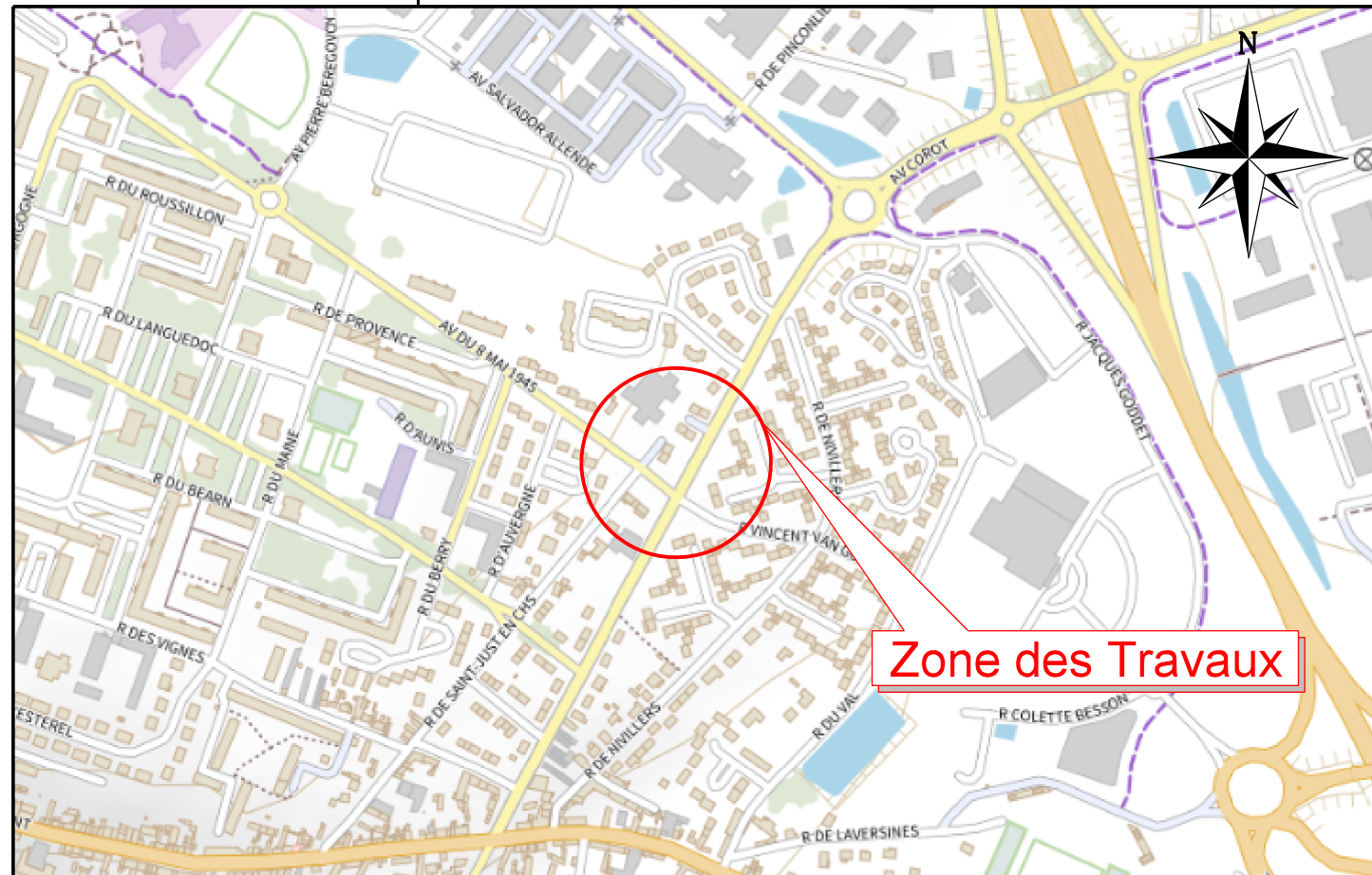
3 RUE LOUIS RENAULT - CS 50185
44802 SAINT-HERBLAIN
Tél : 02 51 84 11 10
Fax : 02 51 84 11 09
INFO@ATLANTIC-INGENIERIE.COM
WWW.ATLANTIC-INGENIERIE.COM

PLAN DE SITUATION



Localisation des Travaux

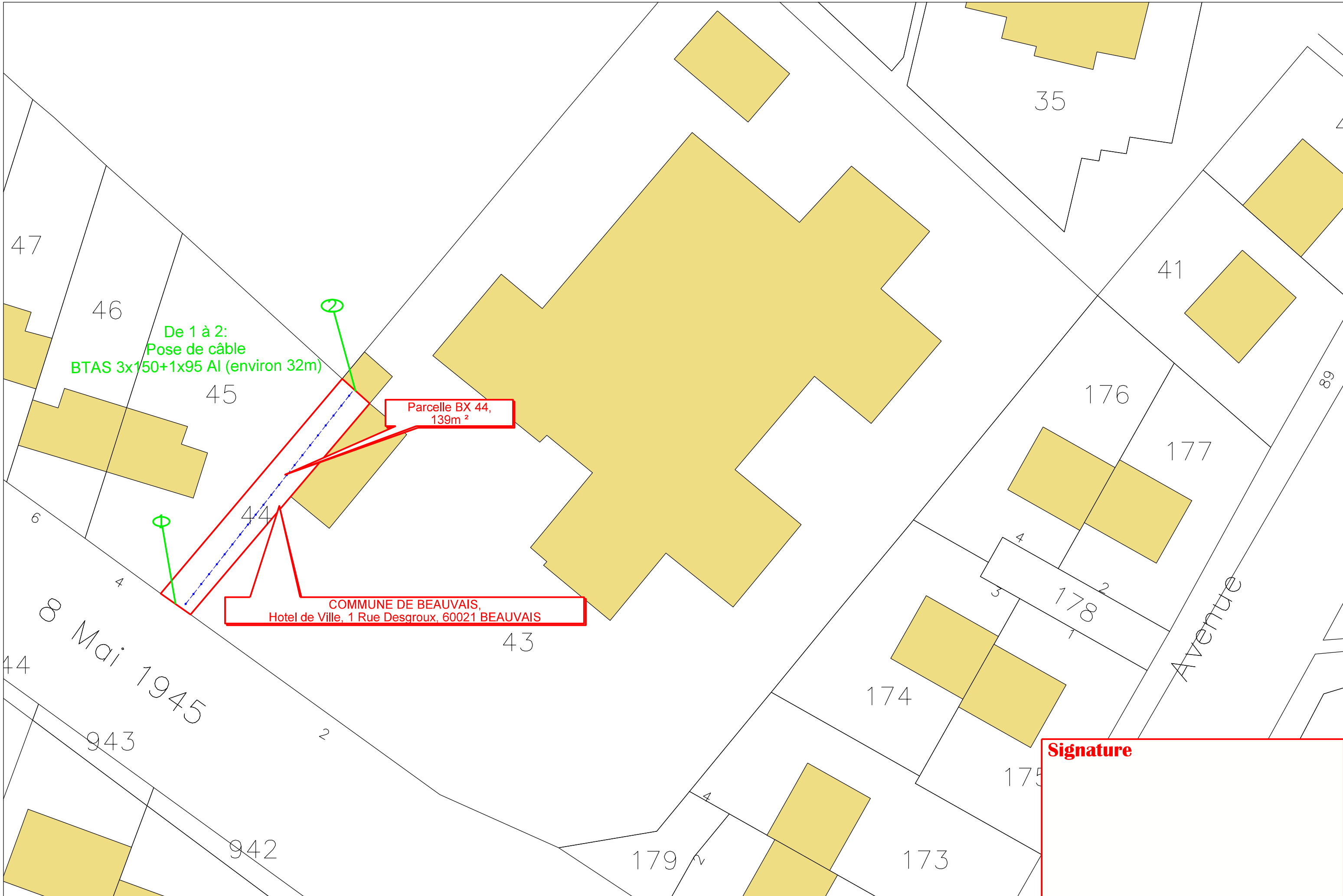
Echelle : 1/25.000



Zone des Travaux

Echelle : 1/10.000



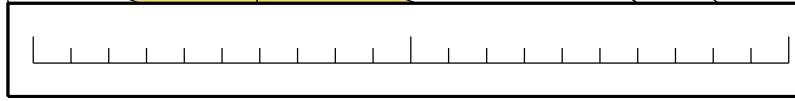


Parcelle BX 44,
139m²

COMMUNE DE BEAUVAIS,
Hotel de Ville, 1 Rue Desgroux, 60021 BEAUVAIS

De 1 à 2:
Pose de câble
BTAS 3x150+1x95 Al (environ 32m)

Signature



Aff. ENEDIS:
DC22/191418

N° Guichet Unique :
2020091700200POI
Ref. Doc. ACI:
ENR-ELEC-02-v01.00

Atlantic Ingénierie
3 RUE LOUIS RENAULT - CS 50185
44802 SAINT-HERBLAIN
Tél : 02 51 84 11 10

Commune:
BEAUVAIS

PLAN DE CONVENTION
Parcelle BX 44

Date : 28/09/2020
Indice : **A**

Echelle:
SANS

Folio :
1/1

Rapport n° B-DEL-2021-0017

Commission : Commission générale
Service : Foncier

Foncier - Régularisations foncières avec la SA HLM de l'Oise - parcelle ZA 770p

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier Argentine, la SA HLM de l'Oise va construire au pied de la Tour A5 sur le quartier Argentine une nouvelle antenne de quartier.

C'est pourquoi le bailleur a sollicité la ville de Beauvais pour que lui soit cédée l'emprise nécessaire au projet de construction.

Concrètement il s'agit d'une emprise d'environ 4866 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZA n°770.

Au vu de l'intérêt général du projet, il est proposé de céder cette emprise à l'euro symbolique.

Le document d'arpentage est en cours.

Par ailleurs des régularisations foncières sont à prévoir dans le cadre de la résidentialisation de la Tour A5. Ainsi, dans un souci de gestion optimisée de l'espace public, l'emprise d'environ 45 m² correspondant au tour d'échelle des façades Nord et Est telle que figurée sur le plan joint sera rétrocédée à la ville de Beauvais.

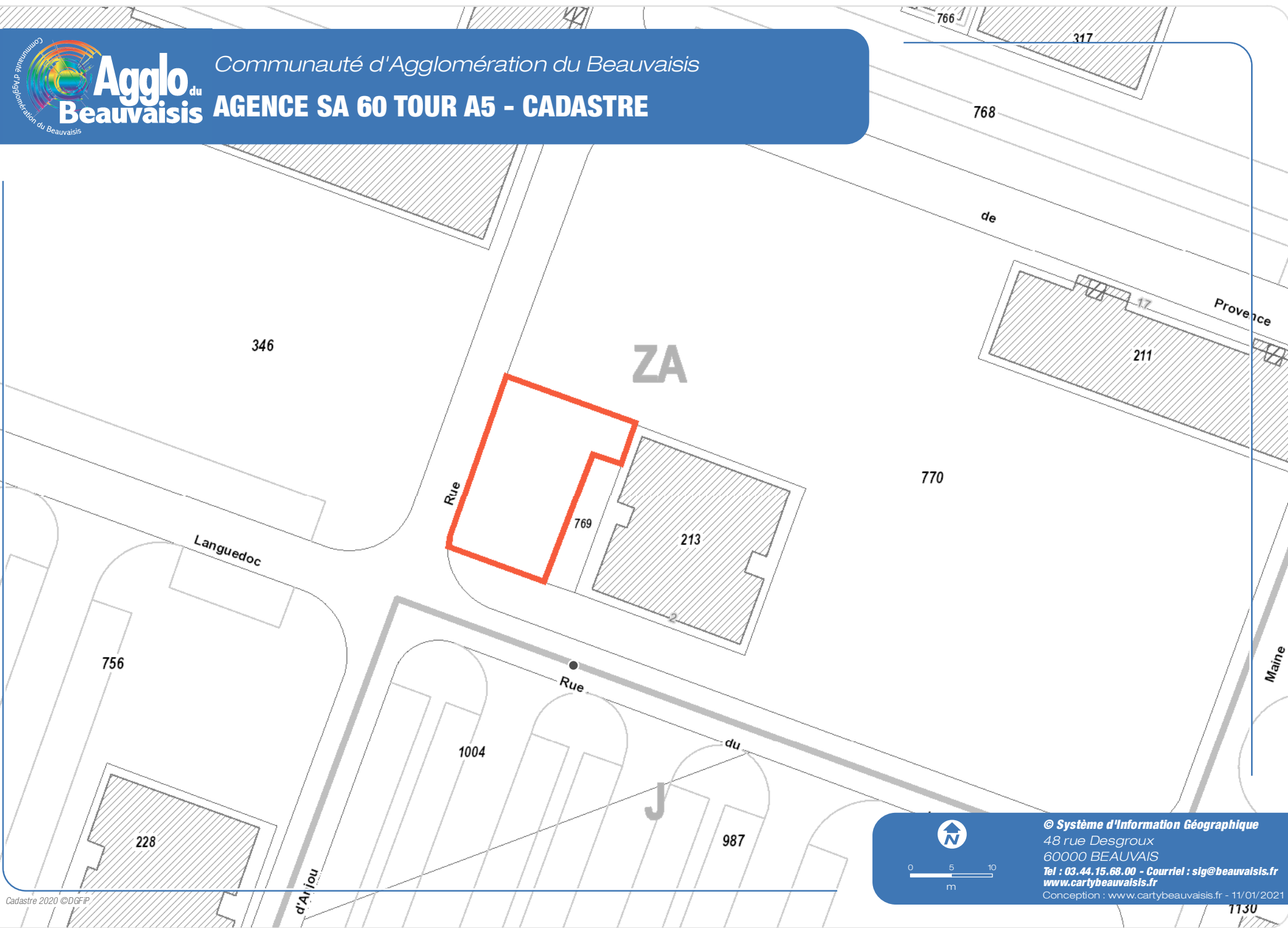
L'avis des Domaines en date du 21 janvier 2021 s'élève à 145 € le m².

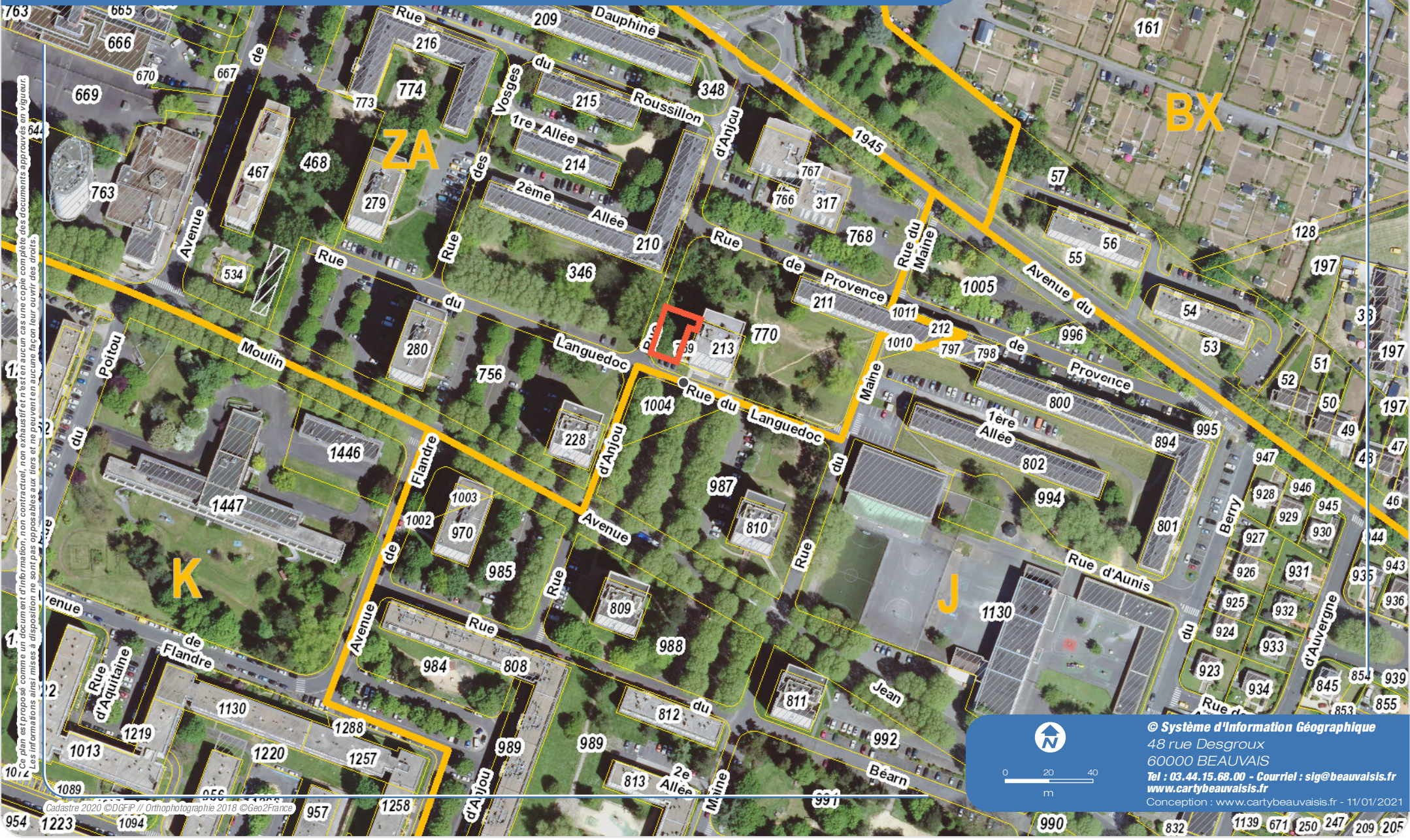
Il est donc proposé au conseil municipal :

- de déclasser du domaine public en tant que de besoin la parcelle cadastrée section ZA n°770p d'une superficie de 4866 m² environ en vue de la céder moyennant l'euro symbolique à la SA HLM de l'Oise, au vu de l'avis des Domaines,
- d'acquérir moyennant l'euro symbolique auprès de la SA HLM du Département de l'Oise l'emprise d'environ 45 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZA n°770p correspondant au tour d'échelle des façades Nord et Est de la Tour A5, et de l'incorporer dans le domaine public communal,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

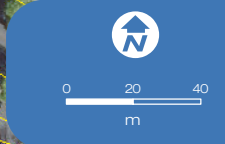
Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 2 février 2021.

Ce plan est proposé comme un document d'information, non contractuel, non exhaustif et n'est en aucun cas une copie complète des documents approuvés en vigueur. Les informations ainsi mises à disposition ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent en aucune façon leur ouvrir des droits.





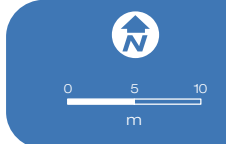
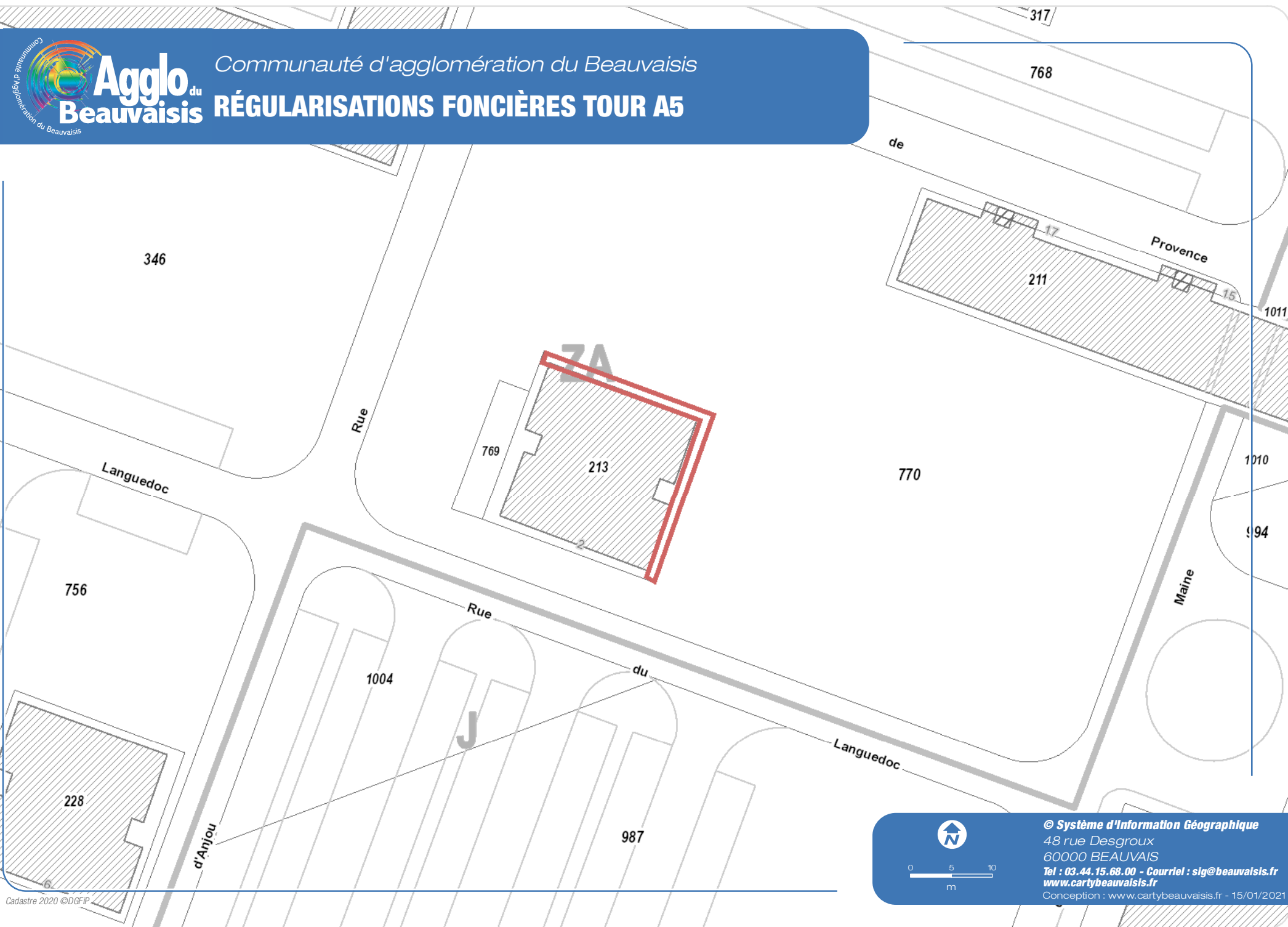
Ce plan est proposé, comme un document d'information, non contractuel, non exhaustif et n'est en aucun cas une copie complète des documents approuvés en vigueur. Les informations ainsi mises à disposition ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent en aucune façon leur ouvrir des droits.



0 20 40
m

© **Système d'Information Géographique**
 48 rue Desgroux
 60000 BEAUVAIS
 Tél : 03.44.15.68.00 - Courriel : sig@beauvaisis.fr
 www.cartbeauvaisis.fr
 Conception : www.cartbeauvaisis.fr - 11/01/2021

Ce plan est proposé, comme un document d'information, non contractuel, non exhaustif et n'est en aucun cas une copie complète des documents approuvés en vigueur.
Les informations ainsi mises à disposition ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent en aucune façon leur ouvrir des droits.



Rapport n° B-DEL-2021-0004

Commission : Commission générale
Service : Eau et Assainissement

Environnement - Assainissement eaux pluviales - Installation d'un clapet anti-retour sur le bassin rue des Hortensias et complément pour le trop plein sur le bassin du lotissement Beaulieu

Lors de la séance du conseil communautaire du 16 octobre 2020, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a approuvé le programme d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines pour l'année 2020.

Les études et travaux liés à ce programme pluvial sont financés à hauteur de 50 % du montant des dépenses H.T. par les communes concernées par l'opération. 25 % du coût global est à verser avant le démarrage des travaux. Le solde (25 % des dépenses restantes) sera versé après établissement du décompte général et définitif (DGD) des opérations, suivant les dépenses réelles, et dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

Dans le cadre de ce programme, une opération a été retenue sur la ville de Beauvais, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le détail de cette opération est repris dans le tableau ci-après :

Libellé de l'opération	Montant des travaux € TTC	Montant à la charge de la CAB €	Montant à la charge de la commune €
Installation d'un clapet anti-retour sur le bassin rue des Hortensias et complément pour le trop-plein sur le bassin du lotissement Beaulieu	7 138,14	4 163,92	2 974,22

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement et le lancement de cette opération d'assainissement pluvial ;
- de procéder aux paiements des titres de recettes qui seront présentés par la communauté d'agglomération du Beauvaisis selon les modalités définies ci-dessus.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 2 février 2021.

Rapport n° B-DEL-2021-0003

Commission : Commission générale

Service : Eau et Assainissement

Environnement - GEMAPI - Convention de maîtrise d'ouvrage - Rétablissement de la continuité écologique de la rivière "le Thérain"

En application de l'article L. 214-17-I 2° du code de l'environnement, des parties de la rivière le Thérain ont été classées dans la liste 2, le 4 décembre 2012, à savoir :

- A l'amont de Beauvais, le Petit Thérain jusqu'à sa confluence avec le Thérain (Milly-sur-Thérain) et son affluent le ru de l'Herperie ;
- A l'aval de Beauvais, le Thérain de la confluence avec le Sillet (Hermes) à sa confluence avec l'Oise.

Sur les tronçons de cours d'eau classés en liste 2, les propriétaires d'ouvrages ont l'obligation de réaliser des travaux de restauration de la continuité biologique et sédimentaire sur les ouvrages y faisant obstacle, dans les 5 ans suivant l'adoption de leur classement soit théoriquement d'ici fin 2018. Il s'agit de rétablir des fonctions écologiques et hydrologiques à un niveau permettant une circulation optimale des poissons migrateurs et un transfert suffisant des sédiments.

Le seuil de la tour Boileau et le moulin de la Mie au Roy, qui font également obstacle à la continuité écologique, ne sont pas sur un tronçon de cours d'eau en liste 2. Pour autant, l'obligation d'assurer la continuité écologique est un des intérêts mentionnés au 7° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement au titre de la gestion équilibrée et durable de l'eau.

La suppression de ces deux ouvrages permettrait le libre écoulement des eaux du Thérain sur un tronçon supplémentaire de 25 km entre Milly-sur-Thérain et Hermes. Par ailleurs, cette opération serait de nature à améliorer les conditions de gestion des volumes d'expansion des crues vers le plan d'eau du Canada. A noter également que les études et travaux de mise en conformité des ouvrages hors liste 2 sont pour le moment éligibles aux aides de 80 % de l'agence de l'eau Seine-Normandie, complétées par un financement du FEDER. Pour ces raisons, la commune de Beauvais a décidé d'engager une réflexion sur le rétablissement de la continuité écologique sur ces deux ouvrages.

Le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain est en capacité d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de restauration de la continuité écologique du cours d'eau, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage. Cette convention a pour objet de régler et d'encadrer les relations entre la collectivité propriétaire des ouvrages et le SIVT et les modalités de réalisation et de financement de l'opération.

Dans tous les cas, le choix des moyens d'aménagement ou de gestion répondant aux obligations de restauration de la continuité écologique tiendra compte des principes d'utilisation des meilleures techniques disponibles ainsi que de proportionnalité des corrections demandées au regard de l'impact de chaque ouvrage et de proportionnalité des coûts par rapport aux avantages attendus.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le mandataire à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune de Beauvais.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 2 février 2021.

Rivière le Thérain, commune de Beauvais

Rétablissement de la continuité écologique

Etudes et travaux d'aménagement du seuil de la tour Boileau et du moulin de la Mie au Roy

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
--

Entre les soussignés :

La commune de Beauvais – Hôtel de ville de Beauvais 1 Rue Desgroux 60000 Beauvais, maître d'ouvrage, représentée par Madame CAYEUX Caroline, Maire, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération du conseil municipal du, propriétaire des deux ouvrages (dénommés « moulins ») désignés ci-après :

Seuil de la tour Boileau - désignation cadastrale : section AS parcelles n° 117, 119, 141 et 143 et section AO parcelles n° 208 et 209

Moulin de la Mie au Roy - désignation cadastrale : section BE parcelles n° 289, 290, 291, 292 et 293 et section BD parcelles n° 114, 116, 117 et 127

ci-après dénommée « le Propriétaire » d'une part,

et

Le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain (SIVT), mandataire, dont le siège est situé place de la Mairie, mairie de Rochy-Condé, 60510 Rochy-Condé, représenté par Monsieur VANDEBURIE Jean Louis, Président, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du conseil syndical du,

ci-après dénommé « le SIVT ou le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain » d'autre part.

Vu les délibérations n° 19/04/03.3 et 19/04/03.4 du comité syndical du syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain en date du 5 mars 2019.

Vu les statuts du syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain arrêtés le 25 février 1963, modifiés les 17 juin 2008, 9 avril 2018 et 19 décembre 2019.

Vu l'article L. 211-7-1 du code de l'environnement.

Vu l'article L. 214-17-I 2° du code de l'environnement

PREAMBULE :

En application de l'article L. 214-17-I 2° du code de l'environnement, des parties de la rivière le Thérain ont été classées dans la liste 2 par arrêté du 4 décembre 2012 (établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Seine-Normandie), à savoir :

A l'amont de Beauvais, le Petit Thérain jusqu'à sa confluence avec le Thérain (Milly-sur-Thérain) et son affluent le ru de l'Herperie ;

A l'amont de Beauvais, le Thérain depuis sa source jusqu'à sa confluence avec le ru d'Hanvoile (Martincourt) ;

A l'aval de Beauvais, le Thérain de la confluence avec le Sillet (Hermes) à sa confluence avec l'Oise.

Sur les tronçons de cours d'eau classés en liste 2, les propriétaires d'ouvrages ont l'obligation de réaliser des travaux de restauration de la continuité biologique et sédimentaire sur les ouvrages y faisant obstacle, dans les 5 ans suivant l'adoption de leur classement soit théoriquement d'ici fin 2018. Il ne s'agit pas de rendre au cours d'eau son état naturel d'origine mais de rétablir des fonctions écologiques et hydrologiques à un niveau permettant notamment l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau, en rétablissant une circulation optimale des poissons migrateurs et un transfert suffisant des sédiments.

Le seuil de la tour Boileau et le moulin de la Mie au Roy, qui font également obstacle à la continuité écologique, ne sont pas sur un tronçon de cours d'eau en liste 2. Pour autant, l'obligation d'assurer la continuité écologique n'est pas réservée aux seuls cours d'eau classés en liste 2. Son rétablissement est un des intérêts mentionnés au 7° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement au titre de la gestion équilibrée et durable de l'eau.

La suppression de ces deux ouvrages permettrait le libre écoulement des eaux du Thérain sur un tronçon supplémentaire de 25 km entre Milly-sur-Thérain et Hermes. Par ailleurs, cette opération serait de nature à améliorer les conditions de gestion des volumes d'expansion des crues vers le plan d'eau du Canada. A noter également que les études et travaux de mise en conformité des ouvrages hors liste 2 sont pour le moment éligibles aux aides de 80 % de l'agence de l'eau Seine-Normandie, complétées par un financement du FEDER. Pour ces raisons, la commune de Beauvais a décidé d'engager une réflexion sur le rétablissement de la continuité écologique sur ces deux ouvrages.

Pour rappel, il incombe dans le droit français, aux propriétaires riverains d'un cours d'eau non domanial d'assurer les charges liées à l'entretien et à l'aménagement de l'ouvrage et à ceux du cours d'eau. Depuis 2015, le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain a engagé des démarches sur le Thérain permettant d'aboutir à une programmation pluriannuelle de travaux qui doit permettre d'atteindre le bon état des cours d'eau imposé par la directive cadre européenne sur l'eau. En particulier, le SIVT propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de restauration de la continuité écologique du cours d'eau, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage. Cette convention a pour objet de régler et d'encadrer les relations entre la collectivité propriétaire des ouvrages et le SIVT et les modalités de réalisation et de financement de l'opération.

Dans tous les cas, le choix des moyens d'aménagement ou de gestion répondant aux obligations de restauration de la continuité écologique tiendra compte des principes d'utilisation des meilleures techniques disponibles ainsi que de proportionnalité des corrections demandées au regard de l'impact de chaque ouvrage et de proportionnalité des coûts par rapport aux avantages attendus.

Ce projet est soutenu par l'office français de la biodiversité (OFB), la direction départementale des territoires (DDT) de l'Oise, l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN), le conseil départemental de l'Oise, ainsi que le conseil régional des Hauts-de-France, en raison des enjeux environnementaux qu'il comporte.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention de mandat de maîtrise a pour objet de confier au syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain (mandataire), qui l'accepte, le soin de réaliser les études et travaux de rétablissement aussi complet que possible de la continuité écologique du Thérain sur le seuil de la tour Boileau et le moulin de la Mie au Roy à Beauvais, au nom et pour le compte de la ville de Beauvais dans les conditions fixées ci-après.

Les aménagements seront réalisés suite à une étude définissant les travaux à réaliser et prenant en compte les enjeux et contraintes (bâti, environnementaux, inondation, financier...), les usages liés au cours d'eau (pêche, canoë-kayak...) et les dispositions réglementaires de la Loi sur l'eau et du code de l'environnement (notamment l'article R. 214-1).

ARTICLE 2 : Nature des travaux

La présente délégation de maîtrise d'ouvrage autorise le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain à engager la réalisation des aménagements suivants :

- La suppression ou l'aménagement des ouvrages hydrauliques (vannages, seuils...) permettant le rétablissement des continuités piscicoles et sédimentaires, autant que les conditions techniques et économiques le permettent.
- La réalisation d'aménagements connexes (stabilisation de berges, reprise de maçonneries...) définis dans les phases d'étude des moulins et rendus nécessaires par les travaux (abaissement du niveau du cours d'eau, reprise d'érosion...).
- L'aménagement éventuel d'un bras de contournement permettant le passage d'une partie du débit du Thérain.
- Le cas échéant, la mise en œuvre d'équipements (passe à poissons) sur les ouvrages permettant la remontée piscicole.
- Tous travaux validés lors d'une étude respectant les prescriptions de l'OFB et la DDT de l'Oise dans le but de restaurer la continuité écologique et remplissant les critères d'attribution de subventions par les partenaires financiers (AESN, Région...).

Les critères pris en compte pour définir les travaux seront les contraintes techniques et réglementaires, le maintien des usages économiques et récréatifs existants et le coût financier du projet.

ARTICLE 3 : Engagements du SIVT

Le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain a en charge de contacter les administrations publiques susceptibles d'apporter des subventions à l'opération.

Il monte les dossiers de subventions auprès des financeurs pour le compte du Propriétaire.

Le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain assure la maîtrise d'ouvrage des études qui seront réalisées par un maître d'œuvre spécialisé. Celui-ci doit permettre de définir les travaux à réaliser en tenant compte de l'ensemble des enjeux (présence de bâti, usages, obligations réglementaires, risques d'inondations, environnement...).

Le Propriétaire de l'ouvrage est systématiquement destinataire des documents réalisés et est consulté et invité lors de chaque réunion au cours des études et des travaux.

Le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain assure la liaison et la concertation avec les propriétaires riverains et les collectivités locales concernées.

Si l'aménagement retenu est différent de l'arasement de l'ouvrage et nécessite l'obtention d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain réalise, avec le maître d'œuvre, un dossier de demande d'autorisation pour le compte du Propriétaire. Celui-ci sera déposé auprès des services de la police de l'eau, conformément à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Pendant toute leur durée, il veille à la surveillance du chantier et à son bon fonctionnement. A l'achèvement des travaux, il veille à la remise en état du site.

Le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain contracte toutes assurances destinées à se prémunir des risques de dommages éventuels occasionnés pendant le chantier, vis-à-vis des tiers. Il tient le contrat et les attestations d'assurances à disposition du Propriétaire.

ARTICLE 4 : Engagements du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à autoriser l'étude du réaménagement des parties hydrauliques de ses moulins, ainsi que le cours du Thérain de part et d'autre des moulins, dans l'objectif de rétablir aussi complètement que possible la continuité écologique du Thérain.

Il autorise les relevés, sondages, prélèvements et autres besoins nécessaires à l'étude.

Le Propriétaire s'engage à autoriser la réalisation des travaux tels qu'ils sont définis dans le porter a connaissance instruit par la DDT de l'Oise et donnant lieu à la promulgation d'un arrêté autorisant les travaux et modifiant son droit d'eau.

Dès lors que le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain a respecté ses obligations écrites dans la présente convention, le Propriétaire s'engage à ne pas s'opposer aux travaux tels qu'ils auront été définis dans la concertation au cours des études.

Le Propriétaire s'engage à suivre le déroulement du projet autant que nécessaire, et à transmettre au syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain tout éléments de connaissance, passés ou actuels, au sujet des moulins.

Le Propriétaire conserve le règlement de tout impôt et taxes foncières concernant les ouvrages jusqu'à leurs éventuelles modifications.

ARTICLE 5 : Financement des travaux

Le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain se subroge au Propriétaire pour percevoir les subventions correspondantes aux études, aux travaux réalisés et aux divers frais engagés.

En conséquence, le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain acquittera directement les factures qui lui seront adressées concernant les études, les travaux d'aménagement ou de suppression des ouvrages hydrauliques, ainsi que les prestations et aménagements connexes rendus nécessaires par les travaux.

Dans la mesure où les subventions sont obtenues à hauteur de 100%, le Propriétaire n'est pas engagé à participer financièrement aux études et aux travaux.

Dès lors que le taux de subvention n'atteindra pas 100%, le syndicat se réserve le droit de demander au propriétaire une participation financière. Cette participation devra être acceptée par écrit par le propriétaire avant que soit attribué le marché de réalisation des travaux. Cette pièce sera ajoutée à la présente convention en tant qu'avenant.

ARTICLE 6 : Désignation du maître d'œuvre - Passation des marchés de travaux

Le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain procède à la consultation et la désignation du maître d'œuvre, dans le respect du code des marchés publics.

Le maître d'œuvre réalisera l'étude préalable de faisabilité technique des travaux, la préparation des dossiers réglementaires, la rédaction du dossier relatif à la consultation des entreprises, le suivi et la réception des travaux.

Les entreprises désignées contracteront toutes assurances utiles, notamment en matière de responsabilité civile, pour assurer leurs missions.

Le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain tiendra à disposition du Propriétaire les coordonnées et attestations d'assurances des entreprises retenues.

ARTICLE 7 : Accès à la propriété privée

Préalablement à tous travaux, un état des lieux contradictoire sera établi entre le Propriétaire et le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain en présence d'un huissier de justice.

Le Propriétaire s'engage à permettre au syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain, au maître d'œuvre et aux entreprises de travaux d'accéder à l'ouvrage afin de réaliser les études préalables et les différentes phases de travaux.

Le Propriétaire met en place toutes mesures nécessaires à la bonne réalisation du chantier sans que cela ne lui engendre des frais annexes.

Le propriétaire s'engage à autoriser la mise en place des installations de chantiers nécessaires à la réalisation des travaux étant entendu que les lieux lui seront rendus en état.

Le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain fournira au Propriétaire le planning prévisionnel des études préalables et des travaux, les plans projet des travaux et l'état des lieux d'entrée.

Les travaux se limiteront aux plans définis préalablement et respecteront l'intégrité du site et des ouvrages.

A la suite des travaux, le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain s'engage à remettre en état le site sur la base de l'état des lieux d'entrée. Un état des lieux contradictoire de réception de chantier sera établi entre le Propriétaire et le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain en présence d'un huissier de justice.

ARTICLE 8 : Réception des travaux

Le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain, le maître d'œuvre et l'office française de la biodiversité (OFB) procéderont à la vérification de la fonctionnalité des aménagements. Après levée des éventuelles réserves et validation de la fonctionnalité du dispositif, les travaux seront considérés comme achevés. Un procès-verbal de réception sera établi.

Le Propriétaire autorise le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain et l'OFB à accéder à l'ouvrage à la suite des travaux, afin de vérifier le bon fonctionnement de l'aménagement réalisé.

Dans le cadre de la garantie de parfait achèvement (GPA), une visite un an après la réception du chantier est à prévoir. Cette visite s'effectuera en présence de représentants du maître d'ouvrage, du syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain, du maître d'œuvre et des administrations en charge de la police de l'eau. Elle donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de fin de GPA.

ARTICLE 9 : Responsabilité de l'ouvrage et garanties

Une fois les travaux d'aménagement achevés, le Propriétaire retrouve la pleine jouissance de ses droits et obligations. Il assume pleinement sa propriété.

Les travaux visés dans la présente convention sont couverts par la garantie de parfait achèvement ainsi que par la garantie décennale sur le génie civil, si des travaux de telle nature sont entrepris.

Si les désordres surviennent après la réception conjointe des travaux, le Propriétaire s'engage à saisir le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain par lettre recommandée avec accusé de réception. Le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain mettra en œuvre tous les recours dont il dispose contre l'entreprise et/ou le maître d'œuvre pour mettre un terme au(x) désordre(s) constaté(s) dans les meilleurs délais.

Dans le cadre des études préalables, un bureau de contrôle pourra être missionné pour vérifier que les travaux n'auront pas d'incidences sur les fondations du bâti. Des études géotechniques viseront à vérifier la stabilité des terrains impactés par l'abaissement ou le détournement de l'eau.

Dans le cas où des risques seraient identifiés, les travaux ne pourront avoir lieu dans l'état, et d'autres solutions seront recherchées.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux partis, et s'achève après la signature du procès-verbal de fin de garantie de parfait achèvement.

L'ensemble du projet prendra plusieurs années et a minima deux ans.

ARTICLE 11 : Mutations diverses

Toutes modifications affectant la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : Résiliation

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation, si l'une des parties ne respecte pas les obligations qui lui incombent, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours à compter de sa réception.

En cas de non-respect de la présente convention par le Propriétaire, le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain peut, après mise en demeure, mettre fin à l'exécution du présent contrat avant l'achèvement de celui-ci par une décision de résiliation.

Le Propriétaire devra alors s'acquitter de la totalité des frais engagés par le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain.

ARTICLE 13 : Règlement des litiges

Avant toute saisine du tribunal administratif compétent, les parties s'efforcent de régler, à l'amiable, les litiges, qui pourraient s'élever à la suite de l'application de la présente convention.

Fait à Beauvais

Le

Les contractants
(parapher, dater et signer)

Pour la ville de Beauvais
Thérain

Pour le syndicat des intercommunalités de la vallée du

Le Maire
Madame Caroline CAYEUX

Le président
Monsieur Jean-Louis VANDEBURIE

Un exemplaire de la présente convention sera adressé par le SIVT à la DDT de l'Oise.

Rapport n° B-DEL-2021-0001

Commission : Commission générale
Service : Économie

Fonds de modernisation des entreprises - Dossiers de Décembre 2020

La ville de Beauvais s'est engagée depuis 2016 dans une démarche volontariste en faveur du commerce de proximité, notamment au travers l'étude sur la redynamisation du centre-ville qui a été menée par le cabinet Bérénice, donnant des orientations stratégiques afin de « *faire du centre-ville de Beauvais une destination commerce et loisirs de référence sur le territoire* » et dont le programme d'action a été décliné autour des 5 axes suivants :

- aménager un circuit de visite qualitatif et resserré,
- améliorer le ressenti des clients du centre-ville,
- utiliser le levier réglementaire pour maintenir les commerces attractifs en centre-ville,
- promouvoir le centre-ville de façon offensive,
- développer l'attractivité numérique pour ses publics cibles.

Pour mener cette politique de redynamisation commerciale, la commune avec le soutien de l'Etat s'est engagée dans la mise en place d'un FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

A ce titre, une des actions du dossier FISAC était de soutenir les commerçants à la modernisation de leur point de vente. Le conseil municipal a approuvé ce dispositif lors du conseil municipal du 02 octobre 2020. Un comité technique a eu lieu en date du 15 décembre 2020 avec deux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, deux représentants de la Chambre des Métiers de l'Artisanats des Hauts-de-France, le vice-président de l'association des commerçants Beauvais Shopping et l'animatrice ainsi que deux représentants du service commerce de la ville de Beauvais.

Lors de ce comité, 4 dossiers ont été présentés :

- La Fontaine des Saveurs / Ducs de Gascogne situé rue chambiges, qui sollicite une aide financière de 408€ HT au titre du changement de son enseigne. Le comité technique a émis un avis favorable.
- Le Producteur Local nouvellement installé rue louvet, qui sollicite une aide financière de 6 020€ HT au titre du changement et de la réhabilitation de la devanture. Le comité technique a émis un avis favorable.
- Le Salon situé rue Gambetta, qui sollicite une aide financière de 4 112€ HT au titre du changement de la devanture, de renouvellement de toute la décoration du salon et d'achat d'équipements numériques. Le comité technique a émis un avis favorable.

- L'Institut Le Soleil situé rue du grenier à sel, qui sollicite une aide financière de 1 100€ HT au titre du changement de sa devanture, du rafraichissement de la peinture extérieure ainsi que du la mise en conformité de l'accessibilité du commerce. Le comité technique a émis un avis favorable.

Afin de procéder au versement des aides financières citées ci-dessus, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les décisions du comité technique,
- d'autoriser la dépense afférente qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 2 février 2021.



Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
Dispositif d'aide à la modernisation des locaux commerciaux

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Aides directes aux entreprises

Dans le cadre du programme de redynamisation
des activités commerciales, artisanales et de services de
proximité, subventionné par le FISAC

Cadre à remplir par l'administration

Dossier déposé par l'entreprise : *Fontaine des Soreux*.....

Date du dépôt du dossier : *M. 11/21/2020*

Date du comité d'attribution : *..../..../.....*

Correspondant FISAC à la mairie de Beauvais : Lucas METEYE, tél : 03 44 15 68 89,
lmeteye@beauvais.fr

1) Déclaration de demande de subvention

Je soussigné (prénom, nom) Patrick LEBEL

Agissant en qualité de dirigeant (dirigeant, gérant,)

De l'entreprise la Fontaine des Saveurs

Située (adresse) 8 rue Chamblige 60000 Beauvais

Sollicite l'octroi de la subvention prévue dans le cadre du dossier FISAC de la Ville de Beauvais, pour les investissements que je désire engager concernant (cocher la ou les cases correspondantes) :

- la rénovation de devantures
- la mise aux normes d'accessibilité aux personnes souffrant de handicap
- les équipements numériques.

Je m'engage à (cocher les cases) :

- Obtenir les autorisations nécessaires pour exécuter les travaux, notamment celles listées au paragraphe 5 du cahier des charges ;
- Communiquer toute modification portant sur la nature ou le montant des investissements à réaliser ;
- Engager les investissements prévus dans un délai d'un an après la notification de la décision d'octroi de la subvention ;
- Produire les copies certifiées conformes des factures acquittées dans un délai de 6 mois après la réalisation des investissements et au plus tard avant la fin du programme FISAC de la ville de Beauvais, établie au **9 janvier 2022**
- Afficher pour une durée d'un mois de façon à être visible du public la notification de l'obtention de l'aide de l'Etat et de la Ville au travers du FISAC ;
- Donner accès à toutes les informations nécessaires au suivi, au contrôle et à l'évaluation de l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques permettant d'évaluer l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

J'atteste sur l'honneur que l'entreprise est à jour de paiement au niveau fiscal et social (URSSAF, TVA, Impôts...).

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le cahier des charges régissant le dispositif d'aides directes mis en place par la commune de Beauvais dans le cadre de l'opération FISAC.

Fait à Beauvais, le 24/11/2020

Tampon de l'entreprise et signature du dirigeant

DUCS de GASCOGNE

EPICERIE FINE

LA FONTAINE DES SAVEURS

8 rue Chamblige Beauvais
03 44 15 00 00
Siret : 442 043 204 00019

2) Identité du demandeur et référence de l'entreprise

➤ Demandeur (Dirigeant)

Nom : LEBEL Prénom : Patrick
Adresse personnelle : 57 rue de Villers ST Lucien
Code postal : 60 000 Ville : Beauvais
Téléphone : 06 37 77 23 51
Email : fontainesdesaveurs@orange.fr

➤ Entreprise

Raison sociale : FONTAINE DES SAVEURS
Adresse : 8 rue Chambriges
Code postal : 60 000 Ville : Beauvais
Téléphone : 03 44 15 00 00 Fax :
Email : fontainesdesaveurs@orange.fr

➤ Date de création ou de reprise : 16/05/2002

➤ Structure juridique* : Entreprise individuelle en nom propre EIRL SNC

SARL EURL SAS SASU SA Autre

➤ Montant du capital (pour les sociétés) :

➤ Inscription Registre du commerce et/ou Répertoire des métiers* :

Numéro de SIRET : 442 043 204 00019 Code APE : 47.11.B...

➤ Effectif total : 1 dont salariés : dont apprentis :

➤ Montant HT du chiffre d'affaires du dernier exercice connu :

➤ Aides publiques obtenues au cours des 5 dernières années (date, montant, objet, utilisation, attestation du comptable ou à défaut attestation sur honneur) :

.....
.....
.....

* Cocher la ou les cases correspondantes

DUES de GASCOGNE

EPICERIE FINE

LA FONTAINE DES SAVEURS

8 rue Chambriges Beauvais
03 44 15 00 00
Siret : 442 043 204 00019

3) Présentation de l'entreprise

➤ **Données Commerciales : activité :**

..... Épicerie fine, vins, alcools spiritueux.....
.....

Surface commerciale exploitée en m² : 48 m².....

Existence d'une vitrine : OUI NON
En angle ? OUI NON

Si oui, quelle longueur ? 5 m^l.....

Existe-t'il des locaux annexes ? OUI NON

➤ **Date et nature des derniers investissements :**

..... Eclairage intérieur cte 220 > spots en leds au dessus.....
..... des rayonnages.....
.....

➤ **Êtes-vous adhérent de l'association « Beauvais Shopping » ?**

OUI NON

Ou d'une autre structure ou fédération ? : /.....

➤ **Historique de l'entreprise**

..... Cette boutique était autrefois un commerce de moutardes.....
..... N. Label venant de la grande distribution, a souhaité ouvrir.....
..... une épicerie fine en 2002.....
.....

➤ **Evolution de l'activité (clientèle, concurrence, positionnement marketing, méthodes commerciales, expliquant évolution du chiffres d'affaires)**

..... En 2002 il y avait 4 épiceries fines au Beauvais. Aujourd'hui,
..... c'est le seul
..... Etant un des meilleurs revendeurs de la marque Ducs de
..... gascoigne, il devient "leader" Ducs de gascoigne en automne 2020.
..... Le CA n'est plus celui des belles années 2000, mais N. Label dégage un
..... bénéfice chaque année entre 8 et 15000 €.....

DUCS de GASCOGNE

ÉPICERIE FINE

LA FONTAINE DES SAVEURS

8 rue Chambriges Beauvais

03 44 15 00 00

Siret : 442 043 204 00019

➤ **Données financières permettant l'analyse de la viabilité économique :**

	Année N-2 2018	Année N-1 2019	Prévisionnel N
Chiffres d'affaires HT	81106	73816	
-Achats	43493	41019	
= Marge commerciale	37612	32797	
-Services extérieurs	23615	22788	
= Valeur ajoutée	13997	10009	
-Impôts et taxes	1946	2251	
-Salaires et charges sociales	4126	2317	
=Excédent brut d'exploitation	7924	5440	
+ou- Résultat financier	-97	-112	
Autres charges ou produits d'exploitation	1348	-10	
=Capacités d'autofinancement	9175	5318	
-Amortissements	/	/	
=Bénéfice avant impôts	9175	5318	
-impôts sur les sociétés			
= Bénéfice après impôts	9175	5318	

Joindre les 2 derniers bilans ou le prévisionnel si création

4) Présentation du projet d'investissement

- **Présentation détaillée du projet** (en précisant, pour les travaux de devanture, nature des matériaux, des couleurs, en accord avec la charte de qualité urbaine) :

Réfection de l'enseigne, de l'enseigne drapeau, du stop broton aux couleurs plus actuelles.
La façade a été peinte en rouge et les enseignes sont blanches, beaucoup plus visibles.

Joindre photos, photomontages existants et projet

- **Objectifs de l'opération et Impacts attendus sur l'activité :**

L'objectif est d'être beaucoup plus visible, depuis les rues perpendiculaires, à pied ou en voiture, de donner une image plus actuelle et attrayante.

- **Planning prévisionnel de réalisation de l'opération :**

Date de début : octobre 2020 Date de fin : décembre 2020

- **Plan de financement du projet** (dépenses et ressources exprimés en € HT) :

Investissements	Montant HT	Financements	Montant
- enseigne	450	Subvention FISAC Ville (20 %)	204
- adhésif sur vitrine	120	Subvention FISAC Etat (20 %)	204
- enseigne drapeau	115	Autofinancement	612
- films solaires	335	Emprunt bancaire	
		Autre	
TOTAL	1020	TOTAL	1020

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Aides « de minimis » octroyées et à venir

Je soussigné, (nom et prénom) Patrick LEBEL
 représentant légal en tant que (qualité) dirigeant
 de l'entité (n° SIRET et raison sociale) La Fontaine des Saveurs
442 043 204
 atteste sur l'honneur :

- n'avoir reçu aucune aide de minimis au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours
- avoir reçu ou demandé les aides de minimis listées ci-après en application :
- du Règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 relatif aux aides de minimis et/ou du Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,
 - du Règlement CE n° 360/2012 du 25 avril 2012 : régime d'aide «de minimis SIEG»,
 - du Règlement (UE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

Il est rappelé aux entreprises que la liste nationale des dispositifs d'aide aux entreprises relevant du règlement de minimis est accessible sur le site internet de la DATAR ou sur <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat/Regimes-d-aides>

		Date d'attribution ou de demande	Nom de l'aide	Organisme financeur	Montant des aides
Obtenues	Aides de minimis 1998/2006 ou 1407/2013				
	Aides de minimis SIEG 360/2012				
	Aides de minimis 1408/2013				
	Total				
En cours de traitement	Aides de minimis 1998/2006 ou 1407/2013				
	Aides de minimis SIEG 360/2012				
	Aides de minimis 1408/2013				
	Total				

Fait à Beauvois, le 26/11/2020

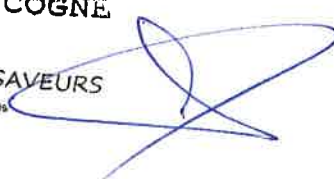
Tampon de l'entreprise et signature du dirigeant

DUCS de GASCOGNE

EPICERIE FINE

LA FONTAINE DES SAVEURS

8 rue Chambiges Beauvois
03 44 15 00 00
Siret 442 043 204 00019



Pièces jointes :

- Extrait Kbis datant de moins d'un mois
- Deux derniers bilans et comptes de résultat (ou prévisionnel si nouvelle installation)
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Devis des investissements prévus mentionnant le nom du demandeur de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux
- Une copie du bail commercial (si travaux)
- L'autorisation du propriétaire pour réaliser des travaux si mentionnée dans le bail
- Dossier présentant le local commercial avant travaux et après travaux (photos, photomontages, plans, esquisses...)

Services concernés :

- Dépôt du dossier de demande de subvention : **Service Economie**

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
48 Rue Desgroux
BP 90508
60005 BEAUVAIS Cedex

Tél : 03.44.15.68.33.

- Déclaration préalable de travaux, permis de construire : **Service A.D.S.**

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
48 Rue Desgroux
BP 90508
60005 BEAUVAIS Cedex

Tél : 03.44.79.42.76.

- Dossier ERP d'accessibilité et de sécurité : **Service réglementation (Mme. Kozar)**

Hôtel de Ville de Beauvais
BP 60330
1 Rue Desgroux
60021 BEAUVAIS Cedex

Tél : 03.44.79.41.21

- Occupation domaine public : **Service réglementation (M. Nortier)**

Hôtel de Ville de Beauvais
BP 60330
1 Rue Desgroux
60021 BEAUVAIS Cedex

Tél : 03.44.79.41.21

- Autorisations d'enseignes : **Services techniques municipaux (M. Mahieux)**

Services Techniques Municipaux
70 rue du Tilloy
60000 BEAUVAIS

Tél : 03.44.79.38.00



Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
Dispositif d'aide à la modernisation des locaux commerciaux

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Aides directes aux entreprises

Dans le cadre du programme de redynamisation
des activités commerciales, artisanales et de services de
proximité, subventionné par le FISAC

Cadre à remplir par l'administration

Dossier déposé par l'entreprise : *le Producteur Local*

Date du dépôt du dossier : *16/12/20*

Date du comité d'attribution : *.../.../.....*

Correspondant FISAC à la mairie de Beauvais : Lucas METEYE, tél : 03 44 15 68 89,
lmeteye@beauvais.fr

1) Déclaration de demande de subvention

Je soussigné (prénom, nom) Clair PEREZ

Agissant en qualité de dirigeante (dirigeant, gérant,)

De l'entreprise Le Producteur local

Située (adresse) 2 rue Louvet 60 800 Beauvais

Sollicite l'octroi de la subvention prévue dans le cadre du dossier FISAC de la Ville de Beauvais, pour les investissements que je désire engager concernant (cocher la ou les cases correspondantes) :

- la rénovation de devantures
- la mise aux normes d'accessibilité aux personnes souffrant de handicap
- les équipements numériques.

Je m'engage à (cocher les cases) :

- Obtenir les autorisations nécessaires pour exécuter les travaux, notamment celles listées au paragraphe 5 du cahier des charges ;
- Communiquer toute modification portant sur la nature ou le montant des investissements à réaliser ;
- Engager les investissements prévus dans un délai d'un an après la notification de la décision d'octroi de la subvention ;
- Produire les copies certifiées conformes des factures acquittées dans un délai de 6 mois après la réalisation des investissements et au plus tard avant la fin du programme FISAC de la ville de Beauvais, établie au **9 janvier 2022**
- Afficher pour une durée d'un mois de façon à être visible du public la notification de l'obtention de l'aide de l'Etat et de la Ville au travers du FISAC ;
- Donner accès à toutes les informations nécessaires au suivi, au contrôle et à l'évaluation de l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques permettant d'évaluer l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

J'atteste sur l'honneur que l'entreprise est à jour de paiement au niveau fiscal et social (URSSAF, TVA, Impôts...).

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le cahier des charges régissant le dispositif d'aides directes mis en place par la commune de Beauvais dans le cadre de l'opération FISAC.

Fait à Beauvais, le 02/12/2020

Tampon de l'entreprise et signature du dirigeant



2) Identité du demandeur et référence de l'entreprise

➤ Demandeur (Dirigeant)

Nom : PEREZ Prénom : CLAIRE
Adresse personnelle : 7 Route nationale
Code postal : 6 Ville : Vatierville
Téléphone : 06 47 61 26 42
Email : claire.ader@leproducteurlocal.fr

➤ Entreprise

Raison sociale : LE PRODUCTEUR LOCAL
Adresse : 2 rue bouvet
Code postal : 60 000 Ville : Beauvais
Téléphone : 03 44 12 38 98 Fax : /
Email : claire.ader@leproducteurlocal.fr

➤ Date de création ou de reprise : 04/11/2020.....

➤ Structure juridique* : Entreprise individuelle en nom propre EIRL SNC
 SARL EURL SAS SASU SA Autre ...SCIC...

➤ Montant du capital (pour les sociétés) : 3750 €.....

➤ Inscription Registre du commerce et/ou Répertoire des métiers* :

Numéro de SIRET : 8907 00974 00011. Code APE : 4729 Z.

➤ Effectif total : 3.....dont salariés : 3.....dont apprentis : /.....

➤ Montant HT du chiffre d'affaires du dernier exercice connu : /.....

➤ Aides publiques obtenues au cours des 5 dernières années (date, montant, objet, utilisation, attestation du comptable ou à défaut attestation sur honneur) :

.....
.....
.....

* Cocher la ou les cases correspondantes

3) Présentation de l'entreprise

➤ **Données Commerciales : activité :**

Entreprise de l'ESS, alimentaire regroupant une trentaine de producteurs et artisans associés (fruits, légumes, pain, viande, fromage, café...)

Surface commerciale exploitée en m² : 177 m²

Existence d'une vitrine : OUI NON Si oui, quelle longueur ? 10 m

En angle ? OUI NON

Existe-t'il des locaux annexes ? OUI Si oui, m² NON

➤ **Date et nature des derniers investissements :**

Rénovation totale du local, éclairage, électricité, peinture, mobiliers, enseignes en octobre - novembre 2020

Ouverture du magasin le 05/12/2020

➤ **Êtes-vous adhérent de l'association « Beauvais Shopping » ?**

OUI NON

Ou d'une autre structure ou fédération ? : /

➤ **Historique de l'entreprise**

Mme Perez a été la première coopérative de local à côté de Rouen en 2015. En 5 ans, le modèle économique s'est dupliqué et il existe aujourd'hui 5 boutiques indépendantes (Le Havre, Caen, Belbeuf, Paris, Bois-Quillaume). Mme Perez est devenue la Présidente de la SCIC le local Ader. Les 30 producteurs et artisans du magasin de Beauvais font partie des associés.

➤ **Evolution de l'activité (clientèle, concurrence, positionnement marketing, méthodes commerciales, expliquant évolution du chiffres d'affaires)**

Nous servons une clientèle locale (10 km autour de Beauvais). Les produits viennent de 80 km maximum autour de Beauvais. Les producteurs sont associés et fixent leurs prix. Il n'y a pas de marge. Ils participent aux charges du magasin (personnel, loyer...)

➤ **Données financières permettant l'analyse de la viabilité économique :**

	Prévisionnel 2020-2021	Prévisionnel 2022	
Chiffres d'affaires HT	210 000	180 000	
-Achats			
= Marge commerciale	210 000	180 000	
-Services extérieurs	140 746	95 173	
= Valeur ajoutée	69 254	84 827	
-Impôts et taxes			
-Salaires et charges sociales	45 810	73 551	
=Excédent brut d'exploitation	23 444	11 276	
+ou- Résultat financier	- 3554	- 2 332	
Autres charges ou produits d'exploitation	4333	4000	
=Capacités d'autofinancement	19 890	8944	
-Amortissements	18 862	16 167	
=Bénéfice avant impôts	1028	- 7 223	
-impôts sur les sociétés			
= Bénéfice après impôts	1028	- 7 223	

Joindre les 2 derniers bilans ou le prévisionnel si création

4) Présentation du projet d'investissement

- **Présentation détaillée du projet** (en précisant, pour les travaux de devanture, nature des matériaux, des couleurs, en accord avec la charte de qualité urbaine) :

La communication joue sur les couleurs vives, les jeux de mots, des mots clés pour interpeller les passants. L'enseigne multicolore donne du pep's et du dynamisme à la boutique. Les meubles de caisse PNR en bois se marient avec les couleurs. De la rue, on

peut voir les grandes affiches du hall d'entrée. Les stickers sur les 6 baies vitrées invitent à découvrir la boutique. La caisse sera équipée d'un logiciel permettant un système de fidélité.

- **Objectifs de l'opération et Impacts attendus sur l'activité :**

Ce local en sous-sol est vide depuis de nombreuses années. La rue Louvet est riche de commerces de bouche, et idéalement située entre les 2 grandes places de la ville. L'objectif de la coopérative est d'être située au plus près des consommateurs, en plein cœur de ville. La réhabilitation et rénovation du local rendent plus attrayante cette rue passante et commerçante.

Chaque producteur associé pourra générer du CA supplémentaire.

- **Planning prévisionnel de réalisation de l'opération :**

Date de début : octobre 2020.....

Date de fin : décembre 2020.....

- **Plan de financement du projet** (dépenses et ressources exprimés en € HT) :

Investissements	Montant HT	Financements	Montant
- Meubles de caisse PNR	2500	Subvention FISAC Ville	3010
- Enseigne, enseigne drapeau, stickers sur la vitrine	6322	Subvention FISAC Etat	3010
... Eclairage enseigne et entrée	4272	Autofinancement	
- Equipements numériques	2205	Emprunt bancaire	9280
		Autre	
TOTAL	15300	TOTAL	15300

2560+450

2560+450

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Aides « de minimis » octroyées et à venir

Je soussigné, (nom et prénom) PEREZ Claire,
représentant légal en tant que (qualité).....
de l'entité (n° SIRET et raison sociale) 890705974 000 11
Le Producteur local

atteste sur l'honneur :

n'avoir reçu aucune aide de minimis au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours

avoir reçu ou demandé les aides de minimis listées ci-après en application :

- du Règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 relatif aux aides de minimis et/ou du Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,
- du Règlement CE n° 360/2012 du 25 avril 2012 : régime d'aide «de minimis SIEG»,
- du Règlement (UE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

Il est rappelé aux entreprises que la liste nationale des dispositifs d'aide aux entreprises relevant du règlement de minimis est accessible sur le site internet de la DATAR ou sur <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat/Regimes-d-aides>

		Date d'attribution ou de demande	Nom de l'aide	Organisme financeur	Montant des aides
Obtenues	Aides de minimis 1998/2006 ou 1407/2013				
	Aides de minimis SIEG 360/2012				
	Aides de minimis 1408/2013				
	Total				
En cours de traitement	Aides de minimis 1998/2006 ou 1407/2013				
	Aides de minimis SIEG 360/2012				
	Aides de minimis 1408/2013				
	Total				

Fait à Beauvois, le 02/12/2020

Tampon de l'entreprise et signature du dirigeant





Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
Dispositif d'aide à la modernisation des locaux commerciaux

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Aides directes aux entreprises

Dans le cadre du programme de redynamisation
des activités commerciales, artisanales et de services de
proximité, subventionné par le FISAC

Cadre à remplir par l'administration

Dossier déposé par l'entreprise : *Le Salon - SARL JEH*

Date du dépôt du dossier : *14.12.2020*

Date du comité d'attribution : *.../.../.....*

Correspondant FISAC à la mairie de Beauvais : Lucas METEYE, tél : 03 44 15 68 89,
lmeteye@beauvais.fr

1) Déclaration de demande de subvention

Je soussigné (prénom, nom) Emily PIQUET

Agissant en qualité de gérante (dirigeant, gérant,)

De l'entreprise J.E.E.N

Située (adresse) 5 rue Gambetta 60000 Beauvais

Sollicite l'octroi de la subvention prévue dans le cadre du dossier FISAC de la Ville de Beauvais, pour les investissements que je désire engager concernant (cocher la ou les cases correspondantes) :

- la rénovation de devantures
- la mise aux normes d'accessibilité aux personnes souffrant de handicap
- les équipements numériques.

Je m'engage à (cocher les cases) :

- Obtenir les autorisations nécessaires pour exécuter les travaux, notamment celles listées au paragraphe 5 du cahier des charges ;
- Communiquer toute modification portant sur la nature ou le montant des investissements à réaliser ;
- Engager les investissements prévus dans un délai d'un an après la notification de la décision d'octroi de la subvention ;
- Produire les copies certifiées conformes des factures acquittées dans un délai de 6 mois après la réalisation des investissements et au plus tard avant la fin du programme FISAC de la ville de Beauvais, établie au **9 janvier 2022**
- Afficher pour une durée d'un mois de façon à être visible du public la notification de l'obtention de l'aide de l'Etat et de la Ville au travers du FISAC ;
- Donner accès à toutes les informations nécessaires au suivi, au contrôle et à l'évaluation de l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques permettant d'évaluer l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

J'atteste sur l'honneur que l'entreprise est à jour de paiement au niveau fiscal et social (URSSAF, TVA, Impôts...).

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le cahier des charges régissant le dispositif d'aides directes mis en place par la commune de Beauvais dans le cadre de l'opération FISAC.

Fait à Beauvais, le 10/12/2020

Tampon de l'entreprise et signature du dirigeant



LE SALON
5 rue Gambetta
60000 Beauvais
0344450689
Siret 790 163 059 000 13

2) Identité du demandeur et référence de l'entreprise

➤ **Demandeur (Dirigeant)**

Nom : PIQUET	Prénom : EMILY
Adresse personnelle : apt 6, 3 rue du Wage	
Code postal : 60 000	Ville : Beauvais
Téléphone : 06 3840 65 91	
Email : lesalonbeauvais@gmail.com	

➤ **Entreprise**

Raison sociale : JEEM	
Adresse : 5 rue gambetta	
Code postal : 60 000	Ville : Beauvais
Téléphone : 03 44 45 06 89	Fax : /
Email : lesalonbeauvais@gmail.com	

➤ **Date de création ou de reprise** : **26/12/2012**

➤ **Structure juridique*** : Entreprise individuelle en nom propre EIRL SNC

SARL EURL SAS SASU SA Autre

➤ **Montant du capital (pour les sociétés)** : **5000€**

➤ **Inscription** **Registre du commerce** et/ou **Répertoire des métiers*** :

Numéro de SIRET : **790 163 059 00013** Code APE : **9602 A**

➤ **Effectif total** : **4** dont salariés : **3** dont apprentis : **/**

➤ **Montant HT du chiffre d'affaires du dernier exercice connu** : **113 744 €**

➤ **Aides publiques obtenues au cours des 5 dernières années** (date, montant, objet, utilisation, attestation du comptable ou à défaut attestation sur honneur) :

29/09/2017 aide à l'embauche 1000€

* Cocher la ou les cases correspondantes

3) Présentation de l'entreprise

➤ **Données Commerciales : activité :**

Salon de coiffure mixte, spécialiste en colorimétrie et changement de couleurs.

Surface commerciale exploitée en m² : 38

Existence d'une vitrine : OUI NON Si oui, quelle longueur ? 5 m
En angle ? OUI NON

Existe-t'il des locaux annexes ? OUI Si oui, m² NON

➤ **Date et nature des derniers investissements :**

Rien fait depuis 2013. Le salon est resté tel quel depuis que Mme Piquet a repris la gestion.

C'est pourquoi il est nécessaire de rafraîchir le salon.

➤ **Êtes-vous adhérent de l'association « Beauvais Shopping » ?**

OUI NON

Ou d'une autre structure ou fédération ? : CGPME

➤ **Historique de l'entreprise**

Le salon de coiffure existe à cette adresse depuis plus de 40 ans. Anciennement franchise Camille Albano pendant 7 ans, il est renommé Le Salon en 2012. En septembre 2008, à 20 ans, Emily Piquet intègre le salon en tant que stagiaire pour passer ses diplômes en accéléré. En octobre 2012, sortant de son B.P. Coiffure, on lui offre l'opportunité de reprendre le salon. Depuis le 2 janvier 2013, elle est la gérante du "Le Salon" et emploie aujourd'hui 3 coiffeuses.

➤ **Evolution de l'activité (clientèle, concurrence, positionnement marketing, méthodes commerciales, expliquant évolution du chiffres d'affaires)**

La clientèle est locale mais également de région parisienne. Les clients sont jeunes (25-45 ans), à la recherche des dernières techniques à la mode, de modernité.

Spécialistes en colorimétrie et changement de couleurs, l'équipe se forme avec les meilleurs coloristes et utilise des produits de qualité.

L'année 2019 a été difficile, comme pour tous les commerçants et artisans, à cause des gilets jaunes et manifestations.

➤ **Données financières permettant l'analyse de la viabilité économique :**

	Année N-2 2018	Année N-1 2019	Prévisionnel N 2021
Chiffres d'affaires HT	120809	113744	129000
-Achats	17025	18444	16500
= Marge commerciale <i>globale</i>	103784	95301	112500
-Services extérieurs	26454	30133	25614
= Valeur ajoutée	77330	65168	86886
-Impôts et taxes	1585	1957	1500
-Salaires et charges sociales	57858	58606	63206
=Excédent brut d'exploitation	17887	4605	22180
+ou- Résultat financier	-995	-310	-1046
Autres charges ou produits d'exploitation	847	140	
=Capacités d'autofinancement	1446	2828	18639
-Amortissements	-173		4500
=Bénéfice avant impôts	16727	4433	16634
-impôts sur les sociétés	2164	826	2495
= Bénéfice après impôts	13980	2828	14139

Joindre les 2 derniers bilans ou le prévisionnel si création

4) Présentation du projet d'investissement

- **Présentation détaillée du projet** (en précisant, pour les travaux de devanture, nature des matériaux, des couleurs, en accord avec la charte de qualité urbaine) :

L'enseigne et la façade seront noires, avec écriture blanche
 la façade sera éclairée avec des leds
 la porte d'entrée sera plus fonctionnelle, en verre et contours noirs.
 la vitrine sera décorée d'un luminaire moderne avec une girafe.
 L'objectif est de moderniser le salon.

Le salon va s'équiper d'un poste informatique afin de se doter d'un site internet marchand et de réservation en ligne. L'objectif est de répondre aux besoins des clients et de gagner du temps dans la prise de rdv.
Joindre photos, photomontages existants et projet

- **Objectifs de l'opération et Impacts attendus sur l'activité :**

L'objectif est de gagner en efficacité dans la prise de rdv en ligne, de générer du chiffre d'affaires avec la vente de produit en ligne, de gagner en visibilité sur internet, de montrer la gamme de produits en vente, et de rajouter le salon.

Mme Piquet espère ainsi développer son activité, toucher de nouveaux clients.

- **Planning prévisionnel de réalisation de l'opération :**

Date de début : janvier 2021 Date de fin : mai 2021

- **Plan de financement du projet** (dépenses et ressources exprimés en € HT) :

Investissements	Montant HT	Financements	Montant
- équipement informatique (tablette, imprimante)	1235	Subvention FISAC Ville (20 %)	2056
- porte d'entrée	4979	Subvention FISAC Etat (20 %)	2056
- enseignes et éclairage	3746	Autofinancement	
- luminaire décoratif vitrine	320	Emprunt bancaire	6168
		Autre	
TOTAL	10279	TOTAL	10279

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Aides « de minimis » octroyées et à venir

Je soussigné, (nom et prénom) PIQUET Emily
représentant légal en tant que (qualité) gérante
de l'entité (n° SIRET et raison sociale) 790 163 059 00013
TEEN - Le Salon
atteste sur l'honneur :

n'avoir reçu aucune aide de minimis au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours

avoir reçu ou demandé les aides de minimis listées ci-après en application :

- du Règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 relatif aux aides de minimis et/ou du Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,
- du Règlement CE n° 360/2012 du 25 avril 2012 : régime d'aide «de minimis SIEG»,
- du Règlement (UE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

Il est rappelé aux entreprises que la liste nationale des dispositifs d'aide aux entreprises relevant du règlement de minimis est accessible sur le site internet de la DATAR ou sur <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat/Regimes-d-aides>

		Date d'attribution ou de demande	Nom de l'aide	Organisme financeur	Montant des aides
Obtenues	Aides de minimis 1998/2006 ou 1407/2013	<u>29/05/17</u>	<u>Aide à l'embauche</u>	<u>ASP</u>	<u>1000 €</u>
	Aides de minimis SIEG 360/2012				
	Aides de minimis 1408/2013				
	Total				<u>1000 €</u>
En cours de traitement	Aides de minimis 1998/2006 ou 1407/2013				
	Aides de minimis SIEG 360/2012				
	Aides de minimis 1408/2013				
	Total				

Fait à Beauvais le 10/12/2020

Tampon de l'entreprise et signature du dirigeant



LE SALON
5 rue Gambetta
60000 Beauvais
0344450689
Page 13 sur 14
Siret 790 163 059 000 13

Pièces jointes :

- Extrait Kbis datant de moins d'un mois
- Deux derniers bilans et comptes de résultat (ou prévisionnel si nouvelle installation)
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Devis des investissements prévus mentionnant le nom du demandeur de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux
- Une copie du bail commercial (si travaux)
- L'autorisation du propriétaire pour réaliser des travaux si mentionnée dans le bail
- Dossier présentant le local commercial avant travaux et après travaux (photos, photomontages, plans, esquisses...)

Services concernés :

- Dépôt du dossier de demande de subvention : **Service Economie**

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

48 Rue Desgroux

Tél : 03.44.15.68.33.

BP 90508

60005 BEAUVAIS Cedex

- Déclaration préalable de travaux, permis de construire : **Service A.D.S.**

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

48 Rue Desgroux

Tél : 03.44.79.42.76.

BP 90508

60005 BEAUVAIS Cedex

- Dossier ERP d'accessibilité et de sécurité : **Service réglementation (Mme. Kozar)**

Hôtel de Ville de Beauvais

Tél : 03.44.79.41.21

BP 60330

1 Rue Desgroux

60021 BEAUVAIS Cedex

- Occupation domaine public : **Service réglementation (M. Nortier)**

Hôtel de Ville de Beauvais

Tél : 03.44.79.41.21

BP 60330

1 Rue Desgroux

60021 BEAUVAIS Cedex

- Autorisations d'enseignes : **Services techniques municipaux (M. Mahieux)**

Services Techniques Municipaux

Tél : 03.44.79.38.00

70 rue du Tilloy

60000 BEAUVAIS



Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
Dispositif d'aide à la modernisation des locaux commerciaux

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Aides directes aux entreprises

Dans le cadre du programme de redynamisation
des activités commerciales, artisanales et de services de
proximité, subventionné par le FISAC

Cadre à remplir par l'administration

Dossier déposé par l'entreprise :

Date du dépôt du dossier :/..../.....

Date du comité d'attribution :/..../.....

Correspondant FISAC à la mairie de Beauvais : Lucas METEYE, tél : 03 44 15 68 89,
lmeteye@beauvais.fr

1) Déclaration de demande de subvention

Je soussigné (prénom, nom) Fournier Gzelle

Agissant en qualité de Gérant (dirigeant, gérant,)

De l'entreprise L'Institut Le Soleil

Située (adresse) 1 bis rue Grenier à sel 60000 Beauvais

Sollicite l'octroi de la subvention prévue dans le cadre du dossier FISAC de la Ville de Beauvais, pour les investissements que je désire engager concernant (cocher la ou les cases correspondantes) :

- La rénovation de devantures
- La mise aux normes d'accessibilité aux personnes souffrant de handicap
- les équipements numériques.

Je m'engage à (cocher les cases) :

- Obtenir les autorisations nécessaires pour exécuter les travaux, notamment celles listées au paragraphe 5 du cahier des charges ;
- Communiquer toute modification portant sur la nature ou le montant des investissements à réaliser ;
- Engager les investissements prévus dans un délai d'un an après la notification de la décision d'octroi de la subvention ;
- Produire les copies certifiées conformes des factures acquittées dans un délai de 6 mois après la réalisation des investissements et au plus tard avant la fin du programme FISAC de la ville de Beauvais, établie au **9 janvier 2022**
- Afficher pour une durée d'un mois de façon à être visible du public la notification de l'obtention de l'aide de l'Etat et de la Ville au travers du FISAC ;
- Donner accès à toutes les informations nécessaires au suivi, au contrôle et à l'évaluation de l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques permettant d'évaluer l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

J'atteste sur l'honneur que l'entreprise est à jour de paiement au niveau fiscal et social (URSSAF, TVA, Impôts...).

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le cahier des charges régissant le dispositif d'aides directes mis en place par la commune de Beauvais dans le cadre de l'opération FISAC.

Fait à Beauvais, le 26/10/2020

Tampon de l'entreprise et signature du dirigeant

 **Le Soleil**
Institut
1 BIS RUE GRENIER A SEL - 60000 BEAUVAIS
TÉL. : 03 44 80 52 14
N° SIRET 794 355 321 00017

2) Identité du demandeur et référence de l'entreprise

➤ Demandeur (Dirigeant)

Nom : FOURNIER Prénom : Gaëlle

Adresse personnelle : 2 BIS rue du CATHEUX

Code postal : 60360 Ville : LIHUS

Téléphone : 06.81.41.96.34

Email :

➤ Entreprise

Raison sociale : Institut le Soleil

Adresse : 1 BIS Rue du Grenier à Sel

Code postal : 60000 Ville : BEAUVAIS

Téléphone : 03.44.80.52.14 Fax :

Email : institut-le-soleil@orange.fr

➤ Date de création ou de reprise : 01/08/2013

➤ Structure juridique* : Entreprise individuelle en nom propre

➤ Montant du capital (pour les sociétés) :

➤ Inscription Registre du commerce et/ou Répertoire des métiers* :

Numéro de SIRET : 794 355 321 00017 Code APE : 9602 B

➤ Effectif total : 1.dont salariés :dont apprentis :.....

➤ Montant HT du chiffre d'affaires du dernier exercice connu : 58 156

➤ Aides publiques obtenues au cours des 5 dernières années (date, montant, objet, utilisation, attestation du comptable ou à défaut attestation sur honneur) :
...Fonds de solidarité de l'Etat dans le cadre De la fermeture administrative liée au COVID et aide de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis fonds de soutien aux entreprises liée au Covid

* Cocher la ou les cases correspondantes

3) Présentation de l'entreprise

➤ **Données Commerciales : activité :**

L'institut le soleil est un cabinet d'esthétique, maquillage, épilation, de soins et de beauté du visage et du corps.

.....
.....

Surface commerciale exploitée en m² : 32m².

Existence d'une vitrine : OUI Si oui, quelle longueur ? 5 mètres
En angle ? oui

Existe-t'il des locaux annexes ? NON

➤ **Date et nature des derniers investissements :**

Acquisition de deux tables d'esthétique réglables en hauteur pour 800 euros en 2016
Ces deux tables sont amorties

.....
.....
.....
.....
.....

➤ **Êtes-vous adhérent de l'association « Beauvais Shopping » ?**

NON

Ou d'une autre structure ou fédération ? :

➤ **Historique de l'entreprise**

Madame Fournier a repris le cabinet d'esthétique en aout 2013. Le cabinet est situé au cœur de ville de Beauvais . l'institut le soleil propose sur 4 cabines des prestations d'esthétique traditionnelle : épilations, soins du visage, UV...

Au fil des années Mlle FOURNIER a développé des prestations de soins du corps qui lui permettent d'accroître ses prestations de services.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

➤ **Evolution de l'activité (clientèle, concurrence, positionnement marketing, méthodes commerciales, expliquant évolution du chiffres d'affaires)**

Mlle Fournier a repris en 2013 un institut de beauté au cœur de ville de Beauvais :

« l'institut le soleil ». Il s'agit d'un institut traditionnel. Mlle Fournier, grâce à la formation continue, a su faire évoluer les prestations proposées ouvrant ainsi de nouveaux créneaux d'activité et attirant une nouvelle clientèle. Ainsi en complément de prestations d'épilation et d'UV madame Fournier propose des soins du visage, des soins du corps et des soins amincissants Elle développe également une gamme de produits biologique et plus naturels. Enfin, elle commence à fidéliser une clientèle masculine.

Mlle Fournier dispose d'un site internet renouvelé, moderne, très bien référencé qui met en lumière les prestations de qualité et le professionnalisme de Mlle Fournier. Mlle Fournier informe et relance sa clientèle par sms, et participe ponctuellement au salon du mariage.

Mlle Fournier dispose une page Google « My Business ». De manière plus traditionnelle elle dispose également de carte de visite, plaquette présentant ses prestations ; Ses clientes les plus fidèles ont un petit cadeau de fin d'année.

.....
Dans un futur proche Mlle Fournier va entreprendre de nouveaux investissements pour créer une cabine de Spa permettant de poursuivre l'élargissement de ses prestations et donc d'appréhender une nouvelle clientèle. Cette cabine remplacera la cabine d'UV.

➤ **Données financières permettant l'analyse de la viabilité économique :**

	Année 2018	Année N-1	Prévisionnel N
Chiffres d'affaires HT	55275	58164	52700
-Achats	4788	6581	4200
= Marge commerciale	50487	51583	48500
-Services extérieurs	18842	20334	18850
= Valeur ajoutée	31641	31249	29650
-Impôts et taxes	2631	1994	1998
-Salaires et charges sociales	7279	19992	5400
=Excédent brut d'exploitation	21731	9440	22252
+ou- Résultat financier	(309)	(328)	-
Autres charges ou produits d'exploitation	184	183	-
=Capacités d'autofinancement	21238	8929	22252
-Amortissements	1442	148	0
=Bénéfice avant impôts	19796	8781	22252
-impôts sur les sociétés			
= Bénéfice après impôts	19769	8781	22252

Joindre les 2 derniers bilans ou le prévisionnel si création

4) Présentation du projet d'investissement

- **Présentation détaillée du projet** (en précisant, pour les travaux de devanture, nature des matériaux, des couleurs, en accord avec la charte de qualité urbaine) :

.....
Rénovation de la façade en peinture

Rénovation de la façade sur le côté

.....
Couleur jaune (institut le Soleil)

Pose d'un coffrage sur l'encadrement de la façade, le coffrage actuel est trop dégradé avec le temps

Accessibilité : actuellement présence d'un ressaut de 5 cm sur le devant de la vitrine et sur le domaine privé. Celui-ci va être raboté permettant la création d'une pente douce rendant totalement accessible le salon d'esthétique.

.....
.....
Photos, photomontages existants et projet

- **Objectifs de l'opération et Impacts attendus sur l'activité :**

La façade date de la reprise de l'entreprise. Depuis cette date aucun changement particulier n'a été réalisé. Aussi, Mlle Fournier souhaite redonner une image dynamique et moderne de l'institut le Soleil en renouvelant la décoration extérieure ainsi que le coffrage de la vitrine qui se sont dégradés au fil des années.....

Cette nouvelle décoration va améliorer la visibilité du salon d'esthétique qui sera ainsi vu depuis les axes de circulation très passagers que sont la rue des Jacobins et la rue Saint Vincent de Beauvais

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- **Planning prévisionnel de réalisation de l'opération :**

Date de début février 2021

Date de fin : mars 2021

➤ **Plan de financement du projet** (dépenses et ressources exprimés en € HT) :

Investissements	Montant HT	Financements	Montant	Détail
Rénovation façade	2000	Subvention FISAC Ville (20 %)	400	Numérique et modernisation du point de vente
Rénovation Façade		Subvention FISAC Etat (20 %)	400	
Rampe accessibilité	500	Subvention FISAC Ville (30 %)	150	Accessibilité
Rampe accessibilité		Subvention FISAC Etat (30 %)	150	
...		Autofinancement	1600	
		Emprunt bancaire		
		Autre		
TOTAL	2500	TOTAL	2500	

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Aides « de minimis » octroyées et à venir

Je soussigné, (nom et prénom) FRANÇOIS GOSSELÉ
 représentant légal en tant que (qualité) Gerant
 de l'entité (n° SIRET et raison sociale) Institut Le Soleil 794 355 321 0017
 atteste sur l'honneur :

- n'avoir reçu aucune aide de minimis au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours
- avoir reçu ou demandé les aides de minimis listées ci-après en application :
- du Règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 relatif aux aides de minimis et/ou du Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,
 - du Règlement CE n° 360/2012 du 25 avril 2012 : régime d'aide «de minimis SIEG»,
 - du Règlement (UE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

Il est rappelé aux entreprises que la liste nationale des dispositifs d'aide aux entreprises relevant du règlement de minimis est accessible sur le site internet de la DATAR ou sur <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat/Regimes-d-aides>

		Date d'attribution ou de demande	Nom de l'aide	Organisme financeur	Montant des aides
Obtenues	Aides de minimis 1998/2006 ou 1407/2013				
	Aides de minimis SIEG 360/2012				
	Aides de minimis 1408/2013				
	Total				
En cours de traitement	Aides de minimis 1998/2006 ou 1407/2013				
	Aides de minimis SIEG 360/2012				
	Aides de minimis 1408/2013				
	Total				

Fait à Beauvais, le 26.11.2013

Tampon de l'entreprise et signature du dirigeant



 **Le Soleil**

1 BIS RUE GRENIER A SEL - 60000 BEAUVAIS
 TÉL. : 03 44 80 52 14
 N° SIRET 794 355 321 00017

Rapport n° B-DEL-2021-0008

Commission : Commission générale
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Service vie associative et patrimoine locatif - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « écume du jour » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement -

La ville de Beauvais souhaite encourager le développement du tissu associatif Beauvaisien, notamment en apportant son concours financier.

A ce titre, l'association écume du jour a sollicité le soutien de la ville afin de pouvoir réaliser son programme d'action. Cette association a pour objet de :

- Promouvoir les idées et les pratiques d'échanges réciproques de savoirs et de créations collectives.
- Permettre le brassage des publics, la tolérance et la reconnaissance des différences dans une dimension intergénérationnelle et interculturelle.
- Développer les valeurs autour de la citoyenneté, de la solidarité et de la tolérance.
- Inciter les rencontres entre les habitants des différents quartiers de la ville à partir de leurs savoirs et de leurs expériences.
- Créer du lien social

Au regard de l'objet de l'association et de l'intérêt communal de ses actions, la ville de Beauvais souhaite lui apporter son soutien, notamment financier, comme chaque année.

Cependant, depuis plusieurs années, la Ville de Beauvais a entrepris une démarche de conventionnement avec les associations les plus importantes de son territoire bénéficiant d'une aide financière supérieure à 15 000€. Il convient donc de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « écume du jour » qui aura pour objectif de fixer l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées au budget primitif 2021. La convention est signée pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention triennale ci-annexée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier,
- d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Ecume du jour d'un montant de 22 000 € au titre de l'année 2021. Le crédit sera prélevé sur le chapitre budgétaire correspondant.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 2 février 2021.



Convention pluri-annuelle d'Objectifs et de Moyens

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association **ECUME DU JOUR** conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais ;

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La ville de Beauvais représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Désignée ci-après par " **la ville de Beauvais** "

D'une part,

Et :

L'association, ECUME DU JOUR, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 03 février 1995 sous le N° W601000939, ayant son siège social 5 rue du faubourg Saint-Jacques 60000 BEAUVAIS représentée par Mme Monique DUGUE, Co- Présidente

Désignée ci-après par " **l'association** "

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

Animer un lieu d'écoute, de discussions et d'échanges. Promouvoir les idées et les pratiques d'échanges réciproques de savoirs et de créations collectives. Permettre le brassage des publics, la tolérance et la reconnaissance des différences dans une dimension intergénérationnelle et interculturelle. Contribuer à l'éducation populaire.

Développer les valeurs autour de la citoyenneté, de la solidarité et de la tolérance. Inciter les rencontres entre les habitants des différents quartiers de la ville à partir de leurs savoirs et de leurs expériences.

Créer du lien social à partir de rencontres autour de la création, développer les potentialités par l'accès à la créativité en favorisant l'investissement dans des projets.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public tient compte des produits affectés au programme.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ Sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- ✓ Sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- ✓ Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✓ Sont dépensés par « l'association » ;
- ✓ Sont identifiables et contrôlables ;

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles tels que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la ville de Beauvais s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce, après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été fixé à 22 000 € pour l'année 2021.

Le montant des subventions des années 2022 et 2023 sera déterminé en fonction du vote du budget de l'année concernée.

4.2. Pour chaque exercice, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais, au plus tard le 30 septembre de l'année n-1 via la plateforme des subventions sur le site : association.beauvais.fr

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- D'une attestation de déclaration sur l'honneur
- Des statuts de l'association
- De la composition du bureau
- Des récépissés de déclaration en préfecture
- Du dernier rapport annuel d'activité

- Du procès-verbal adopté par la dernière assemblée générale
- Du compte de résultat et bilan du dernier exercice adopté par l'assemblée générale
- Du budget prévisionnel
- De la trésorerie de l'association
- Du descriptif de projets d'activités pour l'année à venir
- De la copie des conventions signées avec les autres partenaires institutionnels
- D'un relevé d'identité bancaire

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera comme suit :

- ✓ 40 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif
- ✓ 40 % en juin après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos
- ✓ 20% en octobre après présentation du bilan intermédiaire

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de [l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ;
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme
- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par [l'article L. 612-4 du code de commerce](#) ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel;
- ✓ Le rapport d'activité.

Article 7 : Aides complémentaires de la ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'association à savoir, **entre autres** :

- ✓ Mise à disposition d'un jardin, rue de la cavée aux pierres
- ✓ Mise à disposition de façon ponctuelle de locaux

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'association sur simple demande de sa part.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôle de la ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année à la ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la ville de Beauvais et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'association transmettra à la ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services
Hôtel de Ville – 1^{er} étage
1 rue Desgroux – BP 330 – 60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la ville de Beauvais

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service vie associative est plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Cependant, la ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la ville de Beauvais, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'association devra informer la ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

9.4. Paraphe du président de l'association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la ville de Beauvais, l'association s'engage à animer un lieu d'écoute, de discussions et d'échanges. Promouvoir les idées et les pratiques d'échanges réciproques de savoirs et de créations collectives. Permettre le brassage des publics, la tolérance et la reconnaissance des différences dans une dimension intergénérationnelle et interculturelle. Contribuer à l'éducation populaire.

Développer les valeurs autour de la citoyenneté, de la solidarité et de la tolérance. Inciter les rencontres entre les habitants des différents quartiers de la ville à partir de leurs savoirs et de leurs expériences.

Créer du lien social à partir de rencontres autour de la création, développer les potentialités par l'accès à la créativité en favorisant l'investissement dans des projets.

- ✓ Justifiera de son engagement local dans DEUX événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier...)
- ✓ Travailler en partenariat avec les services municipaux

Article 11 : Communication

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- ✓ Faire apparaître le nom et le logo de la ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom...)
- ✓ Mentionner systématiquement la participation financière de la ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- ✓ A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2023 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14 : Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Pour la ville de Beauvais
le Maire

Pour l'association Ecume du Jour
la Co - Présidente

Caroline CAYEUX

Monique DUGUE

Rapport n° B-DEL-2021-0006

Commission : Commission générale
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Service vie associative et patrimoine locatif - Prix du bénévolat - Modification de l'article 7 du règlement intérieur

La ville de Beauvais remet, depuis 2011, le prix du bénévolat afin de rendre hommage à ceux qui mettent leurs temps libres au service des autres.

Dans l'article 7 du règlement intérieur, il est précisé que « Les lauréats seront choisis par jury présidé par Madame le Maire de Beauvais et composé :

- du maire adjoint à la vie associative
- du responsable du service vie associative de la ville de Beauvais »

Il est proposé au conseil municipal de modifier cet article 7 et de le remplacer par « Les lauréats seront choisis par jury présidé par Madame le Maire de Beauvais ou son représentant et composé :

- du maire adjoint en charge des solidarités
- du maire adjoint en charge des sports et des loisirs
- du maire adjoint en charge des relations citoyennes et de la vie associative
- de deux conseillers municipaux
- du responsable du service vie associative de la ville de Beauvais »

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement du prix du bénévolat, ci annexé.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 2 février 2021.



PRIX DU BÉNÉVOLAT

● RÈGLEMENT ●



Art 1 : LES OBJECTIFS DU PRIX

Le prix du bénévolat est remis par la ville de Beauvais et vise à :

- Récompenser et remercier des bénévoles pour leurs efforts,
- Honorer un membre d'une association beauvaisienne qui se distingue par son action bénévole,
- Valoriser la place des bénévoles dans le tissu associatif beauvaisien,
- Valoriser l'action d'une association qui favorise l'essor de l'engagement de ses bénévoles.

Art 2 : LE PRIX DU BÉNÉVOLAT

Le Prix du Bénévolat est ouvert à toute personne bénévole du territoire, agissant dans une association dont le siège social ou/et les activités sont sur le territoire beauvaisien.

Le service vie associative de la ville de Beauvais est responsable de l'organisation de ce prix.

Art 3 : LES CATÉGORIES

3 catégories sont valorisées, à savoir :

- * Une catégorie « Bénévole » qui récompense 5 personnes de plus de 18 ans qui ont particulièrement contribué, par leur engagement dans leur milieu, à l'amélioration de la qualité de vie de leurs concitoyennes et concitoyens.
- * Une catégorie « Association » qui récompense une association qui a conçu des stratégies et des moyens novateurs pour encadrer et soutenir les bénévoles.
- * Une catégorie « spéciale mobilisation COVID » qui récompense 5 personnes de plus de 18 ans qui ont œuvré pour le maintien des solidarités pendant la période de la crise sanitaire.

Art 4 : LA RECONNAISSANCE

Pour l'ensemble de la ville, un maximum de 10 lauréates et une association, seront honorées.

Art 5 : LA REMISE DU PRIX

C'est au cours d'une cérémonie que Mme Le Maire annoncera les résultats et remettra les prix aux lauréats sélectionnés.

En guise de reconnaissance, il sera remis à chaque gagnant un bon cadeau d'une valeur de 150 € et un prix de 500 € pour l'association lauréate.

Art 6 : LA CANDIDATURE

Les dossiers sont à remplir en ligne sur le site « associations.beauvais.fr »

Il est à noter que seule une personne âgée de plus de 18 ans ou une association peut remplir ce dossier. Seuls les dossiers complets seront considérés.

Afin de permettre une analyse équitable des candidatures, le dossier de la personne bénévole sera examiné à partir des renseignements fournis dans le formulaire et au regard de chacun des critères d'évaluation. Par conséquent, il est important que vous fournissiez une description détaillée des activités.

Art 7 : LE COMITÉ DE SÉLECTION

Les lauréats seront choisis par jury présidé par Mme Le Maire de Beauvais ou son représentant et composé :

- Du maire adjoint en charge des solidarités
- Du maire adjoint en charge des sports et des loisirs
- Du maire adjoint en charge des relations citoyennes et de la vie associative
- De deux conseillers municipaux de l'opposition
- Du responsable du service vie associative de la ville de Beauvais,

Art 8 : LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. La personne doit exercer l'activité de bénévolat sur la commune de Beauvais.
2. Le prix spécial s'adresse aux associations ayant une activité beauvaisienne.
3. La candidature doit porter sur l'action bénévole d'une seule personne.
4. La personne doit avoir accompli les activités bénévoles sur une base volontaire et non dans le cadre d'un programme scolaire ou d'un programme de réinsertion sociale.
5. Les personnes peuvent déposer leur propre candidature.
6. Les personnes qui travaillent bénévolement dans des organisations politiques ou syndicales sont exclues.
7. Une personne ou un organisme qui présente plus d'une candidature doit soumettre, pour chacune des candidatures, des documents dont le contenu a un caractère particulier et exclusif.

Les personnes âgées de moins de 18 ans devront obtenir l'autorisation écrite d'un parent ou d'un représentant légal pour recevoir le prix.

Art 9 : LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'engagement personnel et social :

Ce critère correspond à la continuité de l'engagement bénévole, à la variété des activités bénévoles et à l'assiduité aux activités, notamment le nombre d'heures consacrées au bénévolat chaque semaine.

La détermination :

Les activités bénévoles se sont poursuivies malgré les contraintes et les obstacles rencontrés

La capacité de mobilisation :

La personne bénévole agit activement pour mobiliser les ressources humaines

L'innovation :

La personne bénévole a innové dans son action bénévole ou à la création d'un service nouveau ou différent.

Rapport n° B-DEL-2021-0013

Commission : Commission générale
Service : Cabinet

Création du Prix Jeanne-Hachette, concours scolaire de promotion de l'égalité filles-garçons

Le 16 novembre 2020, la ville de Beauvais signait la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal votait le plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes, qui se concrétise par un plan pluriannuel d'actions.

Les orientations 2 (Préparer chacun à devenir acteur du changement) et 3 (Prévenir et agir contre les inégalités de genre) de ce plan prévoient d'axer des actions de sensibilisation à destination des jeunes générations.

Aujourd'hui, conscients de la nécessité à mobiliser dès le plus jeune âge les enfants, à transmettre une éducation de l'égalité et à fédérer l'ensemble de la communauté éducative autour de cette cause, bon nombre d'établissements scolaires mettent en place des actions tout au long de l'année scolaire.

La ville de Beauvais désire encourager ces initiatives, les mettre à l'honneur et les récompenser en créant un concours scolaire baptisé « Prix Jeanne-Hachette ».

Ce concours est à destination de tous les établissements scolaires de Beauvais, publics comme privés, et concerne les élèves du CM1 à la terminale.

Un jury, présidé par Monsieur Franck PIA, et composé de 3 membres du conseil municipal délibérera sur les projets réceptionnés

Une dotation globale de 750€ viendra récompenser 6 lauréats (2 projets écoles élémentaires, 2 projets de collèges et 2 projets de lycées), sous forme de Bons Culture, valables auprès des librairies Beauvaisiennes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la mise en place du concours scolaire « Prix Jeanne-Hachette » et de désigner les trois membres du jury.

Le rapport a été présenté pour information à la commission générale du 2 février 2021.

PRIX JEANNE HACHETTE

CATÉGORIES DES PRODUCTIONS ACCEPTÉES

CATÉGORIE ARTISTIQUE

AFFICHES

Format A3 Maxi, toutes techniques acceptées.

EXPO PHOTOS

16 clichés maximum, Légendes et contextualisation obligatoires.

VIDÉO

Clip, chant, danse, saynète.
Maximum 7 minutes.

CATÉGORIE JOURNALISTIQUE

FORMAT ÉCRIT

3 pages rectos maximum.
Police Arial, taille 11.

FORMAT VIDÉO

Interview ou reportage.
Durée maximum 7 minutes.

FORMAT AUDIO

Podcast, interview, etc.
Maximum 7 minutes, jingles et virgules inclus.



Prix Jeanne Hachette

Le concours de promotion de l'égalité filles-garçons de la Ville de Beauvais.

Ce concours, Présidé par Franck Pia, 1er Adjoint en charge de l'égalité, est ouvert à tous les établissements scolaires publics et privés, du CM1 à la terminale.

ÉTABLISSEMENT :

- CATÉGORIE :

- ÉCOLE (CM1/CM2)
- COLLÈGE
- LYCÉE

- Nom de l'établissement : _____

- Adresse : _____

- Numéro de téléphone : _____

- Responsable de l'établissement : _____

- Porteur(s) du projet : _____

- Mail de contact : _____

- Nombre d'élèves mobilisés sur l'action présentée : _____

- Niveau de classe :

- CM1 CM2
- 6ème 5ème 4ème 3ème
- 2nd 1ère Terminale
- Autre (club, CVC, CVL...): _____
- Interdegré (préciser la catégorie dans laquelle vous participez -école, collège, lycée-)



Prix Jeanne Hachette

Le concours de promotion de l'égalité filles-garçons de la Ville de Beauvais.

Ce concours, Présidé par Franck Pia, 1er Adjoint en charge de l'égalité, est ouvert à tous les établissements scolaires publics et privés, du CM1 à la terminale.

CALENDRIER :

- **22 FÉVRIER 2021 :**

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS D'INSCRIPTION.

- **DÉLIBÉRATION DU JURY**

- **LUNDI 8 MARS 2021 :**

ANNONCE DES RÉSULTATS.



Prix Jeanne Hachette

Le concours de promotion de l'égalité filles-garçons de la Ville de Beauvais.

Ce concours, Présidé par Franck Pia, 1er Adjoint en charge de l'égalité, est ouvert à tous les établissements scolaires publics et privés, du CM1 à la terminale.

Actions entreprises sur les 5 dernières années dans votre établissement sur la thématique égalité filles-garçons :

Pilote de l'action /

Effectifs engagés sur l'action /

Effectifs impactés par l'action /

Niveaux concernés /

Description des objectifs pédagogiques attendus /

Actions déjà réalisées /

Actions en cours /

Actions à venir /



Prix Jeanne Hachette

Le concours de promotion de l'égalité filles-garçons de la Ville de Beauvais.

Ce concours, Présidé par Franck Pia, 1er Adjoint en charge de l'égalité, est ouvert à tous les établissements scolaires publics et privés, du CM1 à la terminale.

PRÉSENTATION DU PRIX JEANNE HACHETTE

FORTEMENT ENGAGÉE DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES SUR LA THÉMATIQUE DE L'ÉGALITÉ, LA VILLE DE BEAUVAIS AMPLIFIE ENCORE SES ACTIONS, NOTAMMENT À DESTINATION DES JEUNES GÉNÉRATIONS, CITOYENS DE DEMAIN, AVEC LE PRIX JEANNE HACHETTE.

CE CONCOURS EST GRATUIT, OUVERT À TOUS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, PRIVÉS OU PUBLICS, SITUÉS À BEAUVAIS. PEUVENT CONCOURIR LES ÉLÈVES DU CM1 À LA TERMINALE.

LA THÉMATIQUE RETENUE POUR CE CONCOURS EST LA SUIVANTE :

"FEMMES ISARIENNES D'HIER ET D'AUJOURD'HUI : ELLES INCARNENT LE COMBAT POUR L'ÉGALITÉ"

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION DE LA JEUNESSE EST UN CRITÈRE IMPORTANT DANS CE CONCOURS. L'ANGLE CHOISI RESTE LIBRE POUR LES ÉTABLISSEMENTS CONCOURANT : FEMMES DANS LE MONDE DU SPORT, DE LA POLITIQUE OU DES MÉDIAS, PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DANS LE MONDE PROFESSIONNEL, ETC.

LE JURY SERA SENSIBLE À LA QUALITÉ DES RÉALISATIONS, À L'IMPLICATION DES ÉLÈVES MAIS ÉGALEMENT À CELLE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE, À LA RÉCURRENCE DES ACTIONS EFG ET À L'ORIGINALITÉ DES ŒUVRES PRODUITES.

LES ÉTABLISSEMENTS PEUVENT CONCOURIR AU PRIX JEANNE HACHETTE AVEC 2 PRODUCTIONS DIFFÉRENTES.

POUR TOUT DÉPÔT DE CANDIDATURE, LES DROITS À L'IMAGE ET LES DROITS D'AUTEURS -EN CAS D'UTILISATION D'OEUVRES TIERCES- SERONT RÉPUTÉS CONTRÔLÉS PAR LES PILOTES DU PROJET DE CHAQUE ÉTABLISSEMENT ET RENDUS CONSULTABLES SUR DEMANDE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

LE JURY, PRÉSIDÉ PAR FRANCK PIA, EST SOUVERAIN DE SA DÉCISION, RÉPUTÉE SANS APPEL POSSIBLE.

DOTATIONS : (SOUS FORME DE BONS D'ACHAT CULTURE)

- 1ER PRIX ÉCOLE : 150 EUROS - 2ÈME PRIX : 100 EUROS
- 1ER PRIX COLLÈGE : 150 EUROS - 2ÈME PRIX : 100 EUROS
- 1ER PRIX LYCÉE : 150 EUROS - 2ÈME PRIX : 100 EUROS

